Site FR 830 1012

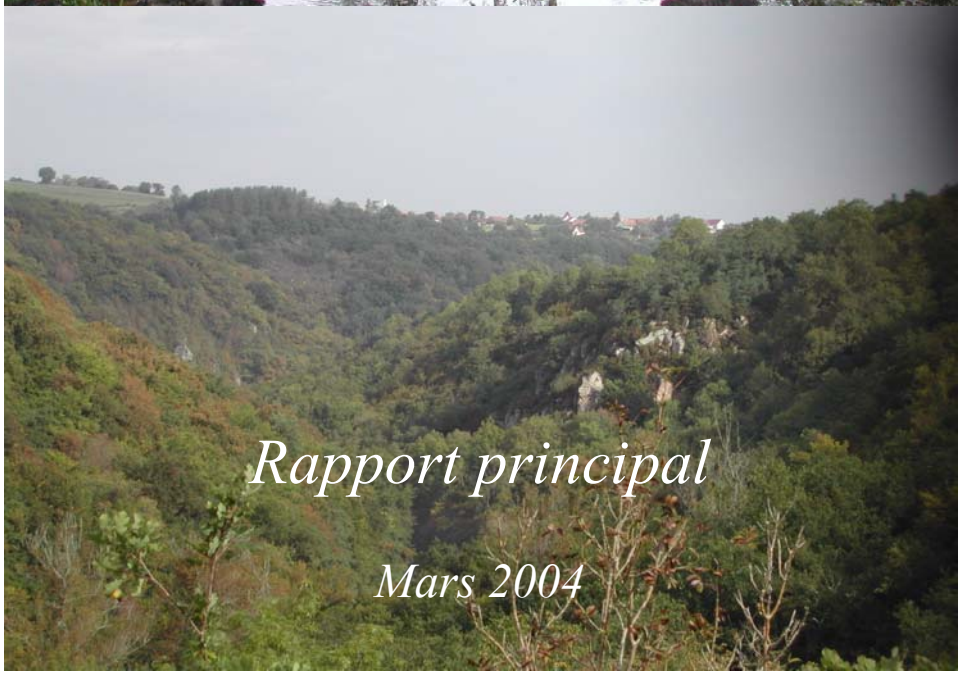
DIREN AUVERGNE

PREFECTURE DE L'ALLIER



DOCUMENT D'OBJECTIFS NATURA 2000

Gorges du Haut-Cher



Rapport principal

Mars 2004

Agence Mosaïque Environnement

19, rue docteur Rollet - 69100 VILLEURBANNE

Tel : 04 78 03 18 18 Fax : 04 78 03 71 51 email : mosaique.env@free.fr

SOMMAIRE

PREMIERE PARTIE : ETAT INITIAL DU SITE

CHAPITRE I - LE SITE....8

CHAPITRE II - LE PATRIMOINE NATUREL....11

II.A LES HABITATS D'INTERET COMMUNAUTAIRE....12
II.A.1 Présentation générale....12
II.A.2 Description des différents habitats....13
II.B LES ESPECES D'INTERET COMMUNAUTAIRE....27
II.B.1 Présentation générale....27
II.B.2 Description des différentes espèces et de leurs habitats....28
II.C AUTRES ESPECES A FORT ENJEU PATRIMONIAL....66
II.D SYNTHESE....70

CHAPITRE III – LES USAGES ET USAGERS....72

III.A CADRE FONCIER, INSTITUTIONNEL ET REGLEMENTAIRE....73
III.A.1 Contexte foncier....73
III.A.2 L'intercommunalité et les procédures de développement local....73
III.A.3 Contexte réglementaire et inventaires....74
III.B LES ACTIVITES HUMAINES....84

DEUXIEME PARTIE : SYNTHESE DES ENJEUX ET DEFINITION DES OBJECTIFS

CHAPITRE I ANALYSE ECOLOGIQUE ET FACTEURS D'EVOLUTION……111

I.A RESPONSABILITE DU SITE POUR LA CONSERVATION DE LA BIODIVERSITE……111

I.B EXIGENCES ECOLOGIQUES ET PRINCIPAUX FACTEURS D'EVOLUTION……114
I.B.1 Les facteurs défavorables à la préservation du patrimoine naturel……114
I.B.2 Les facteurs favorables à la préservation du patrimoine naturel……115

CHAPITRE II DEFINITION DES OBJECTIFS ET STRATEGIES……120

TROISIEME PARTIE : PROGRAMME D'ACTIONS

CHAPITREI ORGANISATION ET STRUCTURATION DU PROGRAMME D'ACTIONS……131

I.A ORGANISATION DU PROGRAMME D'ACTIONS……...……...131

I.B STRUCTURATION DU PROGRAMME D'ACTIONS……...……139

CHAPITREII PRESENTATION DES ACTIONS……..……140

CHAPITRE III SYNTHESE DES MOYENS FINANCIERS A METTRE EN ŒUVRE……...203

BIBLIOGRAPHIE……..……209

INTRODUCTION : CONTEXTE ET OBJECTIFS

LA DIRECTIVE HABITATS ET LE RESEAU NATURA 2000

La Directive 92/43/CEE, dite " Directive Habitats " portant sur la " conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvage " a été adoptée en mai 1992 par le Conseil des ministres européens.
Cette directive entend contribuer à assurer le maintien et/ou la restauration des habitats naturels et des habitats d'espèces dans un état de conservation favorable, et répondre ainsi aux objectifs de la convention mondiale sur la préservation de la biodiversité (adoptée au sommet de la Terre, Rio 1992).
La constitution d'un réseau écologique communautaire (réseau Natura 2000) est la clef de voûte de l'application de cette directive. Ce réseau sera constitué des futures Zones Spéciales de Conservation désignées au titre de la directive Habitats, et des Zones de Protection Spéciales désignées au titre de la directive Oiseaux.
Suivant le principe de subsidiarité, qui s'applique aux directives européennes, chaque état membre a la responsabilité de son application sur son territoire, et a la charge de définir les moyens à mettre en œuvre pour répondre aux objectifs fixés.

La démarche choisie par la France pour répondre à ces préoccupations consiste à élaborer des documents d'orientation appelés " Documents d'Objectifs ".

La transposition, en droit français, de la directive Habitats a été publiée le 11 avril 2001 par l'ordonnance n°2001-321. Ce texte à conduit à ajouter au code de l'environnement un chapitre spécifique au réseau Natura 2000 (code de l'environnement art L414-1 à L414-7). Le décret d'application de cette ordonnance a été pris le 20 décembre 2001 (décret n°2001-1216) et a modifié le code rural (art R 214-15 à 39).

LE DOCUMENT D'OBJECTIFS : UNE ETAPE ESSENTIELLE

Le document d'objectifs correspond à la première étape de la mise en œuvre de la Directive Habitats. Il constitue à la fois une **référence** et **un outil d'aide à la décision** pour l'ensemble des personnes ayant compétence sur le site. Il fixe également, pour 6 ans, les conditions de mise en œuvre des mesures de gestion et de préservation : **qui** fait **quoi** et avec **quels moyens**. Il accompagnera, à ce titre, l'acte officiel de désignation des sites en Zone Spéciale de Conservation, zones naturelles sur lesquelles pourront s'appliquer les actions préconisées dans le document d'objectifs.

Ce document comporte :

- un état initial du site portant sur le patrimoine naturel et son état de conservation, les activités humaines qui s'y exercent, les projets, les politiques publiques qui le concernent;
- un descriptif des objectifs et mesures définis pour le maintien, ou le rétablissement, des milieux naturels dans un état de conservation favorable.

Il est le fruit :

- d'une analyse scientifique menée sur le site en 2001 et 2002, et portant notamment sur la cartographie et la caractérisation des habitats naturels et habitats d'espèces d'intérêt communautaire, ainsi que sur l'analyse des activités socio-économiques ;
- d'une réflexion conduite en commun avec les partenaires locaux (élus, techniciens, associations d'usagers, professionnels du tourisme, propriétaires, agriculteurs,…) les services de l'Etat et l'opérateur - Mosaïque Environnement - au cours de différents entretiens et groupes de travail.

Le présent document constitue le rapport principal : il est complété d'un atlas cartographique et d'un rapport de synthèse. Les cartographies sont référencées et sont présentées dans l'Atlas.

METHODOLOGIE ET PERIMETRE CONCERNE

PRESENTATION DE LA DEMARCHE

L'analyse bibliographique :

La première étape a consisté en une collecte des données disponibles sur le territoire concerné.

La collecte et la synthèse des données naturalistes ont été confiées, en partie, au Conservatoire des Sites de l'Allier, qui a été chargé de se rapprocher des associations et experts naturalistes.

L'analyse bibliographique a permis, en particulier :

- de recueillir les données générales et transversales : données hydrométriques, qualité de l'eau,…
- d'identifier, au préalable, les enjeux relatifs au patrimoine naturel et aux activités humaines ;
- de caractériser les habitats d'intérêt communautaire (espèces déterminantes) ;
- d'identifier, *a priori*, les espèces animales et végétales présentes sur le site et leur répartition.

Les documents bibliographiques utilisés sont inventoriés en annexe du présent document.

L'analyse scientifique : inventaire et cartographie des habitats et espèces d'intérêt communautaire

*** Inventaire et cartographie des habitats naturels :**

Compte tenu du caractère linéaire des habitats naturels en présence et de l'encaissement très marqué des secteurs de gorges, la photo-interprétation n'a pas permis une délimitation des différentes entités susceptibles de receler des habitats naturels. Elle a cependant permis d'identifier les secteurs forestiers susceptibles d'abriter des habitats d'intérêt communautaire.
Les milieux naturels de la zone d'étude ont ensuite fait l'objet de prospections de terrains, réalisées durant les périodes optimales de la végétation (printemps / été 2002 et 2003). Suite à la demande d'autorisation d'accès de Mosaïque Environnement auprès des propriétaires concernés, les inventaires de terrain n'ont été menés que sur les secteurs où les propriétaires n'ont pas manifesté leur désaccord à la réalisation d'inventaire sur leurs terrains. Les autres secteurs ont été prospectés depuis les voies et chemins communaux. Les expertises de terrain ont été réalisées conjointement par Mosaïque Environnement et par le Conservatoire des Sites de l'Allier.
Les expertises de terrain ont permis d'identifier et de caractériser convenablement les habitats naturels, de distinguer ceux qui étaient d'intérêt communautaire et d'évaluer leur état de conservation.

La réalisation de la cartographie des habitats de la Directive est soumise sur le site des gorges du Haut Cher à plusieurs types de contraintes :

- des habitats linéaires dont la largeur n'est parfois que de quelques mètres (forêt alluviale) ;
- des secteurs de gorges très encaissés où la surface représentée par les habitats naturels est difficile à restituer sur une carte en deux dimensions;
- des difficultés d'accès liées à la présence de gorges profondes et escarpées et d'une végétation dense.

Comme cela est préconisé dans le guide méthodologique des documents d'objectifs (ATEN, 1998 – fiche 10 p 58), ces contraintes nous ont conduit à proposer une démarche cartographique spécifique permettant de restituer au mieux la réalité, dans un double objectif à la fois de rigueur scientifique et de communication.
C'est pourquoi, pour certains habitats, des représentations linéaires ont été préférées à des représentations surfaciques.

Afin de pouvoir restituer une information la plus complète possible, le rapport comprend une fiche descriptive renseignant sur la nature de l'habitat, sa structure, sa répartition, son état de conservation,…

*** Inventaire et cartographie des espèces d'intérêt communautaire et des habitats d'espèces**

Remarque : préalablement aux inventaires de terrain, une demande d'autorisation de pénétrer sur les parcelles a été envoyée à chacun des propriétaires identifiés grâce aux bases cadastrales et aux entretiens avec les élus. Les inventaires ont eu lieu sur les parcelles où l'accès ne nous avait pas été interdit ainsi qu'à partir des chemins communaux.

La liste des espèces concernées a été établie préalablement à partir de la bibliographie et des inventaires antérieurs.
Les techniques de prospection ont ensuite été adaptées à chacune des espèces :

- les gîtes des différentes espèces de chauve-souris (Petit et Grand rhinolophe, Barbastelle) ont été identifiés par Chauve-Souris Auvergne dans le cadre de prospections antérieures ;

- l'analyse des Poissons a été réalisée à partir de la synthèse régionale effectuée par la délégation régionale du Conseil Supérieur de la Pêche ;

- l'analyse des amphibiens a été réalisée à partir des données bibliographiques et lors de prospections diurnes et nocturnes des mares ou points d'eau identifiés comme potentiels ;

- concernant les odonates (ou libellules), des prospections portant sur la recherche d'individus et d'exuvies (preuve de reproduction)ont été effectuées. Les autres insectes (Lucane cerf-volant et Cuivré des marais) ont été prospectés par observation d'individus.

Le rapport comprend une fiche descriptive renseignant sur l'espèce, son habitat, sa répartition, son état de conservation, …

Les cartographies ont été réalisées avec le logiciel MAPINFO (SIG). Les fonds de plans utilisés sont les cartes IGN 1/25 000, ainsi que les photographies aériennes de 1998.
Pour des raisons pratiques et de lisibilité (communication) le rendu des documents est fait essentiellement à l'échelle 1/25 000 - 1/50 000 suivant le niveau de précision obtenu et la nature des habitats (linéaires ou non). Les données ont été traitées sous SIG (MAP INFO) afin de pouvoir, par la suite, les utiliser et les éditer en fonction des besoins.

L'analyse socio-économique et la concertation

La phase de concertation a été réalisée en quatre temps :

1 - une **série d'entretiens individuels** avec les principaux acteurs identifiés sur le site (maires des communes concernées, services de l'Etat, collectivités, associations, organisations professionnelles, ...) ont permis :

- de recueillir des informations relatives au site et d'identifier des enjeux propres aux domaines concernés par les acteurs rencontrés ;

- d'évaluer leurs attentes et positions sur le devenir du site ;
- de dresser la liste des personnes *a priori* concernées (composition des groupes de travail).

Ces entretiens ont ainsi permis de dégager un premier état des volontés socio-économiques locales, des projets envisagés sur le site, et d'identifier les principaux usages et modes de gestion appliqués au site.

22 entretiens individuels ont été réalisés.

A cette occasion, un « passeport Natura 2000 » a été remis aux élus, comprenant : une carte du site à l'échelle communale, les principaux textes législatifs de référence, le déroulement de la procédure.
A la suite des entretiens avec les communes, les fiches cadastrales ont été consultées afin d'identifier les propriétaires concernés par le site de la manière la plus exhaustive possible, et de les associer à la suite de la concertation (groupes de travail).

2 - Deux **groupes de travail géographiques** organisés le 14 mai 2002 à Saint-Genest et Lignerolles ont permis de réunir le plus grand nombre possible d'interlocuteurs concernés par la procédure Natura 2000 sur le site (élus, propriétaires, associations, usagers, habitants, ...).
Ils ont été l'occasion :

- de faire le point sur la procédure et d'engager un débat qui a permis de clarifier un certain nombre "d'idées reçues" ;
- de présenter les justifications de l'intérêt du site aux acteurs présents et d'identifier, le cas échéant, de nouveaux enjeux;
- de préparer la tenue des groupes de travail thématiques.

Un compte-rendu a été adressé à l'ensemble des participants.

La participation est restée relativement faible avec 48 personnes qui ont assisté aux groupes de travail sur les 340 invités.

3 – Une réunion thématique sur le thème de l'eau organisés le 25 juin 2002 en sous-préfecture de Montluçon en présence des représentants de l'Etat et des représentants socio-professionnels concernés par la gestion de l'eau et des habitats et espèces piscicoles (DDAF, DDE, CSP, FPPMA, association de pêche UPB, Conseil général, EDF).
Elle avait pour objectifs:

- de faire le point sur les enjeux liés à l'eau (quantité et qualité) et sur les projets mis en œuvre ;
- d'améliorer l'état actuel de la ressource dans le cadre du document d'objectifs ;
- de prendre en compte l'ensemble des remarques et préoccupations des acteurs du site concernant les problèmes liés à la qualité de l'eau et à la quantité de la ressource.

Cette réunion a réuni 11 personnes représentant 8 organismes sur les 9 invités.

4 - Quatre **groupes de travail thématiques** organisés entre les 3 et 4 février 2003 ont permis de réunir les acteurs et usagers autour de quatre thèmes :

- Usages de l'eau à Lignerolles le 03/02/03 : 9 présents pour 93 invités;
- Activités de tourisme et de loisirs le 03/02/03 à Lignerolles : 17 présents pour 102 invités;
- Urbanisme le 04/02/03 à Lavaul-Ste-Anne : 3 présents pour 22 invités ;
- Agriculture, sylviculture, foncier et gestion des milieux le 04/02/03 à Lavault-Ste-Anne : 14 présents pour 91 invités.

Pour les thèmes « usages de l'eau » et « activités de tourisme et de loisirs », l'organisation du travail en ateliers (sous-groupe d'une dizaine personnes maximum) a permis de débattre largement des propositions d'actions, de préciser le contenu des fiches-actions, et d'identifier les éventuels porteurs de projets ;

A l'issu de ces groupes de travail, un compte-rendu a été envoyé à l'ensemble des participants ainsi qu'aux personnes en ayant fait la demande, accompagné du premier numéro du bulletin de liaison qui était également distribué pendant les réunions.
Les cartes présentées en groupes de travail concernant le périmètre ont été envoyées aux communes et principales associations ou organismes socio-professionnels, à l'échelle 1/15000, afin que chacun puisse communiquer ses remarques à l'opérateur.

Pour valider ces réflexions, **un comité de pilotage** a été mis en place composé de représentants des administrations, collectivités, organisations socio-professionnelles, associations et usagers, (cf. composition en annexe). Ce Comité de Pilotage s'est réuni à 4 reprises afin de valider le contenu du document d'objectifs.

Le travail de concertation a permis d'établir un véritable partenariat entre les acteurs locaux et l'opérateur, et d'aboutir à un travail constructif, donnant à chacun la possibilité d'apporter sa contribution à l'élaboration du document d'objectifs.

LE PERIMETRE

Le périmètre d'étude :

L'étude a été menée essentiellement sur le secteur de gorges de la rivière Cher s'étendant de la commune de Mazirat en amont jusqu'à la commune de Lavault-Ste-Anne en aval, ainsi que sur les landes des Côtes de Nerdres sur la commune de Montluçon, (cf. **carte A1**).
Certains thèmes, comme la qualité de l'eau, ont toutefois été étudiés à une échelle plus large (communes, bassin versant, …) afin d'avoir une meilleure appréhension des enjeux s'exerçant sur le site.

Afin d'assurer une cohérence dans la délimitation du site, l'opérateur a redessiné le périmètre initial en y apportant des adaptations à la marge. Les critères retenus pour l'adaptation de ce périmètre ont été les suivants :

- l'exclusion des parcelles à vocation agricole situées sur le plateau, en bordure du site ;
- l'exclusion des secteurs urbanisés situés en bordure du site ;
- la prise en compte des caractères topographique (ligne de rupture de pente caractérisant les gorges) et des limites artificielles (routes, voies ferrés, chemins) permettant une meilleure lisibilité du site sur le terrain ;
- l'inclusion des affluents présentant des gorges boisés et dont les milieux peuvent être rattachés à ceux du Cher ;
- l'intégration des zones de pentes boisées qui étaient auparavant non prises en compte ;
- la prise en compte de la répartition réelle des habitats d'intérêt communautaire sur les Côtes de Nerdres.

En plus de ces critères, deux éléments essentiels ont été pris en compte pour redéfinir le périmètre : la présence d'habitats ou d'habitats d'espèces d'intérêt communautaire et le maintien de la cohérence spatiale et fonctionnelle du site.

Cette réflexion a conduit à élaborer une proposition de périmètre sur laquelle des remarques ont été émises en groupes de travail et au Comité de Pilotage. Ce dernier a finalement validé le périmètre tel qu'il est représenté sur la carte 1.

Remarque : une extension du site vers l'amont a été envisagée sur la demande de certains membres du Comité de Pilotage et des groupes de travail. Le Comité de Pilotage l'a finalement rejetée.



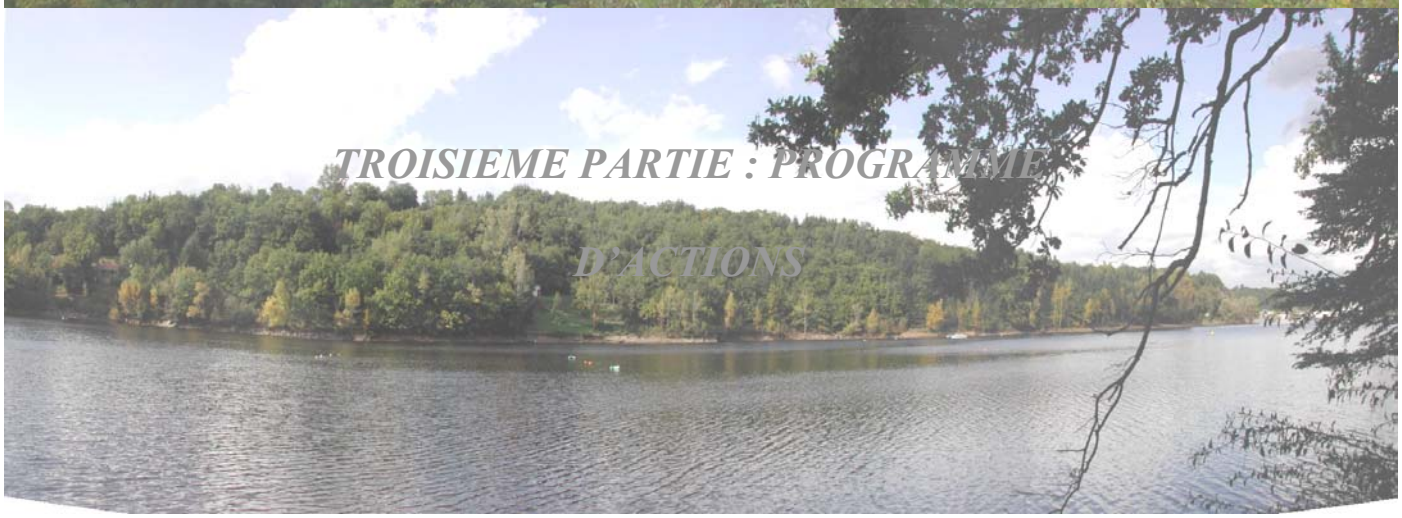
PREMIERE PARTIE : ETAT INITIAL DU SITE

Diagnostic environnemental et socio-économique



ET DE LEURS ENJEUX

ET DES OBJECTIFS



TROISIEME PARTIE : PROGRAMME

D'ACTIONS

PREMIERE PARTIE : ETAT INITIAL DU SITE

Diagnostic environnemental et socio-économique

CHAPITRE I - LE SITE

Références du site :	FR830-1012
Région :	Auvergne
Nom :	Gorges du Haut-Cher
Département :	Allier
Communes :	Lavault-Sainte-Anne, Lignerolles, Mazirat, Montluçon, Saint-Genest, Sainte-Thérence, Teillet-Argenty, Villebret.
Superficie :	Environ 935 hectares pour le périmètre initial Environ 845 hectares pour le périmètre adapté

Le site Natura 2000 FR 830-1012 s'étend sur un linéaire de rivière d'environ 13,5 km et concerne huit communes, toutes situées dans le département de l'Allier. Mise à part Montluçon qui est une sous-préfecture, ces communes sont toutes de petites communes rurales. La commune de Montluçon n'est concernée que par le site des Côtes de Nerdres, distinct des gorges, de faible superficie et intégré au site des Gorges du Haut-Cher.

Le climat du site est apparenté à celui du bocage bourbonnais c'est à dire un climat atlantique à tendance continentale. La pluviosité moyenne est de 700 à 720 mm/an, la température moyenne sur l'année est de 10.5° avec des moyennes mensuelles pouvant atteindre les valeurs extrêmes de –15° à + 34 ° (poste météorologique référence de Montluçon), ce qui traduit l'influence continentale.

Le site se caractérise par la présence du Cher, rivière de 367 km de longueur, qui prend sa source dans le secteur haut des Combrailles, au Sud de la commune de Mérinchal (Creuse). Le Cher reçoit l'apport de plusieurs affluents en amont du site dont le plus important est la Tardes, dont la confluence avec le Cher se fait en rive gauche en amont immédiat du site Natura 2000. Les pentes du Cher sont de l'ordre de 7m/km depuis la source jusqu'à Lavault-Ste-Anne et d'environ 1 m/km au Sud de Montluçon. La rivière conflue avec la Loire en aval de Tours. Son bassin versant total étant alors de 13906 km^2.

Plusieurs petits affluents alimentent le Cher à l'intérieur du site FR 830-1012 :

5 affluents en rive droite :

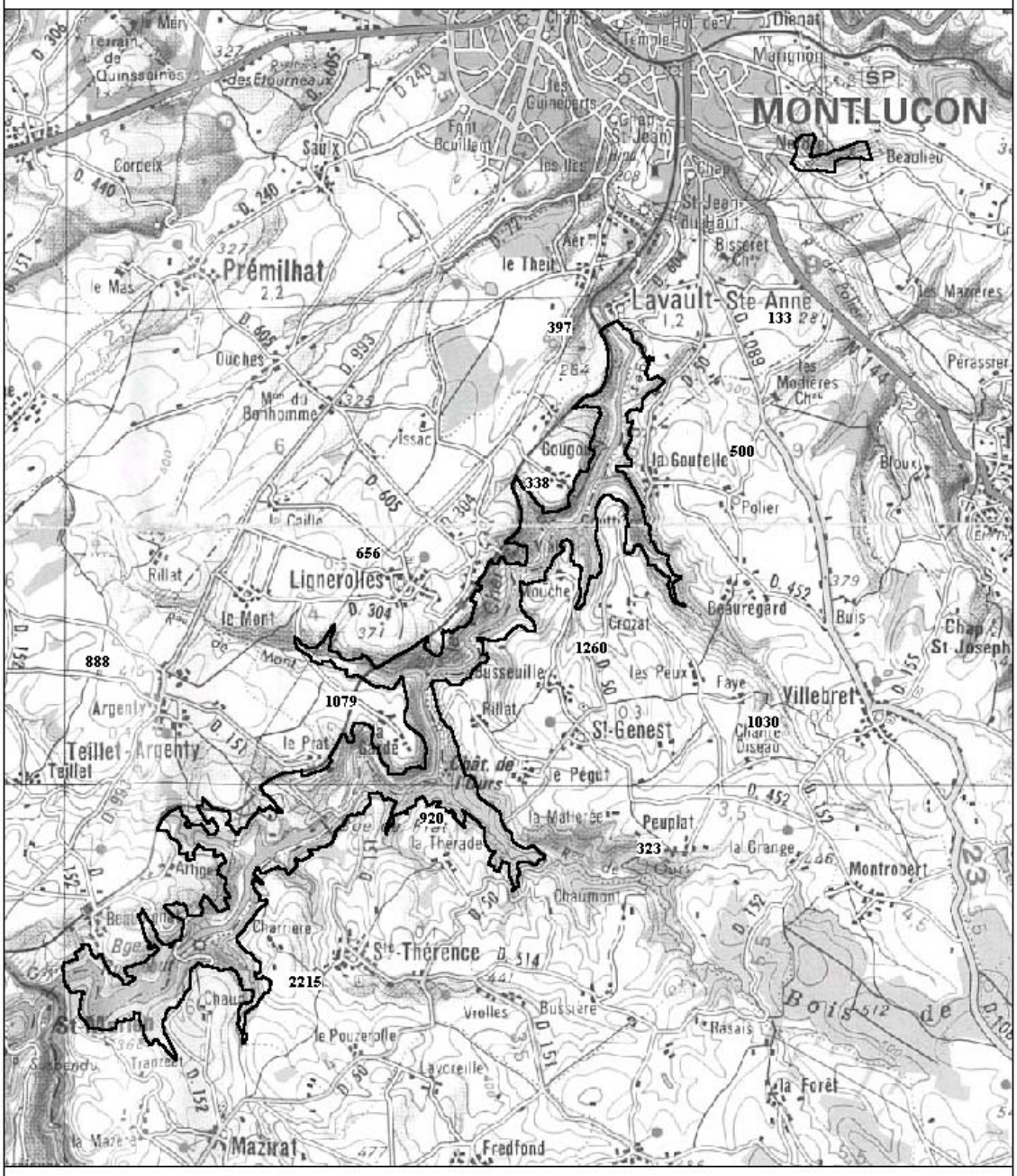
- le ruisseau de St Martin, qui conflue à l'aval de Rochebut;
- le ruisseau de Douriau, qui conflue au droit du bourg de Ste-Thérence;
- le ruisseau de Petit Ours, qui conflue à l'amont de St-Genest;
- le ruisseau de l'Ours, qui conflue à l'amont de St-Genest;
- le ruisseau de Crozat, qui conflue à l'amont de Villebret;

2 affluents en rive gauche :

- le ruisseau du Pont Léonard, qui conflue à l'amont de Prat ;
- le ruisseau de Mont, qui conflue en amont de Lignerolles ;

ainsi que plusieurs petits ruisseaux non nommés sur les cartes IGN.

LE PERIMETRE DU SITE
Périmètre adapté validé lors du Comité de Pilotage n°3



Le site concerne également les Côtes de Nerdres, petit secteur de landes atlantiques situé sur une zone de fortes pentes, sur la partie Est de la commune de Montluçon. Ce secteur est traversé par un affluent ponctuel du ruisseau de Polier, lui-même affluent du Cher.

On peut distinguer deux grands domaines géologiques traversés par le Cher jusqu'à Montluçon:

- de la source au Sud de Montluçon, les terrains sont cristallins et cristallophylliens et appartiennent au Massif Central ;
- au Sud de Montluçon, ce sont des formations sédimentaires qui remplacent le domaine du Massif Central. Ces formations sont des alluvions anciennes et modernes qui masquent les formations cristalliennes sous-jacentes et que l'on voit réapparaître, au-delà du système alluvial, de part et d'autre de la rivière.

Le Cher coule dans des gorges souvent très encaissées (Cher torrentiel), mis à part au Sud de Montluçon où le système alluvial prend de l'importance, à proximité de l'entrée de la ville. De ce fait, les milieux naturels rivulaires, et en particulier la forêt alluviale, ne se développent pas sur d'importantes largeurs de part et d'autre des cours d'eau. Les boisements de pente représentent, en revanche, un pourcentage important de l'occupation du sol des gorges.

Les gorges du Cher sont marquées par la présence d'ouvrages hydro-électriques importants (barrages de Rochebut et de Prat) qui modifient considérablement le faciès de la rivière. Ainsi, le plan d'eau de Rochebut a tendance à rammener le cours d'eau vers un faciès lentique. Ces ouvrages ont, de plus, un impact économique fort pour les communes concernées.

La rivière est également le siège d'activités de loisirs nautiques (motonautisme, canoë-kayak, pêche) ou terrestres (escalade, randonnée,…)

L'activité agricole du bassin versant se caractérise par des exploitations de taille moyenne, essentiellement tournées vers l'élevage et la polyculture. Dans les gorges, compte tenu des caractéristiques naturelles, l'activité agricole est très faible, et réduite à la présence de quelques prairies en fond de gorges ou en bord de plateaux.

Les activités industrielles ne sont présentes que sur la commune de Montluçon, ainsi que ponctuellement sur Lavault-Ste-Anne (minoterie en activité). En-dehors de Montluçon, les activités artisanales et de commerce ne sont présentes que de manière ponctuelle sur les communes.

CHAPITRE II- LE PATRIMOINE NATUREL

La Directive habitats a pour objectifs la préservation et la gestion des habitats naturels et des habitats d'espèces les plus menacés ou les plus rares de la Communauté européenne. Aussi ce chapitre s'intéresse-t-il plus particulièrement aux habitats et espèces d'intérêt communautaire. Il est toutefois nécessaire de prendre en compte les espèces déjà protégées par le droit français.

Aussi s'organise-t-il en 3 parties :

- les habitats d'intérêt communautaire ;
- les espèces d'intérêt communautaire ;
- les autres espèces à fort enjeu patrimonial.

Les habitats et espèces d'intérêt communautaire sont présentés sous forme de fiches illustrées.

Les cartes de localisation des habitats et des espèces sont rassemblées dans l'Atlas cartographique : carte 3 et 4.

II.A LES HABITATS D'INTERET COMMUNAUTAIRE

II.A.1 Présentation générale

Habitats présents :

Les forêts alluviales :

Constituées d'un boisement linéaire étroit d'aulnes glutineux, de saules, de tilleuls, frênes et ormes, les forêts alluviales du site sont situées en bordure immédiate du lit mineur du Cher et de certains affluents. Sur de nombreux cours d'eau européens, la forêt alluviale subit diverses pressions et est souvent très dégradée. Elle constitue, de ce fait, un habitat naturel dont la préservation est prioritaire.
Sur les bords du Cher, l'état de conservation des forêts linéaires alluviales est très variable suivant les secteurs :

- à l'amont des barrages, l'inondation de la vallée ne permet le développement de la forêt alluviale que sur quelques secteurs plats en bordure des lacs ;
- à l'aval des barrages, elle forme un cordon linéaire régulier le long des cours d'eau.

Les landes à Buis :

La végétation à Buis ne forme un habitat d'intérêt communautaire que lorsqu'elle forme une lande pure à Buis (absence d'autres espèces) et non colonisée par les ligneux. Seuls, quelques secteurs de superficie restreinte répondent à cette condition. Les boisements de charme avec un sous-bois dense à buis localisés sur certains versants ne sont pas rattachés à cet habitat de la Directive.

Les landes sèches à Bruyère:

Il s'agit d'une lande basse dominée par deux espèces de « bruyère » : la Bruyère cendrée et la Callune vulgaire. Elles sont bien représentées au niveau des Côtes de Nerdres, mais ne représentent, en revanche, qu'une petite surface dans les gorges du Cher.

La mégaphorbiaie eutrophe :

Il s'agit de zones riches en nutriments correspondant aux lisières humides occupées par de grandes herbes à feuilles larges. Cet habitat colonise la périphérie des îles formées par les anciens moulins et ponctuellement la lisière des forêts alluviales. Cet habitat forme un mince cordon, ponctuel, non cartographiable et est composé essentiellement d'épilobes et d'ombellifères.

La végétation des rochers siliceux :

Les rochers siliceux présents dans le lit majeur du cours d'eau sont colonisés par une flore clairsemée et composée de plantes acidiphiles pionnières et adaptées à des conditions extrêmes de sécheresse et de variations de température. Les affleurements rocheux sont répartis sur l'ensemble des gorges du Cher, mais représentent de faibles zones cartographiées (habitat dispersé en de multiples entités, dont seules les plus grandes ont été cartographiées, et falaises verticales). Ils constituent un complexe d'habitats d'intérêt communautaire : les pelouses pionnières sur dômes rocheux (caractérisées par des plantes grasses : les orpins), la végétation silicole des pentes rocheuses (fougères, le Nombril de vénus, la Jasione des montagnes).

Habitat potentiel :

Les forêts de ravin à tilleuls et érables :

Les forêts de ravin à tilleul et érables constituent un habitat potentiel dans les gorges du Cher. En effet les peuplements dominés par le Tilleul à petites feuilles, l'Erable champêtre, le Charme et le Noisetier, formant un cordon étroit en bordure du boisement linéaire à Aulne glutineux dans certains ravins latéraux des Gorges du Cher, pourraient y être rattachés pour certains botanistes. Toutefois, sur la base des deux relevés phytosociologiques effectués, les peuplements identifiés ne semblent pas typiques de l'habitat visé par la directive. Des investigations complémentaires seraient nécessaires.

II.A.2 Description des différents habitats

Pour chaque habitat présent, ou potentiel, sur le site FR830 1012, a été élaborée une fiche renseignant sur :

- **en en-tête** : le thème, la carte correspondante, la désignation commune ;
- **sa classification** : code Corine Biotope[1] et Code Natura 2000 ;
- **sa physionomie, son écologie, les espèces qui le caractérisent** ;
- **sa dynamique naturelle**, renseignant sur son évolution spontanée, sans intervention de l'homme ;
- **sa localisation** sur le site, mais également au niveau européen, national, régional, départemental ;
- **sa valorisation économique** éventuelle ;
- **ses sensibilités et les principaux facteurs responsables de son évolution :** il est nécessaire de déterminer les facteurs naturels ou humains (actuels et potentiels) qui tendent à modifier ou maintenir l'état de conservation. On distinguera ceux qui contribuent à l'état de conservation favorable et ceux qui le contrarient.
- **son état de conservation et la responsabilité du site** pour sa conservation : dans un souci d'objectivité et de suivi dans le temps, l'évaluation de l'état de conservation doit se faire par le choix d'indicateurs basés sur un état de référence ;
- **sa valeur écologique**, en tant qu'habitat ou du fait de la présence d'espèces floristiques et/ou faunistiques remarquables ;
- **les préconisations de gestion** permettant d'assurer le maintien, voire le retour, de l'habitat sur le site.

[1] Corine Biotope (version originale, types d'habitats français, ENGREF 1997). Il s'agit d'une typologie européenne élaborée dans le contexte du projet sur les biotopes de la Commission européenne dont l'objet était de produire un standard européen de description hiérarchisée (sous forme de codes) des milieux naturels (ou "habitats" au sens de la directive Habitats CEE/92/43.

LES HABITATS NATURELS **Carte : 3**	**FORETS ALLUVIALES (habitat prioritaire)**

Classification

Code Corine Biotope : 44.3
" Forêts alluviales résiduelles "

Code Natura 2000 : 91E0 - Forêts alluviales résiduelles
(Habitats élémentaires n° 8 - Aulnaies-frênaies à Laîche espacée des petits ruisseaux).

Physionomie, écologie, espèces caractéristiques

La forêt alluviale présente dans les gorges du Cher est fréquemment constituée d'une mosaïque de forêt à bois tendre et à bois dur. Elle est composée d'aulnes glutineux, de saules, de tilleuls, de frênes et d'ormes dont l'Orme lisse qui bénéficie d'une protection régionale.

Les strates arbustives et herbacées sont pauvres en espèces. Les plantes caractéristiques sont le Groseillier rouge, la Laîche espacée, la Laîche penchée, la Fougère femelle.



Aulne glutineux
Source : Flore Coste, 1990

Dynamique naturelle

Ces forêts sont fortement dépendantes des conditions hydrauliques du cours d'eau auquel elles sont associées : durée et périodicité des crues vont permettre un renouvellement plus ou moins important de cet habitat. En l'absence de crues importantes et d'interventions anthropiques, ces forêts riveraines sont relativement stables. L'Aulne est l'essence pionnière, subsistant seul dans les stations les plus humides.

Localisation

La forêt alluviale résiduelle est présente en bordure immédiate des cours d'eau. En amont des barrages on ne la retrouve que sur quelques secteurs plats de bordure des plans d'eau. En aval de Prat, elle forme un cordon linéaire étroit, limité par les fortes pentes des gorges, régulier le long du Cher. On la retrouve également localement au niveau des îles. La forêt alluviale à Aulne glutineux est aussi présente le long de certains des ruisseaux affluents du Cher, très encaissés.

Valorisation socio-économique

Cet habitat ne fait généralement pas l'objet d'une valorisation socio-économique importante : il peut être ponctuellement exploité pour le bois de chauffage.

Sensibilités et facteurs d'évolution

	Facteurs qui contribuent à l'état de conservation favorable	*Facteurs qui contrarient l'état de conservation favorable*
Facteurs naturels	Dynamique du cours d'eau où l'alternance de phases en eau et hors eau permet le maintien de l'habitat	Diminution de la dynamique de la rivière, assèchement des milieux Fortes crues
Facteurs humains	Lutte contre les espèces exotiques envahissantes Entretien régulier du boisement	Introduction, volontaire ou non, de plantes exotiques envahissantes (pestes végétales) Dégradation de la strate arborée, morcellement, coupes. Abaissement de la nappe Interventions dans le lit mineur Changement du faciès du cours d'eau par les barrages par création de plans d'eau (submersion de l'habitat)

Etat de conservation et responsabilité du site

Divers indicateurs qualitatifs peuvent être utilisés afin d'évaluer l'état de conservation des forêts alluviales :

- la surface de l'unité forestière et le morcellement ;
- la physionomie du peuplement, l'âge et la maturité ;
- la diversité écologique ;
- la présence d'espèces rares animales ou végétales ;
- le degré de perturbation du fonctionnement écologique induite par les activités humaines ;
- l'envahissement par des espèces exotiques ;
- l'artificialisation du biotope (engazonnement au pied, entretien intensif, plantations, déchets).

Etat de conservation sur le site : bon état de conservation au nord du barrage de Prat (cordon linéaire continu, pas d'espèces envahissantes recensées, pas d'entretien intensif, pas d'artificialisation, mauvais état de conservation au niveau des lacs (quasi-disparition de l'habitat).
Etat de référence :. Au sud-est du Grand Cougour (Lignerolles) : cordon linéaire caractéristique et île

Valeur écologique

- faune : habitat d'espèces comme la Loutre d'Europe, le Lucane cerf-volant
- flore : stations d'Orme lisse, espèce protégée au niveau régional

Préconisations de gestion

- assurer la stabilité de l'habitat en maintenant ou en élargissant la bande forestière considérée ;
- proscrire toute transformation (coupe, plantation de résineux, aménagements en dur…) ;
- maintien ou recréation du mélange d'essences spontanées (Aulne, Frêne, …) ;
- contrôle des espèces exogènes envahissantes (en particulier la Renouée du Japon, la Renouée de Sakhaline, la Balsamine de l'Himalaya) ;
- assurer le minimum d'entretien (maintien et entretien des cépées contribuant à la fixation des berges et procurant des caches à la faune ; extraction des arbres et de la végétation susceptible de créer des embâcles dangereux) ;
- maintien d'arbres morts (debout et au sol) et d'arbres à cavités ; préservation des arbustes du sous-bois ;
- régénération naturelle à privilégier ;
- en cas de plantation résineuse dense ayant éliminé la ripisylve et « enfermé » le cours d'eau (cas d'au moins un ravin latéral), réalisation d'ouvertures propices au redéveloppement spontané de la végétation naturelle.

LES HABITATS NATURELS **Carte : 3**	**LANDES A BUIS**

Classification

Code Corine Biotope : 31.82 Code Natura 2000 : 5110

Physionomie, écologie, espèces caractéristiques

Seule la lande pure à buis et non colonisée par les ligneux constitue un habitat d'intérêt communautaire. Les boisements de charme avec un sous-bois dense à buis localisés sur certains versants ne sont pas rattachés à cet habitat.



Buis

Dynamique naturelle

Cet habitat est relativement stable. Il peut évoluer à long terme par une colonisation par les épineux s'il y a constitution d'un sol.

Localisation

La lande à buis a été recensée principalement sur deux secteurs : un premier en rive droite sur la commune de Lignerolles (lieu-dit les Mignottes) accolée à la charmaie à sous-bois de buis, un second en rive gauche sur la commune de Saint-Genest.

Valorisation socio-économique

Aucune sur le site.

Sensibilités et facteurs d'évolution

	Facteurs qui contribuent à l'état de conservation favorable	*Facteurs qui contrarient l'état de conservation favorable*
Facteurs naturels	Conditions écologiques (aridité, faible épaisseur du sol…)	Colonisation par les épineux
Facteurs humains		Destruction directe

Etat de conservation et responsabilité du site

Cet habitat représentant une faible superficie. La responsabilité du site semble faible pour la conservation de cet habitat.

Valeur écologique

- faune : milieu peu fréquent dans le département qui abrite notamment de nombreux reptiles (lorsque la lande n'est pas trop dense et qu'il y a suffisamment d'affleurements rocheux) et peut servir de zones de chasse à certains oiseaux, comme le Circaète Jean-le-Blanc ;

- flore : la Scolopendre officinale (une fougère assez rare dans le département) est présente sur les affleurements rocheux avec des buis, toutefois elle recherche surtout l'humidité des charmaies avec un sous-bois dense à buis. Les landes à buis très sèches ne lui conviennent guère.

Préconisations de gestion

Milieu stable – pas d'intervention nécessaire

LES HABITATS NATURELS **Carte : 3**	**LANDES SECHES A BRUYERE**

Classification

Code Corine Biotope : 31.239 Code Natura 2000 : 4030

Physionomie, écologie, espèces caractéristiques

Il s'agit d'une lande basse dominée par deux espèces de « bruyère » : la Bruyère cendrée d'affinité atlantique et la Callune vulgaire, qui est présente sur l'ensemble de la France.



La Bruyère cendrée

Dynamique naturelle

On peut distinguer les landes climaciques qui sont des formations stables, et les landes non climaciques, entretenues par des activités humaines traditionnelles (qui maintiennent un sol pauvre).

Les premières se maintiennent grâce à de nombreux facteurs, notamment un sol constamment lessivé, appauvri en nutriments. C'est le cas de zones rocheuses par exemple.

Les autres évoluent naturellement vers l'installation d'une végétation arborescente, permise par l'établissement progressif d'un sol.

Localisation

Bien représentées sur les Côtes de Nerdres, elles ne sont en revanche présentes que de manière anecdotique dans les Gorges du Cher.

Valorisation socio-économique

Un pâturage ovin extensif était autrefois en place dans ces milieux. Actuellement, le pâturage par les moutons est limité à une ou deux parcelles.

Les landes sèches présentent un attrait paysager important d'où une certaine fréquentation.

Sensibilités et facteurs d'évolution

	Facteurs qui contribuent à l'état de conservation favorable	*Facteurs qui contrarient l'état de conservation favorable*
Facteurs naturels	- Présence d'un sol superficiel filtrant - Pauvreté minérale du sol - Phénomène d'inhibition de la germination des graines d'arbres due aux sécrétions de la Callune vulgaire	- Développement de ligneux arbustifs (épineux) et arborés - Envahissement par la Fougère-aigle
Facteurs humains	- Intervention ponctuelle (fauche, étrépage,…) - Pâturage extensif avec cahier des charges (périodes, chargement,…)	- Pratique d'engins motorisés (motocross) favorisant la dégradation du tapis végétal et l'érosion par ruissellement ; - Fréquentation anarchique sur certains secteurs du site, favorisant l'érosion par ruissellement ; - Pâturage intensif ou sans respect de périodes,…

Etat de conservation et responsabilité du site

Dans sa globalité, le site est plutôt dans un bon état de conservation avec des zones rocheuses et des zones à Bruyère cendrée. Toutefois, la colonisation par des épineux et l'envahissement par la Fougère aigle de certaines parcelles sont en cours.
La fréquentation est importante et a des conséquences néfastes au pied des côtes (l'eau s'engouffre dans le sentier créé et creuse des tranchées d'écoulement), surtout avec la pratique du VTT et du motocross. La lande recolonise ces zones avec lenteur. Le reste du site est sillonné de sentiers qui canalisent le public.

Valeur écologique

- Cette lande sèche à Bruyère cendrée des Côtes de Nerdres est l'une des mieux conservées du département.
- Flore : Grande richesse en lichens du genre *Cladonia* et fortes potentialités pour des espèces remarquables sur les zones rocheuses et les landes à Bruyère cendrée.
- Faune : Les landes sèches présentent un fort intérêt ornithologique car elles constituent un terrain de chasse privilégié (richesse en insectes et reptiles). De même, les chauves-souris peuvent chasser sur le site. Présence du Lucane cerf-volant (un insecte inscrit à l'annexe II de la directive Habitats), liée vraisemblablement à la présence de haies arborées aux abords de la lande.

Préconisations de gestion

Certaines zones ne nécessitent pas d'interventions : il s'agit des zones rocheuses très sensibles.
D'autres, qui s'embroussaillent ou sont colonisées par la Fougère-aigle, devront faire l'objet d'une gestion adaptée. Deux techniques sont envisageables (éventuellement complémentaires) :

- coupe des ligneux avec exportation des matériaux
- mise en pâturage extensif : établissement de clôtures mobiles, choix des zones pâturées, choix des animaux (ovins rustiques sur les zones embroussaillées, bovins ou équins rustiques sur les zones envahies par la Fougère aigle par exemple), élaboration du plan de pâturage.

Une étude de faisabilité préalable est nécessaire.

Eviter l'utilisation de produits phytosanitaires (problème de rémanences, non sélectivité).
Maîtrise de la fréquentation : réflexion à partir de la gestion mise en place à la modification des itinéraires des sentiers – Etablissement des sentiers et information à travers la mise en place de panneaux pédagogiques, réalisation d'une plaquette

LES HABITATS NATURELS **Carte : 3**	**MEGAPHORBIAIES EUTROPHES**

Classification

Code Corine Biotope : 37.1
" Mégaphorbiaies mésotrophes collinéennes"

Code Natura 2000 : 6430
" Mégaphorbiaies riveraines" sous-type1 "Mégaphorbiaies mésotrophes collinéennes"

Physionomie, écologie, espèces caractéristiques

Il s'agit de formations végétales dominées par des herbes hautes (1 à 2 m), à feuilles larges. Elles comportent généralement peu d'espèces.

Les principales plantes recensées en bordure du Cher sont la Reine des Prés, les épilobes, la Salicaire vulgaire, la Lysimaque vulgaire, l'Eupatoire chanvrine



l'Eupatoire chanvrine

Source : Flore d'Europe Occidentale

Dynamique naturelle

Les mégaphorbiaies dérivent de la destruction de forêts riveraines et de l'abandon des prairies. Elles peuvent évoluer naturellement vers des fourrés arbustifs épineux et des forêts alluviales à bois tendre, auxquelles elles sont étroitement associées.

Localisation

Les mégaphorbiaies se développent le long des cours d'eau en périphérie des îles formées par les anciens moulins et ponctuellement à la lisière des forêts alluviales.

Cet habitat linéaire forme un mince cordon non cartographiable.

Valorisation socio-économique

Ce type d'habitat ne fait l'objet d'aucun usage socio-économique (aucune valeur agronomique). Il peut, par contre, être situé dans des boisements valorisés comme bois de chauffage.

Sensibilités et facteurs d'évolution

Aucune plante exotique envahissante ou banalisante n'a été recensée sur le site à ce jour. Toutefois étant donnée la recrudescence de ces espèces comme par exemple la Renouée du Japon sur les berges des cours d'eau, il convient de rester vigilant et de mettre en place des actions de lutte contre ces espèces dès leur apparition.

Etat de conservation et responsabilité du site

Divers indicateurs qualitatifs peuvent être utilisés afin d'évaluer l'état de conservation des mégaphorbiaies :

- l'envahissement par des pestes végétales (plantes exotiques envahissantes) ;
- la diversité floristique.

L'état de conservation de ce biotope est bon actuellement. Les méghaphorbiaies sont assez répandues sur l'ensemble de la France, dans les domaines atlantique et médioeuropéen. La responsabilité du site est donc faible pour la conservation de cet habitat.

Etat de référence : Au sud-est du Grand Cougour (Lignerolles) : avec la forêt alluviale en cordon linéaire et sur les îles

Valeur écologique

Intérêt faunistique : Papillons, Libellules, espèces discrètes comme la Loutre d'Europe

Préconisations de gestion

- Maintien du régime hydraulique du cours d'eau assurant la pérennité de végétation riveraine ;
- Etant donnée la dynamique naturelle de l'habitat, sa conservation en l'état nécessiterait des interventions espacées de plusieurs années : gyrobroyage, coupes de saules ou de quelques arbustes ;
- **Le cahier d'habitat recommande donc de laisser faire la dynamique naturelle**. Les mégaphorbiaies subsisteront en lisière forestière, dans les clairières, et se reformeront dans les coupes forestières pratiquées à partir du potentiel de semences des lisières ;
- Lutte efficace éventuelle contre les espèces envahissantes (ou pestes végétales) ;
- Inventaire éventuel d'insectes (notamment les papillons).

LES HABITATS NATURELS **Carte : 3**	**VEGETATION DES ROCHERS SILICEUX**

Classification

Code Corine Biotope :
63.2 « Falaises continentales siliceuses »
62.3 ou 34.1 « Dalles rocheuses ou pelouses pionnières médio-européennes »

Code Natura 2000 :
8220 « Végétation chasmophytique des pentes rocheuses »
8230 « Pelouses pionnières sur dômes rocheux »

Physionomie, écologie, espèces caractéristiques

Ce groupement végétal est caractérisé par une flore clairsemée sur un substrat rocheux siliceux. Il est composé de plantes acidiphiles pionnières et adaptées à des conditions extrêmes de sécheresse et de variations de température.

Il constitue un complexe de deux habitats d'intérêt communautaire:

- les pelouses pionnières sur dômes rocheux, avec la présence de petites plantes grasses (les orpins) (code NATURA 2000 : 8230) ;

- la végétation silicicole des pentes rocheuses avec des fougères, le Nombril de vénus ou encore la Jasione des montagnes (code NATURA 2000 : 8220).



Nombril de Vénus
Source : Flore Coste, 1990

Dynamique naturelle

Ce type de milieu est naturellement stable.

Localisation

Le site doit son originalité à la présence en grand nombre de rochers et falaises répartis sur l'ensemble des gorges. Même s'il est difficile d'estimer leur surface (la projection sur une carte biaisant fortement cette surface), on peut estimer que cet habitat représentent environ 10 % de la surface au sol au Nord du barrage de Prat.

Valorisation socio-économique

Pratique de l'escalade sur deux sites identifiés de falaises aménagées.

Sensibilités et facteurs d'évolution

Cet habitat n'est globalement pas ou peu menacé.

	Facteurs qui contribuent à l'état de conservation favorable	*Facteurs qui contrarient l'état de conservation favorable*
Facteurs naturels	Conditions hydriques garantissant des périodes hors d'eau. Absence de sols évitant une colonisation par les ligneux.	Embroussaillement localisé.
Facteurs humains		Dégradations ponctuelles liées à la fréquentation. Submersion de l'habitat.

Etat de conservation et responsabilité du site

Plusieurs indicateurs peuvent être utilisés afin d'évaluer l'état de conservation de cet habitat :

- le linéaire de berges constituées de roches siliceuses ;
- l'artificialisation des berges et l'aménagement des falaises;
- la pression de fréquentation humaine sur cet habitat ;
- la présence d'espèces remarquables.

Globalement, cet habitat est en bon état de conservation : il est en effet représenté sur la majorité du linéaire des cours d'eau et il ne subit pas de dégradation.

Cet habitat est bien représenté dans les zones montagneuses, notamment les massifs anciens comme le Massif Central.

Etat de référence : Sur la Commune de Lavault-Ste-Anne, rive droite, cet habitat est bien représenté notamment au sud du cimetière (au nord du Moulins Bréchaille).

Valeur écologique

- habitat typique du contexte géologique et topographique ;
- flore : quelques plantes à intérêt patrimonial potentiellement présentes, notamment deux espèces protégées à l'échelle régionale : la Joubarbe d'Auvergne (*Sempervirum tectorum var. arvernense*) et la Doradille du Forez (*Asplenium forisiense*). Le Scolopendre (une Fougère) est présent, mais plutôt sur les rochers à l'ombre des buis.

Préconisations de gestion

➢ Ces habitats sont stables et ne nécessitent pas d'intervention.

LES HABITATS NATURELS	**FORET DE RAVIN A TILLEULS ET ERABLES** ***HABITAT POTENTIEL***

Classification

Code Corine Biotope : 41.4 Code Natura 2000 : 9180

Physionomie, écologie, espèces caractéristiques

Les forêts de ravin à tilleuls et érables constituent un habitat potentiel dans les gorges du Cher. En effet, les peuplements dominés par le Tilleul à petites feuilles, l'Erable champêtre, le Charme et le Noisetier pourraient y être rattachés pour certains botanistes. Toutefois, sur la base des deux relevés phytosociologiques effectués, les peuplements identifiés ne semblent pas typiques de l'habitat visé par la directive, car ils auraient dû comporter le Tilleul à grandes feuilles, l'Erable plane, l'Orme de montagne, le Groseillier des Alpes. Des investigations complémentaires et la réalisation de relevés complémentaires seraient nécessaires.
Les boisements à scolopendre des Gorges du Cher ne semblent pas pouvoir être rattachés à cet habitat : il s'agit de charmaies avec un sous-bois dense à buis, et seules les frênaies à Scolopendre sont mentionnées dans les cahiers d'habitat.

Dynamique naturelle

Ce type de forêt a une dynamique originale, bloquée aux essences « nomades », les essences des forêts mûres étant subordonnées ou absentes. Les forêts de ravins sont des peuplements mélangées de feuillus dit « secondaires », de type « nomade » (se régénérant et se développant à la lumière), où les essences des forêts mûres (Chêne, Hêtre) sont absentes ou jouent un rôle très limité

Localisation

Les peuplements dominés par le Tilleul à petites feuilles, l'Erable champêtre, le Charme et le Noisetier, forment un cordon étroit en bordure du boisement linéaire à Aulne glutineux dans certains ravins latéraux des Gorges du Cher, où coulent de petits affluents. Ce type d'habitat couvrirait de toute façon des superficies très faibles sur les pentes des ravins.

Valorisation socio-économique

L'installation de cet habitat est très liée à la présence de fortes pentes à substrat instable d'où une exploitation difficile. D'autre part, les conditions écologiques (hétérogénéité des sols, pierrosité…) ne favorisent pas le développement d'arbres de grande valeur sylvicole. La valeur économique est donc souvent faible. Par contre, ce type de boisement joue un rôle de protection important.
Dans certaines stations, facilement accessibles, cette forêt peut se prêter à une exploitation raisonnée des feuillus précieux (Érables, Frênes…) ou du bois de chauffage.

Sensibilités et facteurs d'évolution

	Facteurs qui contribuent à l'état de conservation favorable	*Facteurs qui contrarient l'état de conservation favorable*
Facteurs naturels	Pente forte et confinement (ravin). Substrat souvent instable favorisant les essences nomades au détriment des essences de forêts mûres. Forte humidité atmosphérique	
Facteurs humains	Priorité aux objectifs de conservation et de protection (sans exclure a priori l'exploitation)	Coupes brutales de grande dimension risquant de dégrader de les sols de façon durable. Atteintes directes à l'habitat (ouverture de pistes, utilisation de ravins comme décharges).

Etat de conservation et responsabilité du site

Cet habitat n'est que potentiel dans ce site, car il parait peu typique dans les gorges du Cher. Les forêts de ravin sont des habitats rares car les conditions écologiques nécessaires à leur installation ne sont réunies que sur des sites peu étendues avec une topographie particulière.

Valeur écologique

Ces forêts hébergent une flore variée et abritent des espèces rares à l'échelle régionale. Les ravins constituent des mosaïques d'habitats naturels très intéressants.
Elles jouent également un rôle de protection important : fixation de pierriers, de colluvions sur pentes escarpées.

Préconisations de gestion

- Si une gestion minimale de récolte opportuniste de quelques grumes ou de quelques stères de bois de feu est possible, la non-gestion et le renouvellement des peuplements laissés à l'œuvre dynamique naturelle constituent un bon sens économique et écologique ;

- En cas d'exploitation, maintien du mélange d'essences spontanées (Érables, Tilleuls, Ormes, Frênes), maintien de la structure irrégulière naturellement développée, débusquage des bois au câble, préservation des habitats associés, préservation des arbustes du sous-bois, maintien d'arbres morts (debout et au sol), création d'îlots de vieillissement.

II.B LES ESPECES D'INTERET COMMUNAUTAIRE

II.B.1 Présentation générale

Les espèces animales d'intérêt communautaire recensés sur le site appartiennent à quatre classes :

- les Mammifères ;
- les Amphibiens ;
- les Poissons ;
- les Insectes.

Les oiseaux ne sont pas pris en compte dans le présent document dans la mesure où les conditions de leur préservation sont définies par la Directive Oiseaux de 1979, directive au titre de laquelle le site n'est pas retenu.
Pour chaque espèce ont été cartographiés les habitats où l'espèce est présente (point d'observation), ainsi que les habitats potentiels.

Les Mammifères :

Les Chiroptères : Trois espèces ont été observées dans ou à proximité immédiate du site : le Petit Rhinolophe (hivernant), le Grand Rhinolophe (hivernant) et la Barbastelle (hivernant et probablement reproducteur).

La Loutre : la Loutre est présente sur le Cher en amont du site jusqu'à la confluence avec la Tardes. Les habitats présents sur le site sont favorables à sa recolonisation. Sa présence sur le site même est confirmée par l'observation d'épreintes en rive gauche du Cher sur la commune de Lignerolles (SAUTOUR – 2003).

Les Amphibiens et lesReptiles :

Le Crapaud sonneur à ventre jaune a été observé sur le site à Lignerolles en fond de gorges, à Saint-Genest dans une mare en bordure d'un affluent en limite du site et sur les Côtes de Nerdres dans un petit étang.

Le Triton crêté est potentiel sur le site, étant donné son abondance à proximité (région Montluconnaise et secteur des Combrailles), même si les mares du plateau sont plus favorables à sa présence que les secteurs de gorges.

Les Poissons :

La faune piscicole représente un enjeu fort dans le site des Gorges du Haut Cher. On note la présence de 3 espèces:

- le Toxostome : recensé sur le Cher au niveau de Moulin Brechaille à Lavault-Ste-Anne il a également été signalé par le passé au niveau de Prat;

- le Chabot : présent sur le Cher à Lavault-Ste-Anne, une donnée antérieure le signal à Prat.

- La Lamproie de Planer est signalée par l'association de pêche en aval de Lignerolles et a été pêchée en 1992 en aval de Prat (HYDRO M).

Les Insectes :

Les cours d'eau présentent également un intérêt pour les insectes dont quatre espèces inscrites à l'annexe II de la directive habitats :

- le Cuivré des marais : ce papillon qui affectionne les prairies à Rumex a été observé dans le site à Lignerolles;

- le Lucane Cerf-volant: ce coléoptère vivant dans le secteurs boisés de vieux arbres est bien représenté sur tout le secteur des gorges du haut-Cher.

- le Grand Capricorme : ce coléoptère a été observé sur le site des Côtes de Nerdres. Les habitats forestiers des gorges lui offrent également une forte potentialité;

- l'Agrion de Mercure: cette libellule a été observée au pied des Côtes de Nerdres, près du ruisseau.

La **Cordulie à corps fin** est une espèce de libellule potentielle sur le site : les anciens moulins qui forment des retenues calmes des eaux courantes sont particulièrement favorables à cette espèce.

Les Crustacés :

L'Ecrevisse à pied blanc, qui est l'écrevisse autochtone en France, est signalée par plusieurs usagers (pêcheurs notamment) dans certains affluents du Cher. Sa présence n'ayant pas été confirmée par des relevés précis, nous la citons comme espèce potentielle sur le site.

II.B.2 Description des différentes espèces et de leurs habitats

Chaque espèce a fait l'objet d'une fiche structurée en deux parties :

- **en en-tête** : le thème, la référence de la carte correspondante, le nom commun et scientifique de l'espèce

*** Description de l'espèce :**

- sa classification : classification dans la systématique et Code Natura 2000 ;
- sa description, son écologie ;
- son évolution historique, sa répartition, au niveau européen, national, régional, départemental, local ;
- son enjeu patrimonial en regard notamment de son statut biologique et juridique ;
- ses relations avec l'homme ;

*** Description de l'habitat de l'espèce :**

- description de l'habitat,
- exigences écologiques,
- dynamique naturelle de l'habitat,
- menaces de dégradation et facteurs d'évolution : il est nécessaire de déterminer les facteurs naturels ou humains (actuels et potentiels) qui tendent à modifier ou maintenir l'état de conservation. On distinguera ceux qui contribuent à l'état de conservation favorable et ceux qui le contrarient,
- préconisations de gestion.

LES ESPECES DE LA FAUNE **Carte 4**	**LA BARBASTELLE D'EUROPE** **(*BARBASTELLA BARBASTELLUS*)**

Classification

Mammifère Code Natura 2000 : 1308

Description et écologie

Cette chauve-souris de petite taille gîte, le plus souvent, dans les arbres creux en été, et hiberne dans les grottes et les anciennes mines.
Les accouplements ont lieu en automne et en hiver et la mise-bas se déroule en juin.
Les colonies sont généralement constituées d'une vingtaine d'individus femelles. L'espèce est généralement solitaire durant la léthargie hivernale. La Barbastelle d'Europe se nourrit essentiellement de petits insectes mous correspondant aux capacités de sa petite bouche et de sa dentition.



La Barbastelle

Source : Inventaire de la faune de France, Nathan, MNHN, Paris, France, 1992

Evolution historique et répartition - Etat de conservation

Cette espèce est en déclin en Europe du Nord et en Europe de l'Est. Si la Barbastelle est présente un peu partout en France (sauf sur le pourtour méditerranéen), son abondance varie d'une région à l'autre. L'espèce est en voie d'extinction dans plusieurs départements de la moitié Nord de la France. Dans l'Allier les effectifs sont plus importants même si l'espèce n'est connue que sur un nombre faible de site à raison de 1 à 5 individus/site en général (c'est le cas de la plupart des départements où la Barbastelle est présente).
Dans la région Auvergne, 51 sites sont comptés en hiver avec environ 230 individus, 11 sites de reproduction avec 3 colonies recensées comptant au total 85 individus. Dans le département de l'Allier 40 sites d'hibernation sont connus abritant environ 150 individus et 8 sites de reproduction dont un seul comptant 14 individus.

Sur le site Natura 2000, ou à sa proximité immédiate, la Barbastelle est connue sur cinq points : un aqueduc sous la voie SNCF à Lavault-Sainte-Anne (gîte d'hibernation pour 1 individu), le manoir du Theil à Lavault-Sainte-Anne (site d'hiver et d'été d'un individu), un pont de la RD50 sur le ruisseau de l'Ours à Saint-Genest (gîte estival à un individu), les Côtes de Nerdres dans les anfractuosités de bâtiments, ainsi que plusieurs contacts d'un individu en chasse dans un petit bois de St-Genest.

Etat de conservation : indéterminé (à préciser)**.**

Compte tenu de ces observations, il est probable qu'un ou plusieurs gîtes de reproduction existent à proximité. Ces gîtes sont disponibles en quantité sur les pentes boisées du Cher qui présentent, de plus, des territoires de chasse favorables avec leurs lisières.

Enjeu patrimonial

Même si la Barbastelle présente une aire de répartition française relativement large, son abondance n'est jamais importante. Sa biologie est relativement mal connue mais ses effectifs ont tendance à diminuer. Très sensible au dérangement, cette espèce est particulièrement menacée par la disparition des arbres creux.
Les diminutions de populations en France et au Bénélux confèrent à cette espèce un enjeu patrimonial fort.

Dans l'Allier, les sites de reproduction sont rares. La présence de la Barbastelle sur le site, dont le potentiel en gîtes favorables et en zone de chasse est important, mérite une attention particulière.

Relations avec l'homme

La Barbastelle utilise le bâti et peut s'installer dans les disjointements extérieurs des bâtiments, les greniers ou les caves (selon la saison), derrière les volets,... Les principales atteintes susceptibles d'affecter cette espèce sont :
- la destruction des gîtes, ou limitation des accès, par des travaux de restauration ;
- la disparition des arbres morts et creux qui constituent des gîtes préférentiels ;
- la destruction ou la modification des milieux propices aux proies (utilisation d'insecticides, enrésinement, mise en culture de prairies,...)

Description de l'habitat

En été, la Barbastelle recherche des arbres creux pour le gîte et une végétation arborée de lisière (haie, lisère de boisement ou canopée, allées en sous-bois) pour y capturer des insectes. Pour ses gîtes hivernaux, elle utilise des sites variés et parfois peu protégés, notamment des cavités artificielles, accrochée aux plafonds ou enfoncée dans des fentes, des arbres creux, caves, grottes, fissures de roches,...
Les gîtes utilisés pour la mise bas sont principalement des bâtiments agricoles (linteaux en bois de porte de grange) ou des cavités dans les troncs ou les branches de vieux arbres.

Exigences écologiques

En Europe, les régions boisées de plaine ou de montagne, linéaire ou en massif, sont les milieux les plus fréquentés par la Barbastelle. L'espèce a besoin, pour sa chasse, de boisements de feuillus en lisière avec des milieux ouverts. Dans le Massif Central, l'espèce utilise des peuplements feuillus matures (30 à 60 ans pour les taillis, 80 à 180 ans pour la futaie) dominés par les chênes avec des strates buissonnantes et arbustives dans 80% des cas. La Barbastelle peu facilement évoluer dans une végétation dense.
Les gîtes d'hibernation ont une température de 2 à 5°, mais l'espèce résiste bien au froid jusqu'à quelques degrés en dessous de zéro.
Des exigences écologiques très pointues, associées à une adaptabilité faible face aux modifications de son environnement, rendent la Barbastelle très fragile.

Dynamique naturelle de l'habitat

Les boisements évoluent très lentement à l'échelle humaine. Les milieux herbacés évoluent vers des friches arbustives.

Sensibilités et facteurs d'évolution

	Facteurs qui contribuent à l'état de conservation favorable	*Facteurs qui contrarient l'état de conservation favorable*
Facteurs naturels	Le biotope préférentiel de la Barbastelle est la forêt, milieu naturel climacique (en équilibre avec les conditions pédologiques et climatiques), qui ne nécessite pas la mise en place d'une gestion conservatoire.	Comportement peu adaptable de l'espèce, qui n'exploite pas les proies attirées par les lumières artificielles comme peuvent le faire les Pipistrelles et les Sérotines.
Facteurs humains	- Gestion sylvicole adaptée à l'espèce : futaie irrégulière avec maintien d'une strate buissonnante au sol ; - Maîtrise de la fréquentation humaine dans les gîtes ; - Conservation des arbres offrant des cavités où gîte l'espèce.	- Destruction de la forêt ; - Sylviculture intensive d'essences importées ; - Régression des populations de papillons de nuit à cause de l'éclairage public nocturne, du trafic routier, des traitements chimiques. - Traitement phytosanitaire touchant les papillons

Préconisations de gestion

Concernant l'habitat :

- Gestion sylvicole favorisant la futaie irrégulière ou le taillis sous futaie, d'essences autochtones, avec maintien d'une végétation buissonnante au sol ;
- Encourager le maintien ou le renouvellement des réseaux linéaires d'arbres : création de doubles alignements arborés d'essences autochtones de part et d'autre des chemins, des cours d'eau ou des lisières ;
- Maintien de vieux arbres offrant des cavités où gîte l'espèce ;
- Limiter les surfaces dévolues à la monoculture d'essences non autochtones.

Concernant l'espèce :

- Eviter tout traitement chimique non sélectif à rémanence importante ;
- Limiter l'emploi des éclairages publics aux deux premières heures et à la dernière heure de la nuit (pour limiter la régression des papillons de nuit).
- Conserver des accès adaptés à la circulation des espèces de chiroptères concernés lors des mises en sécurité d'anciennes mines ou carrières souterraines.
- Renforcer les inventaires de l'espèce et améliorer sa connaissance.

LES ESPECES DE LA FAUNE **Carte 4**	**LE GRAND RHINOLOPHE** (*RHINOLOPHUS FERRUMEQUINUM*)

Classification

Mammifère

Code Natura 2000 : 1304

Description et écologie

C'est le plus grand des rhinolophes européens (5-7 cm), facilement identifiable grâce à son appendice nasal caractéristique en fer à cheval.
L'activité du Grand rhinolophe est saisonnière et dépend de la présence des insectes proies, qu'elle chasse de nuit, en adaptant sa technique de chasse à la structure paysagère, à la température et à la densité d'insectes. Le Grand Rhinolophe chasse la nuit, en suivant préférentiellement les corridors boisés.
L'espèce, sédentaire, hiberne de septembre à avril. Elle est généralement très fidèle à ses gîtes de reproduction et d'hivernage, en particulier les femelles. La reproduction a lieu de l'automne au printemps tandis qu'en été la ségrégation sexuelle semble totale. Le petit, unique, naît de mi-juin à fin juillet. La longévité de l'espèce est estimée à 30 ans.



Le Grand Rhinolophe

Source : Inventaire de la faune de France, Nathan, MNHN, Paris, France, 1992

Evolution historique et répartition - Etat de conservation

L'espèce est présente en Europe occidentale, méridionale et centrale, du sud du Pays de Galles et de la Pologne à la Crête et au Maghreb, de la façade atlantique au delta du Danube et aux îles de l'Egée. Elle est présente dans toutes les régions de France, Corse comprise, ainsi que les pays limitrophes. En Auvergne, 415 individus sont comptés au maximum en hiver et dans le département de l'Allier sont actuellement connus 16 sites d'hibernation abritant au maximum 80 individus et 2 gîtes de reproduction comptant 220 individus (19 sites de reproduction dans la région comptant au total 680 individus).
L'espèce hiverne principalement dans des grottes ou autres cavités artificielles. A proximité du site les anciennes mines du Châtelet abritent une petite colonie de reproduction. Le manoir de Theil à Lavault-Ste-Anne abrite un individu été comme hiver. Des observations d'individus en amont et en aval de la zone indiquent que l'ensemble de la vallée du Haut Cher est utilisée par les Grands Rhinolophes, et la fluctuation des effectifs laisse supposer la présence d'un autre gîte de reproduction dans le secteur, encore inconnu à ce jour.

L'état de conservation sur le site peut être considéré comme favorable.

Enjeu patrimonial

Rare et en fort déclin dans le Nord-Ouest de l'Europe, l'espèce atteint le seuil d'extinction en Alsace. Si l'Ouest de la France regroupe encore près de 50% des effectifs hivernaux et 30% des effectifs estivaux, un déclin semble perceptible. La situation de l'espèce semble plus favorable dans le Centre, les Ardennes, en Lorraine, Franche-Comté et Bourgogne.

En l'état des connaissances actuelles, la préservation de cette espèce constitue un enjeu important du site.

Relations avec l'homme

Le Grand Rhinolophe semble s'accommoder des milieux anthropophiles (greniers, bâtiments agricoles, vieux moulins, toitures, …) pour sa reproduction ou comme site de repos nocturne (bâtiments). Les principales menaces susceptibles d'affecter l'espèce sont :

- le démantèlement de la structure paysagère et la banalisation du paysage liés au développement de l'agriculture intensive (arasement des talus et haies, disparition des pâtures bocagères, extension des cultures, rectification, recalibrage des cours d'eau, …), l'espèce se déplaçant à la faveur des corridors boisés ;
- le dérangement (surfréquentation des milieux souterrains, éclairages, …) ;
- la diminution des ressources alimentaires liée à l'intoxication des chaînes alimentaires par les pesticides et à l'évolution des pratiques culturales (retournement des herbages interrompant le cycle pluriannuel d'insectes-clés, …) ;
- la régression des gîtes disponibles.

Description de l'habitat

L'espèce affectionne les paysages semi-ouverts, présentant une forte diversité de milieux naturels (bocage, abords des villages, abords des grands parcs et jardins, …). Elle fréquente peu les plantations de résineux, les cultures (maïs) et les milieux ouverts dépourvus d'arbres. Dans les systèmes prairiaux, le pâturage bovin a un effet très positif par diversification de structure de la végétation et apport de fécès, qui favorisent le développement d'insectes coprophages.
Les gîtes occupés sont généralement des cavités souterraines pour l'hivernage et le bâti pour la mise-bas.

Exigences écologiques

Le Grand Rhinolophe recherche préférentiellement les espaces en mosaïque associant boisements de feuillus (30 à 40%), herbages en lisières de bois ou bordés de haies pâturés par des bovins, ainsi que des ripisylves, landes, friches, vergers pâturés et jardins.
Les gîtes d'hibernation sont principalement les cavités naturelles ou artificielles, bénéficiant d'une obscurité totale, dont la température est comprise entre 5°C et 12°C, rarement moins, et l'hygrométrie supérieure à 96%. Ces sites doivent être d'une tranquillité absolue et sous couvert végétal.
Les exigences concernant les sites de reproduction (ces derniers étant très variés : bâtiments, toitures, galeries de mine et caves) suffisamment chaudes, …) visent surtout la tranquillité du site, une température élevée à l'intérieur de celui-ci et des habitats de chasse favorables à proximité.
La prédation par les rapaces diurnes et nocturnes ainsi que par le chat domestique ou la fouine représente une part non négligeable des causes de mortalité.

Dynamique naturelle de l'habitat

Les milieux fermés de type boisement évoluent très lentement alors que, sans entretien, les formations herbacées évoluent vers des friches arbustives.

Menaces de dégradation potentielles de l'habitat et facteurs d'évolution

	Facteurs qui contribuent à l'état de conservation favorable	*Facteurs qui contrarient l'état de conservation favorable*
Facteurs naturels	- Présence de cavités naturelles - Mosaïque de milieux ouverts à fermés avec des lisières et corridors boisés	- Prédation lors des déplacements ou sur les colonies de mise-bas
Facteurs humains	- Préservation des gîtes naturels et artificiels ; - Gestion extensive des milieux ; - Pâturage des prairies par les bovins qui, par diversification de structure de la végétation et apport de fécès, favorise le développement d'insectes (insectes coprophages et insectes des prairies) ; - Maîtrise de la fréquentation humaine dans les gîtes.	- Dérangement (fréquentation des sites souterrains, éclairages des bâtiments) ; - Diminution des ressources alimentaires (intoxication par les pesticides, intensification de l'agriculture, retournement des herbages interrompant le cycle pluriannuel d'insectes-clés, utilisation de vermifuge à base d'ivermectine) ; - Banalisation du paysage et régression des corridors boisés utilisés par l'espèce pour se déplacer ; - Limitation des accès à certains gîtes (fermeture de mines et grottes, pose de grillages "anti-pigeons", …).
Préconisations de gestion		

Concernant l'habitat :

Remarque : le maintien et la reconstitution des populations du Grand rhinolophe impliquent la mise en œuvre de mesures concomitantes de protection au niveau des gîtes, des terrains de chasse et des corridors boisés de déplacement.

- Maintien de milieux ouverts prairiaux ;
- Limitation de l'enrésinement des boisements ;
- Maintien ou recréation de la ripisylve et entretien différencié ;
- Favoriser les pratiques agricoles respectueuses de l'environnement, notamment en limitant les apports de pesticides

Concernant l'espèce:

- Mise en place de grilles de protection à l'entrée des cavités naturelles ou artificielles afin de limiter le dérangement d'origine humaine sur les populations en hibernation ;
- Pose de gîtes artificiels ("chiroptières") dans les toitures (églises, châteaux) permettant d'offrir de nouveaux accès ;
- Information et sensibilisation des collectivités, des communes, des professionnels du bâtiment et des travaux publics et des particuliers à la prise en compte des Chiroptères lors des travaux et aménagements, afin de préserver les gîtes existants.

Les actions sur le bâti, en vue de maintenir ou offrir de nouveaux gîtes, sont d'une importance capitale pour l'espèce, tout particulièrement sur le site où les gîtes naturels sont rares.

LES ESPECES DE LA FAUNE **Carte 4**	**LE PETIT RHINOLOPHE (*RHINOLOPHUS HIPPOSIDEROS)***

Espèce

Classification

Mammifère Code Natura 2000 : 1303

Description et écologie

Le Petit Rhinolophe est le plus petit des rhinolophes européens (moins de 5 cm). Il s'agit d'une chauve-souris insectivore qui, du crépuscule tardif au début de l'aube, chasse dans un rayon de 2 à 3 km autour de son gîte.
L'espèce hiberne de septembre - octobre à fin avril en fonction des conditions climatiques locales, isolée ou en groupe lâche, suspendue au plafond ou le long de la paroi en s'enveloppant complètement dans ses ailes, ressemblant ainsi à un " petit sac noir pendu ".
L'hibernation est entrecoupée de réveils qui lui permettent notamment de boire et de chasser des insectes lors des belles journées d'hiver.
Sédentaire, l'espèce effectue généralement des déplacements de 5 à 10 km (exceptionnellement jusqu'à 30 km) entre les gîtes d'été et les gîtes d'hiver (cavités naturelles ou artificielles souvent souterraines).
L'espèce se nourrit d'insectes indifférenciés de 3 à 14 mm, exploitant les ressources les plus abondantes.



Le Petit Rhinolophe

Source : Inventaire de la faune de France, Nathan, MNHN, Paris, France, 1992

Evolution historique et répartition - Etat de conservation

Le Petit Rhinolophe se rencontre de la plaine jusqu'en montagne. L'espèce est présente en Europe occidentale, méridionale et centrale, de l'Ouest de l'Irlande et du Sud de la Pologne à la Crète au Maghreb, de la façade atlantique au delta du Danube et aux îles de l'Egée.
Connu dans presque toutes les régions françaises, Corse comprise, et dans les pays limitrophes (Belgique, Suisse, Est de l'Allemagne, Espagne, Italie), le Petit rhinolophe est absent de la région Nord et la limite nord-ouest de sa répartition se situe en Picardie. L'espèce est actuellement en régression en France. Dans la région Auvergne, 225 individus sont comptés en hiver sur 51 sites. Dans le département de l'Allier sont connus actuellement 18 sites d'hibernation et 9 gîtes de reproduction comptant 84 individus.
A proximité du site, l'espèce est présente été comme hiver dans la cave du manoir du Theil à Lavault-Ste-Anne avec des effectifs allant de 15 individus en hiver à 3 individus en été. Une colonie de reproduction de 9 individus a également été découverte à Lavault-Ste-Anne à l'Aérium « la Charité » en juin 2002. Le Petit Rhinolophe est également présent sur les côtes de Nerdre, dans une ancienne mine de fluorine.
L'état de conservation sur le site semble donc favorable.

Enjeu patrimonial

Disparue des Pays-Bas et du Luxembourg, l'espèce est en forte régression dans le Nord et le Centre de l'Europe : Grande-Bretagne, Belgique, Allemagne, Pologne, Suisse.
En France, un recensement partiel en 1995 a comptabilisé 5 930 individus répartis dans 909 gîtes d'hibernation et 10 644 dans 578 gîtes d'été. Le Petit rhinolophe subsiste en Alsace, en Haute-Normandie et en Ile-de-France avec de très petites populations (de 1 à 30). La situation de l'espèce est plus favorable dans le Centre, en Bourgogne, en Champagne-Ardenne, en Lorraine, en Franche-Comté, en Rhône-Alpes, en Corse et en Midi-Pyrénées (les 2 dernières régions accueillent plus de 50% des effectifs estivaux).
La présence, à proximité immédiate du site des gorges du Haut Cher d'un gîte et d'une colonie de reproduction, ainsi que la présence de milieux favorables à l'espèce dans le site, confèrent aux Gorges du Cher une importance particulière vis à vis de cette espèce.

Relations avec l'homme et atteintes à l'espèce

Le Petit Rhinolophe gîte dans des cavités naturelles mais également dans des combles ou des caves de bâtiments à l'abandon ou entretenus (maisons particulières, fermes, granges, églises, châteaux, moulins, forts militaires, ...).
Les principales atteintes susceptibles d'affecter cette espèce protégée sont :

- la disparition des gîtes (réfection des bâtiments empêchant l'accès en vol, déprédation du petit patrimoine bâti en raison de leur abandon ou de leur réaménagement en maisons secondaires ou touristiques, pose de grillages "anti-pigeons" dans les clochers, mise en sécurité des anciennes mines par effondrement ou comblement des entrées, … ;
- le dérangement par la surfréquentation humaine et l'aménagement touristique du monde souterrain ;
- la disparition des terrains de chasse par modification du paysage (disparition des zones pâturées et fauchées s'accompagnant de l'arasement des talus et des haies, extension des zones de cultures, assèchement des zones humides, rectification et canalisation des cours d'eau, arasement de ripisylves et remplacement de forêts semi-naturelles en plantations monospécifiques de résineux, …) ;
- la contamination directe liée à l'utilisation de produits toxiques pour le traitement des charpentes (pulvérisation sur les chauves-souris ou absorption par léchage des poils) ou la diminution, voire la disparition de la biomasse disponible d'insectes liée à l'utilisation des pesticides en agriculture intensive ;
- le développement de l'illumination des édifices publics qui perturbe la sortie des colonies de mise bas.

Description de l'habitat

Le Petit Rhinolophe recherche les paysages semi-ouverts où alternent bocage et forêt avec des corridors boisés. Il fréquente peu les plaines de cultures intensives, les plantations de résineux sans strate basse de feuillus et les milieux ouverts sans végétation arbustive.
Les gîtes d'hibernation sont des cavités naturelles ou artificielles, et les caves des habitations. Les gîtes de mise bas sont principalement les combles ou les caves de bâtiments abandonnés ou entretenus. Sédentaire, cette espèce effectue généralement des déplacements de courtes distances entre les gîtes d'été et les gîtes d'hiver (maximum 5 à 10 km).

Exigences écologiques

L'association boisements rivulaires (chêne et saules notamment) et pâtures à bovins semble constituer un des habitats préférentiels.
La continuité des corridors boisés est primordiale : un vide de 10 m semble rédhibitoire. Ses terrains de chasse préférentiels se composent de haies ou lisières forestières avec une strate buissonnante bordée de friches ou prairies.
La présence de milieux humides semble importante pour les colonies de mise bas.
Les gîtes d'hibernation doivent bénéficier d'une obscurité totale, d'une température comprise entre 4°C et 16°C, rarement moins, d'une hygrométrie élevée, et d'une tranquillité absolue.

Dynamique naturelle de l'habitat

Les milieux fermés de type boisement évoluent très lentement alors que, sans entretien, les formations herbacées évoluent vers des friches arbustives.

Menaces de dégradation potentielles de l'habitat et facteurs d'évolution

	Facteurs qui contribuent à l'état de conservation favorable	*Facteurs qui contrarient l'état de conservation favorable*
Facteurs naturels	- Présence de cavités naturelles ; - Présence de milieux humides (rivière ou étangs en bordure des colonies de mise bas).	Prédation lors des déplacements ou sur les colonies de mise bas.
Facteurs humains	- Préservation des gîtes naturels et artificiels ; - Maintien d'un paysage favorable, autour des colonies de reproduction, avec des espaces de lisière ; - Maintien de prairies pâturées ou fauchées bénéficiant d'une gestion extensive.	Dérangement (fréquentation des sites souterrains, éclairages des bâtiments). et aménagements des bâtiments abritant des colonies de mise bas. Accumulation des pesticides utilisés en agriculture intensive et des produits toxiques pour le traitement des charpentes. Modification du paysage par le retournement des prairies, l'arasement des haies et talus, l'extension des zones de cultures, la rectification des cours d'eau, l'arasement de ripisylve et le remplacement de forêts semi-naturelles en plantations de résineux.

Préconisations de gestion

Concernant l'habitat (mesures préconisées à l'échelle nationale) :

Remarque : le maintien et la reconstitution des populations du Petit rhinolophe impliquent la mise en œuvre de mesures concomitantes de protection au niveau des gîtes, des terrains de chasse et des corridors boisés de déplacement.

- Maintien de milieux ouverts prairiaux ;
- Limitation de l'enrésinement des boisements et diversification des essences forestières caducifoliées ainsi que de la structure des boisements ;
- Maintien ou recréation de la ripisylve et des corridors boisés et entretien différencié ;
- Favoriser les pratiques agricoles respectueuses de l'environnement, notamment en limitant les apports de pesticides.

Concernant l'espèce:

- Mise en place de grilles de protection à l'entrée des cavités naturelles ou artificielles afin de limiter le dérangement d'origine humaine sur les populations en hibernation ;
- Pose de gîtes artificiels ("chiroptières") dans les toitures (églises, châteaux) permettant d'offrir de nouveaux accès ;
- Information et sensibilisation des collectivités, des communes, des professionnels du bâtiment et des travaux publics et des particuliers à la prise en compte des chauves-souris lors des travaux et aménagements, afin de préserver les gîtes existants ;
- Suivi de l'évolution des populations pour la plupart des gîtes connus et notamment ceux de parturition.

LES ESPECES DE LA FAUNE **Carte 4**	**LA LOUTRE D'EUROPE (*LUTRA LUTRA*)**

Classification

Mammifère Code Natura 2000 : 1355

Description et écologie

La Loutre d'Europe est un petit carnivore (1.20 m pour le mâle, 1.05 m pour la femelle en moyenne) qui se nourrit essentiellement de poissons de petite taille. Son corps très hydrodynamique en fait le carnivore le plus adapté au milieu aquatique.
Elle s'installe dans des milieux aquatiques très variés : rivières de montagne ou de plaine, marais, lacs et étangs, estuaires, bords de mer, … La reproduction peut avoir lieu à n'importe quel moment de l'année. Les mâles ont un domaine très grand (20 à 50 km) par rapport à celui des femelles (5 à 20 km).



La Loutre d'Europe
Source : Inventaire de la faune de France, Nathan, MNHN, Paris, France, 1992

Evolution historique et répartition - Etat de conservation

La Loutre d'Europe, espèce considérée comme menacée, est actuellement en phase de recolonisation de l'ensemble du bassin de la Loire, suite à l'extension des populations du Massif central. Si elle est bien présente en amont de Rochebut, un seul indice de présence a été noté en aval.

Valeur patrimoniale

La recolonisation du site par cette espèce représente un enjeu fort.

Habitat de l'espèce

Dans un tel site, l'habitat occupé par la Loutre d'Europe comprend la rivière de plein bord, les affluents et les forêts alluviales.

Sensibilités et facteurs d'évolution

Bien que l'espèce soit protégée, elle demeure sensible à de nombreux facteurs.

	Facteurs qui contribuent à l'état de conservation favorable	*Facteurs qui contrarient l'état de conservation favorable*
Facteurs naturels	Présence de peuplements piscicoles importants et de bonne qualité	Développement d'espèces végétales exotiques, telles que la Renouée du Japon, qui réduit les potentialités alimentaires.
Facteurs humains	Préservation des milieux aquatiques. Entretien adapté des berges Maintien de corridor Réalisation d'aménagements adaptés au niveau des barrages et des ponts sous les routes.	Dégradation des habitats aquatiques et pollutions entraînant une diminution du peuplement piscicole. Entretien intensif des forêts alluviales diminuant les gîtes potentiels pour l'espèce. Fragmentation des habitats et présence d'obstacles infranchissables. Mortalité accidentelle Braconnage. Dérangement.

Préconisations de gestion

Concernant l'habitat :

- Veiller à la non fragmentation des habitats, au maintien des niveaux d'eau, à la qualité des eaux de surface. Toutefois les barrages sont des obstacles facilement contournables dans les Gorges du Cher.
- Favoriser des lieux refuges le long des cours d'eau, en maintenant les forêts alluviales résiduelles.
- Proscrire le déboisement des berges.
- Prise en compte dans les plans d'entretien des berges.

Concernant l'espèce :

- Mise en place de mesures de conservation
- Sensibilisation des divers acteurs
- Réalisation d'aménagements de génie écologique pour les barrages.
- Maintien de ressources alimentaires suffisantes.
- Instaurer le piégeage **sélectif** des rongeurs dans les campagnes de destruction des animaux classés nuisibles

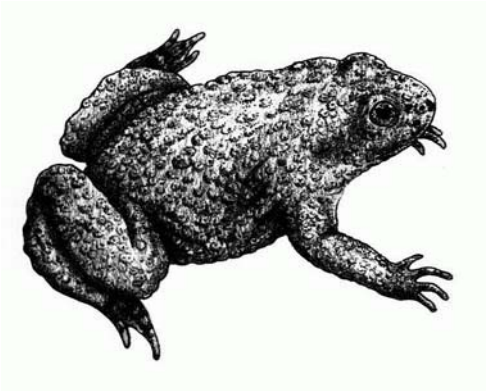
LES ESPECES DE LA FAUNE **Carte 4**	**LE SONNEUR A VENTRE JAUNE** **(*BOMBINA VARIEGATA*)**

Classification

Batracien Code Natura 2000 : 1193

Description et écologie

Ce petit crapaud au corps aplati et à la peau très verruqueuse se caractérise par une coloration jaune-orangée sur la face ventrale. Il habite les petits points d'eau (mares, abreuvoirs fossés, ornières) dans ou à proximité de milieux forestiers. Il est souvent le seul batracien dans son point d'eau. La reproduction de cette espèce débute en mai, le chant des mâles s'étalant du mois d'avril à l'été. Afin de s'affranchir des dangers de l'assèchement du point d'eau pour les jeunes, plusieurs pontes ont lieu pendant l'année.
Cette espèce, à la fois diurne et nocturne, hiverne d'octobre à mars dans la boue des points d'eau, sous les souches d'arbres,…



Le Sonneur à ventre jaune

Source : Inventaire de la faune de France, Nathan, MNHN, Paris, France, 1992

Evolution historique et répartition - Etat de conservation

Présent dans la majeure partie de l'Europe Centrale, le Sonneur à ventre jaune est en régression un peu partout en Europe et également en France. Présent dans le Centre, le Nord-Est et l'Est de la France, il s'est raréfié en raison de la destruction de son habitat. Dans le département de l'Allier elle est plutôt bien présente notamment dans les massifs forestiers. Dans le site, les habitats favorables sont rares et limités à quelques ornières. Le Sonneur à ventre jaune a été observé dans le site à Peu-Milan sur la commune de Lignerolles (S. RAMILLON, SHF, 2002) ainsi que dans une mare en bordure immédiate du site sur la commune de St-Genest. Les habitats les plus favorables à cette espèce se trouvent cependant dans les mares du plateau, plus que dans les secteurs de gorges. Il est cité dans les Combrailles (D. BRUGIERE) et a été observé sur les Côtes de Nerdres.

Etat de conservation : très défavorable sur le site, mais les habitats potentiels pour l'espèce sont peu représentés dans le site.

Enjeu patrimonial

Le site des gorges du Cher n'a qu'une faible responsabilité pour la conservation de l'espèce, les conditions naturelles ne permettant pas la présence de nombreux habitats favorables.
L'enjeu pour le site des Gorges du Haut-Cher par rapport au Sonneur à ventre jaune est par conséquent faible.

Relations avec l'homme et menaces portant sur l'espèce

Le Sonneur à ventre jaune fréquente des biotopes qui sont parfois fortement liés à l'activité humaine : mares permanentes ou temporaires, ornières, fossés, bordures marécageuses d'étangs, de lacs, retenues d'eau artificielles, anciennes carrières inondées, mares abreuvoirs en moyenne montagne…
La raréfaction de l'espèce est fortement liée à la disparition des habitats de reproduction, qui résulte entre autre du comblement de mares existantes par l'homme, notamment à la suite d'opérations de remembrement des terres agricoles. L'ampleur de ce phénomène est accrue par l'arrêt d'entretien des mares consécutif à l'abandon de l'élevage. Un des habitats des têtards et des adultes hivernant étant la boue des ornières des chemins forestiers, les travaux tels que le débardage du bois peuvent entraîner la destruction directe des individus.

Description de l'habitat

Le Sonneur à ventre jaune se rencontre surtout dans les zones forestières, ou les prairies en lisière de boisement à l'écart du lit mineur, dans des eaux peu profondes. Il peut s'accommoder d'eaux saumâtres mais reste très sensible à la disparition du bocage, des mares et petits étangs en bordure des zones forestières. Il ne tolère pas les eaux courantes.

Exigences écologiques

Le Sonneur à ventre jaune, s'il tolère des eaux boueuses, nécessite en revanche une proximité de milieux fermés (boisements, bocage). De plus, les têtards ne supportant pas la vie hors de l'eau, l'espèce est très sensibles, aux assèchements des points d'eau (évaporation ou drainage). Le Sonneur nécessite également une faible profondeur de l'eau, un ensoleillement faible et des berges en pente douce sur au moins une partie de la mare. L'existence d'abris assurant au Sonneur humidité et fraîcheur pendant les chaleurs estivales (souches, pierres…) est également importante.

Dynamique naturelle de l'habitat

Naturellement, les mares et petits points d'eau sont soumis à l'atterrissement qui conduit à leur disparition plus ou moins rapide selon leur taille. Les habitats de faible surface de type ornière ont une dynamique rapide de création / disparition.

Menaces de dégradation potentielles de l'habitat et facteurs d'évolution

	Facteurs qui contribuent à l'état de conservation favorable	*Facteurs qui contrarient l'état de conservation favorable*
Facteurs naturels	Dynamique naturelle des cours d'eau créant de nouveaux habitats Présence de milieux prairiaux et boisés	Atterrissement naturel des mares/ornières et évaporation excessive. Existence d'abris dans les points d'eau
Facteurs humains	Création de mares en bordure des forêts. Pas de curage en période de reproduction. Pas d'opérations de débardage durant la période de reproduction (mai à juillet) et pendant l'hiver.	Comblement des mares et petits points d'eau / drainage Curage des fossés et débardage forestier en période de reproduction.

Préconisations de gestion

Concernant l'habitat :

- Préservation des zones humides (mares, marais, ornières, fossés…) forestières ou à proximité de bois (peu de possibilités sur le site compte tenu de la topographie)
- Création de mares de faible profondeur et surface / ornières (lors d'opérations de débardage par exemple) (peu de possibilités sur le site compte tenu de la topographie)

(➢ Préserver un maillage de mares permettant des échanges entre populations.)

➢Limiter l'extension des cultures (qui constituent des barrières biologiques) autour des sites favorables.

(➢ Gestion des mares : entretien en fin d'automne (lorsque c'est nécessaire), profil de la mare favorable, maintien du couvert forestier proche.)

Concernant l'espèce :

➢ Garantir une bonne qualité des eaux afin de protéger les oeufs

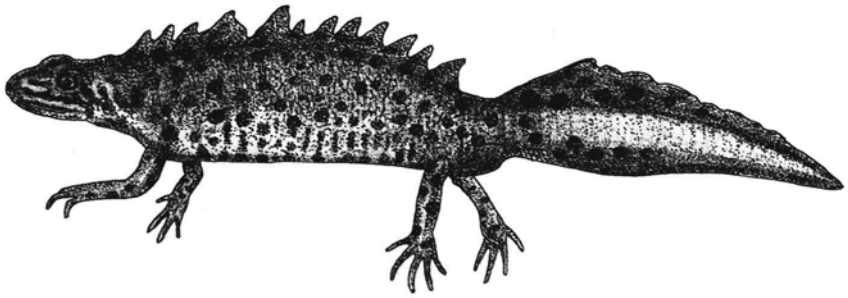
LES ESPECES DE LA FAUNE	LE TRITON CRETE (*TRITURUS CRISTATUS*) **POTENTIEL**

Classification

Batracien Code Natura 2000 : 1166

Description et écologie

Le Triton crêté est un amphibien au corps en forme de lézard, mesurant entre 13 et 17 cm. L'adulte a une phase de vie aquatique, pendant 3 ou 4 mois, correspondant à la reproduction (qui débute en mars-avril). Le reste de l'année, il mène une vie terrestre : il hiverne d'octobre à mars, sous des pierres ou des souches, et estive sous des pierres pendant les périodes de sécheresse. La larve a une vie entièrement aquatique.



Source : Inventaire de la faune de France, Nathan, MNHN, Paris, France, 1992

Evolution historique et répartition - Etat de conservation

Le Triton crêté est en régression un peu partout en Europe. En France, il est présent au nord d'une ligne joignant La Rochelle à Grenoble. Il s'est raréfié, surtout dans les régions d'agriculture intensive. Dans le département de l'Allier, l'espèce est encore bien présente : elle n'est pas liée aux rivières, mais plutôt aux zones d'agriculture extensive. Il est fréquent dans les Combrailles (D. BRUGIERE, 1986) mais le Cher pourrait constituer sa limite Ouest de répartition. Il a été identifié au Nord de Montluçon (SHF) mais n'a pas été trouvé dans le site. Les habitats qui lui sont favorables sont peu représentés dans les secteurs de gorges et sont plutôt situés dans les mares du plateau.

Etat de conservation : très défavorable sur le site, mais les caractéristiques écologiques du site semblent peu convenir à l'espèce.

Habitat de l'espèce

Le Triton crêté se rencontre surtout dans les zones bocagères comprenant des prairies et, plus occasionnellement, dans les carrières inondées abandonnées et les zones marécageuses. Il fréquente les prairies, les bois et les eaux stagnantes. Les biotopes aquatiques utilisés pour la reproduction sont de nature variée : mares, sources, fontaines, bordures d'étangs, petits lacs.

Enjeu patrimonial

Les Gorges du Haut-Cher qui sont peu favorables à l'espèce ont une faible responsabilité pour sa conservation. Les habitats les plus favorables à cette espèce sont vraisemblablement les mares, plus sur les plateaux que dans les secteurs de gorges.

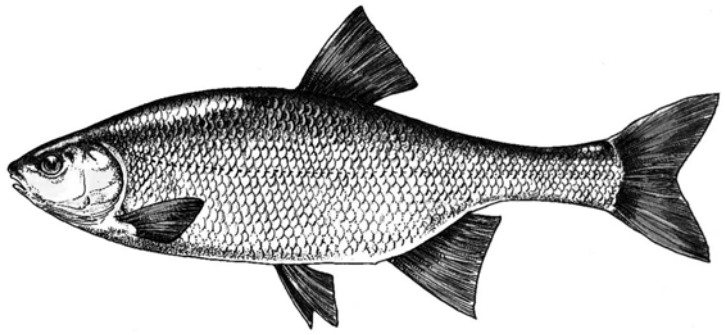
LES ESPECES DE LA FAUNE **Carte 4**	**LE TOXOSTOME (*CHONDROSTOMA TOXOSTOMA*)**

Classification

Poisson Code Natura 2000 : 1126

Description et écologie

Le Toxostome est un poisson long de 15 à 25 cm et essentiellement herbivore mais peut consommer de petits invertébrés et du frai de poisson. Il fréquente les cours d'eau à Barbeau, dont l'eau claire et courante à fond de galets ou de graviers est bien oxygénée. En période de frai, il remonte le cours des fleuves et des rivières et se reproduit en eau plus rapide.



Le Toxostome

Source : Inventaire de la faune de France, Nathan, MNHN, Paris, France, 1992

Evolution historique et répartition - Etat de conservation

L'aire de répartition du Toxostome est limitée à la péninsule Ibérique et au Sud de la France. Il est présent dans les bassins du Rhône, de la Garonne et de l'Adour et est actuellement en déclin dans la Saône et ses affluents. Au siècle dernier, l'espèce a colonisé le bassin de la Loire (elle serait venue du bassin du Rhône à la faveur des canaux de liaison), l'Allier, le canal de Berry et le proche secteur du Cher.

Cette espèce, qui reste mal connue en raison de la confusion avec l'Hotu, était naturellement présente dans le Cher jusque dans les années 60. Il a été recensé en aval du barrage de Prat et à Lavault-Ste-Anne (CSP, 1981). Il semble que l'espèce n'est pas été observée récemment en amont en Lavault-Ste-Anne.

Etat de conservation médiocre à préciser.

Enjeu patrimonial

Le Toxostome figure à l'annexe II de la directive « Habitats » et à l'annexe III de la Convention de Berne. En France, l'espèce est inscrite sur la liste rouge des Poissons menacés de France en catégorie " vulnérable " et son statut régional en Auvergne est « indéterminé » en raison des connaissances fragmentaires la concernant.

Les connaissances sur cette espèce doivent être approfondie.
Assez peu représenté en Auvergne (CSP 2000), la responsabilité du site est forte pour cette espèce.

Relations avec l'homme et menaces liées à l'espèce

La compétition avec le Hotu, espèce originaire d'Europe centrale et orientale, ne serait pas le premier facteur de raréfaction du Toxostome, les deux espèces possédant des niches écologiques sensiblement différentes.
Les seuils constituent une menace pour cette espèce qui effectue de grands déplacements en période de reproduction. Les lâchers de barrages hydroélectriques constituent également une menace en déstabilisant le substrat sur lequel les œufs en phase d'incubation adhèrent.
Les atteintes portées à la qualité des eaux constituent également une menace importante pour l'espèce, ainsi que la destruction des frayères lors des opérations de recalibrage et dragages en rivière.
Même si son intérêt piscicole est faible, les pêcheurs utilisent parfois le Toxostome comme vifs pour la pêche au Brochet.

Habitat du Toxostome

Description de l'habitat

L'habitat du Toxostome le lit de plein bord de la rivière, en eau courante d'eau claire à fond de galets ou graviers.

Exigences écologiques

L'écologie de ce poisson est encore mal connue.
Les poissons prêts à frayer recherchent, dans les petits affluents, les zones d'eau claire, à fort courant, bien oxygénées et à substrat grossier.
Le Toxostome, essentiellement herbivore, requiert la présence d'algues microscopiques ou filamenteuses, et de quelques petits invertébrés aquatiques. Sensible à la pollution de l'eau, le Toxostome nécessite des eaux claires et est sensible à la désoxygénation des eaux.

Dynamique naturelle de l'habitat

La dynamique naturelle des secteurs de gorges encaissées est très faible.

Menaces de dégradation potentielles de l'habitat et facteurs d'évolution

	Facteurs qui contribuent à l'état de conservation favorable	*Facteurs qui contrarient l'état de conservation favorable*
Facteurs naturels	Dynamique fluviale, créant des zones favorables au frai de l'espèce. Réduction des zones courantes à fonds de galets propices aux frayères de l'espèce.	Compétition entre Toxostome et Hotu, ce dernier étant envahissant. (ce ne serait toutefois pas un facteur limitant).
Facteurs humains	Maintien d'une bonne qualité des eaux.	Lâchers de barrages hydroélectriques (déstabilisation des substrats). Barrages ou seuils constituant des obstacles à la migration vers les petits affluents. Atteinte directe des frayères lors de travaux en rivières en période de reproduction (mars à juin) : colmatage des frayères par les matières en suspension. Absence de réglementation de la pêche au Toxostome. Pollution des eaux
Préconisations de gestion du Toxostome		

Concernant l'habitat :

- Maintien de zones courantes à fonds de galets (propices aux frayères de l'espèce) et localisation des frayères potentielles du Cher;
- Eviter les travaux sur les cours d'eau importants en période de frai du toxostome (mars à juin) sur les zones de frayères.
- Résorber les sources de pollution du cours d'eau.

Concernant l'espèce :

- Réglementer la pêche du Toxostome, utilisé parfois comme vif pour le Brochet.
- Mieux connaître l'écologie de l'espèce.
- Information sur cette espèce souvent confondue avec le Hotu.

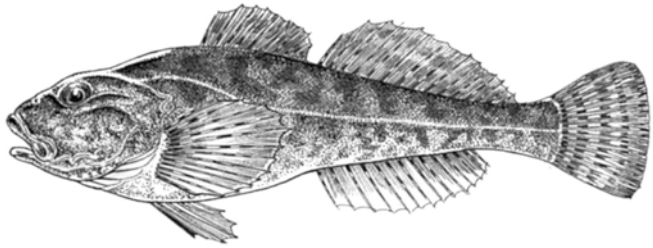
LES ESPECES DE LA FAUNE Carte 4	**LE CHABOT (*COTTUS GOBIO*)**

Classification

Poisson Code Natura 2000 : 1163

Description et écologie

Ce poisson de 10-15 cm présente des nageoires pectorales très grandes étalées en éventail, qui le rendent caractéristique.
La femelle n'effectue qu'une seule ponte de mars à avril, collée au plafond d'un abri.
De mœurs nocturnes, le Chabot chasse à l'affût les proies passant à sa portée, aidé en cela par son mimétisme avec les pierres où il reste caché. Sa nourriture est essentiellement constituée d'insectes et d'autres organismes benthiques. Il est prédateur de toute la faune benthique et consomme les œufs ainsi que les alevins de truite.



Le Chabot

Source : Inventaire de la faune de France, Nathan, MNHN, Paris, France, 1992

Evolution historique et répartition - Etat de conservation

L'espèce est répandue dans toute l'Europe, essentiellement au Nord des Alpes sauf en Irlande, Ecosse et Sud de l'Italie. Sa répartition en France est très vaste mais également très discontinue (des sous-espèces peuvent être identifiées).
En région Auvergne, le Chabot est assez bien représenté sur des cours d'eau très différents même si l'espèce est répartie essentiellement sur la partie amont des bassins hydrographiques.
Sur le site, sa présence est confirmée en aval du barrage de Prat (1980, 1987, 1998) ainsi qu'au Moulin Bréchaille à Lavault-Ste-Anne (1980, 1981). L'association locale de pêche signale sa disparition depuis 1997 entre le seuil de Prat et le « Moulin de la Bique » et sa présence dans le chevelu d'affluents du Cher.

Etat de conservation : médiocre, à préciser

Enjeu patrimonial

Espèce relativement fréquente en Europe, qui n'est globalement pas menacée. En revanche certaines populations locales le sont fortement et sa forte sensibilité à la qualité des eaux conduit à qualifier l'espèce de « vulnérable » au niveau de la région Auvergne.

Relations avec l'homme et atteintes à l'espèce

Cette espèce, très sensible à la qualité des eaux, est également très dépendante des caractéristiques physiques du milieu : un ralentissement du courant, une augmentation de la lame d'eau, le colmatage des fonds par apport de sédiments fins, l'eutrophisation peuvent avoir de lourdes conséquences sur le Chabot.
Les divers polluants chimiques, notamment d'ordre agricoles, entraînent des accumulations de résidus qui provoquent baisse de fécondité, stérilité ou mort d'individus.

Habitat du Chabot

Description de l'habitat

L'habitat du Chabot est constitué des cours d'eau rocailleux. Les nombreuses caches offertes par un substrat grossier et ouvert sont nécessaires à son développement. Il affectionne particulièrement les cours d'eau où la dynamique est suffisamment forte pour constituer une diversité de profils et un renouvellement actif des fonds.
On retrouve fréquemment cette espèce colonisant les ruisseaux en compagnie des truites.

Exigences écologiques

Le Chabot nécessite, pour sa chasse et sa reproduction la présence de caches et abris et donc une dynamique active du cours d'eau.
Très sensible à la pollution des eaux et des sédiments, cette espèce est victime des insuffisances des moyens d'épuration.
Espèce pétricole (vivant sous les pierres), l'ensablement des cours d'eau conduit à une réduction très importante des capacités d'accueil.

Dynamique naturelle de l'habitat

La dynamique active du cours d'eau permet de renouveler le substrat et de remodeler les fonds.

Menaces de dégradation potentielles de l'habitat et facteurs d'évolution

	Facteurs qui contribuent à l'état de conservation favorable	*Facteurs qui contrarient l'état de conservation favorable*
Facteurs naturels	Rivières favorables à l'espèce : vitesses de courant suffisantes, substrat pierreux ou graveleux.	Fermeture excessive du milieu (création d'embâcles) et ensablement. Réchauffement estival de l'eau
Facteurs humains	Maintien de la dynamique active du cours d'eau Entretien de la ripisylve et gestion des embâcles Maintien de prairies en bord de cours d'eau (évite l'érosion et la diffusion de sédiments fins dans la rivière) Maintien de la qualité du cours d'eau	Pollution des eaux directe ou diffuse Barrages et seuils augmentant la lame d'eau et entraînant un ensablement du substrat. Recalibrage, rectification et curages des cours d'eau Plantation de résineux : acidification de l'eau, réduction des capacités auto-épuratrices de l'eau. Fréquentation du cours d'eau

Préconisations de gestion du Chabot

Concernant l'habitat :

- Résorber les pollutions liées aux pratiques agricoles en amont, aux activités ayant lieu sur le site et à l'insuffisance des moyens d'épuration ;
- Maintien de prairies et d'espaces enherbés près des cours d'eau ;
- Gestion de la forêt alluviale, limitation de l'enrésinement et gestion des embâcles ;
- Résorber les problèmes liés à la désoxygénation et le relargage de sédiment lors des vidanges de retenues ;
- Modification des pratiques agricoles limitant l'utilisation de pesticides et d'herbicides.

Concernant l'espèce :

- Approfondissement des connaissances écologiques sur l'espèce.

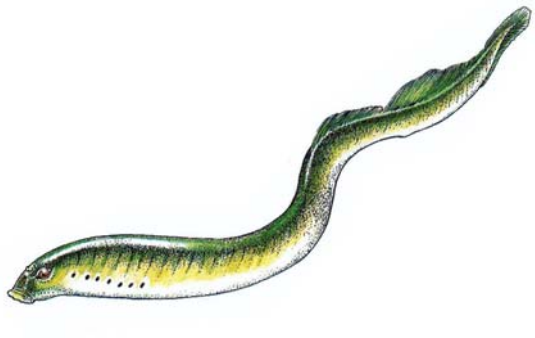
LES ESPECES DE LA FAUNE **Carte 4**	**LA LAMPROIE DE PLANER** **(*LAMPETRA PLANERI*)**

Classification

Poisson Code Natura 2000 : 1096

Description et écologie

La Lamproie de Planer, qui ne dépasse pas 20 cm à l'âge adulte, possède un corps anguilliforme dépourvue d'écailles.
La larve se nourrit par filtration des microorganismes dans la vase, tandis que l'adulte qui subit une atrophie de son système digestif après la métamorphose, ne se nourrit plus. Contrairement à la Lamproie de rivière et à la Lamproie marine, la Lamproie de Planer n'est pas parasite d'autres organismes et est sédentaire.
La reproduction se déroule d'avril à mai sur un substrat de graviers et de sables. Les larves restent enfouies cinq ou sept ans dans les sédiments sableux.



La Lamproie de Planer

Source : Inventaire de la faune de France, Nathan, MNHN, Paris, France, 1992

Evolution historique et répartition - Etat de conservation

L'aire de répartition de la Lamproie de Planer s'étend des rivières de l'Europe de l'Est et du Nord jusqu'aux côtes portugaises et italiennes. En France, l'espèce est présente dans les rivières du Nord et de l'Est ainsi que dans d'autres départements localisés et certains affluents du Rhône.
La Lamproie de Planer est présente dans tous les départements de l'Auvergne même si sa répartition semble fragmentée. Sur le site, la Lamproie de Planer a été pêchée en aval de Prat (HYDRO-M, 1992). L'association locale de pêche signale sa disparition en amont de « Moulin de la Bique » et sa présence dans le chevelu d'affluents du Cher.

Etat de conservation : médiocre à préciser

Enjeu patrimonial – Responsabilité du site

Cette espèce est relativement mal connue et évaluée en France. Des fluctuations importantes apparaissent au niveau de la répartition des populations. Par insuffisance d'information, son statut régional est « indéterminé ».

La sensibilité de cette espèce est très grande vis à vis de la pollution des sédiments, les larves vivant dans la vase et filtrant les sédiments pour se nourrir. Elle est donc un bon indicateur de la qualité des sédiments. Compte tenu de la présence de retenues en amont du site accumulant ces sédiments, le site présente une responsabilité forte vis à vis de cette espèce.

Relations avec l'homme et atteintes à l'espèce

La Lamproie de Planer n'est pas pêchée, mais la préservation de son habitat est favorable à la biodiversité et au potentiel piscicole des milieux aquatiques concernés : ses frayères correspondent à celles exploitées par la truite fario

Habitat de la Lamproie de Planer

Description de l'habitat

Deux types d'habitats sont utilisés par l'espèce : l'habitat larvaire et les sites de ponte. L'habitat larvaire se caractérise par la faible vitesse du courant et la faible granulométrie : substrat sableux à vaseux. Après le stade larvaire (5,5 à 6,5 ans), une métamorphose permet à l'adulte (qui ne se nourrit pas) de se reproduire une seule fois, sur des frayères situées en amont de l'habitat larvaire.

Exigences écologiques

Le stade larvaire est très important et pendant cette longue période la Lamproie de Planer vit essentiellement enfouie dans les sédiments. Elle est ainsi très sensible aux pollutions qui peuvent s'y accumuler ou se concentrer dans le micro-plancton apporté par le courant dont elle se nourrit.
De plus, cette espèce peu féconde et qui meurt après son unique reproduction est très sensible aux ouvrages hydrauliques qui peuvent l'empêcher d'accéder aux zones de frayère.

Menaces de dégradation potentielles de l'habitat et facteurs d'évolution

	Facteurs qui contribuent à l'état de conservation favorable	*Facteurs qui contrarient l'état de conservation favorable*
Facteurs naturels	Cours d'eau à fond favorable et disposant de frayères non ensablées.	Espèce peu féconde et qui meurt après son unique reproduction
Facteurs humains	Maintien de la continuité longitudinale des cours d'eau pour accéder aux zones de frayères Maîtrise de la pollution des eaux et des sédiments	Pollution chimique et métallique des eaux et des sédiments Ouvrages empêchant l'accès aux zones de frayères Largage de sédiments dans les zones de frayère Interventions lourdes sur les têtes de bassin Enrésinement des berges (provoquant leur érosion et l'ensablement des frayères)

Préconisations de gestion de la Lamproie de Planer

Concernant l'habitat :
- Lutte contre la pollution, en particulier des sédiments
- Pas de boisement résineux en berges et entretien de la ripisylve naturelle
- Favoriser la libre circulation pour l'accès aux frayères .

Concernant l'espèce :
- Améliorer les connaissances sur l'espèce : statut de conservation, conséquence des cloisonnements, études sur les relations habitats-poissons
- Identification des frayères pour mettre en place leur préservation

Notons que toute amélioration des frayères à lamproies profite également aux salmonidés qui occupent des mêmes aires de reproduction mais à une époque différente.

LES ESPECES DE LA FAUNE **Carte 4**	**LE CUIVRE DES MARAIS** **(*LYCAENA (= THERSAMOLYCAENA) DISPAR*)**

Classification

Insecte – Lépidoptère (papillon) Code Natura 2000 : 1060

Description et écologie

Le Cuivré des marais est un petit papillon de couleur orange cuivré.

Deux périodes de vols sont observées chaque année : une première, au printemps, du 15 mai à fin juin, une seconde, en été, au mois d'août. Les adultes peuvent s'éloigner de plusieurs kilomètres de leur lieu d'origine afin de coloniser de nouveaux biotopes.

La larve se développe sur différentes espèces d'oseilles (genre *Rumex*).La première génération s'étale depuis la dernière quinzaine de mai jusqu'à la fin juin, le seconde courant août, parfois décalée en septembre



Le Cuivré des marais
Source : Inventaire de la faune de France, Nathan, MNHN, Paris, France, 1992

Evolution historique et répartition - Etat de conservation

L'aire de répartition du Cuivré des marais s'étend de l'Europe occidentale à la Russie. Il se rencontre dans le Sud-Ouest et le Nord-Est de la France. Sa capacité à coloniser de nouveau biotope permet au Cuivré des marais d'être moins menacé en France que d'autres papillons.

Sur le périmètre du site, un individu Cuivré des marais a été identifié en 2002 sur une prairie de Lignerolles dans un habitat qui lui est favorable.

Etat de conservation : défavorable mais le site présente peu d'habitat favorable à l'espèce (prairies avec Rumex)

Enjeu patrimonial

Le Cuivré des marais est menacé de disparition dans la plupart des pays d'Europe. En France, il est globalement moins menacé que d'autres espèces de Lépidoptères liées aux zones humides pour lesquelles on observe un isolement des populations très important.

Cette espèce fait partie des trente-cinq espèces de Papillons protégées à l'échelle nationale et est inscrite sur la liste rouge des Insectes menacés de France en catégorie « en danger » ou « vulnérable », selon les stations.

Relations avec l'homme

Ce Lépidoptère n'a pas de relation particulière avec l'homme : on peut toutefois remarquer que les Papillons de jour font partie des Insectes les mieux étudiés, notamment par les entomologistes amateurs. La répartition de l'espèce demeure cependant mal connue.

Habitat du Cuivré des marais

Description de l'habitat

L'habitat potentiel du Cuivré des marais est constitué des divers milieux riches en différentes espèces d'oseilles (*Rumex*) dont se nourrissent les chenilles : prairies humides, friches humides, grèves, formations à grandes herbes du bord des eaux.
Dans les gorges du Cher ces milieux sont rares et seules quelques prairies de fond de gorges sont susceptibles de convenir à l'espèce.

Exigences écologiques

Le Cuivré des marais recherche les biotopes à végétation herbacée haute et stable durant de longues périodes, et se rencontre principalement en plaine, dans des prairies humides avec une hauteur d'herbe variable (0,20 à 1,50 m) et bordées de zones à phragmites. Les milieux doivent être ouverts et ensoleillés : les populations se limitent à de petits îlots le long de fossés humides rarement fauchés. L'espèce peut coloniser des milieux plus secs ou de grandes clairières forestières humides.

Les plantes hôtes des chenilles sont différentes espèces d'oseilles : *Rumex aquaticus, Rumex obtusifolius, Rumex crispus, Rumex conglomeratus* (parfois *Rumex hydrolapathum*) pour la première génération, *Rumex obtusifolius*, *Rumex pulcher*, *Rumex aquaticus* pour la seconde génération.

Des opérations de gestion peuvent permettre de bloquer l'évolution de la végétation vers la mégaphorbiaie. Selon des expériences menées dans l'Ouest de la France, une fauche réalisée pendant la période hivernale ou un pâturage extensif, par les chevaux ou les ânes, semble bénéfique pour le maintien de l'espèce. En revanche, le pâturage de bovins entraîne une eutrophisation du milieu particulièrement néfaste (LHONORE, 1998).
De même, il semble que le principal obstacle au maintien des populations soit la plantation de peupliers qui très rapidement, modifient la couverture végétale (LHONORE, 1998) ainsi que la raréfaction des secteurs humides.

Dynamique naturelle de l'habitat

Les prairies favorables au Cuivré des marais évoluent naturellement vers des friches humides (ou mégaphorbaies) et des boisements. Un entretien régulier par fauche ou pâturage est nécessaire pour bloquer la succession de végétation.

Menaces de dégradation potentielles de l'habitat et facteurs d'évolution

	Facteurs qui contribuent à l'état de conservation favorable	*Facteurs qui contrarient l'état de conservation favorable*
Facteurs naturels	Présence de prairies ou friches riches en Rumex (ou oseilles).	Evolution naturelle des prairies vers des fourrés et des forêts (suite à déprise notamment).
Facteurs humains	Entretien extensif des prairies à Oseilles par fauche ou pâturage en tenant compte des exigences écologiques de l'espèce.	Pâturage intensif. Transformation de l'habitat (drainage, mise en cultures des prés, plantation de peupliers, pâturage intensif des prairies). Périodes d'entretien mal adaptées (notamment pour la fauche des bords de routes ou des chemins, le curage des fossés).

Préconisations de gestion du Cuivré des marais

Concernant l'habitat :

- Eviter la transformation de son habitat (les prairies à Rumex, plantes hôtes de la chenille) par drainage ou mise en culture, intensification des pratiques agricoles, pâturage intensif, …
- Gestion extensive de l'habitat pour éviter l'évolution naturelle vers la friche et la colonisation par les ligneux.

Concernant l'espèce :

- Cartographier les stations du site où l'espèce est présente.
- Suivi des effectifs d'adultes sur le site.

LES ESPECES DE LA FAUNE **Carte 4**	**LE LUCANE CERF-VOLANT (*LUCANUS CERVUS*)**

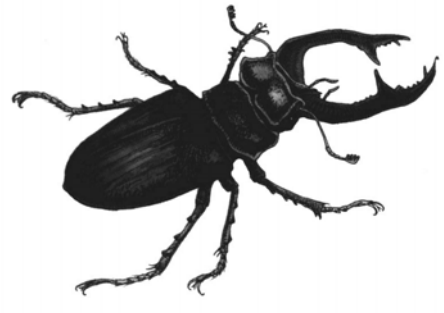
Classification

Insecte – Coléoptère Code Natura 2000 : 1083

Description et écologie

Le Lucane Cerf-volant est le plus grand coléoptère d'Europe : la taille du mâle peut atteindre 8 cm. Il s'agit d'un gros insecte de couleur noir ou brun-noir, la tête du mâle large et pourvue de grandes mandibules, rappelle des bois de cerf.

La larve se développe dans des souches de vieux arbres feuillus dépérissants. Elle est essentiellement liée aux chênes et le stade larvaire dure 6 ans. Les adultes ne sont visibles que de mai à septembre.



Le Lucane cerf-volant

Source : Inventaire de la faune de France, Nathan, MNHN, Paris, France, 1992

Evolution historique et répartition - Etat de conservation

Si cette espèce est très commune en France et n'est pas menacée, elle semble en déclin dans certains pays du Nord de l'Europe (Pays-Bas, Danemark, Suède) en raison notamment de la sylviculture intensive.

Fréquent sur l'ensemble du département, 6 contacts avec des individus en vol ont été effectués. Sur l'ensemble du site son habitat est bien représenté, ainsi que sur les côtes de Nerdres.
Etat de conservation : bon, espèce commune dans le département.

Habitat de l'espèce

L'habitat du Lucane est constitué des forêts et haies comportant des souches et vieux arbres feuillus dépérissants, de préférence des chênes. Les boisements de pente des gorges du Cher constituent un habitat hautement favorable pour cette espèce.

Enjeu patrimonial

Espèce assez fréquente en France

Sensibilités et facteurs d'évolution

	Facteurs qui contribuent à l'état de conservation favorable	*Facteurs qui contrarient l'état de conservation favorable*
Facteurs naturels	Evolution de la forêt à bois tendre vers la forêt à bois dur. Vieillissement des forêts.	
Facteurs humains		Elimination des haies de chênes favorables au Lucane cerf-volant en zone agricole peu forestière. Exploitation forestière intensive.

Préconisations de gestion du Lucane cerf-volant

Concernant l'habitat :

- Le maintien des boisements du site en l'état actuel avec une gestion limitée permet de conserver des habitats favorables au Lucane cerf-volant

Concernant l'espèce :

- Approfondir les connaissances sur l'écologie et la biologie de l'espèce.

LES ESPECES DE LA FAUNE Carte 4	LE GRAND CAPRICORNE (*CERAMBYX CERDO*)

Espèce

Classification

Insecte – Coléoptère Code Natura 2000 : 1083

Description et écologie

Le Grand Capricorne a un corps gris noir et est pourvu de longues et minces antennes.

Les larves de cette espèce se développent dans les vieux troncs d'arbres pendant une durée de 3 à 5 ans.



Le Grand Capricorne
Source : Inventaire de la faune menacée en France, Nathan, MNHN, Paris, France, 1994

Evolution historique et répartition - Etat de conservation

Présent dans toute l'Europe, en Afrique du Nord et jusqu'en Asie Mineure, cette espèce, jadis commune, voit actuellement ses populations régresser fortement dans la partie orientale de l'Europe et est en cours d'extinction aux Pays-Bas. En France, ce longicorne est plus ou moins commun selon les régions : très localisée dans le nord, l'espèce est extrêmement commune dans le sud.

Fréquent sur l'ensemble du département de l'Allier, la seule observation qui en a été faite sur le site se situe sur les côtes de Nerdres. On peut cependant supposer sa présence dans les gorges qui offre un habitat potentiel intéressant en raison de l'importance des boisements.

Etat de conservation : a priori défavorable, mais une prospection plus ciblée serait nécessaire

Enjeu patrimonial

Il s'agit d'une espèce principalement méridionale, très commune dans le sud de la France (au sud du 45ème parallèle), qui cause des dégâts importants dans les chênaies. Dans le nord de la France et de l'Europe, elle est rare, en régression et ne subsiste plus que dans quelques forêts anciennes. Le Grand Capricorne est protégé en France.

Par ailleurs, il s'agit d'une espèce indicatrice : il s'agit d'une espèce xylophage pionnière, dont dépend un cortège de Coléoptères saproxyliques.

Relations avec l'homme et atteintes à l'espèce

Les dégâts causés par cette espèce sur le chêne sont très importants. Dans les régions du sud de la France, notamment, cette espèce est considérée comme un ravageur des forêts de chênes. Ce n'est cependant pas le cas sur le site.
En milieu anthropisé, l'espèce peut se révéler dangereuse pour la sécurité publique en provoquant la chute de grands chênes ornementaux. La lutte contre cet insecte (injection de polymères de renfort à propriétés insecticides dans les galeries larvaires) pose d'autre part un problème réglementaire pour une espèce protégée au niveau international.
L'impact économique et social des mesures de gestion proposée doit être évalué au cas par cas. Sur le site, cet impact est nul.

Habitat du Grand capricorne

Description de l'habitat et exigences écologiques

Les larves sont xylophages et se développent sur des chênes, dont elles consomment le bois sénescent et dépérissant. Les adultes sont souvent observés s'alimentant de fruits mûrs.

L'habitat de cet insecte est constitué de tous les types de milieux comportant des chênes relativement âgés, des boisements bien sûrs (notamment la forêt alluviale à bois dur) mais également des prairies bocagères avec de vieux chênes (arbres isolés, arbres têtards, arbres émondés, arbres d'alignement, haie arborée, ...).

Dynamique naturelle de l'habitat

La dynamique naturelle des habitats forestiers (Evolution de la forêt à bois tendre vers la forêt à bois dur, vieillissement des forêts) est favorable au maintien de l'habitat de l'espèce.

Sensibilités et facteurs d'évolution

	Facteurs qui contribuent à l'état de conservation favorable	*Facteurs qui contrarient l'état de conservation favorable*
Facteurs naturels	Evolution de la forêt à bois tendre vers la forêt à bois dur. Vieillissement des forêts.	
Facteurs humains	Maintien d'arbres en têtards ou d'îlots de vieillissement)	Elimination des haies de chênes ou des chênes isolés favorables en zone agricole peu forestière. Exploitation forestière intensive.

Préconisations de gestion du Grand Capricorne

Concernant l'habitat :

- Recenser les vieux chênes ;
- Maintien de forêts à bois dur avec de vieux chênes et souches, d'arbres de têtard qui favorisent un certain nombre d'espèces saproxyliques ;
- Maintien des haies comportant de vieux chênes sénescents ou d'arbres isolés, tout en assurant le renouvellement des classes d'âges ;
- Sylviculture extensive ou non-gestion des forêts à bois dur (mettre en place des îlots de vieillissement).

Concernant l'espèce :

- Faire un suivi des adultes avec emploi de pièges attractifs non destructifs (pièges à fruits par exemple) afin de préciser la répartition de l'espèce ;
- Sensibilisation des propriétaires et du grand public à la préservation des insectes liés au bois mort, au maintien d'arbres morts ou de bois mort au sol.

LES ESPECES DE LA FAUNE	L'AGRION DE MERCURE (*CŒNAGRION MERCURIALE*)

Espèce

Classification

Insecte – Odonate (Libellule) Code Natura 2000 : 1044

Description et écologie

L'Agrion de Mercure est une petite libellule bleue et noire. Chez le mâle, l'abdomen est bleu ciel maculé de taches noires ; l'abdomen de la femelle est presque entièrement noir bronzé.

Comme tous les Odonates, la larve se développe dans l'eau, et la phase de vie aérienne n'intervient qu'au moment de la métamorphose, après environ 20 mois. Les adultes apparaissent en mai et sont visibles jusqu'en août.



Agrion de Mercure

Source : Inventaire de la faune de France, Nathan, MNHN, Paris, France, 1992

Evolution historique et répartition - Etat de conservation

L'espèce vit dans le centre et le sud-ouest de l'Europe. En France, elle est répartie sur une grande partie du territoire mais de manière inégale : elle est fréquente dans certaines régions et absente dans d'autres.
Elle a été identifiée sur les côtes de Nerdres à proximité d'un petit ruisseau.

Etat de conservation : semble assez défavorable, mais reste à préciser

Enjeu patrimonial

L'évolution des populations de cette libellule est menacée dans de nombreux pays d'Europe : Autriche, Allemagne, Belgique, Suisse et est mal connue en France. Cette espèce fait partie des dix espèces de Libellules protégées à l'échelle nationale et est inscrite sur la liste rouge des Insectes menacés de France, en catégorie " en danger " pour la moitié Nord de la France, et « vulnérable » ailleurs. Mais l'intensité de prospection, moindre dans le Nord de la France, pourrait expliquer cette rareté apparente.

Relations avec l'homme et atteintes à l'espèce

Cette Libellule n'a pas de relation particulière avec l'homme.
Si les Libellules font partie des Insectes les mieux étudiés, notamment par les entomologistes amateurs, les connaissances écologiques sur cette espèce sont encore insuffisantes.

L'Agrion de Mercure est souvent associé à deux autres espèces de Libellules (Cordulégastre annelé, Orthétrum bleuissant), mais aucun problème de concurrence n'est actuellement signalé entre ces espèces.

Habitat de l'Agrion de Mercure

Description de l'habitat

L'Agrion de Mercure se reproduit dans de petits ruisselets à courant plus ou moins rapide, bénéficiant d'un ensoleillement important, aux eaux propres et limpides. Il peut trouver ces conditions dans les fossés et ruisseaux affluents du Cher. Les adultes ne s'écartent pas de leur lieu de développement.

Exigences écologiques

L'Agrion de Mercure colonise les cours d'eau permanents de faible importance (ruisseaux ou petites rivières) situés dans les zones bien ensoleillées (zones bocagères, prairies, friches, clairières, …). La végétation est constituée par les laîches, les joncs, les glycéries, les menthes, les berles, les callitriches, les cressons, les roseaux.
Les larves se maintiennent dans les secteurs calmes parmi les hydrophytes, les tiges ou les racines des hélophytes et autres plantes riveraines.

Sensibilités et facteurs d'évolution

	Facteurs qui contribuent à l'état de conservation favorable	*Facteurs qui contrarient l'état de conservation favorable*
Facteurs naturels	Présence de biotopes favorables au développement des larves : petits ruisseaux au milieu des prairies.	Fermeture ou atterrissement des habitats favorables, qui entraîne une diminution de l'ensoleillement des ruisseaux.
Facteurs humains	Entretien soigneux de ces petits ruisseaux, pour limiter la végétation riveraine.	Dégradation de la qualité de l'eau des ruisseaux. Dégradation de son habitat (mise en culture des parcelles riveraines, aménagement et reprofilage des ruisseaux et fossés, destruction de la végétation herbacée riveraine).

Préconisations de gestion pour l'Agrion de Mercure

Concernant l'habitat :

. Maintien d'un certain ensoleillement du milieu en épargnant les espèces herbacées et de bordure:

- sur les habitats très petits (sources, fontaines…) en intervenant que sur une partie du site (débroussaillage, dégagement de l'écoulement)

- sur des linéaires plus importants (rivières, ruisseaux…) les opérations pourront se faire alternativement d'une rive sur l'autre, par tronçons et de préférence après avoir bien localisés les habitats des larves.

LES ESPECES DE LA FAUNE	**LA CORDULIE A CORPS FIN (*OXYGASTRA CURTISII*) POTENTIELLE**

Classification

Insectes, Odonates Code Natura 2000 : 1041

Description et écologie

Cette libellule dont la taille moyenne se situe entre 33 et 39 cm est observable en vol depuis les derniers jours de mai jusqu'à mi-août.
La ponte se déroule de mi-juin à fin août dans les eaux calmes des recoins de berge. L'adulte quitte la rivière durant une quinzaine de jours après l'émergence et n'y revient qu'à maturité sexuelle. Le comportement territorial est bien marqué chez les mâles de cette espèce qui disposent d'un territoire aquatique. L'adulte exige la présence de zones forestières, haies ou friche lors des premiers jours de l'émergence qui correspondent à un éloignement de la rivière, ainsi que pour passer la nuit.
La larve se nourrit de petits animaux aquatiques et l'adulte dévore en vol ou posé des insectes volants.



La Cordulie à corps fin

Source : Inventaire de la faune de France, Nathan, MNHN, Paris, France, 1992

Evolution historique et répartition - Etat de conservation

L'aire de répartition de l'espèce relativement vaste : Grande Bretagne, Belgique, Pays Bas, Luxembourg, France, Allemagne, Suisse, Italie, Espagne, Portugal et Maroc. L'espèce semble présente dans la grande majorité des cours d'eau du Sud et du Sud-Ouest de la France. Elle apparaît plus disséminée dans le Nord du pays. Dans le Massif Central, la Cordulie à corps fin est citée dans le Puy-de-Dôme. Présente en Auvergne sur l'amont des rivières vives, l'espèce se raréfie vers le Nord de la région et l'aval des cours d'eau. L'espèce est assez commune dans l'Allier (SFO) et est notée sur plusieurs sites et notamment les gorges de la Sioule où elle est courante. L'espèce est également signalée sur le Val de Cher (SFO 98/99)

Sur le site, la Cordulie à corps fin n'a pas été observée pendant les prospections malgré la présence d'habitats favorables. La Cordulie à corps fin fréquente en effet les cours d'eau ensoleillés aux rives embroussaillées ou ombragées. Les anciens moulins, qui constituent des zones d'eaux calmes, sont en particulier un habitat favorable à l'espèce pour le développement de la larve dans les limons accumulés.

Etat de conservation : sans objet.

Enjeu patrimonial

Cette libellule est inscrite aux annexes II et IV de la directive « Habitats », à l'annexe II de la Convention de Berne. Elle est protégée au niveau national. Elle figure parmi les Insectes menacés de France en catégorie « vulnérable ».

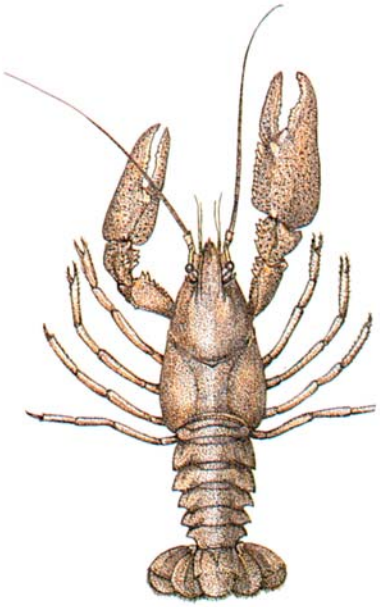
LES ESPECES DE LA FAUNE **Carte 4**	**L'ECREVISSE A PIEDS BLANCS (*AUSTROPOTAMOBIUS PALLIPES*) POTENTIELLE**

Classification

Crustacé Code Natura 2000 : 1092

Description et écologie

L'Ecrevisse à pieds blancs est un crustacé d'eau douce d'environ 6 cm à maturité, vivant dans les cours d'eau purs et permanents. La reproduction a lieu en automne et l'éclosion des œufs s'effectue de mai à juillet. Cette espèce essentiellement détritivore se nourrit principalement de débris végétaux et à l'occasion de cadavres de poissons ou d'invertébrés. L'espèce nécessite une grande diversité de conditions d'écoulement, gage de dépôt de la litière, principale source de nourriture. Il s'agit d'une espèce particulièrement exigeante du point de vue de la qualité de l'eau, indicatrice des milieux préservés.
Les mues, dont la fréquence est variable suivant l'âge de l'individu, sont une période critique pendant laquelle l'écrevisse est particulièrement vulnérable vis à vis des prédateurs et des conditions de son environnement.



Ecrevisse à pieds blancs
Source : Inventaire de la faune de France, Nathan, MNHN, Paris, France, 1992

Evolution historique et répartition - Etat de conservation

Des réductions considérables de population d'Ecrevisse à pieds blancs ont été constatées à la fin du XIXème siècle. Actuellement l'espèce fréquente l'Europe de l'Ouest. En France, on la trouve sur la quasi-totalité du territoire excepté l'Ouest et le Nord du pays. La tendance actuelle est à une raréfaction constante de l'espèce, notamment dans les secteurs de plaine ou de moyenne montagne, entraînant un phénomène de populations reliques très vulnérables.

Les petits affluents du Cher constituent des habitats potentiellement favorable à cette espèce. Elle est notamment citée comme présente par des usagers dans le ruisseau de l'Ours, l'Ourson, le Goutelle, le ruisseau de la Buse et le ruisseau de Mont, sans que ceci n'ait pu être vérifié.

Etat de conservation : sans objet

Enjeu patrimonial

Le site présentant des habitats favorables à cette espèce sur laquelle pèse un grand nombre de menaces, présente une responsabilté forte si la présence de populations d'écrevisses à pieds blancs était confirmée.

II.C AUTRES ESPECES A FORT ENJEU PATRIMONIAL

Il s'agit des espèces protégées ou inscrites sur les listes rouges et rencontrées dans le site.

Espèces végétales protégées/remarquables:

ESPECE	*STATUT JURIDIQUE*	*LOCALISATION*	*SOURCE*
Pulicaria vulgaris	PN	Entre barrage de Rochebut et Château sur Cher / Chambon sur Voueize	Pascal Duboc (LPO Auvergne) – 1994
Ulmus laevis	PR Auvergne	Lignerolles (entre barrage de Prat et château de l'ours), Teilly argenty (Moulin de Prat rive gauche), Forêt alluviale le long du Cher	R DESCHATRES 1986 - CSA 2002 – Pascal Duboc (COA)
Polystichum setiferum	PR Centre	Rive droite du Cher en aval du château de l'Ours	R DESCHATRES 1986
Carex depauperata	PR Centre	Teillet Argenty, bord du Cher rive gauche près du Moulin de Prat/ Lignerolles (près de prat)	R DESCHATRES 1986, G. TARDIVAT 2002
Anthericum liliago	PR Centre PD Creuse	Côtes de Nerdres	CSA 2000
Rubia peregrina	Rare dans l'Allier	Lignerolles (Sérignat, rocher de la buse, peu milan, la viale)	G. Tardivat, 2002
Asplenium scolopendrium	Rare dans l'Allier		R. Deschâtres, 1986 / CSA 2002 + Mosaïque Environnement 2002
Thalictrella thalictroides	PR limousin	Entre barrage de Rochebut et Château sur Cher / Chambon sur Voueize	Pascal Duboc (LPO Auvergne) – 1994
Lathraea squamaria	PR limousin	Entre barrage de Rochebut et Château sur Cher / Chambon sur Voueize	Pascal Duboc (LPO Auvergne) – 1994
Scilla autumnalis	PR limousin	Entre barrage de Rochebut et Château sur Cher / Chambon sur Voueize	Pascal Duboc (LPO Auvergne) – 1994 et P JUBAULT (Mosaïque Environnement) 2002
Sempervivum arachnoideum	PR limousin	Entre barrage de Rochebut et Château sur Cher / Chambon sur Voueize	Pascal Duboc (LPO Auvergne) – 1994
Chrysosplenium oppositifolium	PR limousin	Entre barrage de Rochebut et Château sur Cher / Chambon sur Voueize	Pascal Duboc (LPO Auvergne) – 1994
Digitalis lutea	PD Creuse / rare dans l'Allier	Sérignat à Lignerolles - Entre barrage de Rochebut et Château sur Cher / Chambon sur Voueize	G. Tardivat 2002 - Pascal Duboc (LPO Auvergne) – 1994

Légende du statut juridique :
PN : Protection Nationale
PR : Protection Régionale
PD : Protection Départementale

Mammifères :

Nom français	*Nom latin*	*Statut juridique*	*Localisation*	*Source*
Muscardin	*Muscardinus avellanarius*	An IV		
Murin à moustaches/Brandt	*Myotis mystacinus/brandti*	PN, An IV, LR	Au gîte d'étape de la base nautique de Lavault-Ste-Anne, un gîte de reproduction qui accueille 46 individus.	Chauve-Souris Auvergne - 2002
Murin de Daubenton	*Myotis daubentoni*	PN, An IV, LR	1 gîte estival de 2 individus au pont Léonard à teillet Argenty et 1 gite estival au pont RD693 sur le ruisseau du Mont à Lignerolles.	Chauve-Souris Auvergne - 2002
Oreillard roux / Oreillard specie	*Plecotus auritus/ Plecotus specie*	PN, An IV, LR	Manoir du Theil à Lavault-Ste-Anne et dans un ponceau sous la ligne SNCF à Lavault-Ste-Anne	Chauve-Souris Auvergne – 2002
Sérotine commune	*Eptesicus serotinus*	PN, An IV, LR	Bois au lieu-dit « Les Curades » à St-Genest et colonie de reproduction à teillet Argenty.	Chauve-Souris Auvergne – 2002
Pipistrelle commune	*Pipistrellus pipistrellus*	PN, An IV, LR	Bois au lieu-dit « Les Curades » à St-Genest et colonie de reproduction (>100 individus) au Gué de Sellat à Mazirat.	Chauve-Souris Auvergne – 2002

Légende du statut juridique :

PN : protection nationale
LR = Liste rouge France
ann. IV = espèce inscrite à l'annexe IV de la directive Habitats

Amphibiens:

Nom français	*Nom latin*	*Statut juridique*	*Remarques*	*Source*
Crapaud accoucheur	*Alytes obstetricans*	PN, An IV	Entre barrage de Rochebut et Château sur Cher / Chambon sur Voueize	Pascal Duboc (LPO Auvergne) – 1994
Salamandre tâchetée	*Salamandra salamandra*	PN		P. Duboc-COA
Rainette verte	*Hyla arborea*	PN, An IV	Entre barrage de Rochebut et Château sur Cher / Chambon sur Voueize	Pascal Duboc (LPO Auvergne) – 1994

Légende du statut juridique :

PN : protection nationale
ann. IV = espèce inscrite à l'annexe IV de la directive Habitats

Oiseaux remarquables liés au lit majeur :

Nom français	*Nom latin*	*Remarques*	*Statut juridique*
Hibou Grand duc	*Bubo bubo*	Nicheur probable (Brugière et Duboc, 1986) / disparu	An I DO, PN, LR
Faucon pèlerin	*Falco peregrinus*	Jeunes au printemps Adultes Migrateur (Pascal Duboc)	An I DO, PN, LR
Milan royal	*Milvus milvus*	Pascal Duboc	An I DO, PN
Circaète jean le blanc	*Circaetus gallicus*	(Pascal Duboc	An I DO, PN
Pic noir	*Dryocopus martius*	Pascal Duboc, Hétraie de Chambonchard + Mosaïque Environnement 2002	An I DO, PN
Cincle plongeur	*Cinclus cinclus*	Pascal Duboc	PN
Fauvette babillarde	*Sylvia curucca*	Mai 91 (obs. Barande d'après P. Duboc) – limite méridionale française	PN
Grand corbeau	*Corvus corax*	Brande, Duboc, Muselet 1991 Rochebut Implantation n'est pas impossible	PN
Hirondelle de rochers	*Ptyonoprogne rupestris*	Barande 1991 – Nicheur probable – limite nord Massif Central aire répartition (avec Sioule et Montagne bourbonnaise)	PN

Légende du statut juridique :
PN : protection nationale
LR = Liste rouge France
An I DO = espèce inscrite à l'annexe I de la directive Oiseaux

Reptiles

Nom français	*Nom latin*	*Statut juridique*	*Source*
Couleuvre d'Esculape	*Elaphe longissima*	PN, An IV, LR	P. Duboc

Légende du statut juridique :
An IV : espèce inscrite à l'annexe IV de la directive Habitats.
PN : protection nationale.
LR = Liste rouge France.

Insectes – Odonates (Libellules)

Nom français	*Nom latin*	*Statut juridique*	*Espèces remarquables*
La Grande aeschne	*Aeschna grandis*		Remarquable en Auvergne
Le Cordulegastre annelé	*Cordulegaster boltonii boltonii*	LRN	
Le Gomphe à crochets	*Onychogomphus uncatus*		Rare dans l'Allier (Pascal Duboc années 1990)

Légende du statut juridique :

LRN = Liste rouge France

Insectes – Lépidoptères (Papillons)

Nom français	*Nom latin*	*Statut juridique*	*Espèces remarquables*
Le Cuivré des marais	Thersamolycaena dispar	PN, DH	
Le Soufré austral	*Colias australis*		Intérêt départemental Assez rare en Combrailles et bocage de l'Aumance (Pascal Duboc COA)
Le Céphale	*Coenonympha arcania*		Assez rare et localisé (Pascal Duboc COA)

II.D SYNTHESE

Les habitats de l'Annexe I de la Directive Habitats

La phase d'inventaire a permis d'identifier et de localiser six habitats de l'annexe I, dont un prioritaire. Le détail des superficies d'habitats est présenté dans le tableau ci-après, s'agissant d'un site linéaire et très accidenté les superficies ne peuvent être que grossièrement estimées :

HABITAT	Superficie en ha ou en km linéaire	% linéaire total du sit ou superficie
Forêt alluviale résiduelle* (91E0)	22,5 km dont 5 km d'habitat discontinu	Environ 80 % du linéaire
Lande à Buis	45 ha	5 %
Lande sèche à Bruyère	17 ha	2 %
Mégaphorbiaie eutrophe	Ponctuel	-
Végétation des rochers siliceux	Ponctuel	-

* habitat prioritaire

Les espèces de l'Annexe II de la Directive Habitats

9 espèces de l'annexe II de la directive habitats ont été recensées sur le site, à savoir : 4 mammifères (dont 3 Chiroptères), 1 amphibien, 2 insectes et 3 poissons.

3 autres espèces sont potentielles : 1 amphibien, 1 insecte et 1 crustacé.

Nom français	*Nom latin*	*Etat de conservation*	*Statut juridique et listes rouges*
Mammifères aquatiques			
Loutre d'Europe	*Lutra lutra*	Recolonisation probable	PN, An. II et IV, LRUICN, LRN An. II (Berne)
Chauves-souris			
Barbastelle d'Europe	*Barbastella barbastellus*	Indéterminé	PN, An. II et IV, LRUICN, LRN An. II (Berne)
Grand rhinolophe	*Rhinolophus ferrumequinum*	Favorable	PN, An. II et IV, LRUICN, LRN An. II (Berne)
Petit rhinolophe	*Rhinolophus hipposideros*	Favorable	PN, An. II et IV LRUICN, LRN An. II (Berne)
Crustacés			
Ecrevisse à pieds blancs	*Austropotamobius pallipes pallipes*	Potentiel	PN, An. II et V, LRUICN, LRN An. II (Berne)
Poissons			
Toxostome	*Chondrostoma toxostoma*	Médiocre	An. II, LRN, An. III (Berne)
Chabot	*Cottus gobio*	Médiocre	An. II
Lamproie de Planer	*Lampetra planeri*	Médiocre	An. II, LRUICN, An. III (Berne)
Amphibiens			
Sonneur à ventre jaune	*Bombina variegata*	Très défavorable	PN, An II et IV, An II (Berne), LRN
Triton crêté	*Triturus cristatus*	Potentiel	PN, An II et IV, An II (Berne), LRUICN, LRN
Lépidoptères			
Cuivré des marais	*Thersamolycaena dispar*	Défavorable	PN, An II et IV, An II (Berne),

			LRUICN, LRN
Coléoptères			
Grand Capricorne	*Carmanbyx cerdo*	Défavorable	PN, An II, An IV, An II (Berne), LRN
Lucane cerf-volant	*Lucanus cervus*	favorable	An II, An III (Berne)
Libellules			
Agrion de Mercure	*Coenagrion mercuriale*	Défavorable	PN, An II, An II (Berne), LRN
Cordulie à corps fin	*Oxygastra curtisi*	Potentiel	PN, An. II et IV, LRUICN, LRE, LRN, An. II (Berne)

Légende du statut juridique :

PN : protection nationale
LRUICN = Liste rouge mondiale de l'Union Internationale pour la Conservation de la Nature, LRE = Liste rouge européenne LRN = Liste rouge France
An. II = espèce inscrite à l'annexe II de la directive Habitats
An. IV = espèce inscrite à l'annexe IV de la directive Habitats
An. V = espèce inscrite à l'annexe V de la directive Habitats
An. II (Berne) = espèce inscrite à l'annexe II de la Convention de Berne
An. III (Berne) = espèce inscrite à l'annexe III de la Convention de Berne

CHAPITRE III– LES USAGES ET USAGERS

Le site des gorges du Haut-Cher est essentiellement concerné par des activités de loisirs.

Les communes du site Natura 2000 accueillaient, en 1999, une population d'environ 45380 habitants, soit une densité d'environ 355 hab. / km^2.
Cette moyenne cache d'importantes disparités : la commune de Montluçon représentant à elle seule 41362 habitants soit plus de 90 % de la population.

Les communes les plus proches de l'agglomération montluçonnaise abritent les populations les plus importantes (1158 habitants à Lavault-Ste-Anne, 1021 habitants à Villebret), tandis que les commune plus reculée gardent des effectifs faibles (188 habitants à Sainte-Thérence). Les communes les plus en amont du site (Teillet Argenty, Mazirat, Ste-Thérence et St-Genest) ont une densité de population variant de 13.2 hab/km^2 à 22.7 hab/km^2. Ces communes, les plus éloignées de l'agglomération montluçonnaise, ne sont le siège d'aucune activité industrielle et l'activité agricole y est en perte de vitesse. Les zones en aval accueillent le plus gros bassin de population et les densité y passent de 48,17 hab/km^2 à Lignerolles à 128.6 hab/km^2 à Lavault-Ste-Anne puis 2000 hab/km^2 à Montluçon. La population de ces communes travaille essentiellement à Montluçon

Il est intéressant de remarquer que depuis 1982, on observe une diminution de la population à Montluçon, et une augmentation dans tous les bourgs du site (à l'exception de Mazirat). La population de Villebret a même été multipliée par 1,5 en 17 ans.

On observe également que la présence de résidences secondaire se fait essentiellement sur les communes situées à proximité du plan d'eau de Rochebut (25 % de résidences secondaires à Teillet Argenty et près de 32 % à Mazirat). Les vocations de tourisme/loisirs de ces communes sont donc affirmées.

Les différentes activités s'exerçant sur le site peuvent avoir des interactions positives ou négatives avec la préservation du patrimoine naturel. Il convient donc, dans le cadre du document d'objectifs de prendre en compte ces usages. Hormis la préservation du patrimoine naturel, ce document doit en effet permettre d'assurer, dans le long terme, les usages actuels, et d'en ménager d'éventuels autres.

Les activités sont essentiellement analysées sous l'angle de leurs interactions avec le site Natura 2000, sans remettre en cause leur bien-fondé économique.

Ce chapitre se compose de deux parties :

- une première relative au contexte foncier, réglementaire et institutionnel ;
- une seconde relative aux activités économiques.

III.A CADRE FONCIER, INSTITUTIONNEL ET REGLEMENTAIRE

III.A.1 Contexte foncier

Le contexte foncier du site Natura 2000 est complexe : les terrains concernés par la mise en œuvre de Natura 2000 appartiennent pour l'essentiel à des propriétaires privés et sont très morcelés. Localement, quelques parcelles peuvent être la propriété des communes.
L'information et l'adhésion des propriétaires sont donc incontournables pour la mise en œuvre des mesures de gestion. Dans le cadre du travail d'élaboration du document d'objectifs, le recensement des propriétaire a été fait, à partir de la matrice cadastrale.

III.A.2 L'intercommunalité et les procédures de développement local

Le territoire est concerné par plusieurs structures intercommunales et procédures de développement local dont les principales sont **(cf. carte 2)** :

*** La Communauté d'Agglomération Montluçonnaise**
Créée le 10 janvier 2001, elle compte 10 communes adhérentes dont 4 qui sont concernées par le site Natura 2000 : Montluçon, Lavault-Sainte-Anne, Lignerolles et Teillet-Argenty. La communauté d'agglomération a compétence en matière de développement économique, d'aménagement de l'espace, d'équilibre social de l'habitat et de politique de la ville sur son territoire. Parmis les compétences optionnelles de la communauté d'agglomération, figurent la création ou l'aménagement et l'entretien des voiries ainsi que la protection et la mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie.

Les compétences en matière de Charte Environnement, mise en valeur des paysages, et définition et mise en oeuvre d'une politique d'écologie urbaine de préservation des espaces ruraux et des sites naturels, ont d'ores et déjà été transférées par les communes à la communauté d'agglomération.

Différents projets, liés à l'environnement, sont prévus dans le cadre des compétences de la Communauté d'Agglomération. Ces projets sont identifiés dans les fiches des activités correspondantes. Citons, en particulier, l'étude de protection et de valorisation des berges du Cher qui est en cours (cabinet SOMIVAL) et devrait présenter des conclusions en cohérence avec les objectifs de préservation des berges du site Natura 2000.

*** La Communauté de Communes du Pays de Marcillat en Combraille**
Crée le1er janvier 2001, cette structure compte douze communes adhérentes dont quatre sur le site Natura 2000 : Mazirat, Saint-Genest, Sainte-Thérence et Villebret. Les domaines de compétence de la communauté de communes sont divers : aménagement de l'espace, actions de développement économique, logement social locatif, élimination et valorisation des déchets, tourisme. Dans ce dernier domaine, la Communauté de communes mène notamment des actions d'entretien des chemins de randonnée (débroussaillage, balisage et promotion) pour une meilleure promotion du tourisme vert.
Pour la gestion de déchets, la Communauté de communes adhère au SICTOM Région Montluçonnaise.

Cette structure est donc incontournable pour la mise en oeuvre de toutes les actions visant à gérer et organiser la fréquentation, et notamment la randonnée, sur les communes concernées.

III.A.3 Contexte réglementaire et inventaires

Le territoire su site Natura 2000 n'est concerné par aucune mesure de protection réglementaire du patrimoine naturel (Arrêté de Protection de Biotope, Réserve naturelle, etc, ...). Il n'est concerné que par une protection du patrimoine historique pour les vestiges du Château de l'Ours (commune de Ste-Thérence) qui constituent un site classé.
Plusieurs autres procédures réglementaires et inventaires scientifiques le concernent en revanche le territoire et doivent être prises en compte dans le cadre du document d'objectifs (cf. carte 6). Seules les principales sont détaillées, les autres étant mentionnées dans les fiches « activité » correspondantes.

Elles concernent différents domaines et échelles de territoire :

Territoire	Procédure	Domaine d'application
Bassin Loire-Bretagne	Le SDAGE : Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux	Gestion des eaux
Bassin Versant	SAGE Cher (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux) – en réflexion	Gestion des eaux
Département	Le Schéma Départemental de l'Environnement *cf. partie II*	Environnement, patrimoine, eau, déchets, aménagement, paysages, énergie
Département	La politique des Espaces Naturels Sensibles, la TDENS **– *cf partie II***	Environnement, ouverture au public, planification
Communes	PLU : Plan Local d'Urbanisme, MARNU	Urbanisme, planification
Unités naturelles	ZNIEFF : Zone Naturelle d'Intérêt Faunistique et Floristique **– *cf partie II***	Environnement
Cours d'eau	Plan Départemental de Protection du milieu aquatique et de Gestion de la ressource piscicole (PDPG) – *pour mémoire – Un schéma de vocation piscicole du département existe, mais étant déjà ancien (1992), la Fédération de Pêche est en cours d'élaboration d'un PDPG*.	Pêche, environnement, fonctionnement et qualité des cours d'eau

Ces procédures réglementaires ou institutionnelles sont présentées dans les fiches ci-après.
Le SAGE Cher est en cours de constitution en collaboration avec la région Limousin.

GESTION DES EAUX	LE S.D.A.G.E. (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux) du Bassin Loire-Bretagne

Principe

Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (SDAGE) vise une gestion concertée et coordonnée des cours d'eau.
Le SDAGE du bassin Loire Bretagne, décidé par la loi sur l'eau de 1992, fixe les orientations fondamentales de cette gestion équilibrée de l'eau dans le bassin Loire-Bretagne, les objectifs de quantité et de qualité des eaux et émet des préconisations pour atteindre les objectifs fixés. Il a l'ambition de concilier l'exercice des différents usages de l'eau avec la protection des milieux aquatiques

Portée

A défaut de SAGE, le SDAGE est l'outil de planification de référence dans le domaine de l'eau : les programmes et décisions administratives dans le domaine de l'eau doivent être compatibles avec ses objectifs. Les autres décisions administratives doivent prendre en compte les décisions de ce schéma directeur qui s'impose aux administrations publiques.

Périmètre

Il correspond à l'ensemble du bassin Loire Bretagne et concerne, par conséquent, la rivière Cher.

Mise en œuvre

Le SDAGE est élaboré à l'initiative du Préfet coordinateur de bassin, par le comité de bassin. Le comité de bassin associe à cette élaboration des représentants de l'Etat et des conseils régionaux et généraux concernés.

Objectifs

Le SDAGE présente 7 orientations fondamentales définis comme « objectifs vitaux pour le bassin » :

- Gagner la bataille de l'alimentation en eau potable ;
- Poursuivre l'amélioration de la qualité des eaux de surface ;
- Retrouver des rivières vivantes et mieux les gérer ;
- Sauvegarder et mettre en valeur les zones humides ;
- Préserver et restaurer les écosystèmes littoraux ;
- Réussir la concertation, notamment avec l'agriculture ;
- Savoir mieux vivre avec les crues.

Enjeux sur les gorges du Haut Cher

Le SDAGE Loire-Bretagne fait mention de plusieurs préconisations spécifiques à la rivière Cher, et en particulier au secteur concerné par la procédure Natura 2000 :

- Les ouvrages hydroélectriques de Rochebut et de Prat font partie des « ouvrages d'intérêt national ou régional » et devront faire l'objet, dans un délai de 5 ans, d'études visant à mesurer l'impact des éclusées et apprécier les conséquences de leur réduction en matière de sécurité, d'économie et d'écologie, de façon à respecter les objectifs de SDAGE en matière de protection des milieux.

- Les objectifs de qualité pour le Cher en amont de Montluçon sont les suivants : NO3 6 mg/l, Phosphore total 0.1 mg/l, Chlorophylle a totale 10 µg/l, DCO 20mg/l, pesticides totaux 1 µg/l.

- Les objectifs de quantité pour le Cher en amont de Montluçon sont les suivants : Débit Objectif d'Etiage (DOE) 4 m3/s, Débit Seuil d'Alerte (DSA) 3 m3/s, Débit d'Etiage de Crise (DEC) 0.8 m3/s.

Interactions avec le document d'objectifs

Le maintien des habitats et habitats d'espèces d'intérêt communautaire dans un état de conservation favorable suppose, selon les milieux et espèces concernés, le maintien d'une ressource en eau (superficielle et souterraine) de qualité et en quantité suffisante.

PLANIFICATION Carte 5	LES PLANS LOCAUX D'URBANISME (PLU) (EX PLANS D'OCCUPATION DES SOLS OU P.O.S)

Principe et objectifs

Le Plan Local d'Urbanisme (PLU, anciennement POS) est un document de prévision d'utilisation de l'espace à moyen terme (quelques années) à l'échelle d'une commune. Il est l'un des outils permettant de traduire, en règles précises et concrètes, les principes ou orientations adoptées en matière d'urbanisme. Ce document définit en effet un ensemble de zones distinctes en fonction de la vocation à laquelle on les destine (zones urbaines, zones agricoles, zones naturelles, …), auxquelles correspond un règlement spécifique qui fixe le cadre des interventions autorisées ou proscrites. Il permet de contrôler certaines spéculations foncières locales.
Mais l'objet des PLUest également d'exprimer le projet d'aménagement et de développement durable des communes. Ce projet devra favoriser « une utilisation économe et équilibrée des espaces naturels, urbains, péri-urbains et ruraux, la maîtrise des besoins de déplacement et de la circulation automobile, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des écosystèmes, des espaces verts, des milieux naturels ou urbains, la réduction des nuisances sonores, la sauvegarde des ensembles urbains remarquables et du patrimoine bâti, la prévention des risques naturels, des risques technologiques, des pollutions et nuisances de toute nature. »

Le PLU doit être compatible avec les lois d'aménagement et d'urbanisme et avec un éventuel schéma directeur applicable aux territoires concernés (notamment le SDAGE).

Portée

En tant qu'acte juridique, le PLU est un document administratif réglementaire opposable aux tiers qui peut être mobilisé pour la préservation de l'environnement. En effet, la loi du 10 juillet 1976 relative à la protection de la nature impose expressément aux documents d'urbanisme de « *respecter les préoccupations d'environnement* ». Il s'agit d'un respect et non d'une simple prise en compte. Une commune qui possède des milieux naturels d'un haut intérêt écologique commet une illégalité en ne prévoyant pas leur protection dans le cadre du PLU.

Sur ce fondement, la loi d'orientation foncière du 31/12/1976 a intégré ce principe dans le droit de l'urbanisme, démarche qui n'a cessé d'être renforcée par la plupart des textes postérieurs. Ainsi, la loi de décentralisation du 7/01/1983 a introduit dans le code un nouvel article L.121-10 qui pose le principe fondamental de l'équilibre entre la protection et l'urbanisation et qui a valeur de loi d'aménagement et d'urbanisme.
La loi SRU est encore venue renforcer cette notion par l'introduction de la notion de développement durable, principe d'équilibre auquel les documents d'urbanisme doivent répondre. Le rapport de présentation doit désormais comprendre un volet sur l'environnement communal.

Périmètre

Quatre communes sont dotées d'un POS (Montluçon, Lavault-Ste-Anne, St-Genest) ou d'un PLU en cours d'élaboration (Lignerolles)
Teillet-Argenty et Villebret ont simplement une carte communale.
Ste-Thérence et Mazirat n'ont aucun document d'urbanisme et dépendent donc du règlement National d'Urbanisme.

Mise en œuvre

Le PLU est élaboré à l'initiative et sous la responsabilité de la commune. L'Etat est associé à cette élaboration. Le PLU est rendu public et soumis à enquête publique : tout propriétaire d'un terrain sur la commune concernée est alors conduit à émettre de remarques quant au projet présenté. Après avis favorable du commissaire enquêteur, le PLU est approuvé par délibération du conseil municipal.

Analyse des documents d'urbanisme sur les communes du site

Toutes les communes sont dotées d'un document d'urbanisme à l'exception de Ste-Thérence et Mazirat.

1- POS DE MONTLUCON *Approbation juillet 1983 – modification décembre 1993*

Globalement :

L'espace Natura 2000 des Côtes de Nerdres est couvert par du NC et du Nda. Il s'agit d'un POS déjà ancien. A la lecture du règlement, différents aménagements sont autorisés dans ces zones :

Règlement NC :

Il s'agit d'un zone naturelle agricole protégée qui concernent une large partie Nord-Ouest du site des côtes de Nerdres, et dont le règlement, relativement tolérant permet divers aménagements.

En plus des constructions liées à l'exploitation agricole (dont les installations classées agricoles), le règlement autorise les terrains de caravanes et de campings, les parcs résidentiels de loisir et les habitations légères de loisirs. Il autorise également les coupes et abattages d'arbres, ainsi que les défrichements.

Règlement Nda :

Il s'agit d'une zone de paysages protégés permettant les activités de loisirs et de plein air (partie Sud-Est du site). Si le règlement rappelle que le maintien du caractère naturel et non bâti est indispensable, il autorise en revanche les constructions peu importantes liées aux activités de loisirs et de plein air (locaux spécifiques à l'excercice des activités, restauration légère et temporaire). Sont également autorisés les logements de fonction liés aux activités autorisées, les extensions d'installations agricoles, industrielles, artisanales ou commerciales si elles réduisent leurs nuisances ainsi que les carrières, affouillements et défrichement si elles ne modifient pas l'équilibre naturel des terrains.

2- POS DE LAVAULT-STE-ANNE *Approbation octobre 1992*

Globalement :

L'espace Natura 2000 est concerné par les zonages NA (et sa déclinaison Nae), NB, NC (et sa déclinaison Nci pour les zones inondables) et NDt (avec sa déclinaison Ndti pour les zones inondables).

Ce POS d'une dizaine d'années présente, dans son zonage et dans son règlement, des incohérences avec les orientations actuelles et les caracatéristiques physiques des terrains.

Règlement NA :

Situées à l'extrême Nord du site, les zones NA correspondent à une zone d'extension urbaine future à vocation d'habitat et un secteur d'équipements pour la zone NAe. Les constructions y sont donc autorisées.

Règlement NB :

Il s'agit d'une zone d'extension urbaine ou de hameaux à conforter qui ne concerne le site que sur une frange Est très peu conséquente.

Règlement NC :

Zone agricole située en rive gauche du Cher, le règlement, en plus des constructions liées à l'activité agricole, y autorise des aménagements lourds : dépôts d'hydrocarbures liés à des stations services ou des ateliers de réparation agricole, établissements commerciaux ou artisanaux liés à l'agro-alimentaire.

Règlement NDt :

Il s'agit d'un secteur naturel protégé où la vocation de tourisme, loisirs et activités de plein air permet un règlement peu restrictif. Y sont autorisés les extensions de bâtiments existants ainsi que leur changement de destination à vocation d'habitat et d'activités liées à l'agro-tourisme. Les constructions d'installations liées au tourisme, aux loisirs et aux activités de plein air y sont également autorisées.

3- POS DE ST-GENEST

Globalement :

Tout le secteur Natura 2000 est identifié en zone N.

Règlement N :

Le règlement est restrictif puisque aucune nouvelle construction n'est autorisée sur cette zone.

4- MARNU DE TEILLET-ARGENTY ***Arrive prochainement à échéance***

Globalement :

L'espace Natura 2000 est concerné par la zone N.

Règlement N :

Même si toute nouvelle construction y est interdite, le règlement de cette zone est très permissif puisque y sont autorisées les constructions nécessaires à des équipements collectifs, à l'exploitation agricole, à la mise en valeur des ressources naturelles et à la réalisation d'opérations d'intérêt général. De plus, les constructions et les installations incompatibles avec le voisinage des zones habitées et l'extension mesurée des constructions et installations existantes sont autorisées.

Notons que la commune de Teillet-Argenty a mis en place une ZAD (Zone d'Aménagement Différée) lui permettant d'avoir un droit de préemption « afin de se constituer une réserve foncière en vue de créer les aménagements nécessaires à la mise en valeur de la rive gauche de la retenue de Rochebut et accroître sa potentialité touristique par la réalisation d'un maillage de chemins (…), l'implantation d'un parcours de santé, la création d'aires d'observation, de pique-nique et de jeux avec l'installation de mobilier de propreté ainsi que l'aménagement d'espaces de stationnement » (arr. pref. n°4089/96 du 10/07/1998).

5- MARNU DE VILLEBRET ***Arrive à prochainement à échéance***

Il y a eu prescription d'un PLU sur cette commune le 12 novembre 2001. A l'heure actuelle le MARNU fait toujours autorité.

Globalement :

Le secteur Natura 2000 correspond à une zone N pour les gorges et une zone C pour la frange du plateau.

Règlement C :

Les constructions nouvelles sont autorisées dans cette zone qui a une vocation d'habitat.

Règlement N :

Même si toute nouvelle construction y est interdite, le règlement de cette zone est très permissif puisque y sont autorisées les constructions nécessaires à des équipements collectifs, à l'exploitation agricole, à la mise en valeur des ressources naturelles et à la réalisation d'opérations d'intérêt général. De plus, les constructions et les installations incompatibles avec le voisinage des zones habitées et l'extension mesurée des constructions et installations existantes sont autorisées.

Les communes de **SAINTE THERENCE** et de **MAZIRAT** ne disposent pas de document d'urbanisme. Sur la commune de **LIGNEROLLES** le PLU est en cours d'élaboration, le MARNU étant arrivé à échéance.

Enjeux sur les gorges du Haut-Cher

Activités touristiques :

Les règlements des secteurs naturels sur les communes de Montluçon et de Lavault-Ste-Anne autorisent des aménagements qui ne permettent pas une préservation correcte du site. Il semble de plus que la vocation touristique du secteur NDt de Lavault-Ste-Anne ne correspondent pas à une volonté communale.

Activités agricoles :

L'ensemble des communes autorise les constructions ou extensions de bâtiments liés à l'exercice de l'activité agricole. Si cette possibilité doit être maintenue, il faut, en revanche, porter une attention particulière aux installations classées agricoles qui peuvent en dépendre.

Sur la commune de Lavaul Ste Anne, l'autorisation de dépôt d'hydrocarbures en zone NC est incompatible avec la volonté de préservation du site et ne semble pas justifiée.

Constructions nouvelles :

Il y a peu de secteurs à vocation de construction d'habitat sur le site Natura 2000 et ils se situent tous à la frange du périmètre. Cependant le secteur NA de Lavault-Ste-Anne se situe sur des gorges en forte pente et ne semble pas se justifier.

S'il est nécessaire que les communes puissent conserver une souplesse vis-à-vis des perspectives d'urbanisme, des règlements trop permissifs comme à Teille-Argenty et Villebret présentent un risque pour la préservation du site.

Même si les enjeux d'urbanisme restent modérés sur le site, certains secteurs peuvent être soumis à des pression plus fortes : c'est le cas sur la commune de Villebret où le rythme d'urbanisation de ces dernières années est important et sur la commune de Mazirat, près du plan d'eau de Rochebut, concerné par une urbanisation en résidence secondaire ou de loisirs.

Interactions avec le document d'objectifs

Mal maîtrisé, le développement des zones urbaines ou de loisirs peut être préjudiciable au bon fonctionnement des écosystèmes (fragmentation, destruction, isolement, …), car il se traduit par une consommation d'espaces agricoles et/ou naturels.

Le PLU peut être considéré comme un outil complémentaire du document d'objectifs. Il peut en effet permettre :

- de définir des zonages permettant le maintien de la vocation naturelle et/ou agricole des abords du cours d'eau ;
- de limiter le taux d'artificialisation lié à l'implantation de zones à vocation d'urbanisation ;
- de limiter l'implantation d'activités susceptibles d'engendrer des nuisances : pollution de l'air, de l'eau, des sols, bruit, ...

ENVIRONNEMENT Carte 6	LES ZONES NATURELLES D'INTERET ECOLOGIQUE, FAUNISTIQUE ET FLORISTIQUE (ZNIEFF)

Principe et objectifs

Les ZNIEFF sont des outils de connaissance permettant une meilleure prévision des incidences des aménagements et des nécessités de protection de certains espaces naturels fragiles. Elles correspondent aux espaces naturels dont l'intérêt repose soit sur l'équilibre et la richesse de l'écosystème, soit sur la présence de plantes ou d'animaux rares et menacés. On distingue deux types de ZNIEFF :

- les Zones de type I, d'une superficie limitée, caractérisées par la présence d'espèces, d'associations d'espèces ou de milieux rares ou menacés du patrimoine naturel. Ces zones sont particulièrement sensibles à des équipements ou à des transformations du milieu ;

- les Zones de type II, grands ensembles naturels riches et peu modifiés, incluant souvent plusieurs ZNIEFF de type I, qui offrent des potentialités biologiques importantes et au sein desquelles il importe de respecter les grands équilibres écologiques.

Les objectifs des ZNIEFF sont :

- Le recensement et inventaire aussi exhaustif que possible des espaces naturels présentant un intérêt écologique fonctionnel ou patrimonial ;
- L'établissement d'une base de connaissance accessible à tous et consultable avant tout projet, afin d'améliorer la prise en compte de l'espace naturel et d'éviter autant que possible que certains enjeux environnementaux ne soient révélés trop tardivement ;
- L'intégration des enjeux liés à l'espace naturel dans la politique globale d'aménagement ou de développement, les ZNIEFF se superposant à des activités économiques ;

Portée

Non opposables aux tiers en tant que telles, les ZNIEFF sont un élément d'expertise pris en considération par la jurisprudence des Tribunaux Administratifs (par ailleurs, la nécessité de consulter cet inventaire lors de l'élaboration de tout projet est rappelée dans la circulaire du ministre aux préfets).

Périmètre

Au 1er octobre 1991, le fichier national comptait 13 666 ZNIEFF (dont 11 404 de type I) couvrant une superficie de 150 461 km^2.

Sur le site le site des Gorges du Haut Cher, une ZNIEFF de type 1 intéressent directement le site Natura 2000 :

- 0000-5009 : "Vallée du Haut Cher » ;

Mise en œuvre

Cet inventaire est permanent : une actualisation régulière est programmée à la fois pour inclure de nouvelles zones décrites, pour exclure des secteurs qui ne présenteraient plus d'intérêt et pour affiner les délimitations de certaines zones. Le premier inventaire, qui date de 1982, est en cours de mise à jour et devrait être disponible prochainement en région Auvergne.

Dans chaque région, le fichier régional est disponible à la Direction Régionale de l'Environnement (DIREN).
En région Auvergne, l'inventaire ZNIEFF est en cours de réactualisation. L'année 2004 devrait permettre de valider les listes d'espèces et milieux déterminants afin de revoir, par la suite, les éventuels zonages (source DIREN).

Enjeux sur le site

- des milieux nombreux et des espèces ligneuses diversifiées;
- aspect sauvage d'une rivière encaissée;
- intérêt pédagogique certain en raison de la grade variété d'arbres et d'arbustes;

Interactions avec le document d'objectifs

Les ZNIEFF sont un élément de connaissance des enjeux d'environnement prenant en compte tant des sites remarquables (abritant des habitats et habitats d'espèces d'intérêt communautaire, des espèces rares ou protégées, …) que de grands ensembles de "nature ordinaire" mais ayant une dimension fonctionnelle importante.

À ce titre, elles sont complémentaires de la procédure Natura 2000 et constituent également un réseau de sites intéressants, mais à l'échelle régionale, voire nationale. Elles permettent de ne pas négliger des petits milieux relictuels qui recèlent des richesses biologiques méconnues.

III.B LES ACTIVITES HUMAINES

Les activités humaines qui s'exercent sur le site sont présentées ci-après. Elles sont organisées selon plusieurs thématiques :

- Urbanisme et activités industrielles ;
- Agriculture et sylviculture ;
-Tourisme et activités de loisirs ;
- Gestion et usages de l'eau.

Chaque activité a fait l'objet d'une fiche structurée de la façon suivante :

- En en-tête : thème, carte (lorsqu'il y a lieu) intitulé ;

- Situation actuelle : présentation succincte de l'activité sur le site ;

- Interaction avec le site : effets positifs ou négatifs sur les habitats et espèces d'intérêt communautaire ;

- Evolution prévisible et objectifs pour un développement durable : évolution analysée à l'aune des éléments fournis par les porteurs de projets, objectifs à atteindre, spécifiques à chaque activité ;

- Programmes, projets et procédures liés à l'activité ;

- Principaux interlocuteurs : principaux organismes ou personnes contactés lors de la réalisation du document d'objectifs ou/et ayant participé aux groupes de travail.

URBANISME ET INDUSTRIES Cartes 10	STRUCTURE URBAINE, HABITAT ET VOIRIES

Situation actuelle

La densité urbaine est faible à très faible sur les communes du site des gorges du Haut-Cher. Seule la commune de Montluçon présente une structure urbaine dense et représente le pôle urbain du secteur.
Il n'y a pas de zones d'activités recensées sur le site, la commune de Montluçon n'étant concernées que pour les Côtes de Nerdres, secteur totalement naturel.

Sur le reste du territoire, la structure urbaine se présente sous la forme de petits bourgs, plus ou moins éloignés du cours d'eau, de nombreux hameaux ou habitations isolés. La partie « gorges » du site ne présente pas d'urbanisation. Le potentiel du site pour les activités de loisirs a encouragé la construction d'habitations légères et de résidences secondaires à proximité de la base nautique de Rochebut, mais celles-ci restent très localisées. Globalement, la pression foncière est faible sur les communes du site, et les infrastructures routières sont très modestes et constituées de routes départementales ou de chemins communaux. Les deux principales voies qui desservent le site sont la RD 50 en rive droite du Cher et la RD 304 en rive gauche. Les traversées du Cher se font par la RD 152 sur le barrage de Rochebut, la RD 151 sur le barrage de Prat et la RD 604 à Lavault-Ste-Anne.
Les autres voiries sont constituées de petites routes communales.

Le site est également concerné par une voie ferrée située en rive gauche du Cher.

Interactions avec le site

Sur le site les enjeux d'urbanisation sont localisés, ponctuels et souvent liés aux développements possibles des activités de loisirs. En raison des caractéristiques naturelles du site (topographie, inondabilité, accessibilité) les enjeux restent modestes.

Néanmoins, on peut prévoir, pour certaines communes, un développement des zones urbaines et des voiries lié à l'augmentation de la population (Villebret) ou à la vocation de loisirs (à proximité de Rochebut). Mal maîtrisé, ce développement peut être préjudiciable à la préservation du site, d'autant que les effets sont irréversibles :

- consommation d'espace, destruction et fragmentation de milieux naturels ;
- perturbation des échanges et déplacements, isolement de certains milieux (infrastructures, zones construites, barrages, endiguements) ;
- modification des conditions du milieu (prélèvements, modification des écoulements, ...), artificialisation de l'espace (plantations exogènes, éclairages intenses, imperméabilisation des sols ...) ;
- impact en phase de chantier (bruit, poussières, matières en suspension dans l'eau) ;
- pollutions diverses (eau, air, déchets), dérangement.

Rappelons cependant que les gorges devraient être relativement préservées du fait de la topographie.

Evolution prévisible et objectifs pour un développement durable

Les principales surfaces urbanisées sont situées en-dehors des gorges du Cher, sur le plateau. Néanmoins, certains secteurs proches de la rivière sont urbanisés, notamment à proximité du plan d'eau de Rochebut.

Les programmes de développement urbains des communes se situent en général en dehors des gorges pour des raisons d'inondabilité et de conditions topographiques trop importantes. Sur les bord du plan

d'eau de Rochebut sur la commune de Mazirat, le hameau situé à proximité du club motonautique peut toutefois être amené à se développer.[2]

Objectifs :

Il apparaît nécessaire que le développement de l'urbanisation et de la voirie soit limité sur le site Natura 2000 :

- les nouveaux projets, susceptibles de l'affecter de manière significative, devront faire l'objet d'une évaluation environnementale dans le cadre de l'Article 6 et prendre en compte les enjeux environnementaux du site.
- les documents de planification devront être compatibles avec la préservation du site. A ce titre, les règlements devront en particulier, lors des révisions ou élaborations, être adaptés aux conditions nécessaires à la préservation du site. Ceci est particulièrement important pour le site des Côtes de Nerdres (commune de Montluçon).
- l'absence de document d'urbanisme pour les communes sur lesquelles un développement de l'urbanisation est programmé est un risque important par rapport à la préservation du site et aux objectifs de développement durable. Il est donc souhaitable de pallier à ce manque.

Rappelons cependant que le développement urbain des communes concernées par le site Natura 2000 reste faible.

Programmes, projets et procédures liés à l'activité

Réglementation et documents de planification :

- Documents d'urbanisme : à l'exception des communes de Mazirat et Ste-Thérence, les communes du site sont dotées d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU/POS) ou d'une carte communale.

- Le **SCOT (Schéma de Cohérence Territoriale) de Montluçon**, qui constitue un document de planification à l'échelle intercommunale, est actuellement à l'état de projet sur un périmètre restant à définir.

Projets :

Projets de voiries :

Projet de passerelle piétonne entre Lignerolles et St-Genest, accompagné d'un projet de parking sur St-Genest.

Autres projets :

- Projet de développement urbain limité dans le secteur du club motonautique et près du Cher à Mazirat ;
- Projet d'aménagement touristique près du plan d'eau de Rochebut à Teillet Argenty (ZAD) ;
- Possible développement de la base de canoé kayak et du Moulin de Chauvière à Lavault-Ste-Anne ;
- Projet d'aménagement d'espaces de tentes au Moulin de Chauvière et près du rocher d'escalade de Lignerolles par la communauté d'Agglomération.
- Projet de départ de canoés sur la commune de Lignerolles nécessitant le passage d'engins motorisés jusqu'en bordure du Cher.

[2] De plus, les règlements des documents d'urbanisme d'un certain nombre de communes ne sont pas adaptés à la préservation du site Natura 2000. Ainsi, sont autorisés en zone naturelle ou agricole plusieurs types d'aménagements (habitations de loisirs, carrières, défrichements sur Nerdres, constructibilité, dépôts d'hydrocarbure, établissements agro-alimentaire sur Lavault-Ste-Anne, les constructions incompatibles avec le voisinage des construction existantes sur Teillet-Argenty et Villebret,…). Ces dispositions réglementaires ne permettent pas d'assurer la préservation du site sur le long terme.

- Projet de colonie de vacances et d'aménagements de loisirs aux Côtes de Nerdres (Montluçon) ;
- Programme de protection et de mise en valeur des berges du Cher engagé par la Communauté d'Agglomération Montluçonnaise.

Principaux interlocuteurs

- Communes du site
- Communauté d'Agglomération Montluçonnaise
- Domaine des Réaux
- DDE de l'Allier

AGRICULTURE ET SYLVICULTURE	AGRICULTURE

Situation actuelle et interactions avec le site, gestion pratiquée

L'analyse de l'activité agricole du site exclu la commune de Montluçon, celle-ci n'ayant que 6 exploitations agricoles et une Superficie Agricole Utilisée (SAU) de l'ordre de 1 ha.
Sur les autres communes du site, le nombre d'exploitations agricoles est en nette diminution depuis plus de 30 ans, mais celles-ci exploitent des surfaces plus grandes, et au dernier recensement agricole de 2000, les exploitations du site se caractérisent par une SAU importante (souvent supérieur à 50 ha).
Les productions sont essentiellement tournées vers la polyculture-élevage. Les cultures sont principalement des oléagineux et protéagineux. La culture de maïs est négligeable et destinée à l'ensilage. Les cultures ne sont pas irriguées.
Le cheptel bovin a peu augmenté ces dernières années, sauf sur quelques communes telles que Mazirat ou St-Genest. La production bovine est essentiellement tournées vers la production de viande et dans une moindre mesure de lait. On recense également quelques élevages ovins ou caprins sur les communes du site.
La production de vigne (qui n'a jamais été une production majeure du secteur) a aujourd'hui disparue.

La moyenne d'âge des chefs d'exploitation est globalement en hausse, ce qui traduit le manque de renouvellement de la filière agricole en terme de ressources humaines.

Pour le site des gorges proprement dit, seules quelques parcelles de prairie sont situées dans le lit majeur, une grande partie du site étant inaccessible, du fait du relief. La majorité des parcelles agricoles se situent sur le plateau. Peu d'agriculteurs sont donc directement concernés par Natura 2000.

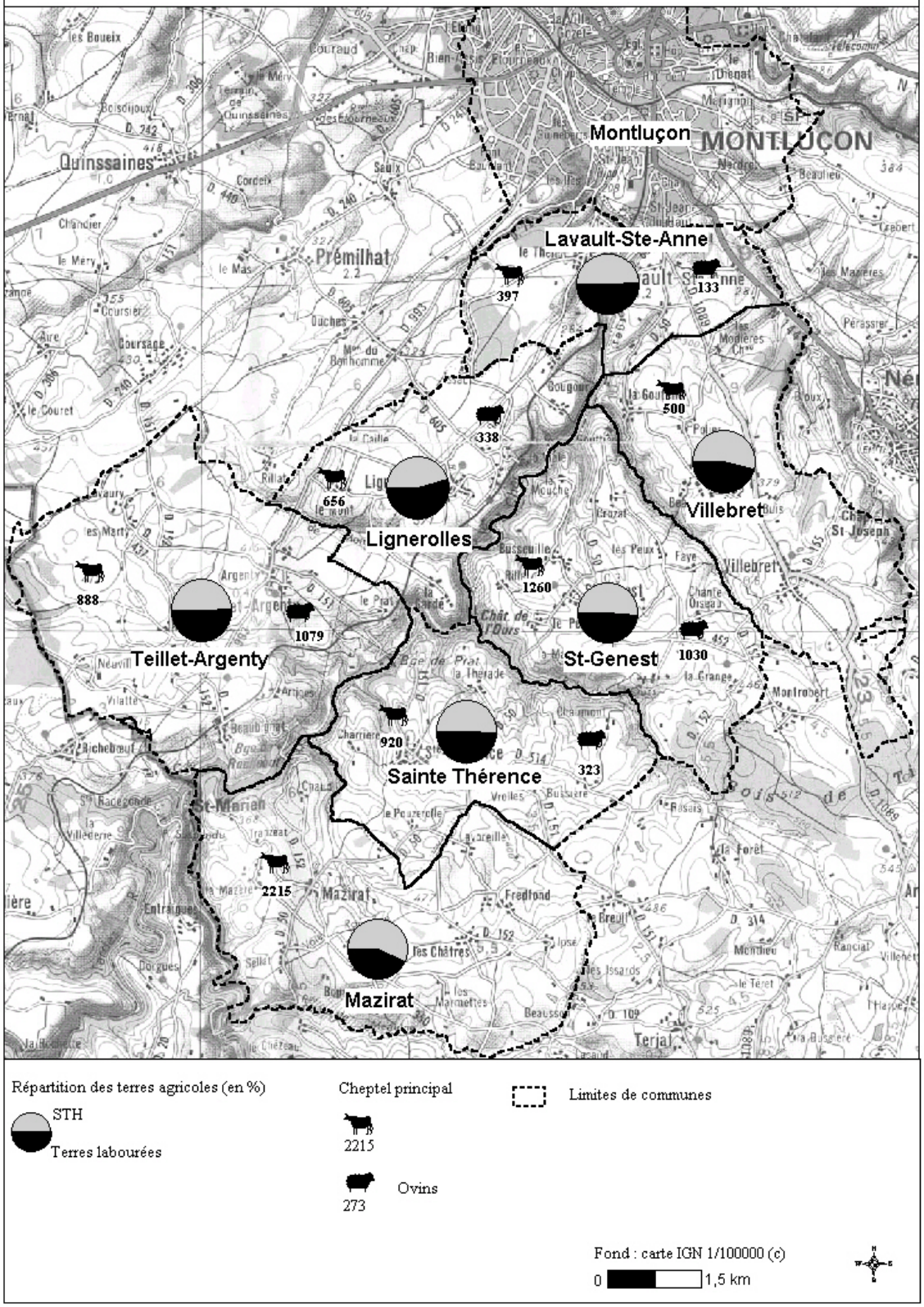
Au droit du site, sur les plateaux, l'occupation agricole est assez homogène avec une dominance des surfaces prairiales. Cette situation est différente en amont du site, où le bassin versant de la Tardes notamment est dominé par des grandes cultures (maïs ou céréales). De manière générale, les cultures peuvent être sources de pollutions diffuses, pollutions que l'on retrouve dans le Cher après la confluence avec la Tardes.

La présence, dans les gorges inventoriées au titre de la directive Habitats, de prairies permet de maintenir une certaine ouverture du milieu dans un contexte très forestier et procurent des effets de lisières, intéressants pour certaines espèces comme les chauves-souris.

Evolution prévisible et objectifs pour un développement durable

De la même façon qu'à l'échelle nationale, le nombre d'exploitation a fortement diminué passant de 255 exploitations en 1979 à 205 en 1988 et 128 en 2000, soit une baisse de près de 50 % en 20 ans. Parallèlement, la part des exploitations de plus de 50 ha est passée de 22.3% en 1979 à plus de 41 % en 2000.
Les surfaces prairiales les plus difficiles d'accès, souvent situées en bordure de cours d'eau ou sur les pentes, sont progressivement abandonnées. Ce processus se traduit par l'emboisement progressif et la fermeture des milieux en bordure de cours d'eau. Les surfaces boisées ont ainsi fortement progressées dans les gorges du Cher, l'agriculture ne se maintenant que sur le plateau.

LA COMPOSANTE AGRICOLE



Programmes, projets et procédures liés à l'activité

Projets et programmes :

Les CAD (Contrat d'Agriculture Durable), instaurés en novembre 2002 est l'outil principal pour la mise en œuvre des mesures agro-environnementales dans le cadre de Natura 2000.
Il s'agit d'une démarche volontaire. Les exploitants ont la possibilité de contractualiser des actions agro-environnementales, seules, ou couplées à un volet socio-économique.
Ces actions visent une amélioration voire le maintien de certaines pratiques qui répondent aux enjeux prioritaires du territoire (cf. partie III – Programme d'actions).

Principaux interlocuteurs

- Agriculteurs du site concernés par la procédure Natura 2000 (très peu nombreux);
- Chambre d'agriculture de l'Allier ;
- Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt de l'Allier ;
- Représentants des syndicats agricoles ;

AGRICULTURE ET SYLVICULTURE	LA SYLVICULTURE

Situation actuelle

Le site Natura 2000 est constitué dans sa grande majorité de boisements. Si les ripisylves ne représentent qu'un cordon rivulaire de faible épaisseur, les boisements de pente en revanche, constituent un milieu dense et couvrant d'importantes superficies.

Les peuplements forestiers varient suivant la topographie:

- dans les fonds de gorges, à proximité du cours d'eau on trouve la forêt alluviale constituée d'Aulne glutineux, de Saule, de Tilleul, de Frêne et d'Orme.

- sur les pentes, la forêt de ravin est constitué d'Erable et de Tilleul associée à de vieux chênes.

Les boisements sont essentiellement privés et se composent de petites propriétés, à l'exception d'une propriété de plus de 120 ha sur les communes de St-Genest et Ste-Thérence. Le seul boisement géré par l'ONF est la forêt communale de Lavault-Ste-Anne (7,5 ha) qui ne concerne le site que pour une modeste partie.

Malgré l'importance de cette couverture forestière, l'activité sylvicole est très faible dans les gorges du Cher. On ne recense que quelques coupes ponctuelles pour du bois de chauffage. Les difficultés d'accès et d'enlèvement du bois (topographie, fermeture des milieux) n'incitent pas à une exploitation sylvicole de ces boisements.

Interactions avec le site, gestion pratiquée

Les boisements correspondant à des habitats d'intérêt communautaire :

- forêts alluviales à Aulne glutineux et Frêne commun (91EO) ;

- Forêt de ravin à Tilleuls et Erables (habitat potentiel);

n'ont pas véritablement de vocations économiques, en dehors de quelques coupes pour le bois de chauffage. Il y a donc peu d'interaction de la sylviculture avec la préservation des habitats. Notons d'ailleurs que le maintien de milieux ouverts peut être favorables à certaines espèces en multipliant les effets de lisière et que par conséquent, des coupes raisonnées effectuées sur de petites surfaces, peuvent avoir, dans le contexte du site, un impact positif sur la conservation des espèces.
La forêt communale de Lavault-Ste-Anne bénéficie d'un plan de gestion sur 15 ans, qui vise à sa conversion en futaie régulière à chêne sessile par petites parcelles. L'objectif principal est l'accueil du public et la protection des paysages et de l'environnement, et l'objectif secondaire est la production de bois de chêne de qualité menuiserie.

Evolutions prévisible et objectifs pour un développement durable

L'activité sylvicole ne devrait pas être amenée à se développer sur le site Natura 2000.

Même si la réalisation de coupe sur de petites surfaces peut s'avérer bénéfique il convient néanmoins de veiller à la préservation des boisements d'intérêt communautaire par le contrôle des déboisements effectués sur des surfaces plus grande grâce à la déclaration de défrichement-déboisement.

Les dispositions actuelles pour les coupes sont les suivantes :

- en ce qui concerne le défrichement (coupe rase avec changement d'affectation des sols), une demande d'autorisation auprès des services de l'Etat est a effectuer si le défrichement a lieu dans un massif de plus de 4 ha d'un seul tenant, et ce quelque soit la surface défrichée ;

- en ce qui concerne les coupes, sans changement d'affectation, les conditions d'autorisation sont dépendantes du statut de la propriété forestière concernée (Plan Simple de Gestion ou pas, …).

Enfin, il conviendra de veiller au maintien de la forêt alluviale dans un bon état de conservation et d'éviter sa substitution par des plantations de peupliers.

Programmes, projets et procédures liés à l'activité

Réglementation et schémas de gestion :

* **Réglementation des boisements** : seules deux communes du site sont concernées par une réglementation de boisement : Teillet-Argenty et Sainte-Thérence. Depuis 1968 deux demandes d'autorisation de boisement ont été faites sur Teille-Argenty pour une surface de 6,72 ha et une sur Sainte-Thérence pour une surface de 4,9 ha.

* **La Loi d'Orientation Forestière** (LOF, Loi nº 2001-602 du 9/07/001) a mis en place un dispositif complet de documents de gestion pour la forêt privée s'appuyant sur l'action des Centres Régionaux de la Propriété Forestière (CRPF). Ces établissements publics ont notamment reçu pour mission de définir les Schémas régionaux de gestion sylvicole (SRGS), d'approuver les Plans simples de gestion (PSG) et les Règlements types de gestion (RTG) et d'élaborer les Codes de bonnes pratiques sylvicoles (CBPS).

- le **Schéma Régional de Gestion Sylvicole** (SRGS, anciennement ORP : Orientations Régionales de Productions) est un document qui doit servir de cadre dans l'élaboration des documents de gestion que sont les PSG, les RTG et les CBPS. Il comporte, déclinées par régions forestières, les recommandations et préconisations, précautions ou réserves qu'il convient de respecter dans la gestion des forêts privées.

– **le Plan Simple de Gestion** (PSG) est actuellement établi à titre **obligatoire** pour les forêts de plus de 25 hectares d'un seul tenant, ou à titre facultatif, pour les forêts entre 10 et 25 hectares. Des plans simples de gestion peuvent aussi être réalisés collectivement pour des entités de plus de 10 hectares. La nouvelle LOF permet d'abaisser le seuil obligatoire de 25 ha jusqu'à 10 ha suivant les Départements. Ces plans simples de gestion sont des documents personnalisés qui comportent la description de la forêt, l'énoncé des objectifs du propriétaire tenant compte des différents enjeux de la forêt et les programmes de travaux et coupes qui en résultent. Le plan simple de gestion est établi pour une durée de 10 à 20 ans.

– **le Règlement Type de Gestion** (RTG) est un document auquel peuvent adhérer les propriétaires de forêts non soumises à l'obligation du plan simple de gestion et qui sont adhérents d'un Organisme de Gestion et d'Exploitation en Commun (OGEC) ou clients d'un expert. OGEC et experts ont élaboré de tels documents qui, pour un type de peuplement et une orientation donnés, comportent l'indication des interventions nécessaires pour les mener à leur terme. Ce RTG est approuvé par le CRPF. Les propriétaires y adhèrent pour une durée de 10 ans. Le RTG est une nouveauté introduite par la nouvelle LOF.

***Le Schéma régional de Gestion Sylvicole d'Auvergne :** Ce document est à l'heure actuelle en cours de validation. Son objectif est la mise en œuvre de la politique de gestion durable des forêts privées. Pour cela, il décrit les caractéristiques de la forêt et de la filière bois régionales, des principaux peuplements et il traduit les enjeux forestiers en terme de recommandations, au regard de la gestion durable pour la mise en œuvre de la sylviculture dans les forêts privées. Il constitue, à ce titre, un document de référence pour l'examen et l'agrément des PSG (Plan Simple de Gestion). Ce document servira également de base à la validation des règlements types de gestion ainsi que pour la rédaction du code des bonnes pratiques sylvicoles, destinés aux petits propriétaires. Sa validation devrait être effective courant 2004.

Principaux interlocuteurs

- Office National des Forêts
- Centre Régional de la Propriété Forestière Auvergne
- Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt
- Syndicat des Propriétaires Forestiers Sylviculteurs
- Syndicat des Exploitants Forestiers et Scieurs de l'Allier

ACTIVITES DE LOISIRS	LA CHASSE

Situation actuelle

La chasse est largement pratiquée dans le secteur, mais se limite souvent au plateau. Seules deux communes ont une ACCA (Association Communale de Chasse Agrée), mais il existe plusieurs amicales de chasse privée. La chasse pratiquée concerne essentiellement le petit et le gros gibier terrestre.
Cette activité concerne cependant peu le site Natura 2000, en raison du contexte de gorges qui en rend l'accès difficile. Le site est en revanche concerné par un parc de chasse privé et un parc d'élevage de sangliers sur la commune de Ste-Thérence.

Interactions avec le site, gestion pratiquée

La pratique de la chasse, dans le cadre de la réglementation en vigueur, **n'entraîne pas de perturbations sur le site**.

La gestion pratiquée : les chasseurs, dans le cadre des associations ou à titre personnel, participent à l'entretien des chemins et sentiers qui parcourent le bassin versant.
Pour le cas particulier du parc de chasse et d'élevage situé dans le périmètre du site, il n'est pas situé sur des zones recelant des enjeux écologiques (pas d'habitats d'intérêt communautaire notamment) et sa présence n'est pas incompatible avec les objectifs de la directive Habitats.

Evolution prévisible et objectifs pour un développement durable

La pratique de la chasse ne devrait pas connaître d'évolution majeure dans les prochaines années, à l'exception de la demande en chasse privée qui pourrait augmenter.
L'existence du Parc de chasse n'est pas perturbante et ne doit donc pas être remis en cause. L'activité d'élevage qui s'y exerce **l'exclu des actions de gestion** qui pourraient être envisagées sur le site.
Les Associations Communales de Chasse, en accord avec les propriétaires des terrains, pourrainet être impliquées dans la gestion écologique du site (formation, assistance technique).

Programmes, projets et procédures liés à l'activité

Réglementation et schémas de gestion :

- Lois et règlements sur la chasse.

Principaux interlocuteurs

- Fédération départementale de Chasse de l'Allier
- ACCA des communes concernées
- Chasseurs
- DDAF
- ONCFS

ACTIVITES DE LOISIRS Carte 7	LA PECHE

Situation actuelle

La pêche est bien développée sur le secteur et est gérée par l'Union des Pêcheurs Bourbonnais (UPB) qui dispose du droit de pêche sur l'ensemble du territoire. Le cours d'eau, en dehors des retenues de Rochebut et de Prat, est essentiellement privé, avec un foncier complexe et morcelé.

Les parcours de pêche sur le Cher sont de bonne qualité avec une 1ere catégorie piscicole pour le secteur situé entre la retenue de Prat (comprise) et l'amont du moulin de Lavault-Ste-Anne, ainsi qu'en amont de la retenue de Rochebut. La retenue est, quant à elle, en deuxième catégorie piscicole.

Bien que bénéficiant d'une promotion à l'échelle départementale et locale, la pression de pêche reste relativement modeste sur le cours d'eau, en dehors du plan d'eau de Rochebut où elle est plus importante. Un des atouts du site est la diversité de milieux proposée pour cette activité (rivière vive, plan d'eau, rivière calme).

Interactions avec le site, gestion pratiquée

La pratique de la pêche, dans le cadre de la réglementation en vigueur, **n'entraîne pas de perturbations significatives**.

La gestion pratiquée :

L'Union des Pêcheurs Bourbonnais est l'AAPPMA gestionnaire de l'activité de pêche sur le site, et procède régulièrement à des empoissonnements entre Prat et la digue du Moulin de Lavault ainsi que dans les affluents du Cher : Truite fario adultes et alevins de souche sauvage provenant d'établissements contrôlés.

L'UPB participe également à des opérations d'entretiens des accès au cours d'eau ainsi que de gardiennage du site et de nettoyage.

Enfin, une école de pêche agrée, dispense des initiations à la pêche sur le site ainsi que des initiations à l'environnement en partenariat avec la Maison de l'Eau et de la Pêche : aquariums de poissons locaux, terrarium et microfaune pour une présentation auprès des enfants, sensibilisations aux pollutions et aux usages de l'eau,… Ces activités pédagogiques sont gérées par l'UPB.

Evolution prévisible et objectifs pour un développement durable

La pratique de la pêche ne devrait pas connaître d'évolution les prochaines années.

Pour permettre une meilleure adéquation entre cette activité et la préservation du site, il conviendrait de retenir les principes suivants :

- maintien de la qualité des repeuplements grâce à l'utilisation de souches autochtone comme cela est préconisé dans le. Schéma Départemental de Vocation Piscicole élaboré par la Fédération de Pêche de l'Allier ;
- entretien compatible avec la préservation de certains milieux sensibles comme les forêts alluviales: réalisation des interventions en dehors des périodes de reproduction de la faune, interventions douces et modérées.

Programmes, projets et procédures liés à l'activité

Réglementation et schémas de gestion :

- Lois et règlements sur la pêche.
- Schéma de Vocation Piscicole du département de l'Allier

Projets et programmes :

* Principales actions menées par la Fédération départementale et les APPMA :
  - école de pêche de l'UPB
  - gestion de la pêche et des cartes de pêche,

Principaux interlocuteurs

- Conseil Supérieur de la Pêche
- Fédération de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique
- Union des Pêcheurs Bourbonnais
- DDAF

ACTIVITES DE LOISIRS Carte 7	AUTRES ACTIVITES DE TOURISME ET DE LOISIRS

Situation actuelle - interactions avec le site

Les gorges du Haut Cher constituent un espace de nature riche, et aux paysages de qualité bénéficiant d'une topographie contrastée et de la proximité de l'agglomération montluçonnaise. Elles présentent donc un potentiel important pour les activités de loisirs de pleine nature.

Les usages du site à des fins touristiques et de loisirs sont ainsi nombreux : pêche, chasse (cf. fiches précédentes), motonautisme, escalade, randonnée, canoë-kayak, ...
La fréquentation du site est essentiellement le fait de la population montluçonnaise et se concentre principalement sur les week-ends.

1- Le motonautisme :

La base nautique de Mazirat constitue un pôle majeur pour les activités de loisirs du secteur. Le plan d'eau de Rochebut est utilisé par le Club Motonautique de Rochebut pour la pratique du ski nautique. Le Club compte une centaine de membres et on peut estimer que des retombées économiques sont ainsi générées sur la commune grâce à la consommation engendrée.
La pratique de cette activité peut engendrer localement des nuisances sonores (de l'ordre de 70dB(A) à 50 mètres mesuré en 1992) ou des dégradations pour la végétation des berges. Compte tenu du caractère déjà fortement artificialisé du plan d'eau de Rochebut, la pratique du motonautisme n'est cependant pas incompatible avec les enjeux du site Natura 2000.

2- Les activités de promenade et de randonnée :

La randonnée pédestre se pratique essentiellement sur le haut du bassin versant. Il existe quelques cheminements qui longent le Cher mais leur entretien étant difficile (accès, manque de moyens,…), certains de ces sentiers se ferment peu à peu. Des interruptions dans les itinéraires sont également dûes au grand nombre de propriétés privées. Les structures intercommunales et les communes envisagent de restaurer et d'ouvrir à la fréquentation un certain nombre de ces sentiers. La Communauté d'Agglomération Montluçonnaise travaille sur l'identification et la valorisation des parcours de randonnées dans le cadre du PDIPR (Plan départemental des Itinéraires de Promenades et Randonnées). Ce projet concerne le site Natura 2000 pour des parcours situés sur les communes de Lignerolles et Lavault-Ste-Anne. Le recensement est en cours d'achèvement et la commission de labellisation devrait statuer d'ici 2004.

On observe également une fréquentation liée à la randonnée équestre ou VTT, mais plutôt concentrée sur le haut des gorges.
A l'heure actuelle, la fréquentation du site pour cette activité est essentiellement autonome et familiale. Les seuils de fréquentation restent très modérés, notamment en raison des difficultés d'accès à certains secteurs et du manque de coordination des sentiers ou de l'information liée.
Lorsqu'elle est pratiquée dans de bonnes conditions (sentiers inventoriés, espaces les plus fragiles évités,…), la randonnée peut être un vecteur de découverte et de valorisation du patrimoine naturel remarquable du site. A ce titre, le projet d'étude et de promotion des circuits de randonnées engagé par la Communauté d'Agglomération peut s'intégrer dans les préoccupations du réseau Natura 2000. La réhabilitation ou l'ouverture de nouveaux sentiers devra être raisonnée et prendre en compte la présence d'habitats remarquables ou d'espèces rares.

Certains sites particuliers font l'objet d'une fréquentation plus importante : ainsi le château de l'Ours attire plus de 3000 personnes/an (visites de l'édifice) et les Côtes de Nerdres voient une fréquentation importante en week-end.

2 – Le canoë-kayak :

La pratique du canoë-kayak est modestement développée sur le site avec la présence d'un club à Lavault-Ste-Anne. Le parcours de canoë-kayak s'étend de l'aval de Prat au Moulin Brechaille à Lavault-Ste-Anne. Cette pratique reste modérée et ne semble pas poser, à l'heure actuelle, de conflits d'usage avec les autres utilisateurs de la rivière et notamment les pêcheurs. Le parcours connaît parfois des débits insuffisants pour la pratique de l'activité et il n'existe pas de convention avec EDF sauf en cas de compétition.

2 – L'escalade :

La topographie du site et la géologie se prêtent particulièrement bien à la pratique de l'escalade. On recense au moins trois sites d'escalade reconnus : en rive droite à Ste-Thérence et à St-Genest et en rive gauche à Lignerolles. La pratique de cette activité est modeste sur le site. Notons que cette pratique peut être source de dégradation ou de destruction lorsque les voies d'escalade ne sont pas judicieusement choisies. Elle permet en effet l'accès à des secteurs naturellement préservés. La Communauté d'Agglomération prévoit la mise en place d'une gestion du site d'escalade de Lignerolles. Compte tenu de la présence dans les gorges du Cher de l'habitat d'intérêt communautaire « végétation des rochers siliceux » il conviendra d'être prudent sur l'ouverture de nouvelles voies afin de ne pas détruire des habitats ou espèces d'intérêt communautaire.

4 – Les sports motorisés

La pratique de sports motorisés (4x4, motos) semble se développer en fond de gorges. Cette pratique se fait souvent de façon illégale et dans tous les cas sans encadrement, ni autorisation des propriétaires concernés. De plus, cette pratique dégrade le site (érosion) et dérange notablement la faune présente. La pratique de sports motorisés terrestres de ce type semble incompatible avec la volonté de préservation du site Natura 2000.

4 – Les activités de découverte du patrimoine naturel

La Ferme des Réaux, située sur les Côtes de Nerdres, qui dépend de la ville de Montluçon, accueille chaque année la Journée de l'Environnement. Par ailleurs, elle travaille toute l'année à la pédagogie de l'environnement et reçoit régulièrement des groupes d'enfants sur ce thème. Un animateur y travaille dans le cadre d'une emploi-jeunes. Les associations de protection de la nature y présentent des stands interactifs, avec un temps réservé pour les écoles primaires.
L'UPB organise, dans le cadre de la journée de l'eau, des initiations à l'environnement pour les enfants, avec notamment la découverte de la faune piscicole locale et de la macrofaune benthique, ainsi que des ateliers sur les pollutions de l'eau.
La Maison de l'Eau et de la Pêche située à Montluçon, ainsi que le Moulin de Chaudaille à Lavault-ste-Anne constituent des structures permettant une découverte du patrimoine naturel grâce à des partenariat avec la Ferme des Réaux et l'UPB.
Sur le reste du territoire, on ne recense pas ou peu de sites de découverte de l'environnement, même si l'animateur de la ferme des Réaux est amené à intervenir sur l'ensemble du site.

Evolution prévisible et objectifs pour un développement durable

La qualité du site et le développement actuel de l'engouement pour les activités de pleine nature laissent présager une augmentation sensible de la fréquentation sur le site des gorges du Cher.

La localisation inappropriée des équipements, des accès, et des sites d'escalade, ou encore le comportement inadéquat des visiteurs peut se traduire par des effets non désirés sur les habitats

naturels et les espèces patrimoniales, mais également par des conflits avec les autres usagers. Ces risques imposent l'engagement d'une réflexion à l'amont des projets de développement touristique.

Les projets recensés concernent en particulier :

- la réouverture de sentiers sur un grand nombre de communes du site ;
- la création d'une passerelle piétonne entre St-Genest et Lignerolles ;
- le programme de protection et de mise en valeur des berges du Cher en rive gauche, engagé par la Communauté d'agglomération montluçonnaise ;
- le développement possible de la base de loisirs de Mazirat et du secteur de loisirs (canoë, randonnée) de Lavault-Ste-Anne;
- le développement d'une base de canoë à Lignerolles.

Les effets de ces projets touristiques sur les milieux devront être analysés au cas par cas, et prendre en compte les enjeux du site des gorges du Cher.
Notons qu'un développement mal contrôlé pourrait entraîner des dégradations de nature à perturber le site et susceptibles de remettre en cause les bases même son existence. Les potentialités touristiques reposent en effet sur la notion de site « préservé » et naturel.

Le développement de ces activités devra donc s'accompagner

- d'une coordination et évaluation préalable des projets de manière à assurer un développement harmonieux;
- d'efforts de sensibilisation et d'information du public : le développement d'activités permettant la découverte accompagnée de la nature est souhaitable ;
- d'une vigilance particulière et de l'application de la réglementation en vigueur concernant la pratique des sports motorisés.

Programmes, projets et procédures liés à l'activité

Réglementation et schémas de gestion :

- Loi du 6 juillet 2000 (loi sur les sports de pleine nature) qui prévoit dans l'article 29 la création d'un comité des espaces, sites et itinéraires relatifs aux sports de nature
- documents d'urbanisme des communes concernées
- réglementation en vigueur sur la circulation des engins motorisés

Principaux interlocuteurs

- Communauté de communes
- Maires des communes concernées,
- Direction départementale Jeunesse et Sports
- Comité Départemental du Tourisme
- Domaine des Réaux,
- Fédération Française d'Escalade
- Associations locales,
- Offices de tourisme

EAU	ALIMENTATION EN EAU POTABLE

Situation actuelle

L'alimentation en eau potable est gérée sur le Bassin versant par différentes structures :

- Le Syndicat du Haut-Cher pour les communes de Mazirat et Ste-Thérence ;
- le SIAEP Région Minière (alimenté en eau par le SPEC Station de Production des Eaux du Cher) pour les communes de St-Genest (pour partie), de Villebrest et de Lavault-Ste-Anne;
- le Syndicat Intercommunal Eau et Assainissement Montluçon-Désertines (SIEAMD) pour Montluçon;
- le Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable Rive Gauche du Cher pour Teillet-Argenty et Lignerolles (alimenté en eau par le SPEC)
- des points de pompages communaux ponctuels pour St-Genest (pour partie)

Le pompage du SPEC se situe dans le site Natura 2000 au niveau du barrage de Prat. A l'heure actuelle les volumes prélevés sont de l'ordre de 14000 m3/j avec 720 m3/h pendant 20 heures en période de pointe.
La situation actuelle place les communes du site dans un contexte de manque d'eau en période d'étiage. Il apparaît en effet que la ressource en eau disponible est insuffisante pour répondre à la demande, notamment pour l'agglomération montluçonnaise. A l'heure actuelle, plusieurs solutions sont envisagées dont la connections à des syndicats d'eau extérieurs au bassin versant (Moulins, Vichy) de façon à palier au manque de disponibilité de la ressource en eau.

Interactions avec le site, gestion pratiquée

Les débits d'étiage sont naturellement faibles sur le Cher. Les prélèvements d'eau s'ajoutent à cette déficience naturelle et sont donc extrêmement pénalisants pour les habitats aquatiques et les espèces qui y sont liées.
Les barrages de Rochebut et de Prat participent au soutien d'étiage à hauteur d'un débit moyen journalier garanti de 1.3 m3/s.

A cela s'ajoute la vétusté des réseaux de transport de l'eau potable qui entraîne une perte d'eau importante. Or, compte tenu des débits observés, toute économie d'eau est à privilégier sur le site.

Concernant l'usine SPEC, des pollutions sont constatées par les usagers du site liées à l'activité de retraitement des eaux. Il s'agit notamment de rejets de particules solides et de boues dans la rivière entraînant une minéralisation de l'eau. Cette pollution n'est toutefois pas permanente, mais il semble que son importance locale soit susceptible de causer des dégradations importantes au milieu (source AAPPMA).

Evolution prévisible et objectifs pour un développement durable

Le maintien de débits suffisants dans les cours d'eau est une condition importante pour la préservation des milieux naturels du site. Toutefois, l'alimentation en eau potable de la population constitue un enjeu majeur.

Dans le cadre du schéma d'alimentation en eau potable et industrielle du secteur Montluçon-Commentry, plusieurs réflexions ont été engagées pour pallier au manque d'eau sur le secteur. Actuellement la solution privilégiée est le raccordement aux réseaux de syndicats AEP extérieurs au bassin versant. Un des scénarios proposé par le schéma d'alimentation en eau potable et industrielle du secteur Montluçon-Commentry est une rehausse du barrage de Rochebut pour augmenter sa production, l'utilisation du barrage de La Chaux pour le secours de la vallée et l'utilisation d'une usine de potabilisation à Sidiailles permettant de traiter 14000 m3/j.

Quelle que soit la solution retenue, compte tenu des caractéristiques naturelles du site, il est nécessaire afin de maintenir l'alimentation en eau des habitats naturels :

- de réduire les pertes d'eau dues à la vétusté des réseaux d'alimentation par un renouvellement ;
- de mettre en place une politique d'économie d'eau passant, notamment, par une information des usagers ;
- de prendre en compte l'ensemble des prélèvements effectués en amont du site (agricoles, particuliers,…).

Dans le cadre du programme alternatif à Chambonchard, des mesures doivent être mises en place pour réduire les pollutions liées à l'activité du SPEC à Prat avec notamment le traitement de la matière organique, le retraitement des boues dans le cadre d'un plan d'épandage, l'arrêt du rejet de particules solides et la mise en place d'un traitement au charbon actif. Il semble qu'à l'heure actuelle ces mesures n'aient pas été mises en place.

Programmes, projets et procédures liés à l'activité

Réglementation et schémas de gestion :

- Programme alternatif au barrage de Chambonchard
- Schéma d'alimentation en eau potable et industrielle du secteur de Montluçon-Commentry ;
- SDAGE
- SAGE en réflexion

Principaux interlocuteurs

- Sous-Préfecture de Montluçon
- Conseil général de l'Allier
- Agence de l'Eau Loire Bretagne
- DDAF Allier
- DDE Allier
- DDASS de l'Allier
- Communes
- Fédération de Pêche de l'Allier
- Conseil Supérieur de la Pêche
- Union des Pêcheurs Bourbonnais
- EDF/GEH Loire-Ardèche
- Syndicats d'Alimentation en Eau Potable et SPEC

EAU Carte 9	ASSAINISSEMENT

Situation actuelle

La majorité des communes du site disposent d'un assainissement collectif, au moins pour le bourg et l'habitat densifié. Les habitats isolés utilisent des systèmes d'assainissement autonomes, souvent anciens, et dont le pouvoir épuratoire est plus ou moins bon.
Les communes de Montluçon et Lavault-Ste-Anne sont raccordées à la STEP de Montluçon pour leur très grande majorité. Sur Lavault-Ste-Anne, seuls 10 à 15 % des habitations sont en assainissement individuel. La commune de Montluçon est d'ailleurs dotée d'une nouvelle station d'épuration, construite en 2000, d'une capacité de 100 000 eq/hab.
Les communes de Lignerolles, Teillet Argenty, St-Genest et Mazirat disposent d'un assainissement collectif pour le bourg, tandis que le reste des habitations sont en assainissement autonome.
Enfin, la commune de Ste-Thérence présente un assainissement 100% individuel.

Un certain nombre de communes ont terminé la réalisation d'un schéma d'aptitude des sols à l'assainissement : Lignerolles, Teillet-Argenty, St-Genest, Mazirat.

Une Zone d'Action Renforcée a été instituée dans la cadre du 7^{ième} programme pour le bassin du Cher à l'amont de Chambonchard, par l'Agence de l'eau Loire Bretagne dans le cadre d'un Plan d'Action Renforcé (PAR). Ce programme, qui vise à réduire les pollutions et engager des actions de dépollution est actuellement arrivé à terme. Il est prévu de proposer une extension de cette ZAR en amont de Montluçon dans le cadre du Programme interrégional Loire-Grandeur Nature pour les années 2000 à 2006.

Interactions avec le site

Plusieurs points de dysfonctionnement sont identifiés en matière d'assainissement :

Les rejets issus de l'assainissement individuel défaillant de plusieurs hameaux sont sources de pollutions dans des affluents du Cher : ceci est notamment le cas à Teillet-argenty (augmentation du pH du ruisseau du Pont Léonard), Lignerolles (notamment les rejets du hameau du Mont dans le ruisseau de Mont), Mazirat pour une faible partie et Lavault-Ste-Anne pour une partie de l'assainissement individuel. La non conformité des assainissements individuels engendre une pollution diffuse sur l'ensemble des petits affluents du site. Notons cependant que la pollution lié à l'assainissement ne semble pas être la plus importante sur le site.

En ce qui concerne les stations d'épuration, il semble que leur fonctionnement soit relativement bon. Sur la commune de Montluçon, une nouvelle usine d'épuration est en cours de construction.

Evolution prévisible et préconisations pour une pratique durable

La pollution de l'eau constitue un facteur limitant pour la plupart des espèces d'intérêt communautaire recensées dans les rivières du site.

Les problèmes liés à l'assainissement domestique, même s'ils ne sont pas à l'heure actuelle la principale source de pollution de la rivière, doivent être pris en compte dans le document d'objectifs en raison notamment des risques d'augmentation de ces problèmes dus à la pression foncière sur certaines communes.
Compte tenu de la dissémination de l'habitat, il est certain que l'assainissement collectif n'est pas la solution adaptée à toutes les communes du site. Il convient plutôt de réaliser une mise aux normes de l'assainissement individuel, les problèmes provenant dans la majorité des cas de systèmes d'assainissement inexistants ou obsolètes.

Les zonages d'assainissements qui sont à l'heure actuelle réalisés dans la plupart des communes permettent d'apporter en partie des solutions aux dysfonctionnements constatés.

L'amélioration des systèmes d'épuration des effluents d'origine domestique ou agricole ne saurait relever directement de la procédure Natura 2000. Elle n'en reste pas moins une priorité pour la préservation des habitats des espèces désignées au titre de la Directive habitats.
Pour l'avenir, les installations susceptibles d'engendrer des rejets dans le milieu du site Natura 2000 devront être soumises à la réalisation d'une étude d'impact au titre de l'Article 6 de la Directive habitats (qu'elles soient ou non à l'intérieur du périmètre) et ce, qu'elles soient déjà soumises ou non à la réglementation sur les installations classées.

Afin de mieux cerner les problèmes de qualité d'eau, il est souhaitable qu'un suivi de la qualité de l'eau soit mis en place sur l'ensemble du site pendant plusieurs années avec deux objectifs :

- prendre la mesure de l'intensité des pollutions existantes et localiser précisément les points noirs ;
- suivre l'efficacité des mesures mises en œuvre pour réduire ces pollutions.

Programmes, projets et procédures liés à l'activité

Réglementation et schémas de gestion :

- Réglementation en vigueur sur l'assainissement et la mise aux normes des installations et équipements.
- SDAGE
- Zone d'Action Renforcée
- Plan Loire Grandeur Nature

Principaux interlocuteurs

- sous-préfecture de Montluçon
- DDAF Allier
- DDE Allier/ SUE Eau
- Conseil Supérieur de la Pêche
- EDF/GEH Loire Ardèche
- Fédération de Pêche de l'Allier
- Conseil général de l'Allier
- Union des Pêcheurs Bourbonnais
- Communes concernées

EAU	ACTIVITES INDUSTRIELLES ET USAGES DE L'EAU

Situation actuelle

On recense sur le site deux utilisations industrielles importantes de l'eau : les retenues hydroélectriques et l'usine de traitement des eaux (cette dernière activité est traitée dans le fiche « Alimentation en eau potable ». A ceci, se rajoute, de manière plus indirecte, la présence, en amont du site, de l'ancienne mine d'or du Châtelet.

Il n'y a pas de prélèvements agricoles sur le site et les rejets d'origine agricoles ne sont pas identifiés au droit du site. En revanche, la partie amont du bassin versant est soumise à l'influence des grandes cultures engendrant des sources de pollution importantes dans la Tardes, principal affluent du Cher.

Interactions avec le site

L'incidence des retenues hydroélectriques sur la qualité de l'eau se pose notamment en terme d'eutrophisation (diminution de l'oxygène dissous et augmentation de la température de l'eau) et de remise en suspension des polluants des sédiments des couches supérieures. L'étude EDF Aquascop (1993) a montrée, au niveau de la prose d'eau de Prat, une légère acidification de l'eau et une teneur accrue en éléments azotés peu oxydés. Notons de plus, que les données Agence de l'Eau indiquent une dégradation de la qualité Matières Organiques et Oxydables (MOOX) entre rochebut et Lignerolles. L'importance du calendrier des vidanges des retenues est également important vis à vis de la faune piscicole.
Les retenues hydroélectriques sont également la source de fortes perturbations des débits, notamment à l'aval de Rochebut et ce, malgré le débit garanti par EDF (RBDE Loire-BRETAGNE 2001). Ces deux ouvrages constituent également des obstacles infranchissables pour les espèces piscicoles (hauteurs de 44m et 18m respectivement pour Rochebut et Prat). Malgré le classement de la rivière Cher au titre de l'article L432.6 du code de l'Environnement, modifié par le décret du 27 avril 1995 dans la catégorie des cours d'eau soumis au régime des échelles à poissons sur tout son parcours dans l'Allier, l'arrêté ministériel fixant la liste des espèces migratrices n'est pas parue.

On recense également des problèmes plus spécifiques liés notamment à l'activité agricole mais qui sont essentiellement apportés par la Tardes, la partie amont du bassin versant étant la principale productrice de pollutions agricole des eaux (la pollution agricole diffuse y représente 72% de la pollution observée).

Enfin, l'ancienne activité des mines d'or du Chatelet est responsable d'une pollution importante des terrils par des métaux lourds dont l'arsenic et la proximité de la Tardes avec cette friche industrielle est susceptible de diffuser cette pollution. L'étude EDF Aquascop (1993) indique que ponctuellement, des valeurs élevés d'arsenic (770mg/Kg) ont été relevées au niveau du barrage de Rochebut desquelles il faut déduire les concentrations naturelles en arsenic du Cher que l'on peut estimer à 54mg/Kg (mesures prises au niveau de la branche « Cher » de la retenue).
A l'heure actuelle, les teneurs en arsenic des vases de Rochebut sont inférieurs aux seuils de toxicité et de potabilité des eaux destinées à la consommation humaine, mais les risques de pollution par lessivage des sols pollués de la mine sont réels.

Evolution prévisible et objectifs pour un développement durable

L'utilisation industrielle de l'eau ne devrait pas subire d'évolution notable dans les prochaines années sur le site même. Une incertitude demeure quant à la rehausse du barrage de Rochebut. En l'état actuel de l'avancé de ce dossier, on ne peut pas faire de pronostics sur la réalisation de ce projet.
Plusieurs solutions ont été envisagées pour réduire les phénomènes d'eutrophisation des eaux des barrages dont la réoxygénation du barrage de Rochebut, mais faute de porteur de projet (EDF n'estimant pas avoir vocation à réaliser cette opération), cette réoxygénation n'est pas mise en place à l'heure actuelle.

Dans le cadre du programme alternatif à Chambonchard, un programme de confinement et de réhabilitation du site du Châtelet est en cours et doit notamment permettre de confiner le site par de l'argile. Les travaux de réhabilitation, dont la maîtrise d'ouvrage a été confiée à l'ADEME, devraient se poursuivre en 2004.

Concernant les pollutions agricoles de l'eau sur le bassin versant amont, le programme de ZAR (Zone d'Action Renforcé) lancé par l'Agence de l'Eau étant terminé, ces pollutions devront être gérées dans le cadre d'autres procédures telles que les Contrats d'Agriculture Durable (CAD) qui remplaceront les CTE (Contrats Territoriaux d'Exploitation).

Programmes, projets et procédures liés à l'activité

Réglementation et schémas de gestion :

- CAD
- Réglementation en vigueur concernant les rejets dans le milieu aquatique
- Programme alternatif à Chambonchard
- SDAGE
- ZAR
- Plan Loire Grandeur Nature

Principaux interlocuteurs

- Sous-Préfecture de Montluçon
- Conseil général de l'Allier
- DDAF Allier
- DDE Allier/ SUE Eau
- Conseil Supérieur de la Pêche
- Fédération de Pêche de l'Allier
- EDF/GEH Loire Ardèche
- Union des Pêcheurs Bourbonnais

CONCLUSION : EVOLUTION DU SITE ET ENJEUX DE PRESERVATION

**** La rivière Cher:***

Constitué de gorges sur sa majeure partie, le site Natura 2000 apparaît comme fortement encaissée et boisée. En raison de la pente importante du lit de la rivière, sur la majeure partie de son cours la forêt alluviale est contrainte à une bande étroite de part et d'autre du cours d'eau.
Les rochers siliceux, bien présents dans ce relief accidenté et le parcours chaotique de la rivière représentent un habitat d'importance pour le site avec leur végétation caractéristique.
Compte tenu des caractéristiques forestières des gorges et des effets de lisières importants, le site constitue un territoire de chasse important pour les chiroptères. De même, les caractéristiques naturelles de la rivière constituent un habitat très favorable à la Loutre d'Europe, bien présente en amont, et dont la recolonisation est fort probable.
Enfin, même si peu d'observation ont pu être effectuées, les parties calmes de la rivière, en particulier à proximité des seuils dans anciens moulins, constituent des secteurs favorables aux libellules (Agrion de Mercure, Cordulier à corps fin).

* Les Côtes de Nerdres :

Milieu original et patrimonialement très riche, les landes des côtes de Nerdres ont un intérêt d'autant plus fort qu'elles se situent en périphérie de Montluçon ce qui leur confère une attractivité sociale importante. Ce secteur présente un habitat de landes atlantiques bien conservé mais subissant des menaces importantes. Les espèces qui y sont présentes sont diversifiées et souvent remarquables, notamment pour les chiroptères et les insectes.
Ce secteur, de petite surface, constitue donc un site majeur à l'échelle locale, tant pour son intérêt patrimonial, que pour son attractivité et le potentiel pédagogique lié à la découverte de milieux naturels qu'il représente.

Ces écosystèmes subissent diverses pressions, liées directement ou indirectement aux activités humaines qui s'y exercent.

- **Le déficit d'alimentation en eau des milieux** : du fait du contexte climatique, la rivière accuse des étiages sévères, pendant lesquels les débits peuvent être insuffisants au maintien de la vie aquatique. Les prélèvements, notamment pour l'alimentation en eau potable, aggravent considérablement cette situation peu favorable. De plus, globalement les débits naturels sont fortement perturbés par la présence des retenues hydroélectriques ;

- **L'altération de la qualité des eaux** : La rivière Cher connaît diverses altérations de la qualité de ses eaux : si les paramètres « Effets des prolifération végétales », « Matières azotées hors Nitrates » et « Matières phosphorées » sont bons, la qualité « Nitrates » est en revanche passable sur l'ensemble du cours du Cher. Le RBDE indique dans son rapport de 2001 une qualité mauvaise pour les Matières organiques et Oxydables (MOOX) entre l'aval de Rochebut et Lignerolles (qualité passable en amont de Rochebut et en aval de Lignerolles), ainsi qu'une qualité mauvaise à très mauvaise pour le paramètres hydrobiologique (passable à Lavault-Ste-Anne).
Ces altérations ont certainement plusieurs causes (agriculture en amont, assainissement, traitement de l'eau, effets des retenues EDF, apports de la Tardes) et il convient de prendre en compte ces différents problèmes dans la procédure Natura 2000 en raison de la sensibilité des certaines espèces d'intérê communautaire aux pollutions des eaux.

- **la destruction ou l'altération des milieux** : suivant les secteurs, les facteurs de destruction ou d'altération des milieux ne sont pas les mêmes.
Sur les Côtes de Nerdres, la destruction des milieux est le fait de la fréquentation du site par des cheminements non adaptés amplifiant les phénomènes de ruissellement et d'érosion des sols. Un second facteur est l'envahissement des landes par les fougères en raison de l'absence d'une gestion adaptée.

Dans les gorges proprement dites, les altérations de milieux dûes à l'activité humaine sont plus restreintes en raison de la faible accessibilité du site. Cependant, les altérations de la qualité de l'eau (cf ci-avant) ont une influence certaine sur la qualité et la préservation des milieux liées à l'eau. En ce qui concerne les habitats forestiers, on ne recense pas de source importante de dégradation.
D'une manière générale on note des dégradations ponctuelles liées aux dépôts de déchets à proximité des cheminements existants. La prolifération sur certains secteurs d'espèces exotiques et en particulier du Robinier faux-accacia altère la qualité de la forêt alluviale en se substituant partiellement voire totalement aux espèces locales composant l'habitat.

Ainsi, afin d'assurer la conservation du patrimoine naturel du site, et en particulier les habitats naturels et habitats d'espèces d'intérêt communautaire, il convient de résorber les dysfonctionnements existants et d'anticiper les évolutions futures, en favorisant un développement durable des activités humaines.



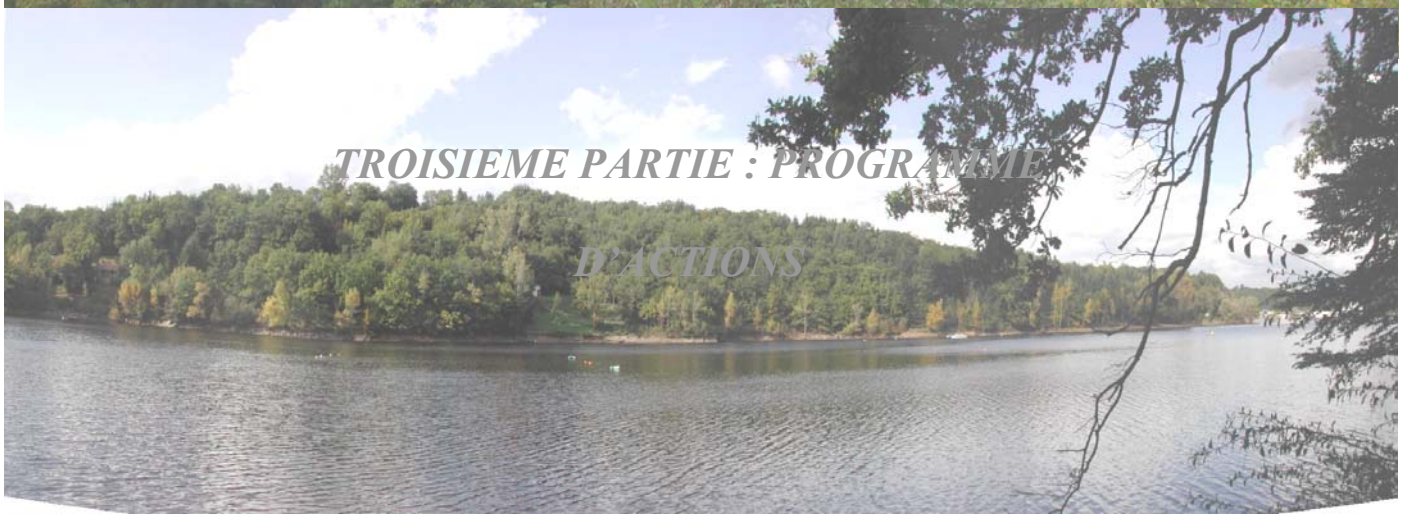
PREMIERE PARTIE : ETAT INITIAL DU SITE

Diagnostic environnemental et socio-économique



DEUXIEME PARTIE : SYNTHESE DES ENJEUX

ET DEFINITION DES OBJECTIFS



TROISIEME PARTIE : PROGRAMME D'ACTIONS

DEUXIEME PARTIE : SYNTHESE DES ENJEUX ET DEFINITION DES OBJECTIFS

CHAPITRE I- ANALYSE ECOLOGIQUE ET FACTEURS D'EVOLUTION

I.A RESPONSABILITE DU SITE POUR LA CONSERVATION DE LA BIODIVERSITE

Les habitats naturels d'intérêt communautaire :

HABITAT	Nbre de sites en France Source MEDD (total 1109 sites)	Importance du site pour cet habitat [1](source fiche MEDD)
Forêt alluviale résiduelle* (91E0)	348 sites	C
Lande sèche à Bruyère (4030)	245 sites	C
Végétation des rochers siliceux (8220)	153 sites	C
Mégaphorbiaie eutrophe (6430)	353 sites	C
Lande à Buis (5110)	121 sites	C

* habitat prioritaire

Les habitats d'intérêt communautaire de forêt alluviale ou mégaphorbiaies sont présents dans un grand nombre de sites en France identifiés au titre de la directive Habitats et peuvent y être en meilleur état de conservation (sur le site l'habitat prioritaire forêt alluviale est réduit à un cordon mince sur une grande partie du site). En revanche, des habitats tels que les landes sèches à Bruyère cendrée, landes à Buis, habitats rocheux acidiphiles et forêts de ravins sont relativement rares dans le département de l'Allier.

Le site représente une superficie relative inférieure à 2 % au niveau national pour chacun des habitats.

Le site a donc une responsabilité modérée pour la préservation de ces habitats à l'échelle nationale, mais une responsabilité avérée au niveau départemental.

[1] Superficie relative estimée en 3 classes (= superficie du site couverte per le type d'habitat naturel par rapport à la superficie totale couverte par ce type d'habitat naturel sur le territoire nationel en %). A = site remarquable pour cet habitat (15 à 100 %) ; B = site très important pour cet habitat (2 à 15 %) ; C = site important pour cet habitat (< 2%).

Les espèces d'intérêt communautaire

Nom français	*Nom latin*	*Etat de conservation*	*Statut juridique et listes rouges*	*Nbre de sites en France (total = 1109 sites)*	*Importance du site pour cette espèce[2] (fiche MEDD)*
Mammifères aquatiques					
Loutre d'Europe	*Lutra lutra*	Recolonisation possible	PN, An. II et IV, LRUICN, LRN An. II (Berne)	150 sites	C
Chauves-souris					
Barbastelle d'Europe	*Barbastella barbastellus*	Indéterminé	PN, An. II et IV, LRUICN, LRN An. II (Berne)	136 sites	NS
Grand rhinolophe	*Rhinolophus ferrumequinum*	Favorable	PN, An. II et IV, LRUICN, LRN An. II (Berne)	303 sites	NS
Petit rhinolophe	*Rhinolophus hipposideros*	Favorable	PN, An. II et IV LRUICN, LRN An. II (Berne)	267 sites	NS
Crustacés					
Ecrevisse à pieds blancs	*Austropotamobius pallipes pallipes*	Potentiel	PN, An. II et V, LRUICN, LRN An. II (Berne)	140 sites	NS
Poissons					
Toxostome	*Chondrostoma toxostoma*	Médiocre	An. II, LRN, An. III (Berne)	53 sites	NS
Chabot	*Cottus gobio*	Médiocre	An. II	226 sites	NS
Lamproie de Planer	*Lampetra planeri*	Médiocre	An. II, LRUICN, An. III (Berne)	147 sites	NS
Amphibiens					
Sonneur à ventre jaune	*Bombina variegata*	Très défavorable	PN, An II et IV, An II (Berne), LRN	111 sites	C
Triton crêté	*Triturus cristatus*	Potentiel	PN, An II et IV, An II (Berne), LRUICN, LRN	153 sites	NS
Lépidoptères					
Cuivré des marais	*Thersamolycaena dispar*	Défavorable	PN, An II et IV, An II (Berne), LRUICN, LRN	73 sites	NS
Coléoptères					
Grand Capricorne	*Carmanbyx cerdo*	Défavorable	PN, An II, An IV, An II (Berne), LRN	137 sites	NS
Lucane cerf-volant	*Lucanus cervus*	Favorable	An II, An III (Berne)	229 sites	NS
Libellules					
Agrion de Mercure	*Coenagrion mercuriale*	Défavorable	PN, An II, An II (Berne), LRN	97 sites	NS
Cordulie à corps fin	*Oxygastra curtisi*	Potentiel	PN, An. II et IV, LRUICN, LRE, LRN, LRRA An. II (Berne)	70 sites	NS

[2] Population relative estimée en 3 classes (= taille et densité de la population de l'espèce présente sur le site par rapport aux populations présentes sur le territoire national en %). A = site remarquable pour cette espèce (15 à 100 %) ; B = site très important pour cette espèce (2 à 15 %) ; C = site important pour cette espèce (inférieur à 2 %) ; NS = non signalé.

Les gorges du Haut Cher ont une responsabilité modérée vis à vis des espèces présentes qui sont, pour la plupart, bien représentée dans d'autres sites du département de l'Allier. Notons que **l'Ecrevisse à pieds blancs** est en régression en France

Concernant les **chiroptères**, la présence, sur les gorges du Haut-Cher d'habitats favorables au gîte et à l'alimentation des espèces en présence laisse présager une importance particulière du site pour ces espèces. De plus, des sites importants de chiroptères sont identifiés et connus en amont du site, notamment sur la commune de La Petite Marche;

Le **Sonneur à ventre jaune et le Triton crêté,** qui sont des espèces assez rares en France, ne rencontrent pas, sur le site, leurs habitats préférentiels;

Concernant les espèces de **poissons**, la rivière subie diverses pressions mettant en danger la survie des populations d'espèces piscicoles d'intérêt communautaire. Le statut de leur population est à l'heure actuelle difficilement évaluable. La présence du Chabot et de la Lamproie de Planer est importante pour évaluer l'état de conservation du site, ces espèces étant de bons indicateurs de la qualité des eaux ;

Pour les **insectes**, le site présente une responsabilité moyenne puisque les habitats potentiels du Cuivré des marais y sont peu représentés et que la Cordulie à corps fin y reste potentielle (le site est en revanche favorable à cette espèce menacée en France). Le Lucane cerf-volant trouve sur ce site fortement boisé ses habitats de prédilection, comme dans une grande partie de la région Auvergne. De même, le Grand Capricorne, présent sur les Côtes de Nerdres, dispose dans les gorges, d'habitats favorables à son cycle de vie.

Le niveau d'enjeu reste à préciser pour certaines espèces potentielles ou mal connues :

- la **Loutre d'Europe**, un seul contact établi sur le site laisse présager d'une potentielle recolonisation du site prochainement ;
- le **Triton crêté**, potentiel (le site présente peu d'habitats favorables) ;
- la **Cordulie à corps fin** (des habitats favorables présents) ;
- la **Barbastelle**, des habitats favorables sont présents ;
- **l'Ecrevisse à pieds blancs**, potentielle (des habitats favorables sont présents).

I.B EXIGENCES ECOLOGIQUE ET PRINCIPAUX FACTEURS D'EVOLUTION

Les facteurs d'évolution majeurs des habitats et habitats d'espèces doivent être séparés en deux catégories : les facteurs favorables à un bon état de conservation et ceux qui sont défavorables.

I.B.1 Les facteurs défavorables à la préservation du patrimoine naturel

Si les facteurs défavorables sont parfois nombreux sur un même site, seuls ceux ayant un impact significatif doivent être retenus. Par ailleurs, la distinction entre le naturel et l'induit par l'homme n'est pas toujours évidente, les deux types de facteurs agissant de façon conjuguée (par exemple la fermeture des milieux).

a Principaux facteurs naturels défavorables

Plusieurs facteurs naturels peuvent être défavorables aux habitats naturels et espèces d'intérêt communautaire :

- **les faibles débits d'étiage** naturels du Cher constituent un facteur limitant pour les espèces aquatiques;

- **le contexte topographique** accidenté et **hydrographique** (faibles débits, crues) des gorges est peu favorable au développement de la forêt alluviale dont les superficies restent limitées ;

- **la dynamique naturelle de fermeture des milieux** : elle est liée, en grande partie, à l'abandon des activités agropastorales et pour cette raison est particulièrement constatée dans les secteurs difficiles d'accès. Elle conduit progressivement à la disparition des zones ouvertes ou de lisières favorables à certaines espèces et notamment les chauves-souris (territoire de chasse...) ;

Signalons enfin que certains facteurs naturels d'évolution, propres par exemple à l'écologie des espèces, leur patrimoine génétique, ..., peuvent à ce jour être inconnus et influencer l'état de conservation des populations recensées. Un suivi des espèces et une amélioration constante des connaissances est donc indispensable.

b Principaux facteurs défavorables induits par l'activité humaine

Les principaux facteurs défavorables induits par l'homme sont :

- **les modifications des débits**, défavorables à tous les habitats naturels et espèces d'intérêt communautaires liés aux cours d'eau ;

- **la dégradation de la qualité de l'eau** liée à des rejets polluants d'origine diverse ou à une pollution diffuse d'origine agricole également défavorable à la plupart des espèces ;

- le **développement de certaines activités** particulièrement préjudiciables : sports motorisés terrestres ;

- la **fréquentation non maîtrisée et mal adaptée** pouvant entraîner une dégradation voire une destruction des habitats (cas des Côtes de Nerdres) ;

- les **aménagements des cours d'eau** (retenues) qui constituent une perturbation permanente des habitats d'espèces et en particulier des obstacles pour la faune aquatique ;
- des **opérations d'aménagement** des bâtiments préjudiciables aux populations de Chiroptères qui y gîtent ;

I.B.2 Les facteurs favorables à la préservation du patrimoine naturel

a Les facteurs naturels

Les conditions physiques (géologie, topographie, climat) : les espèces inféodées aux milieux rocheux sont soumises à des contraintes écologiques fortes (absence de sol en particulier), qui ne permettent pas une dynamique végétale importante et assurent le maintien de ces biotopes spécifiques à forte valeur patrimoniale. De plus, les conditions de relief défavorables aux aménagements et modifications ont permis un maintien du caractère naturel du site ;

b Les facteurs d'origine anthropique :

La gestion des milieux liée aux activités agricoles : l'entretien de milieux ouverts est indispensable à certaines espèces. Il permet de bloquer l'évolution naturelle des prairies et des landes, en maintenant la strate herbacée. Il est lié à la pérennité d'une agriculture extensive, respectueuse de l'environnement qui, à travers la fauche ou le pastoralisme, évite la fermeture des milieux. Cette gestion est relictuelle dans les gorges et sur les côtes de Nerdres.

La gestion des milieux rivulaires : des interventions adaptées sur les milieux rivulaires peuvent favoriser la biodiversité.

Les projets ou programmes en faveur du patrimoine naturel : un certain nombre d'initiatives ont déjà été mises en œuvre en faveur de la préservation du patrimoine naturel, et d'autres sont en projet.

Citons notamment (liste non exhaustive) :

- le *Schéma départemental de l'environnement de l'Allier* mené par le Département et en particulier la *politique Espaces Naturels Sensibles* (ENS) (cf. fiches ci-après) ;
- les actions, plus ponctuelles, menées par les associations locales de pêche, de protection de la nature ou de préservation du cadre de vie, ainsi que par les collectivités locales (exemple de la ferme des Réaux) ;
- la mise en place d'un SAGE sur le territoire dont l'émergence permettra d'engager des actions en faveur de la préservation de la rivière Cher, des habitats et des espèces qui lui sont inféodés.

Et, de manière plus indirecte :

- la mise en place de réglementations des boisements ;
- les documents de planification (PLU, Cartes communales) (cf. partie I)) ;
- le SDAGE Loire Bretagne (cf. partie I).

Notons également que la protection de certaines espèces, comme la Loutre, permet aujourd'hui de voir leurs effectifs augmenter.

PLANIFICATION Conseil général	LE SCHEMA DEPARTEMENTAL DE L'ENVIRONNEMENT DE L'ALLIER

Principe et objectifs

Adopté par le Conseil général de l'Allier en 2003, le Schéma Départemental de l'Environnement est un document de référence qui fixe les objectifs et les priorités du département en matière de politique environnementale. Ce document permet de préciser les actions menées par le département, ainsi que les financements départementaux ou extérieurs mis à la disposition des objectifs à atteindre. Ces objectifs prioritaires sont de :

- faire de la qualité de l'environnement un atout de développement économique ;
- faire de la qualité de l'environnement une source d'épanouissement ;
- faire de la qualité de l'environnement une responsabilité partagée.

Dans ce cadre, et afin de répondre à ces objectifs, le Département décline, grâce au Schéma de l'Environnement six thèmes d'actions, soutenus par un budget de 7,5M€ en 2003. Ces actions ont pour but de

- valoriser la démarche de qualité environnementale dans les projets d'aménagement et de développement ;
- protéger et gérer la ressource en eau ;
- organiser et optimiser la gestion des déchets ;
- préserver et valoriser les espaces naturels et les paysages ;
- s'engager pour la maîtrise de l'énergie et le recours aux énergies renouvelables ;
- développer les initiatives d'information et de sensibilisation à l'environnement.

Portée

Le Schéma Départementale de l'Environnement constitue un document de référence qui guide la politique environnementale du Département. Un groupe de travail favorisant le suivi de la politique départementale en matière d'environnement a été créé ; il devra permettre d'évaluer les effets de cette politique.
S'il n'a pas de valeur réglementaire, ce document constitue néanmoins le fil conducteur des actions et des financements départementaux en matière d'environnement.

Périmètre

Le Schéma Départemental de l'Environnement s'applique à l'ensemble du département de l'Allier. En fonction des thèmes, certaines actions concernent des parties plus précises du territoire. C'est notamment le cas des Espaces Naturels Sensibles qui concernent le Cher (cf. fiche correspondante).

Mise en œuvre

Les propositions relatives à la politique de l'environnement sont soumis au vote de l'Assemblée Départementale, et la coordination avec les autres domaines (équipements, tourisme, éducation,…) est assurée par les Vice-Présidents.
La mise en œuvre la plus directe des prescriptions du Schéma Départemental de l'Environnement se fait par l'instruction des dossiers dans le cadre de la Commission Environnement. Elles sont néanmoins généralement appliquées de façon indirecte, par la prise en compte des prescriptions dans toutes les commissions, organismes, comités où des élus du Conseil général sont amenés à siéger.

Enjeux sur les Gorges du Haut Cher

Les Gorges du Haut-Cher sont clairement identifiées dans le Schéma Départemental de l'Environnement comme renfermant des milieux et espèces remarquables. De plus, le patrimoine naturel du site et certains problèmes rencontrés répondent clairement aux objectifs du Schéma.

Interactions avec le document d'objectifs

De manière générale, la plupart des thèmes, tels que la prise en compte de l'environnement dans les projets d'aménagement, la préservation de la ressource en eau, la préservation des milieux natures ou encore la sensibilisation à l'environnement correspondent directement avec ceux du document d'objectifs. Plus particulièrement, les gorges du Cher sont inventoriés, pour partie en ENS. Dans ce cadre, une articulation entre la politique du Conseil général et le document d'objectifs pourra être trouvée (cf. fiche suivante).

PLANIFICATION Conseil général	LA TAXE DEPARTEMENTALE DES ESPACES NATURELS SENSIBLES (TDENS)

Principe et objectifs

La loi du 18 juillet 1985, modifiée par la loi du 2 février 1995, dite Barnier, dans son article 142-1, affirme la compétence du Département dans l'élaboration et la mise en œuvre d'une politique de gestion et d'ouverture au public des Espaces Naturels Sensibles, boisés ou non, afin de préserver la qualité des sites, des paysages, des milieux naturels et d'assurer la sauvegarde des habitats naturels d'un département.

Cette politique se fait à l'initiative du Conseil général qui a décidé la mise en œuvre d'un programme d'actions sur les Espaces Naturels Sensibles (ENS) en décembre 1999 Pour financer ce projet il a alors été décidé d'instaurer la Taxe Départementale des Espaces Naturels Sensibles (TDENS) au taux de 1 %. Cette taxe est perçue sur les constructions nouvelles soumises à permis de construire dans le département (sauf cas d'exonération énumérés par la loi).
Suite à l'adoption du Schéma Départemental de l'Environnement (cf. fiche précédente), le Conseil général a adopté en décembre 2003 le Schéma Départemental des Espaces Naturels Sensibles.

Portée

La mise en place de cette politique n'a pas de portée juridique : il s'agit d'un inventaire des ENS qui présentent un enjeu à l'échelle départementale, voire interdépartementale, et qui méritent, selon les pressions qu'ils subissent, la mise en place de mesures de gestion et/ou de valorisation.
A noter que, dans le cadre de cette politique, des zones de préemption peuvent être délimitées par le Conseil général qui peut contrôler les transactions, voire acquérir des terrains à l'intérieur de la zone de préemption. Le prix de vente est fixé à l'amiable ou, à défaut d'accord, par le juge de l'expropriation.

Périmètre

Chaque département identifie, dans le cadre d'un inventaire, les milieux naturels menacés ainsi que les sentiers figurant, s'il existe, sur le Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR).
Le département de l'Allier a retenu 36 sites naturels d'intérêt majeur, considérant qu'ils correspondent aux espaces les plus remarquables, les plus menacés et/ou offrant des potentialités de valorisation. Ils sont également représentatifs de la diversité des milieux naturels et répartis géographiquement sur l'ensemble du territoire départemental. Deux de ces sites sont situés dans le site Natura 2000 ; Il s'agit des « Landes de Nerdre-côte de Montluçon-Néris les Bains » et de « La vallée du Haut-Cher autour des ruines du Château de l'Ours ».

Mise en œuvre

Le Département est susceptible d'intervenir sur les sites ENS en fonction du contexte local, de l'adhésion des acteurs locaux, de la faisabilité, des ressources financières disponibles,…
En règle général, le Département privilégie la concertation et l'action partenariale pour la mise en place de réalisations de qualité. Seuls des équipements légers peuvent être autorisés

dans les espaces acquis au titre de la TDENS : ils permettent l'accueil et l'information du public, la gestion courante et la mise en valeur scientifique ou culturelle du milieu. Tout projet susceptible d'aboutir devra s'inscrire dans une démarche globale : études initiales, plan de gestion, aménagement, entretien, suivi et actions de sensibilisation. Pour chaque site, un Comité de gestion sera mis en place.
Le Conseil général de l'Allier ne privilégie pas l'acquisition foncière ou le droit de préemption, mais ces outils restent une éventualité si des circonstances l'exigent ou à la demande d'une commue par exemple.

La personne publique propriétaire s'engage à préserver, aménager et entretenir, dans l'intérêt du public, les terrains acquis (cette gestion peut être confiée à une personne compétente, publique ou privée). Selon les cas le Département peut être Maître d'Ouvrage ou être partenaire de porteurs de projets : EPCI, communes, établissements publics d'Etat, associations,…

Enjeux sur les Gorges du Haut Cher

Les secteurs recensés sur le site présentent, selon l'étude des sites naturels majeurs du Département, des intérêts patrimoniaux, biologique et écologiques ainsi que des intérêts paysagers.

Interactions avec le document d'objectifs

Certains objectifs, concernant notamment la protection et la gestion de l'environnement et des éléments du patrimoine naturel correspondent directement avec ceux du document d'objectifs. D'autres, relatifs à l'ouverture des sites au public, peuvent avoir, selon les sites concernés une incidence, directe ou induite, sur la préservation des enjeux communautaires des Gorges du Haut Cher (risque de dérangement et de dégradation). La démarche menée sur les ENS devra intégrer les enjeux de Natura 2000 pour viser une bonne synergie et complémentarité des deux procédures, ce qui devrait être fait avec la volonté du Département d'inscrire la gestion de ces sites dans une démarche globale.

CHAPITRE II – DEFINITION DES OBJECTIFS ET STRATEGIES

Les résultats du diagnostic et l'identification des facteurs influençant l'état de conservation des habitats naturels et espèces d'intérêt communautaire permettent de définir différents types d'objectifs.

Ils visent à encourager les pratiques ou facteurs favorables à la préservation du site ou, *a contrario*, à limiter ceux qui lui sont défavorables.

Ils peuvent être de nature :

- préventive : anticiper les évolutions défavorables et prévenir tout risque de dégradation ;
- corrective : réduire ou supprimer les causes constatées de dégradation ;
- incitative : encourager la poursuite d'actions ou d'interventions favorables au milieu.

Quatre grands types d'objectifs ont été définis :

- préservation des milieux aquatiques et riverains ;
- gestion des habitats naturels et espèces d'intérêt communautaire ;
- animation du document d'objectifs, communication et pédagogie ;
- amélioration des connaissances, suivi-évaluation du document d'objectifs ;

Chaque objectif est décliné en stratégies et modalités d'intervention. Ces modalités d'intervention sont détaillées en actions concrètes présentées sous la forme de fiches actions dans la troisième partie du document d'objectifs.

LA PRESERVATION DES MILIEUX AQUATIQUES ET RIVERAINS

	Objectifs	Stratégie	Modalités d'intervention
LA PRESERVATION DES MILIEUX AQUATIQUES ET RIVERAINS	Poursuivre les efforts engagés pour améliorer la qualité de l'eau des rivières et affluents Eviter les pollutions	Résorption des pollutions liées à l'assainissement – amélioration de la qualité de l'eau	- Poursuivre les efforts de traitement des effluents domestiques - Appliquer la réglementation en vigueur et la mise aux normes des systèmes d'assainissement autonome - Priorité des dispositifs d'aides publiques et coordination des procédures
		Lutte contre les pollutions d'origine agricoles – amélioration de la qualité de l'eau	- Maîtrise des pollutions agricoles à l'échelle du bassin versant
		Résorption des pollutions liées aux activités industrielles anciennes ou actuelles – amélioration de la qualité de l'eau	- Préserver la qualité de la ressource par rapport aux pollutions métalliques liées à l'ancienne mine du châtelet - Gestion des retenues hydroélectriques EDF intégrant la préservation des milieux aquatiques à l'aval - Limiter l'eutrophisation dans la retenue de Rochebut - Maîtrise des rejets et pollutions liées aux activités industrielles.
		Renforcer le suivi de la qualité de l'eau afin de déterminer les interventions les plus adaptées.	- Mise en place d'un suivi pluriannuel de la qualité de l'eau du Cher
		Engager une réflexion globale à l'échelle du bassin versant	Coordination avec le programme alternatif à Chambonchard et projet de SAGE.

	Objectifs	Stratégie	Modalités d'intervention
LA PRESERVATION DES MILIEUX AQUATIQUES ET RIVERAINS	Maintenir l'alimentation en eau des habitats naturels et habitats d'espèces d'intérêt communautaire.	Contrôler les prélèvements agricoles à l'échelle du bassin versant	- Favoriser la mise en place d'un SAGE
		Favoriser une utilisation économe de la ressource	- Favoriser la mise en place d'un SAGE
	Prévenir les pressions futures susceptibles d'affecter le milieu	Coordination des politiques et procédure	-Planifier et maîtriser le développement urbain - Evaluation au titre de l'Article 6 : prise en compte des enjeux Natura 2000 - Prise en compte du document d'objectifs dans les documents d'urbanisme et de planification - Favoriser une bonne prise en compte des enjeux Natura 2000 lors des attributions d'aides et autorisations et gestion des dossiers ;

	Objectifs	Stratégie	Modalités d'intervention
LA PRESERVATION DES MILIEUX AQUATIQUES ET RIVERAINS	Maîtriser les impacts de la fréquentation touristique et anticiper les évolutions prévisibles	Améliorer la coordination des projets	- Mise en place d'un comité de suivi du site permettant la coordination des projets en amont des interventions
		Réduire l'impact des activités pratiquées	- Développer et coordonner les actions d'animation et d'interprétation - - Favoriser la découverte encadrée - création d'un poste d'animateur nature sur le site
		Préserver les secteurs les plus sensibles des perturbations	- Identification des enjeux et information des collectivités et intervenants - Analyse préalable des impacts des installations de loisirs sur le site. Conception et localisation appropriée des équipements.
		Limiter les comportements inopportuns dans les zones sensibles	- Sensibiliser les utilisateurs et usagers du site; - Limiter la pratique de sports motorisés terrestres dans le site - Limiter et résorber les dépôts de déchets, affirmer l'image d'un territoire géré - Maîtriser la fréquentation sur les Côtes de Nerdres

LA GESTION DES HABITATS NATURELS ET ESPECES D'INTERET COMMUNAUTAIRE

	Objectifs	Stratégie	Modalités d'intervention
LA GESTION DES HABITATS NATURELS ET ESPÈCES D'INTERET COMMUNAUTAIRE	Préservation et gestion de la forêt alluviale	Limiter les interventions sur la forêt alluviale	- Gestion de la ripisylve permettant une bonne conservation des habitats en présence - Entretien raisonné des berges limité à l'enlèvement des embâcles et des laisses de crues, gestion des ligneux
	Préservation des autres habitats forestiers	Gestion minimale	- Maintien de vieux arbres morts - Application de la réglementation en vigueur sur le défrichement et le déboisement - Intégration des coupes > 4ha à l'évaluation article 6
	Préservation des habitats non forestiers	Engager des gestions adaptées aux habitats et à leur préservation	- Gestion des Côtes de Nerdres par pâturage extensif ou gestion mécanisé (choix préalable) ; mise en place de convention de gestion ; - Gestion extensive des espaces prairiaux de fond de gorges
	Préservation de la faune aquatique (poissons,)	Maintenir la continuité longitudinale du cours d'eau	- Etude de faisabilité pour améliorer la franchissabilité des ouvrages de Rochebut et de Prat
	Préservation des Chauves Souris et de leurs habitats	Conserver les gîtes nécessaires aux Chiroptères	- Protection des gîtes : fermeture de la mine à Nerdres - Maintien des espaces ouverts, de lisière et des arbres creux - Sensibilisation des aménageurs professionnels et particuliers à la préservation des Chiroptères
		Maintien des milieux ouverts et des espaces de lisière	- Gestion extensive des prairies - Favoriser les pratiques agro-pastorales extensives
	Conservation d'habitats attractifs pour la Loutre	Maintien des corridors pour la recolonisation	- Maintien de zones refuges le long du cours d'eau - Etude de faisabilité de franchissabilité des seuils et retenues

ANIMATION, COMMUNICATION, PEDAGOGIE

	Objectifs	Stratégie	Modalités d'intervention
ANIMATION, COMMUNICATION, PEDAGOGIE	Mise en œuvre du document d'objectifs Natura 2000	Animation du document d'objectifs, poursuite de la concertation	- Choix d'une structure coordinatrice pour la mise en oeuvre des actions spécifiques à Natura 2000
			- Poursuite de la lettre Natura 2000
		Suivi et coordination du programme	- Mise en place d'un Comité de suivi des Gorges du Haut Cher
	Sensibilisation des différents acteurs intervenant dans la gestion ou l'aménagement du site Favoriser la prise en compte des objectifs de préservation définis par le document d'objectifs lors des opérations d'entretien ou d'aménagement	Information des personnes susceptibles d'être concernés	- Sensibiliser à la préservation des chiroptères - Communication in situ - Information et formation des collectivités, industriels et prestataires touristiques
		Sensibilisation des aménageurs professionnels et particuliers à la préservation des Chiroptères	Outils de communication et d'information
	Faire connaître les richesses et sensibilités du site	Sensibiliser le public Favoriser un comportement adéquat des visiteurs et usagers	- Mise en place d'une information in situ. - Information grand public sur les Chiroptères
		Valoriser les richesses du bassin versant	- Favoriser la découverte accompagnée et les activités d'animation nature

AMELIORATION DES CONNAISSANCES, SUIVI-EVALUATION DU DOCUMENT D'OBJECTIFS

	Objectifs	Stratégie	Modalités d'intervention
AMELIORATION DES CONNAISSANCES, SUIVI-	Améliorer les connaissances sur les habitats et espèces d'intérêt communautaire, suivre leur évolution	Suivi des habitats d'intérêt communautaire	- Mise en place d'un protocole simple de suivi
		Etude et suivi des espèces d'intérêt communautaire	- Inventaires et suivi des Chiroptères sur l'ensemble du site - Etude et recherche de présence de l'Ecrevisse à pieds blancs sur les affluents du Cher - Suivi de la Loutre d'Europe et de l'éventuelle recolonisation
	Evaluation et suivi des pressions identifiées sur le site	Evaluation de la qualité des habitats aquatiques	- Suivi pluriannuel de la qualité de l'eau et évaluation des sources de pollution sur le Cher
	Evaluation en cours du programme d'actions	Suivi évaluation des actions mises en oeuvre	- Mise en place d'un protocole simple de suivi des actions

CONCLUSION

La préservation des habitats d'intérêt communautaire des gorges du Haut-Cher nécessite peu d'interventions directes de gestion des milieux : entretien des landes sur les côtes de Nerdres et gestion raisonnée des berges en constitue l'essentiel.

Il importe en revanche de prendre des mesures de conservation, telles que le maintien de la qualité de l'eau (voire l'amélioration), la lutte contre les pollutions et la préservation des espaces naturels de toute dégradation, la protection de certains habitats d'espèces particulièrement vulnérables, …

Il s'agit ainsi :

- d'anticiper sur le développement futur des activités afin de prévenir les risques de dommages sur les milieux naturels : c'est à dire appliquer les principes de précaution et de prévention. La mise en compatibilité des projets, programmes et politique concernant le site est pour cela indispensable.

- d'engager une réflexion à l'échelle du site sur la gestion des usages et notamment de la fréquentation. Les gorges du Haut-Cher ayant un potentiel important pour les activités de tourisme et de loisirs, il sera nécessaire de bien les planifier afin qu'elles puissent s'inscrire dans une démarche de développement durable.

- de restaurer, par des pratiques de gestion adaptée, les sites en voie d'être dégradés.

Les gestionnaires auront parfois à gérer des objectifs contradictoires entre les différents enjeux économiques, sociaux ou environnementaux du site.



PREMIERE PARTIE : ETAT INITIAL DU SITE

Diagnostic environnemental et socio-économique



DEUXIEME PARTIE : ENJEUX ET PERSPECTIVES

ET DEFINITION DES OBJECTIFS



TROISIEME PARTIE : PROGRAMME

D'ACTIONS

TROISIEME PARTIE : PROGRAMME D'ACTIONS

CHAPITRE I- ORGANISATION ET STRUCTURATION DU PROGRAMME D'ACTIONS

I.A ORGANISATION DU PROGRAMME D'ACTIONS

En fonction des objectifs définis dans le chapitre précédent, ont été déclinés les actions et outils à mettre en œuvre. Le programme d'actions est structuré autour de cinq thèmes majeurs.
Les moyens et les outils à mobiliser sont précisés dans les fiches techniques qui le composent.

THEME 1 : Les actions d'animation du document d'objectifs, de communication, d'information et de formation

L'animation, et la communication sont indispensables à une mise en œuvre concertée des mesures du programme de gestion. Ces actions doivent permettre une appropriation locale de la démarche Natura 2000. En effet, ce n'est qu'avec l'adhésion et le soutien des acteurs locaux qu'une gestion durable du site pourra être menée à bien. Elles doivent, pour cela, être mises en application de manière prioritaire et transversale, à tous les stades du projet. Ces actions concernent l'ensemble du site. Elles doivent permettre de :

- structurer la maîtrise d'ouvrage ;
- organiser et préparer les interventions ;
- mener les actions de formation et de communication nécessaires à la mise en œuvre du document d'objectifs.

Deux sous thèmes ont ainsi été retenus :

Sous-thème 1.1 : Animation et gestion administrative du document d'objectifs (actions A)

La qualité de l'animation constituera la clé de voûte de la phase opérationnelle du document d'objectifs.
Remarques : les expériences précédentes (opérations locales des mesures agri-environnementales notamment) ont montré que la réussite des opérations était directement liée à la qualité de l'animation.

Actions retenues :

A1 : Structure d'animation (opérateur technique)

A2 : Comité de suivi du site Natura 2000 des Gorges du Haut-Cher

Sous-thème 1.2 : Communication, information, formation pour la mise en œuvre du document d'objectifs (Actions CO)

L'information et la formation auprès des usagers et des principaux gestionnaires du site sont indispensables pour favoriser une bonne adhésion au programme afin que les modes d'intervention soient compatibles avec la préservation du site. Les effets négatifs étant souvent liés à une méconnaissance des enjeux patrimoniaux et des sensibilités environnementales.

Actions retenues :

CO1 : Formation et information interservices - Services de l'Etat, Collectivités

CO2 : Poursuite de la publication de la lettre Natura 2000

CO3 : Mise en place d'une information grand public *in situ*

CO4 : Information « Chiroptères » grand public

CO5 : Information « Chiroptères » à destination des collectivités et professionnels

Les partenaires privilégiés

- Services de l'Etat
- Collectivités : Communes, Syndicats Intercommunaux, Conseil général, Conseil régional
- Organisations professionnelles : Chambre d'Agriculture, Chambre de commerce et d'Industrie, ...
- Industriels de l'eau sur le site (EDF, SPEC, syndicats d'eau,…)
- Fédération Départementale des Chasseurs et associations de chasse
- Fédération de pêche, Union des Pêcheurs Bourbonnais
- Associations de protection de l'environnement, Allier Nature, CSA
- Associations d'usagers, de pratiquants de sports et loisirs, prestataires touristiques
- Propriétaires et usagers
- Prestataires privés : agences de communication, prestataires pour la formation.

THEME 2 : Les actions de coordination des procédures et de réglementation

Les actions de coordination des procédures et les actions réglementaires ont pour but de prendre en compte les objectifs de bonne conservation du site dans les divers procédures et programmes, de contrôler l'évolution des usages sur le site et d'éviter les dérives possibles. Elles permettront d'inscrire le programme dans la durée.
Elles doivent, pour cela, être mises en application de manière prioritaire et transversale, à tous les stades du projet.
Ces actions peuvent concerner l'ensemble du site ou être zonées.

Elles doivent permettre :

- de coordonner les politiques, les programmes et projets
- d'assurer la pérennité des actions ;
- de contrôler l'évolution des usages et d'éviter les dérives ;
- d'assurer la coordination des projets d'urbanisme et des documents de planification avec les objectifs de fréquentation.

La réglementation existant en matière de protection de l'environnement fixe déjà le cadre juridique pour une meilleure prise en compte des enjeux environnementaux dans les projets d'aménagements ruraux et urbains ou l'exercice des activités humaines. La mise en œuvre des actions est subordonnée à leur respect et leur bonne application.

Actions retenues :

R1 : Coordination des politiques de l'Etat

R2 : Compatibilité des documents d'urbanisme

R3 : Evaluation des incidences au titre de l'article 6

Les partenaires privilégiés :

- Services de l'Etat
- Collectivités : Communes, Structures Intercommunales, Conseil général, Conseil régional
- Maîtres d'Ouvrages

THEME 3 : Les actions liées à la fréquentation touristique et de loisirs du site

Bénéficiant d'une situation géographique privilégiée à proximité de l'agglomération montluconnaise et d'espaces naturels de qualité, les gorges du Haut-Cher ainsi que les landes des Côtes de Nerdres présentent un attrait important pour les loisirs. Ces activités sont diverses sur le site (escalade, motonautisme, pêche,…) auxquelles s'ajoutent une fréquentation importante liée à la promenade, principalement par un public local. Cette fréquentation peut avoir un impact fort sur la bonne conservation du site, aussi l'organisation des activités de loisirs constitue-t-elle un axe important du document d'objectifs, afin de garantir la pérennité du site et des activités qui s'y exercent.

Les actions retenues visent à préserver le site d'usages actuels ou futurs qui seraient de nature à le dégrader, en permettant le développement durable de ces activités. Leur but est de :

- valoriser le site et élargir au(x) public(s) la connaissance du site, dans l'objectif d'une éducation à l'environnement et de sa préservation ;
- réduire les incidences de la fréquentation sur les milieux naturels.

Un certain nombre d'activités, présentes à l'heure actuelle sur le site, ne remettent pas en cause sa bonne conservation et seront maintenues : il s'agit notamment de la chasse, de la pêche, du motonautisme sur le plan d'eau de Rochebut, de la visite du Château de l'Ours,…

Sous-thème 3.1 : Les actions d'interprétation et de valorisation pédagogique

Elles sont destinées à la connaissance du site et de ses richesses par le public, dans l'objectif d'une éducation à l'environnement et à sa préservation.

Actions retenues :

L1 : Animation nature

Sous-thème 3.2 : Les actions de planification des activités

Les activités touristiques et de loisirs, si elles contribuent à la découverte du patrimoine, doivent être réfléchies et planifiées pour éviter qu'elles ne détériorent le milieu sur lequel elles s'exercent. Il s'agit :

- d'agir directement sur les flux de fréquentation via la conception et la localisation des équipements et projets touristiques ;
- de préserver les secteurs les plus sensibles des fortes perturbations ;
- de prévenir les impacts de la fréquentation et des projets touristiques.

Actions retenues :

L2 : Maîtriser l'accès des véhicules motorisés en bordure de cours d'eau

L3 : Maîtrise de la fréquentation sur les Côtes de Nerdres

L4 : Protection des habitats de Chiroptères sur les Côtes de Nerdres

Pour mémoire : R1 « Coordination des politiques publiques », CO1 « Formation des collectivités et organismes gestionnaires », R3 « Evaluation des incidences au titre de l'article 6 ».

Les partenaires privilégiés

- Services de l'Etat
- Etablissements publics
- Collectivités : Communes, associations de communes, Conseil général, Conseil régional
- Organisations professionnelles : CDT, OT, syndicats d'initiative ...
- Fédération Départementale des Chasseurs et associations de chasse
- Fédération de pêche, UPB
- Associations de protection de l'environnement
- Associations d'usagers, de pratiquants de sports et loisirs, prestataires touristiques
- Propriétaires, usagers
- Prestataires privés : tourisme et loisirs,...

THEME 4 : Les actions liées à la gestion de l'eau

La gestion de l'eau constitue une question essentielle puisque les volumes prélevés pour l'alimentation en eau potable aggravent une situation naturelle déjà critique à l'étiage et constituent un facteur pénalisant pour la qualité des habitats aquatiques.
La difficulté se pose aussi en termes de qualité de l'eau. Si beaucoup d'améliorations ont été faites à ce jour, des points de pollution subsistent encore sur plusieurs communes (assainissements collectifs ou individuels, pollutions industrielles et agricoles) et les solutions sont parfois difficiles à trouver et souvent coûteuses. Enfin, les ouvrages présents sur le Cher peuvent influer sur la qualité des eaux ainsi que sur la fonctionnalité de l'habitat aquatique.

Aussi , les actions retenues doivent permettre de réduire les facteurs qui pénalisent actuellement le site et d'anticiper les évolutions à venir ::

- résorber ou au moins de diminuer les dysfonctionnements existants,
- résorber les pollutions liées aux usages domestiques et industriels de l'eau ;
- rechercher des solutions pour améliorer les impacts des ouvrages sur le milieu et les espèces.

Actions retenues :

GE 1 : Résorption des sites de décharges en bordure de cours d'eau dans les gorges

GE 2 : Diminution des impacts des retenues sur la qualité de l'eau

GE 3 : Etude de franchissabilité des seuils et retenues

GE 4 : Amélioration de la qualité de l'eau

Pour mémoire :

***CR 2** : Compatibilité des documents d'urbanisme*

Les partenaires privilégiés :

- Services de l'Etat
- Etablissements publics : Agence de l'Eau,
- Collectivités : Communes, Structures Intercommunales, Conseil général, Conseil régional
- Organisations professionnelles : Chambre d'Agriculture, Chambre de commerce et d'Industrie,…
- Professionnels, organismes gestionnaires des réseaux
- Fédération de pêche, UPB
- Associations de protection de l'environnement
- Agriculteurs, Propriétaires, usagers
- Prestataires privés : spécialistes en hydraulique, écologie ...
- Syndicats d'eau, EDF

THEME 5 : Les actions de gestion des milieux naturels

Le site se situant sur des gorges encaissées, il est peu concerné par les activités agricoles et sylvicoles. Les habitats naturels qui y sont présents ne nécessitent, *a priori*, que peu d'interventions directes de gestion des milieux. Ainsi, les principaux problèmes identifiés sont liés à la fermeture des milieux ouverts par absence d'entretien : c'est le cas des quelques prairies situées en fond de vallon ou des landes situées sur les côtes de Nerdres.
Par ailleurs, des interventions douces de gestion des berges peuvent permettre de concilier l'entretien nécessaire pour la sécurité (enlèvement des embâcles et arbres dangereux) et la préservation de la forêt alluviale.

Deux sous-thèmes ont donc été retenus :

Sous-thème 5.1 : Gestion des milieux sur les Côtes de Nerdres

Les Côtes de Nerdres présentent des milieux de landes nécessitants une gestion particulière et adaptée. Pour cette raison, l'action GN1 constitue un préalable indispensable à l'engagement des actions GN2 et GN3.

Actions retenues :

GN 1 : Etude de faisabilité de gestion (préalable à GN1 et GN2)

GN 2 : Gestion des landes de Nerdres par pâturage

GN 3 : Gestion des landes de Nerdres par entretien manuel

Sous-thème 5.2 : Gestion des milieux en bordure du Cher

Certains secteurs de la rivière sont bordés de parcelles agricoles herbacées et peuvent être préservés par la mise en place de mesures de gestion agri-environnementales.

Actions retenues :

GC 1 : Préservation des espaces de lisière en bordure de cours d'eau ;

GC 2 : Entretien raisonné des berges

Les actions de gestion des milieux naturels pourront être mises en œuvre

- par des agriculteurs dans le cadre des Contrats d'Agriculture Durable (CAD);

- par des particuliers ou organismes possédant ou louant des terrains comprenant des habitats d'intérêt communautaires, dans la mesure où ils disposent des moyens techniques permettant de répondre au cahier des charges.

Partenaires privilégiés :

- Services de l'Etat
- Etablissements publics : Agence de l'Eau, ONF, ONCFS
- Collectivités : Communes, associations de communes, Conseil général, Conseil régional
- Parc Naturel Régional des Monts d'Ardèche
- Organisations professionnelles : Chambre d'Agriculture, Chambre de commerce et d'Industrie, CRPF, ...
- Fédération Départementale des Chasseurs et associations de chasse
- Fédération de pêche, associations de pêche
- Associations de protection de l'environnement
- Associations d'usagers, de pratiquants de sports et loisirs, prestataires touristiques
- Agriculteurs, Propriétaires, usagers

THEME 6 : Les actions de suivi scientifique, d'évaluation et de suivi du programme

L'article 11 de la directive Habitats précise que les Etats membres doivent assurer la surveillance de l'état de conservation des espèces d'intérêt communautaire, en tenant particulièrement compte des espèces prioritaires. Par ailleurs, l'article 17 prévoit une évaluation appropriée des progrès réalisés, et en particulier de la contribution de NATURA 2000.

Les objectifs des actions de suivi sont ainsi de deux ordres :

- améliorer la connaissance scientifique des milieux naturels ;
- contrôler l'efficacité des mesures de gestion réalisées et, le cas échéant, apporter les adaptations nécessaires à ces mesures.

Deux sous-thèmes ont ainsi été retenus :

Sous-thème 6.1 : Suivi des habitats naturels et espèces d'intérêt communautaire .

Le suivi des habitats et espèces consiste à mesurer, ou décrire régulièrement, l'état de conservation des habitats et des espèces pour lesquelles le site sera désigné. Le suivi le plus objectif est effectué sur des indicateurs.

L'objectif est de compléter les connaissances sur les habitats et les populations de certaines espèces et d'évaluer l'efficacité des actions menées pour préserver le patrimoine. .
Leur réalisation doit être coordonnée par la structure d'animation ou les services de l'Etat afin d'assurer la meilleur cohérence avec les autres suivi (sous-thèmes 1 et 3).

Actions retenues pour le suivi des habitats :

S1 : Suivi de la qualité de l'eau du Cher

S2 : Suivi des habitats d'intérêt communautaire

Actions retenues pour le suivi des espèces :

S3 : Prospection de l'Ecrevisse à Pieds Blancs

S4 : Suivi de la Loutre d'Europe

S5 : Suivi des Chiroptères

Sous-thème 6.2 : Suivi et évaluation des actions mise en œuvre dans le cadre du document d'objectifs.

Elle permet d'évaluer l'efficacité du programme d'action, la pertinence des actions mise en œuvre et d'apporter les adaptations nécessaires à ces mesures lors de la révision du document d'objectifs.

Action retenue :

REV 1 : Suivi des actions

Partenaires privilégiés

- Services de l'Etat ;
- Conservatoire Botanique National du Massif Central
- Conseil Supérieur de la Pêche, Fédération de Pêche, UPB
- Associations locales de protection de la nature (LPO, CSA, Allier Nature, Chauve-Souris Auvergne, …)
- Référents scientifiques nationaux (MNHN, ENF,…)

I.B STRUCTURATION DU PROGRAMME D'ACTIONS

1- Structuration de la Maîtrise d'ouvrage

Désignation de la structure chargée de l'animation (A1) Création d'un poste d'animateur

Comité de suivi **du site Natura 2000 (A2) :** reconduction du comité de pilotage actuel, eventuellement élargi

Mise en œuvre des **actions de coordination** (**CR**), des **moyens de communication** (**CO**) auprès des collectivités, usagers, gestionnaires,

Lancement des **analyses préalables** (études de faisabilité,…)
Identification des **porteurs de projets** et **acteurs concernés**.

2. Mise en œuvre des mesures réglementaires et de gestion des usages

Précision des **moyens, techniques et financiers**, nécessaires pour l'engagement des interventions
Engagement des partenaires administratifs et financiers

Mise en place des mesures **réglementaires** (**R**) afin de garantir la **pérennité des actions futures**

Mise en place des mesures de **gestion des usages (GL, GE)**

Définition des **contrats** et **conventions** entre l'Etat et les porteurs de projets (propriétaires, collectivités, associations)

3. Mise en œuvre du programme de gestion et des actions de suivi

Identification précise des surfaces à traiter ou des milieux concernés
Engagement du **suivi scientifique (S)**

Programmation annuelle : définition des actions sur les années à venir pour la **restauration** et pour la **gestion**

Réalisation des travaux et des actions de **gestion (GN, GC)**

EVALUATION ET REVISION DU DOCUMENT D'OBJECTIFS

CHAPITRE II- PRESENTATION DES ACTIONS

Les actions sont présentées sous la forme de fiches organisées selon différentes rubriques :

- **En en-tête** : le thème, le numéro et le titre de l'action, la priorité de mise œuvre
  La priorité de mise en œuvre est indiquée de la façon suivante :

  *** : actions prioritaires – mise en œuvre à court terme ;

  ** : actions moins urgentes mais indispensables ;

  * : actions utiles mais non prioritaires ou actions complémentaires : elles seront mise en œuvre en fonction des crédits mobilisables ou de la volonté des acteurs à les réaliser.

- **la justification et le champ d'application** : principaux objectifs visés en matière de préservation des habitats et espèces d'intérêt communautaires, rappel du cadre réglementaire éventuel ;
Cette rubrique précise également **les milieux ou sites d'application** des différentes mesures.

- **principe** : description de l'action ;

- **méthode et moyens techniques** : description des moyens à mobiliser pour la mise en œuvre de l'action

- **mise en œuvre et partenaires privilégiés** : cette rubrique précise les modalités de mise en œuvre de l'action, les porteurs de projet identifiés ;

Elle précise également les **outils financiers mobilisables** :

  - Fond de gestion des milieux naturels du Ministère de l'Ecologie et du Développement Durable (MEDD)

  - Fonds de Financement des CAD (Ministère de l'Agriculture)

  - TDENS : Taxe Départementale des Espaces Naturels Sensibles (Conseil général)

  - FEOGA : Fond Européen d'Orientation et de Garanties Agricoles

  - autres financements éventuels, …

- **coût estimatif** : estimation des dépenses à engager pour la mise en œuvre de l'action ;

- **actions et programmes liés** : dans ou hors document d'objectifs.

- **les indicateurs de suivi** : des indicateurs simples pour évaluer l'efficacité de la mesure.

THEME I **Animation**	**ACTION A1** **Structure d'animation** Priorité de mise en œuvre : ***

JUSTIFICATION ET CHAMP D'APPLICATION

La désignation d'une structure chargée de l'animation a pour objectifs de disposer d'une structure proche des acteurs locaux (propriétaires et usagers notamment), apte à encadrer la mise en œuvre du document d'objectifs sur le site Natura 2000 et assurer, en interne, le cas échéant, la maîtrise d'ouvrage de certaines opérations. Cette structure n'a pas pour objectif d'assurer la maîtrise d'ouvrage de toutes les actions.

PRINCIPE

Désignation d'une structure qui sera chargée de l'animation. Ses missions seraient en particulier :
- le contact direct avec tous les acteurs locaux,
- la coordination et l'animation des réunions du comité de suivi et des autres réunions techniques,
- le suivi administratif et technique du programme d'actions, la programmation des travaux,
- la prise en charge de la maîtrise d'œuvre de certains travaux et l'identification des porteurs de projets,
- le recrutement de spécialistes ou experts nécessaires à la réalisation de certaines mesures, le partenariat avec les organismes compétents, …

METHODES ET MOYENS TECHNIQUES

* Si nécessaire, embauche d'un technicien chargé de l'animation, de la coordination du projet, du suivi technique des actions. Profil type : chargé de mission rivière ou environnement (bac +2-5). Compétences en animation et écologie de terrain indispensables.

* Mobilisation des moyens techniques nécessaires (locaux, matériel de bureau, moyens de déplacement, matériel d'investigation, …).

MISE EN ŒUVRE ET PARTENAIRES PRIVILEGIES

Les services de l'Etat procèdent à la désignation de la structure d'animation selon la procédure du code des marchés publics en vigueur.

Financement : MEDD, et/ou autre, ...

COUT ESTIMATIF

Détail de l'action	**Coût estimatif**
Emploi d'un chargé de mission en 2/5^{ieme} de temps (salaire minimum 24 000 € pour un temps plein)	9 600 € / an
Coût de fonctionnement	10 000 € / an
TOTAL en €/an	19 600 € / an
TOTAL sur 6 ans	*117 600 €*

ACTIONS OU PROGRAMMES LIES

Toutes les actions du document d'objectifs

INDICATEURS DE SUIVI

* Quantitatifs :

  Taux de contractualisation des mesures - rapport d'activités, nombre d'actions engagées, nombre de contrats Natura 2000 pré-instruits, nombre de conventions

* Qualitatifs :

  Niveau de satisfaction des partenaires et ayants-droits

THEME I **Animation**	**ACTION A2** **Comité de suivi du site Natura 2000 Gorges du Haut-Cher** Priorité de mise en œuvre : ***

JUSTIFICATION ET CHAMP APPLICATION

➢ Objectifs visés :

Tous les objectifs du document

Le dialogue et la concertation sont indispensables à la mise en œuvre des orientations de préservation, de gestion et de valorisation du site. Ce comité de suivi devra permettre de :

- garder constamment une réflexion locale sur la préservation et la gestion du site ;
- de coordonner les actions, procédures et activités sur le site ;
- « mettre à plat » les dysfonctionnements ou causes de mécontentement constatés sur le site et d'étudier, en prenant en compte l'intérêt de toutes les parties, les solutions proposées.

PRINCIPE

* Maintien du comité de pilotage local constitué de représentants des usagers, gestionnaires et habitants, des collectivités locales, des services de l'Etat élargi à d'éventuels nouveaux participants (associations, industriels,…).

* Ce comité se réunira régulièrement (au moins une fois par an) pour faire le point sur les actions menées, les difficultés rencontrées.

Il donnera son avis sur les orientations ou réorientations éventuelles à donner au document d'objectifs. Il aura également pour mission de s'assurer de la bonne coordination des procédures et projets en cours sur le cours d'eau.

MISE EN ŒUVRE ET PARTENAIRES PRIVILEGIES

* Organisation et animation des réunions : Services de l'Etat
* Partenaires privilégiés : structure d'animation, établissements publics, collectivités, industriels présents sur le site (EDF, SPEC,…), propriétaires et usagers, associations de chasse, de pratiquants de sports et loisirs, associations de protection de la nature, l'UPB, la Communauté d'Agglomération de Montluçon ainsi que la Communauté de Communes de Marcillat en Combrailles,…

COUT ESTIMATIF

La tenue des réunions annuelles n'engage pas de surcoût dans la mesure où elle est prise en charge par l'administration.

ACTIONS OU PROGRAMMES LIES

Toutes les actions du document d'objectifs
Actions ou projets mis en place sur le bassin versant (programme alternatif Chambonchard par exemple).

INDICATEURS DE SUIVI

* Qualitatifs : niveau de satisfaction des partenaires et ayants droits
* Quantitatif : tenue des réunions annuelles

THEME I Communication Formation	ACTION CO1 **Formation et information collectivités, industriels et prestataires touristiques** Priorité de mise en œuvre : ***

JUSTIFICATION ET CHAMP APPLICATION

➢ Objectifs visés :

Prise en compte du document d'objectifs dans les autres politiques de l'Etat.
Préservation des habitats naturels et habitats d'espèces d'intérêt communautaire.

L'aboutissement du document d'objectifs suppose, de la part des collectivités, des industriels et des prestataires touristiques concernés, une bonne adhésion et compréhension des principes préconisés dans ce document d'objectifs.
Il s'agit donc d'informer, de former et de sensibiliser les chargés de mission, les élus et professionnels qui interviennent sur le site pour :

- porter à leur connaissance les enjeux et sensibilités du site et favoriser leur prise en compte dans les différents projets;
- favoriser une meilleure cohérence des politiques publiques ;

PRINCIPE

* Sessions courtes de formation autour des thèmes suivants :
  - Natura 2000 : nature et portée de la procédure, objectifs, mise en œuvre, finalité du document d'objectifs ;
  - principes de préservation et de gestion des milieux et espèces du site ;
  - identification et localisation des habitats et espèces remarquables (à préserver) ou indésirables (afin d'impliquer les équipes d'intervention dans leur suivi) ;
  - principales menaces susceptibles d'affecter les habitats et espèces de la directive, …

METHODES ET MOYENS TECHNIQUES

* Organisation de 2 ou 3 journées de formation sur 5 ans pour le personnel et les élus des collectivités ou des autres organismes amenés à intervenir.
Le rythme de ces formations sera à adapter en fonction du mouvement du personnel, du renouvellement des membres, du nombre de participants, de leur qualification.
La formation pourra être assurée par un intervenant extérieur ou prise en charge par l'animateur s'il possède les compétences requises.
Cette communication s'adresse également aux industriels utilisant l'eau du site (EDF, SPEC,…) ainsi qu'aux organismes ou structures compétentes dans les domaines du tourisme et des loisirs (clubs, associations, fédération, office de tourisme, syndicats d'initiatives,…).

MISE EN ŒUVRE ET PARTENAIRES PRIVILEGIES

Structure d'animation en partenariat avec les collectivités et autres organismes.
SOMIVAL (Maître d'Ouvrage à Chambonchard), EDF, SPEC,…

Financement : MEDD et/ou autres

COUT ESTIMATIF

Détail		**Coût en € HT**
Intervenant extérieur (2 ou 3 journées sur 6 ans)	=	1 000 €/journée de formation
TOTAL sur 6 ans	=	**3 000 € HT**

ACTIONS LIEES

Toutes les actions CO (communication, information), CR (coordination).

INDICATEURS DE SUIVI

* Qualitatif :

Niveau d'information et de qualification des participants.

* Qualitatif :

Niveau de cohérence et de compatibilité des autorisations et/ou aides publiques délivrées.

THEME I **Communication** **Formation**	**ACTION CO 2** **Poursuite de la publication de la lettre Natura 2000** Priorité de mise en œuvre : ***

JUSTIFICATION ET CHAMP APPLICATION

➢ Objectifs visés :

Information, communication

La mise en œuvre de certaines actions préconisées dans le document d'objectifs est conditionnée par l'adhésion individuelle des propriétaires et exploitants des biens situés dans le site. L'information individuelle des propriétaires est donc fondamentale.
Au-delà de la mise en œuvre du document d'objectifs Natura 2000, il s'agit aussi de poursuivre, et d'élargir, les efforts de communication commencés dans le cadre de l'élaboration du document d'objectifs, afin d'informer les riverains, propriétaires et gestionnaires, de l'avancée du programme d'actions. De plus, dans le cadre de la réalisation du document d'objectifs, les propriétaires concernés ont été recensés dans la mesure du possible : cette démarche doit donc être complété pour qu'ils puissent être tous informés.

PRINCIPE

* Publication et diffusion auprès des riverains, propriétaires et gestionnaires du site, d'une lettre d'information périodique permettant :

- de présenter le document d'objectifs (premier numéro) ;
- la diffusion de l'avancement du programme d'actions ;
- la diffusion d'informations et conseils pratiques quant à la gestion du site ;
- la diffusion des décisions prises lors des réunions du comité de suivi.

La lettre sera publiée à raison de 2 numéros par an pendant toute la durée du programme et sera mise en ligne sur le site internet de la DIREN Auvergne.

METHODE ET MOYENS TECHNIQUES

*** Conception et édition de la lettre d'information :**

- consultation d'un prestataire en communication qui sera chargé :
  . de l'élaboration de la maquette de base (A3 recto-verso pliée, bichromie) et de la mise en page ;
- la rédaction sera assurée par la structure d'animation.
- édition en 300 exemplaires (nombre établi à partir du recensement des propriétaires dans le cadre du document d'objectifs) ;
- envoi par courrier, à l'ensemble des acteurs, propriétaires, usagers, gestionnaires identifiés.

L'ensemble des propriétaires du site a été identifié lors de l'élaboration du document d'objectifs. Il conviendra cependant de compléter cette liste sur la commune de Villebret.

MISE EN ŒUVRE ET PARTENAIRES PRIVILEGIES

Structure d'animation et comité de suivi.

Financement : MEDD et/ou autre

COUT ESTIMATIF

Détail		**Coût en € HT**
Réalisation d'une lettre d'information diffusée 2 fois par an :	=	Structure d'animation
- élaboration de la maquette de base (création graphique)		1 000 €
- édition annuelle (90€/N° pour 300 exemplaires x 2N° x 6 ans)		180 €
- envoi postal annuel (0,7€ x 300 exemplaires X 2N° x 6 ans)	=	420 €
	=	
TOTAL par an (300 exemplaires et 2 numéros par an) =		**600 €/ an HT** **+ 1000 € année 1**
TOTAL / 6 ans (300 exemplaires et 2 numéros par an) =	=	**4 600 €/ 6 ans HT**

ACTIONS OU PROGRAMMES LIES

Toutes actions du document d'objectifs.

INDICATEURS DE SUIVI

* Quantitatif :
  Taux de lecture

* Qualitatif :
  Niveau de satisfaction et d'information des destinataires.

THEME I **Communication** **Formation**	**ACTION CO3** **Mise en place d'une information grand public *in situ*** Priorité de mise en œuvre : **

JUSTIFICATION ET CHAMP D'APPLICATION

➢ Objectifs visés :

Communication, information et sensibilisation

Les usages du site à des fins de tourisme et de loisirs sont nombreux et variés : pêche, chasse, promenade, canoë, randonnée, escalade, ... La probable augmentation de la fréquentation portant sur certaines de ces activités peut se traduire par des effets non désirés sur les habitats naturels et les espèces patrimoniales mais également par des conflits avec les autres usagers. Certaines peuvent, au contraire, être un vecteur de découverte et de connaissance de la faune et de la flore.
Les impacts négatifs sont souvent le fait d'une méconnaissance du patrimoine et de la sensibilité du site.
Il s'agit donc d'informer le public sur la valeur patrimoniale du site qu'il fréquente, et de le sensibiliser sur sa fragilité par une information « *in situ* ».

PRINCIPE

* Mise en place, *in situ*, de panneaux d'information sur les principaux points d'accès au site (secteurs aménagés) et uniquement là (pas de panneaux sur le site même et sur les sentiers). Ces panneaux n'auront pas pour objectif d'inciter le visiteur à aller sur le site, mais de l'informer et le sensibiliser au respect des lieux.

Ces panneaux comprendront :

- la présentation du site et du patrimoine naturel qui en fait la richesse ;

- un code de bonne conduite à adopter sur le site et le rappel des réglementations en vigueur s'appliquant à tout espace naturel (dépôts de déchets, sports motorisés, promenade des chiens, …).

Le triple objectif, informatif, éducatif et réglementaire, doit être atteint grâce à une réflexion locale. Ces outils d'information devront être harmonisés entre eux, intégrés dans le site, communicants, et établis en partenariat avec le comité de suivi (action A2). Ils devront, en particulier, être harmonisés avec les panneaux prévus dans le cadre de l'étude valorisation du Cher mise en place par la communauté d'Agglomération de Montluçon (étude SOMIVAL 2002).

METHODES ET MOYENS TECHNIQUES

* Définition, en partenariat avec les travaux de SOMIVAL, du nombre de panneaux nécessaires.

* Travail en concertation avec les associations d'usagers et de protection de la nature sur le contenu des panneaux.

* Consultation de prestataire(s) spécialisé(s) en interprétation et communication pour :

- l'élaboration du contenu des panneaux et de leur charte graphique ;

- la réalisation et la pose sur le site (panneaux de type "entrée de site, en bois + plexiglass ou résine polychromie).

* L'installation de ces équipements sur le domaine privé doit faire l'objet d'une autorisation des propriétaires. Dans la mesure du possible, leur installation sera privilégiée sur le domaine public ou les parcelles des collectivités.

MISE EN ŒUVRE ET PARTENAIRES PRIVILEGIES

Structure d'animation en partenariat avec les collectivités locales, les prestataires touristiques, les Services de l'Etat (DDJS, DDAF), les associations d'usagers et de protection de la nature, …

Allier Nature

Financement : MEDD et/ou CG et/ou autre

COUT ESTIMATIF

Détail		**Coût en € HT**
Réalisation des panneaux:	=	Structure d'animation
- élaboration et conception (1 fois pour l'ensemble des panneaux)		1 800 €
- réalisation et pose		760 à 1870 €/panneau
- entretien (nettoyage, débroussaillage à proximité)	=	2,10 €/m2/an
TOTAL moyen pour 3 panneaux	=	
Investissement		**5 745 €**
Fonctionnement		**63,60 €/an**

ACTIONS OU PROGRAMMES LIES

Toutes actions CO : communication

Programme de valorisation et de protection des berges du Cher (SOMIVAL 2002)

Plan Loire 2000 - 2006

PDIPR (Plan Départementale des Itinéraires de Promenade et de Randonnée)

INDICATEURS DE SUIVI

* Qualitatif :

Evolution des comportements

Diminution des dégradations commises sur le site

THEME I Communication Formation	**ACTION CO4** **Information « Chiroptères » grand public** Priorité de mise en œuvre : **

JUSTIFICATION ET CHAMP APPLICATION

➢ Objectifs visés :

Préservation des chauves-souris (Chiroptères)

La procédure Natura 2000 doit permettre de valoriser le patrimoine naturel et de sensibiliser le grand public à la qualité, mais également à la fragilité de certains habitats et/ou espèces en les leur faisant mieux connaître.

En effet, nombre d'interventions préjudiciables sont liées à une méconnaissance des enjeux et des conditions de préservation nécessaires au maintien de ce patrimoine. C'est notamment le cas des Chiroptères.

L'information du grand public aura deux objectifs : permettre d'une part la préservation de leurs habitats et en particulier des gîtes, impliquer d'autre part les habitants dans les opérations de recensement des espèces. Dans le même temps, elle permettra de réhabiliter ces espèces souvent méconnues aux yeux du public.

PRINCIPE

* Sensibilisation du grand public par le biais d'une plaquette comportant :

- des éléments sur les modes de vie de ces espèces, leurs exigences, leurs comportements ;
- une clé de reconnaissance des espèces les plus fréquentes ;
- des principes pour une prise en compte de ces enjeux dans le cadre des opérations d'aménagement et de restauration courants (bâtiments, arbres, …) ;
- des préconisations techniques pour des aménagements favorables aux espèces, la pose de nichoirs artificiels ;
- l'indication de personnes et organismes ressources sur le sujet, …

* La plaquette pourrait également comporter un formulaire d'enquête : cela permettrait notamment d'améliorer la connaissance et le recensement des sites privés accueillant des chauves-souris. Le cas échéant, un partenariat, voire du conseil pourraient être engagé entre les associations locales et les propriétaires intéressés.

MISE EN ŒUVRE ET PARTENAIRES PRIVILEGIES

Chauve-Souris Auvergne
Allier Nature
Groupe Chiroptères National

Financement : MEDD et/ou autres

COUT ESTIMATIF

Détail	Coût en € HT
Conception de la plaquette (*) =	1500 €
Edition et diffusion de la plaquette par mise à disposition en (3000 exemplaires)	4 000 €
TOTAL =	**5 000 € HT**

(*) il conviendra de s'appuyer sur des exemples de réalisations à l'échelle nationale ou dans d'autres régions.

ACTIONS LIEES

Toutes les actions de communication et de sensibilisation.

INDICATEURS DE SUIVI

* Quantitatif :

Nombre de sites répertoriés

Nombre de questionnaires retournés

Nombre d'actions individuelles menées (préservation des gîtes, installation de nichoirs)

* Qualitatif :

Connaissance des Chauves-souris par le grand public

THEME I **Communication** **Formation**	**ACTION CO5** **Information « Chiroptères » à destination des collectivités et professionnels** Priorité de mise en œuvre : ***

JUSTIFICATION ET CHAMP APPLICATION

➢ Objectifs visés :

Préservation des chauves-souris

Ne construisant pas de nids, les chauves-souris ont besoin de refuges pour se protéger des intempéries et des prédateurs. Les abris sont de natures diverses selon leurs rôles (quartiers d'hiver, pour hiberner, gîtes diurnes, gîtes d'accouplement, …). Les bâtiments (combles, charpentes, trous de poutres, clochers d'églises, …) ou les ouvrages (ponts notamment, poteaux creux, gaines d'aération, …) sont souvent utilisés par les chauves-souris.

Certains travaux de rénovation ou de réfection de ces bâtiments et ouvrages conduisent à un colmatage de ces cavités, ce qui entraîne la disparition de nombreux gîtes. Ceci est généralement la conséquence d'une méconnaissance de cet enjeu par les structures ou personnes intervenantes.

PRINCIPE

* Sensibilisation des collectivités et aménageurs divers par la diffusion élargie d'une plaquette comportant des recommandations techniques et des principes simples à mettre en œuvre lors de la réfection ou de l'aménagement de bâtiment, de manière à préserver les gîtes à chauve-souris. Cette plaquette pourra s'inspirer de réalisation telles que :
  - la plaquette réalisée par le groupe Chiroptères Rhône-Alpes.
  - des plaquettes réalisées par le groupe Chiroptères National (SFEPM) « les chauves-souris et les arbres » et les « chauves-Souris et ponts » (à paraître)

* Indication de principes et recommandations techniques à prendre en compte lors de la réfection et/ou de l'aménagement d'ouvrages publics, afin de préserver, voire d'aménager, des gîtes favorables à ces espèces.

MISE EN ŒUVRE ET PARTENAIRES PRIVILEGIES

Chauve-Souris Auvergne, groupe Chiroptères National (SFEPM)

Financement : MEDD et/ou autres

COUT ESTIMATIF

Détail	**Coût en € HT**
Conception de la plaquette	1500 €
Edition et diffusion postale de la plaquette auprès des Collectivités, = entrepreneurs, Services de l'Etat concernés (1500 exemplaires)	2 000 €
TOTAL =	**3 500 € HT**

ACTIONS LIEES

Toutes les actions de communication et de sensibilisation.

INDICATEURS DE SUIVI

* Quantitatif :

  Nombre de gîtes préservés

* Qualitatif :

  Connaissance des Chauves-souris par le public ciblé.

THEME II Coordination	ACTION R1 Coordination des politiques de l'Etat Priorité de mise en œuvre : ***

JUSTIFICATION ET CHAMP APPLICATION

➢ Objectifs visés :

Prise en compte du document d'objectifs dans les autres politiques de l'Etat.
Articulation avec les autres procédures en cours ou en projet sur le site.

Favoriser une politique de l'Etat en faveur de la préservation des habitats naturels et des espèces d'intérêt communautaire des gorges du Haut-Cher.

PRINCIPE

* Il serait opportun d'envisager une adaptation des politiques des services de l'Etat spécifique au site Natura 2000, et qui répondent au mieux aux objectifs de la directive Habitats.

* Le projet de construction d'un barrage à Chambonchard, qui fut successivement annulé puis relancé, devra, s'il est poursuivi, prendre en compte les enjeux relatifs au site Natura 2000 situé en aval, par l'intermédiaire notamment d'une évaluation d'incidence au titre de l'article 6 (cf. action R3).

* Les projets liés au tourisme et aux loisirs, et faisant l'objet d'une autorisation des services de l'Etat, devront être soumis à la vigilance de ces services afin de s'assurer de leur cohérence avec les objectifs de la directive Habitats.

* Adaptation de la **politique d'aides à l'agriculture et la sylviculture** menée par le Ministère de l'Agriculture : on privilégiera toutes les mesures de gestion agri-environnementale ou sylvi-environnementale.

- la mise en culture de milieux naturels ou semi-naturels (prairies,…) situés en fond de gorges n'étant pas compatible avec les objectifs de la Directive, les terrains qui seront convertis en terres labourables ne devront pas faire l'objet d'attribution d'aides aux cultures. Notons que cette situation ne concerne que quelques parcelles agricoles sur le site ;

- de même, la plantation d'essences d'arbres cultivés (peupliers, résineux, essences exotiques) n'étant pas compatible avec la préservation des milieux naturels ou semi naturels situés dans les gorges, cette espace ne devra pas faire l'objet d'aides à la plantation. Les aides ne sont pas remises en cause sur les terres labourées du plateau.

* Renforcement de la vigilance et application de la réglementation en vigueur pour la **pratique des sports motorisés terrestres :** application de la réglementation spécifique sur la circulation des engins motorisés et harmonisation des démarches communales sur ce sujet.

* Renforcement de la vigilance et application de la réglementation en vigueur pour les **dépôts d'ordures.**

* Application de la réglementation sur les **prélèvements d'eau** (à des fins domestiques, agricoles, …), notamment en période de basses eaux.

MISE EN ŒUVRE ET PARTENAIRES PRIVILEGIES

Préfecture et Services de l'Etat concernés (DDE, DDAF, ...), Etablissements publics, Collectivités locales ;

COUT ESTIMATIF

Pas de coût supplémentaire.

ACTIONS OU PROGRAMMES LIES

Toutes les actions du document d'objectifs.
Tous les programmes et projets concernant le site (documents d'urbanisme et de planification, différents dispositifs d'aides,…)

INDICATEURS DE SUIVI

* Qualitatifs :
  Niveau de réussite des autres actions.
* Quantitatifs :
  Baisse des points de dégradation constatés.

THEME II Coordination	ACTION R2 Compatibilité des documents d'urbanisme Priorité de mise en œuvre : **

JUSTIFICATION ET CHAMP APPLICATION

➢ Objectifs visés :

Prise en compte du document d'objectifs dans les autres politiques de l'Etat
Préservation des équilibres biologiques
Préservation des habitats naturels et habitats d'espèces d'intérêt communautaire

L'application concrète de la directive Habitats et du document d'objectifs (DOCOB) passe par la prise en compte des objectifs de maintien du patrimoine naturel dans les documents de planification, existants ou à venir, sur ces espaces. Il s'agit ainsi de veiller à la cohérence des politiques publiques mises en œuvre par les collectivités et les services de l'Etat sur le site et, en particulier, de maîtriser l'extension des zones urbaines sur le site.

PRINCIPE

Dès leur élaboration, ou lors de leur révision (s'il s'agit de documents existants), les documents de planification qui s'appliquent et s'appliqueront aux espaces concernés par Natura 2000 (PLU en particulier, ainsi que futur SCOT, futur SAGE, PDPG) devront prendre en compte les principes de gestion durable des milieux naturels, énoncés dans le document d'objectifs et validés par les partenaires locaux et institutionnels associés à son élaboration.

Pour les Plans Locaux d'Urbanisme (PLU) ou cartes communales, le niveau d'enjeu du site inventorié justifie sa protection et l'affirmation de la vocation naturelle des terrains.
L'essentiel des superficies abritant des habitats naturels sont déjà préservés par un classement en zone N ou sont inconstructibles du fait du relief accidenté. Localement, on note toutefois des zones constructibles (NA) ou des règlements permettant des aménagements lourds :

- sur les Côtes de Nerdres (commune de Montluçon), le règlement de la zone NC autorise les terrains de caravanes, de campings, les parcs résidentiels de loisir et les habitations légères de loisirs. Les coupes d'arbres et les défrichements y sont également autorisés.

Le règlement de la zone Nda autorise les activités de loisirs et de plein air ne nécessitant pas de construction importantes (locaux spécifiques à l'exercice des activités, restauration légère et temporaire). Les carrières, affouillements et défrichement y sont également autorisés sous certaines conditions (non-modification de l'équilibre naturel des terrains).

- Sur Lavault-Sainte-Anne, une zone NAe (secteur d'équipements futurs) est située dans les gorges. La zone NC en rive gauche, bien que « zone naturelle à vocation agricole », autorise les dépôts d'hydrocarbures et les ateliers de réparation de matériel agricole ainsi que les établissements commerciaux ou artisanaux liés à l'agroalimentaire. Enfin le règlement de la zone NDt (zone naturelle protégée) permet les installations liées au tourisme, aux loisirs et aux activités de plein air.

- Sur les communes de Teillet-Argenty et de Villebret, le règlement de la Carte communale permet notamment en zone N, « les constructions et les installations incompatibles avec le voisinage des zones habitées ». Par ailleurs, la commune de Villebret connaît un développement important de son urbanisation et n'est pas dotée de document de planification.

Enfin, sur la commune de Mazirat, il existe un projet de développement urbain sur les rives du plan d'eau de Rochebut. Situé dans un secteur déjà urbanisé et exploité à des fins de loisir, il faudra veiller à ce que ce type de projet ne s'étende pas à des zones naturelles recelant des enjeux d'intérêt communautaires.

Un classement en zone naturelle serait à privilégier et une modification réglementaire des règlements de certaines zones sont à réaliser. Les équipements destinés à l'alimentation en eau potable et l'assainissement devront néanmoins être autorisés.

Sur le site, la préservation de la forêt alluviale, parfois très réduite, constitue un enjeu fort. Il est souhaitable d'inscrire ces forêts en Espaces Boisés Classés (EBC) des P.L.U afin d'assurer leur pérennité (maintien de l'état boisé de ces surfaces).

Cadre juridique : Loi du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbain. Art. L 130-1 à L. 130-6, R.130-1 à R. 130-6, art. L142-11 et R.142-11 du Code de l'urbanisme.

MISE EN ŒUVRE ET PARTENAIRES PRIVILEGIES

Collectivités locales et leurs bureaux d'études. Services de l'Etat.
A l'occasion de l'élaboration ou de la révision des documents d'urbanisme par les collectivités locales, les services de l'Etat (DIREN et/ou DDAF) préciseront, dans le porter à connaissance, les objectifs à atteindre contenus dans le document d'objectifs. Ces mêmes services préciseront également les modalités d'association à ces procédures afin de porter les enjeux Natura 2000 auprès des collectivités. Dans les communes non dotées d'un document d'urbanisme, une réflexion interservices de l'Etat (DDE, DDAF, DIREN, Préfecture) sera engagée avec la structure d'animation afin d'arrêter concrètement les modalités de prise en compte du document d'objectifs dans l'instruction des actes d'application du droit des sols (permis de construire, ...).

COUT ESTIMATIF

Pas de coût supplémentaire

ACTIONS OU PROGRAMMES LIES

Actions A (animation), gestion administrative, CR (coordination des politiques), CO (communication). Elaboration ou révision des documents d'urbanisme (en cours sur 2 communes).

INDICATEURS DE SUIVI

* Quantitatifs :
  Evolution des superficies en habitats naturels d'intérêt communautaires – destructions liées aux activités humaines.

* Qualitatifs :
  Prise en compte des enjeux liés à Natura 2000 dans le cadre des documents d'urbanisme et notamment les projets d'aménagement et de développement durable.

THEME II **Réglementaire**	**ACTION R3** **Evaluation des incidences au titre de l'article 6** Priorité de mise en œuvre : ***

JUSTIFICATION

➢ Objectifs visés :

Préservation des zones naturelles riveraines existantes
Préservation de la fonctionnalité des espaces.
Prise en compte du document d'objectifs dans les autres politiques de l'Etat.

La préservation des habitats et espèces d'intérêt communautaire des gorges du Haut-Cher suppose un maintien du site dans un bon état de fonctionnement ce qui implique que les modalités d'utilisation des sols, existantes ou à venir, respectent les conditions nécessaires à sa préservation.
Conformément à l'article 2 de la loi n°76-629 du 10 juillet 1976, l'étude d'impact est la forme sous laquelle l'aménageur prend en compte les enjeux d'environnement dans ses projets.
La soumission à étude d'impact se définit en fonction de seuils financiers et/ou techniques. L'article 6 de la directive Habitat, traduit en droit français par l'ordonnance N° 2001-321 du 11/04/01 et le décret n°2001-1216 du 20 décembre 2001 détermine la relation entre la conservation et l'utilisation des sols. Il soumet à évaluation de ses incidences «

Les objectifs de l'évaluation d'incidences sont les suivants :
- vérifier la compatibilité du programme ou du projet avec la conservation du site ;
- constituer un outil d'aide à la décision pour le Maître d'ouvrage et les services instructeurs ;
- permettre, le cas échéant, d'informer ou de recueillir l'avis de la Commission européenne ;

CHAMP D'APPLICATION

* La directive Habitat prévoit dans son article 6, paragraphe 3 et 4 que :

§ 3 « ... Tout plan ou projet susceptible d'affecter ce site de manière significative fait l'objet d'une évaluation de ses incidences sur le site, .. » ;

§ 4 « ... Si le projet doit être réalisé pour des raisons impératives d'intérêt public majeur, des mesures compensatoires doivent être prises. Obligation d'informer ou de demander l'avis de la commission…. » ; (cf. schéma ci-après)

* L'évaluation s'intègre aux régimes d'autorisation ou d'approbation administrative existants ;

* L'évaluation concerne les sites désignés en droit français ; * Sont soumis au régime d'évaluation les programmes ou projets :

1) Situés à l'intérieur d'un site Natura 2000 :

- soumis à autorisation au titre de la loi sur l'eau ;

- soumis à régime d'autorisation au titre des Parcs nationaux, des Réserves Naturelles, des sites classés ;

- donnant lieu à une étude ou notice d'impact ;

- figurant sur la liste préfectorale spécifique à chaque site ou ensemble de site dont l'objectifs est d'adapter le régime d'évaluation des incidences aux enjeux particuliers de conservation et de gestion de chaque site Natura 2000. Elle donne la possibilité de fixer des seuils plus bas pour l'évaluation des projets, pour autant qu'ils soient soumis à autorisation ou approbation.

2) Situés à l'extérieur d'un site Natura 2000

- sont concernés les projets soumis à la réalisation d'un document d'incidence (étude d'impact ou dossier Loi sur l'eau) et susceptibles d'affecter de façon notable un ou plusieurs sites Natura 2000.

METHODES ET MOYENS TECHNIQUES

Une circulaire d'application de l'article 6 est en cours d'élaboration et servira de référence à l'évaluation d'incidences.

Il s'agit d'une évaluation **ciblée** sur l'analyse des effets des programmes et projets sur la conservation des habitats et espèces d'intérêt communautaire et dont le contenu doit être **proportionnelle** aux enjeux de conservation et en **relation avec l'importance** et la nature des programmes et projets et avec leurs incidences sur le site.
En l'absence de données précise, sa réalisation **nécessitera des compétences particulières** pour l'étude des groupes faunistiques et floristiques.
La période d'étude devra intégrer, au minimum, les saisons printanières et estivales permettant la réalisation des études naturalistes.

L'évaluation d'incidence comprend 3 parties principales

Phase 1 – Le diagnostic :

Il comprend :

- une présentation du site Natura 2000, des habitats et espèces présentes, ainsi que son positionnement et son importance au sein du réseau ;
- une présentation du projet ou programme : localisation par rapport au site concerné, gestion, objectifs, caractéristiques techniques, fonctionnement, financement, description des aménagements connexes ;

Phase 2 – L'évaluation des effets :

Il s'agit de procéder à l'analyse des effets notables, temporaires ou permanents, seul ou en combinaison avec d'autres programmes ou projets, dont est responsable le pétitionnaire ou le maître d'ouvrage.

Si l'analyse montre que le programme ou projet peut avoir des effets notables dommageables, il convient :

- d'indiquer les mesures pour supprimer ou réduire les effets dommageables, ainsi que l'estimation des dépenses correspondantes :

- d'expliciter les effets dommageables résiduels pour lesquels des mesures compensatoires seront proposées.

Phase 3 – Justificatifs et mesures compensatoires

Si, malgré les mesures prévues à la deuxième étape, le programme ou projet peut avoir des effets notables dommageables sur l'état de conservation des habitats naturels et des espèces, l'évaluation des incidences doit, de plus, comporter :

- les raisons pour lesquelles il n'existe **pas d'autre solution satisfaisante** : analyse des différentes solutions envisagées et de leurs incidences sur le site Natura 2000 ; justification du choix de l'implantation par rapport aux autres variantes possibles ;
- les **raisons impératives d'intérêt public** justifiant la réalisation du programme ou du projet ;

- les **mesures compensatoires** prévues pour maintenir la cohérence globale du réseau Natura 2000, ainsi que l'estimation des dépenses.

Afin de se prémunir contre des coupes rases de grande envergure, qui sont un facteur de banalisation du milieu et de destruction des habitats, il convient de soumettre à une évaluation au titre de l'article 6 toute coupe rase effectuée dans le site Natura 2000 pour une superficie supérieure à 4 ha.

MISE EN ŒUVRE ET PARTENAIRES PRIVILEGIES

Services de l'Etat (application de la réglementation en vigueur), porteurs de projet.

COUT ESTIMATIF

Pas de coût supplémentaire, les coûts de l'étude d'impact étant à la charge du porteur de projet.

ACTIONS OU PROGRAMMES LIES

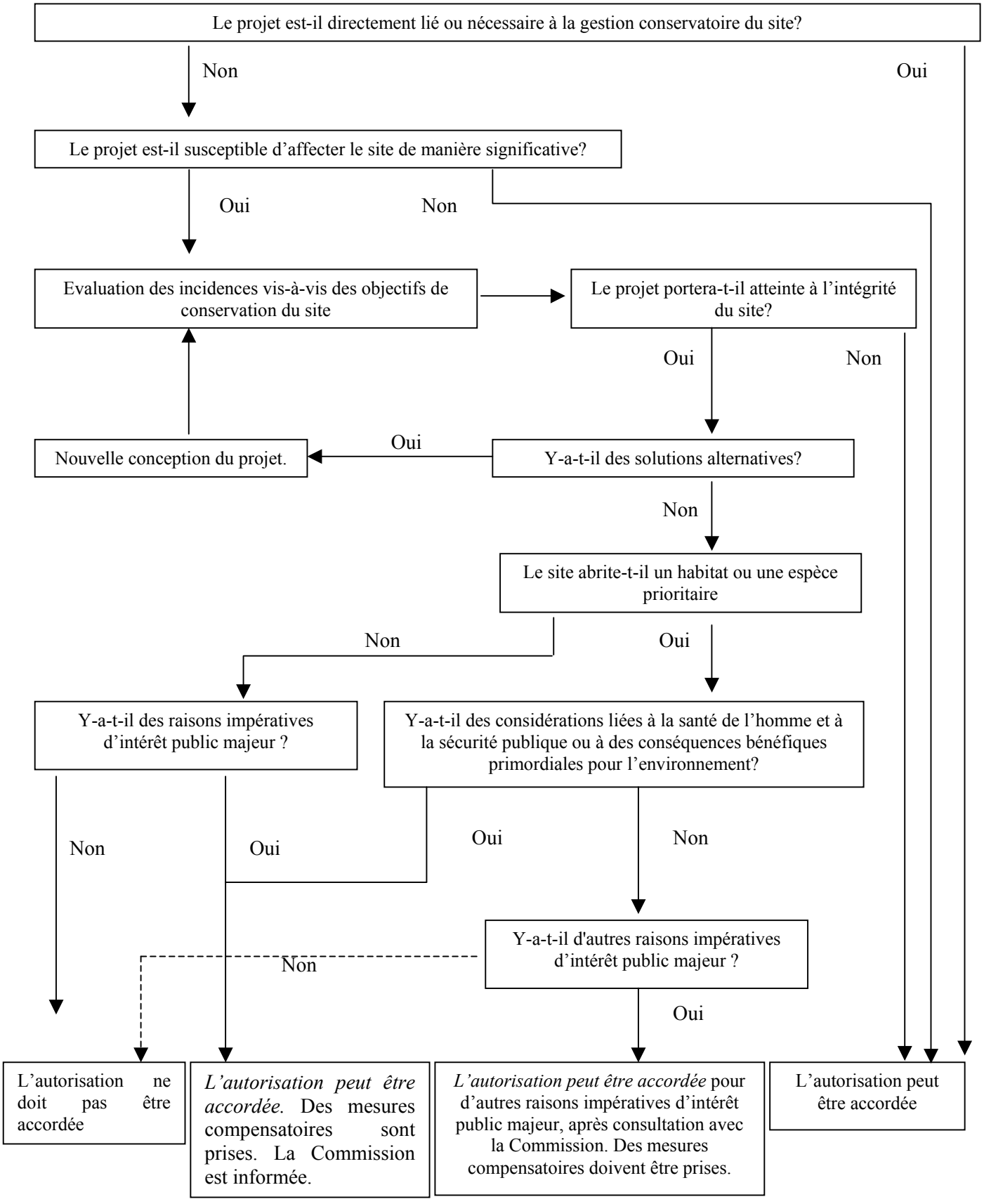
Procédure classique d'étude d'impact et dossier Loi sur l'eau.

ANNEXES

Schéma de synthèse sur la procédure d'autorisation.

Illustration de la procédure d'autorisation des projets

Source : Natura 2000, lettre d'information nature, Commission européenne DG ENV, n° 12, septembre 2000



THEME III **Interprétation, valorisation**	**ACTION L1** **Animation nature** Priorité de mise en œuvre : *

JUSTIFICATION ET CHAMP D'APPLICATION

➢ Objectifs visés :

Préservation de la qualité des habitats des espèces par une sensibilisation du public

Organisation et planification de la fréquentation

Valorisation des richesses naturelles des gorges

Pédagogie de l'environnement

La découverte du patrimoine naturel, qui permet aussi sa préservation, nécessite l'existence de prestations encadrée permettant la mise en valeur des richesses des Gorges du Haut Cher par des activités ludiques et récréatives à destination des adultes d'une part et des enfants d'autre part.

Pour le public spécifique des enfants (dans un cadre scolaire ou de vacances), des besoins spécifiques pour l'interprétation ont été identifiées. Il est donc nécessaire de concevoir une gamme d'outils d'interprétation à destination des enfants. La mise à disposition de ces outils peut être couplée à l'organisation de classes nature à destination des scolaires permettant de rendre compte *in situ* des informations fournies.

PRINCIPE

* Faire appel à un animateur-nature afin de répondre à la demande d'information et de vulgarisation scientifique auprès des différents publics (adultes et scolaires), notamment par des prestations encadrées pour la découverte du patrimoine :
  - randonnées accompagnées à thème
  - soirées contes/spectacles
  - conférences débats

* Développement d'un partenariat entre les différents acteurs et gestionnaires du site (associations de pêche et de protection de la nature, agriculteurs volontaires, ...), les structures d'animation existantes (Domaine des Réaux, Maison de l'Eau et de la Pêche, Moulin de Chauvière,…) les établissements scolaires et centres de loisirs :
  - mise en place de session d'animation, développement de projets pédagogiques communs;
  - formation des intervenants.
  - mise en place de journées découvertes ou « classes nature » avec l'intervention d'un animateur nature

* Définition et réalisations d'outils d'interprétation à destination des enfants qui soient à la fois ludiques et pédagogiques :
  - mallettes et passeports pédagogiques ;
  - jeux ;
  - principes d'animation et guides à l'attention des enseignants et animateurs.

METHODES ET MOYENS TECHNIQUES

- L'animateur disposant d'une qualification en interprétation, animation et des diplômes d'accompagnateur ou de guide de randonnée pourra être recruté de différentes façon : consultation de prestataires extérieurs, embauche d'un animateur (dans le cadre de la structure d'animation) ou consolidation de postes existants au sein d'organismes locaux (cf. partenaires privilégiés).
Le poste sera un temps partiel annualisé : présence durant les week-ends, les vacances scolaires certaines périodes de l'année scolaire pour des « classes nature ».

L'animateur aura, entre autres charges :

- la conception, la mise en place et la réalisation des animations ;
- la coordination, l'organisation de manifestations faisant appel à d'autres intervenants
- l'utilisation d'outils d'interprétation

- Conception des outils d'interprétation à destination des enfants en concertation avec l'Académie, les communes, le Conseil général (DDJS), les associations et les structures existantes, afin d'identifier leurs attentes et de définir les usages précis de ces outils. Coordination avec les structures utilisant déjà ce type d'outil (tel que la mallette Ricochet utilisée par le SITCOM).

- Consultation de prestataires et spécialistes de l'interprétation et de la communication (éditeurs, graphistes, ...).

- Réalisation et mise à disposition des outils.
La réalisation d'animations sur les propriétés privées du site doit faire l'objet d'une autorisation préalable du propriétaire.

MISE EN ŒUVRE ET PARTENAIRES PRIVILEGIES

Structure d'animation en partenariat avec : Communauté d'agglomération de Montluçon, Domaine des Réaux, Maison de l'Eau et de la Pêche, Moulin de Chauvière, prestataires touristiques, associations de protection de la nature, associations d'usagers, UPB, communes…

Financement : MEDD et/ou autres. Une partie de l'animation pourra s'autofinancer par la mise en place d'une contribution des participants ou des organismes demandeurs (centres de vacances, écoles, comités d'entreprises, …). L'objectif étant toutefois que le tarif des prestations ne constitue pas un frein.

COUT ESTIMATIF

Détail de l'action	**Coût estimatif €TTC**
Emploi d'un animateur en 2/5^{ieme} de temps (salaire minimum 24 000 € pour un temps plein) Coût de fonctionnement	9 600 € / an 10 000 € / an
TOTAL en €/an	19 600 € / an
Conception et réalisation des outils d'interprétation pédagogiques*	10 000 €
TOTAL sur 4 ans (départ en N+2) ***- Fonctionnement*** ***- Investissement***	 ***78 400 €*** ***10 000 €***

*L'estimation des moyens nécessaires à l'interprétation est largement dépendante du type d'outils retenu, des travaux qui seront réalisés en interne ou délégués à des prestataires. Aussi préférons nous donner un forfait qui pourra être utilisé au gré des besoins identifiés.

ACTIONS LIEES

Toutes actions de communication, animation, interprétation et gestion des usages.

Actions menées par le Domaine des Réaux, le Moulin de Chauvière, la Maison de l'Eau
Actions de développement touristiques menées par la Communauté d'Agglomération
Actions engagées par l'UPB auprès des enfants

INDICATEURS DE SUIVI

* Qualitatif :

  Evolution des approches / niveau de satisfaction et d'information des participants.

* Quantitatif :

  Nombre de participants aux sorties accompagnées / nombre d'enfants concernés par les animations

THEME III **Fréquentation**	**ACTION L2** **Maîtriser l'accès des véhicules motorisés en bordure du cours d'eau** Priorité de mise en œuvre : ***

JUSTIFICATION ET CHAMPS D'APPLICATION

➢ Objectifs visés :

Préservation des zones naturelles riveraines existantes

Préservation de la qualité des habitats des espèces

L'attractivité du cours d'eau se traduit par une fréquentation qui peut être importante, notamment en week-end. De plus, cette fréquentation peut être amenée à augmenter dans les prochaines années et avec elle l'arrivée de véhicules motorisés sur le site.
L'organisation de la fréquentation passe en premier lieu par une gestion des zones de stationnement, qui permet de canaliser le public tout en répondant aux objectifs de sécurité.

PRINCIPE

* Empêcher l'accès des véhicules motorisés en bord d'eau (à l'exception de certains sites déjà bien aménagés comme la retenue de Rochebut).

* Ne pas aménager de nouvelles aires de stationnement à l'intérieur même du site dans des zones naturelles.

* Mettre en place éventuellement une signalétique adaptée permettant d'informer les usagers et des chicanes empêchant l'accès aux véhicules sur les chemins les plus problématiques.

* Interdire la pratique de sports motorisés terrestres en fond de gorges.

METHODES ET MOYENS TECHNIQUES

- Engagement d'une réflexion globale et concertée, à l'échelle des communes concernées, sur l'aménagement de nouveaux stationnements ;

- L'avis du comité de suivi devra être sollicité pour l'aménagement de nouveaux stationnements.

- Engagement d'une réflexion intercommunale sur les méthodes de maîtrise des sports motorisés terrestres. La Loi du 3 janvier 1991 confère aux élus une compétence pour limiter la circulation des véhicules motorisés dans les espaces naturels grâce à un arrêté municipal motivé.

- Mise en place de chicanes afin de limiter l'accès aux chemins les plus problématiques descendant vers la rivière.

MISE EN ŒUVRE ET PARTENAIRES PRIVILEGIES

Structure d'animation en partenariat avec les membres du comité de suivi.

Financement : MEDD, Conseil général, EPCI, Communes

COUT ESTIMATIF

Détail de l'action	**Coût estimatif €TTC**
Achat et pose de chicanes	300 € / pièce
TOTAL pour 5 chicanes	***1 500 €***

ACTIONS LIEES

Actions de préservation des habitats naturels; Coordination des procédures

INDICATEURS DE SUIVI

Qualitatif : Evolution des pratiques de stationnement
Quantitatif : nombre de véhicules stationnés

THEME III Fréquentation	ACTION L3 **Maîtriser la fréquentation sur les Côtes de Nerdres** Priorité de mise en œuvre : ***

JUSTIFICATION ET CHAMPS D'APPLICATION

➢ Objectifs visés :

Préservation des secteurs de landes

Préservation de la qualité des habitats des espèces

Les Côtes de Nerdres, située à proximité du centre de Montluçon et bénéficiant d'un réseau de cheminements piétonniers bien établi, subissent une fréquentation importante, notamment les week-ends. Cette fréquentation entraîne des passages à travers la lande, en-dehors des chemins, créant des zones d'érosion importantes (des ravines se créent à la faveur des pluies) et une dégradation inquiétante des milieux naturels sur les secteurs de pente.
Il convient donc de gérer cette fréquentation anarchique et mal localisée par la réhabilitation d'un cheminement clairement défini, et de proscrire l'accès actuel traversant les secteurs de landes.
De manière générale, l'objectif recherché est de canaliser la fréquentation sur des secteurs moins sensibles et prévus à cet effet.

PRINCIPE

* Réhabilitation/création d'un cheminement permettant de contourner les secteurs de landes fragiles.
* Fermeture au public des anciens accès par la lande.
* Mise en place d'une signalétique adaptée permettant d'informer les usagers.

METHODES ET MOYENS TECHNIQUES

- Engagement d'une réflexion permettant de définir le cheminement le plus adéquat (a priori, un cheminement à l'Ouest de l'existant, longeant la zone boisée, semble être le plus adapté pour un accès au sommet des côtes) ;
- Mise en place de conventions entre la commune et les propriétaires afin de permettre l'autorisation de passage du nouveau cheminement sur les terrains privés ;
- Création / réhabilitation du nouveau chemin ;
- Fermeture de l'ancien chemin à l'aide de grillages légers de faible hauteur et mise en place d'une signalétique légère permettant d'informer sur les passages obligatoires et les objectifs de régénération du milieu (un panonceau à chaque extrémité de l'ancien passage).

MISE EN ŒUVRE ET PARTENAIRES PRIVILEGIES

Commune de Montluçon, domaine des Réaux et propriétaires concernés.
Compte tenu de la nature des dégradations constatées, cette action est à mettre en place de manière prioritaire.

Financement : MEDD, Conseil général, Ville de Montluçon, et autre, …

COUT ESTIMATIF

Détail de l'action	**Coût estimatif €TTC**
Définition du cheminement, conventions avec les propriétaires	-
Travaux de création / réhabilitation du chemin (300 m environ)	4500 € (15€/ml)
Fermeture de l'ancien passage (grillage simple type « à moutons » 0,80 m de haut sur piquets châtaigniers) – environ 600 m de long	8,49 €/ml soit 5094 € / 600 m
Mise en place d'une signalétique légère (2 bornes informatives A4)	500 €
TOTAL en €	**10 094 €**

ACTIONS LIEES

Actions menées par le Domaine des Réaux;
Gestion de la fréquentation
Actions de sensibilisation

INDICATEURS DE SUIVI

Qualitatif : Evolution des lieux de passage, reconquête des landes
Quantitatif : surfaces recolonisées par les landes

THEME III **Fréquentation**	**ACTION L4** **Protection des habitats de Chiroptères sur les Côtes de Nerdres** **Priorité de mise en œuvre : *****

JUSTIFICATION ET CHAMPS D'APPLICATION

➢ Objectifs visés :

Préservation des habitats de Chiroptères inscrit à l'annexe II de la directive habitats

Amélioration de la sécurité du site

Une ancienne mine de Fluorine existe sur les Côtes de Nerdres, dont l'accès est possible puisqu'elle est ouverte, sans protection. Cette cavité abrite le Petit Rhinolophe de manière régulière. Un certain nombre de visiteurs fréquentent régulièrement ce site pour y prélever des minéraux, ce qui induit un problème de sécurité d'une part, et un dérangement certain pour les populations de Chiroptères d'autre part. L'objectif est de résoudre ces deux problèmes en fermant l'accès de la cavité aux personnes tout en lui conservant son attractivité pour les chauves-souris.

PRINCIPE

Fermeture de la mine aux personnes tout en maintenant l'accès aux Chiroptères.

METHODES ET MOYENS TECHNIQUES

- Pose d'une grille de protection aux dimensions adaptées, permettant le passage des chauve-souris mais interdisant l'accès à l'homme ;
- Mise en place d'un panonceau explicatif.

MISE EN ŒUVRE ET PARTENAIRES PRIVILEGIES

Commune de Montluçon, domaine des Réaux.
Financement : MEDD

COUT ESTIMATIF

Détail de l'action	**Coût estimatif €TTC**
Achat et pose d'une grille	1 500 €
Panonceau informatif en applique (achat et pose)	450 €
TOTAL en € HT	**1 950 €**

ACTIONS LIEES

Actions menées par le Domaine des Réaux;
Gestion de la fréquentation - Actions de sensibilisation vis à vis des Chiroptères.

INDICATEURS DE SUIVI

Qualitatif - quantitatif : Evolution des populations de Chiroptères.

THEME IV Eau	ACTION GE 1 **Résorption des sites de décharges des bords des cours d'eau dans les gorges** Priorité de mise en œuvre : **

JUSTIFICATION ET CHAMP D'APPLICATION

➢ Objectifs visés :

Préservation des zones naturelles riveraines existantes

Préservation de la qualité des habitats des espèces

Réhabilitation de certains sites

On recense plusieurs sites pollués par des déchets (dépôts sauvages ponctuels ou déchets dispersés) en bordure de cours d'eau (Cher ou ruisseaux).

Ils peuvent être source de pollution et cause de mortalité d'individus de la faune. Par ailleurs, ils nuisent à l'image du site et ne sont pas compatibles avec la nécessité de refléter un paysage de qualité et de faire respecter le site par ses utilisateurs.

En parallèle des actions de communication menées à l'égard des différents publics, il est donc nécessaire d'engager des opérations de nettoyage et de réaménagement.

PRINCIPE ET MOYENS

En complément des actions déjà engagées par les communes et structures intercommunales :

* Identification et cartographie des points noirs, de manière régulière.

* Nettoyage des sites pollués.

* Entretien régulier des sites fréquentés.

* Communication à destination du public (fréquentation et résidents) ainsi que des artisans pour éviter les dépôts sauvages (dans le cadre des actions de communications du document d'objectifs).

MISE EN ŒUVRE ET PARTENAIRES PRIVILEGIES

DDAF, DDE, communes, structures intercommunales, propriétaires, associations d'usagers et de protection de la nature, professionnels exerçant leur activité sur le site.

Financements : Conseil général et ADEME dans le cadre du fond Départemental de Maîtrise des Déchets. Ce dernier financement est fonction des programmes arrêtés pour les prochaines années qui sont soumis à l'avis du Préfet et de la DIREN. Il est souhaitable que le site Natura 2000 soit inscrit dans ces programmes. Agence de l'eau, EPCI, …

COUT ESTIMATIF

Détail de l'action	**Coût estimatif €TTC**
Nettoyage des sites pollués / entretien des sites de fréquentation	2000 €
TOTAL en €/an	**2 000** € **/ an**
TOTAL sur 5 ans (début à N+1)	***10 000 €***

ACTIONS LIEES

Toutes les actions de communication et de sensibilisation. Cette action doit être accompagnée d'une communication sur ce sujet.

INDICATEURS DE SUIVI

***** Quantitatif :

Régression des sites dégradés.

THEME IV **Eau**	**ACTION GE 2** **Diminution des impacts des retenues sur la qualité de l'eau** Priorité de mise en œuvre : ***

JUSTIFICATION ET CHAMP D'APPLICATION

➢ Objectifs visés :

Préservation de la qualité des habitats et habitats des espèces aquatiques

Les retenues de Rochebut et de Prat, comme toutes les retenues d'eau, génèrent une altération de la qualité de l'eau en aval lors des vidanges et lâchers en raison d'une désoxygénation de l'eau, d'une accumulation des polluants, d'une augmentation de la température de l'eau et de sa turbidité.
Si plusieurs facteurs de pollution trouvent leur source bien en amont, il est cependant possible, grâce à une gestion adaptée de la retenue, de minimiser les impacts sur le milieu aquatique aval.
L'objectif de l'action est donc de permettre une gestion patrimoniale des retenues d'eau, notamment au moment des lâchers et vidanges périodiques.

PRINCIPE ET MOYENS

Le calendrier de réalisation des vidanges revêt une importance particulière puisqu'il permet de modifier considérablement le niveau d'impact de la vidange sur le milieu aquatique. Il conviendra donc de respecter un calendrier précis, établi de manière concertée, grâce notamment à la validation du Comité de suivi, et prenant en compte les aspects techniques mais également les conditions hydriques de la rivière (débit) et les aspects biologiques des espèces en aval.

Des solutions techniques de réduction des impacts sur la qualité des eaux doivent être étudiées (réoxygénation des eaux ou du culot par exemple ou contrôle du développement algal,…).

METHODES ET MOYENS TECHNIQUES

- Mise en place d'un calendrier de vidange avec le Comité de suivi.
- Réalisation d'une étude de faisabilité pour l'amélioration de la qualité des eaux. Cette étude devra permettre d'évaluer les solutions les plus appropriées permettant une réduction des impacts sur la qualité de l'eau en fonction des critères techniques, financiers et des avantages apportés.

MISE EN ŒUVRE ET PARTENAIRES PRIVILEGIES

EDF, structure animatrice, Comité de suivi, Fédération de Pêche de l'Allier, Conseil Supérieur de la Pêche et UPB, associations de protection de la nature

Financement potentiels : FGMN, Agence de l'Eau, Conseil général, EDF.

COUT ESTIMATIF

Détail de l'action	**Coût estimatif €TTC**
Etude de faisabilité pour la réoxygénation des retenues	15000 à 20000 €
TOTAL en moyenne	***17500 €***

Source : BDQE

ACTIONS LIEES

Programme alternatif à Chambonchard
Actions relatives à l'économie de la ressource en eau
Actions visant à la préservation de la qualité de l'eau
SDAGE
Plan Loire Grandeur Nature
Projet de SAGE Cher

INDICATEURS DE SUIVI

Solutions proposées par l'étude

THEME IV Eau	ACTION GE 3 Etude de franchissabilité des seuils et retenues Priorité de mise en œuvre : **

JUSTIFICATION ET CHAMP D'APPLICATION

➢ Objectifs visés :

Préservation de la qualité des habitats et habitats des espèces aquatiques

Les retenues de Rochebut et de Prat constituent des obstacles infranchissables pour la faune piscicole (dont des espèces d'intérêt communautaires). De la même manière la répartition actuelle de la Loutre limitée en amont de la retenue de Rochebut (une seule observation en aval), nécessite de s'interroger quant aux difficultés que peuvent poser ces retenues pour son expansion plus en aval.
Le Cher est également le siège de nombreux seuils anciens liés à une ancienne activité de moulinage qui sont plus ou moins franchissables par les espèces piscicoles, mais peuvent en revanche constituer des habitats intéressants pour la Cordulie à corps fin.
Compte tenu de ces obstacles et du fait que la rivière Cher est classée au titre de l'article L432.6 du code de l'environnement modifié par le décret du 27 avril 1995 dans la catégorie des cours d'eau soumis au régime des échelles à poissons, il convient d'engager une étude de faisabilité pour le franchissement de ces ouvrages. Notons que l'arrêté du 01/08/02 fixant la liste des espèces concernées ne concerne pas le département de l'Allier.

PRINCIPE ET MOYENS

L'étude engagée devra permettre dans un premier temps de juger de la pertinence de l'amélioration des connexions longitudinales de la rivière Cher et, dans un second temps, de proposer les outils et moyens techniques pour, le cas échéant, améliorer la franchissabilité de ces ouvrages. Compte tenu de la nature des ouvrages de Rochebut et de Prat, on peut raisonnablement supposer que la mise en place d'ascenseurs seront nécessaires.

METHODES ET MOYENS TECHNIQUES

* Réalisation d'une étude de faisabilité par un prestataire spécialisé, permettant de :
  - rendre compte du débit réservé et de s'assurer que celui-ci serait suffisant au fonctionnement de l'ouvrage ;
  - prendre en compte les problèmes liés à l'adaptation du circuit hydraulique pour le passage des poissons ;
  - prendre en compte les problèmes de liaison en pied avec le point de restitution ;
  - définir les périodes et le mode de fonctionnement de l'ouvrage permettant une bonne attractivité pour la faune piscicole.

MISE EN ŒUVRE ET PARTENAIRES PRIVILEGIES

EDF, structure animatrice, Comité de suivi, Fédération et association de pêche, associations de protection de la nature, prestataire extérieur

Financement : Agence de l'Eau, Conseil général, MEDD, EDF

COUT ESTIMATIF

Détail de l'action	**Coût estimatif €TTC**
Etude de franchissabilité des seuils et retenues sur Prat et Rochebut (7 600 €/ouvrage)	15 000 €
TOTAL	***15 000 €***

Source : B.E. STUCKY

ACTIONS LIEES

Actions de gestion des espèces aquatiques
SDAGE.
PDPG en cours

INDICATEURS DE SUIVI

Qualitatif : réalisation de l'étude.

THEME IV **Eau**	**ACTION GE 4** **Amélioration de la qualité de l'eau** Priorité de mise en œuvre : ***

JUSTIFICATION ET CHAMP APPLICATION

➢ Objectifs visés :

Préservation des habitats aquatiques

Les Gorges du Haut-Cher ont été inventoriées au titre de la directive Habitats en raison de la présence d'habitats naturels et d'espèces d'intérêt communautaire qui sont, pour certains, liés au milieu aquatique (forêt alluviale pour les habitats, espèces de poissons ou libellules pour la faune) et particulièrement sensibles à la pollution de l'eau. Des actions doivent être menées pour résorber les sources de pollutions susceptibles d'affecter le site.

PRINCIPE

* Les **sources de pollutions** susceptibles d'affecter la qualité de l'eau sur le site sont diverses :

- d'origine industrielle, par les traitements effectués pour le prélèvement de l'eau potable. A ce titre, un suivi du programme de réduction des pollutions qui doit être engagé par le SPEC dans le cadre de « l'alternative Chambonchard » doit être prévu et une réalisation de ce programme de **manière prioritaire** doit être engagée.

- en amont, par les anciennes mines d'or du Châtelet. Les mesures de confinement des anciennes mines prévues dans le cadre du « programme alternatif à Chambonchard » doivent êtres réalisées de manière prioritaire. Un suivi de la mise en place de ces mesures doit être engagé.

- des pollutions domestiques par un assainissement parfois défaillant. Concernant les équipements existants, il s'agit d'appliquer la réglementation en vigueur sur la mise aux normes des dispositifs d'assainissement. Pour l'épuration des eaux domestiques, la loi sur l'eau impose une définition des systèmes et filières les plus adaptés en fonction des caractéristiques locales, ainsi qu'une vérification du bon fonctionnement des ouvrages. **La présence d'un site Natura 2000 recelant des milieux et espèces aquatiques ou hygrophiles sensibles doit constituer un critère de priorité pour l'attribution et les renforcement des aides nécessaires à la réalisation des équipements collectifs ou de l'assainissement autonome.** Il est souhaitable que, dans le site Natura 2000, les limites de subventions imposées en fonction du nombre de raccordement au réseau ne soient pas appliquées.

L'extension de la Zone d'Action Renforcée du Cher prévue dans le cadre du programme Loire-Grandeur Nature 2000-2006 jusqu'à l'amont de Montluçon devrait également permettre l'accélération des travaux nécessaires à une réduction des pollutions diffuses sur le bassin versant.

* Afin de mieux appréhender les contraintes liées à **l'amélioration de l'assainissement** sur les communes concernées, il convient que chacune des communes dispose d'un zonage d'assainissement permettant de prendre en compte les différents enjeux locaux (physiques, financiers,…) de manière à prévoir le système d'assainissement le plus adapté.

Le zonage d'assainissement devra permettre de délimiter le territoire en plusieurs zones :

- des zones où l'assainissement collectif est la meilleure solution,

- des zones relevant de l'assainissement non collectif (coût excessif de l'assainissement collectif et pas d'intérêt pour l'environnement par exemple),

- des zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols,

- des zones où des installations de stockage sont nécessaires.

L'étude doit ainsi permettre de définir les sols propices à l'assainissement individuel et constitue ainsi une aide à la décision en ce qui concerne la priorité des zones pour le raccordement aux réseaux collectifs. Les communes de Mazirat, Saint-Genest et Teillet-Argenty disposent déjà d'un tel document. Celui-ci n'est pas nécessaire sur la commune de Montluçon qui dispose déjà d'un assainissement collectif bien développé.

* La coordination des politiques publiques doit permettre de favoriser la **mise en place d'un SAGE** (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux) sur les gorges du Haut-Cher. Cette procédure permettra, en effet, de répondre à certains problèmes de quantité et de qualité d'eau pour lesquels la procédure Natura 2000 n'est pas la plus adaptée. La procédure Natura 2000 étant antérieure à la procédure SAGE, le SAGE devra prendre en compte les objectifs et les actions de gestion (en particulier les actions GE) du document d'objectifs.

A l'avenir, les installations susceptibles d'engendrer des rejets dans les milieux du site Natura 2000 devront être soumises à la réalisation d'une évaluation des incidences (qu'elles soient ou non à l'intérieur du périmètre) au titre de l'Article 6 de la directive Habitats et ce qu'elles soient déjà soumises ou non à la réglementation sur les installations classées.

MISE EN ŒUVRE ET PARTENAIRES PRIVILEGIES

Services de l'Etat, Collectivités locales et Syndicats intercommunaux ayant compétence en matière d'assainissement, privés (propriétaires, exploitants).

Agence de l'Eau Loire-Bretagne et EPALA dans le cadre de la Zone d'Action Renforcée.
Conseil général dans le cadre du Schéma Départemental de l'Environnement (thème assainissement des communes rurales).
Prestataire extérieur pour la réalisation des zonages d'assainissement.

Financement : Agence de l'Eau, Conseil général, MEDD, Union Européenne. critère de priorité pour l'attribution des aides publiques relevant d'autres procédures

COUT ESTIMATIF

Ces actions relèvent d'autres programmes que Natura 2000, tel que le programme interrégional Loire Grandeur Nature. A titre indicatif les estimations Plan Loire 2000-2006 (CIADT du 23/07/1999) sont de :

3 800 000 € pour le confinement des dépôts de l'ancienne mine du Châtelet

15 Millions d'Euros pour les travaux nécessaires à la réduction des polluants diffus (pour l'extension de la ZAR). Ce montant concerne l'ensemble du bassin versant du Cher à l'amont de Montluçon.

ACTIONS OU PROGRAMMES LIES

Futur SAGE

Programme interrégionnal Loire-Grandeur Nature 2000-2006

INDICATEURS DE SUIVI

* Réseaux de données et de suivi de la qualité de l'eau, directive cadre sur l'eau.

THEME V **Territoire** **« Nerdres »**	**ACTION GN 1** **Etude de faisabilité de gestion sur les Côtes de Nerdres** Priorité de mise en œuvre : ***

JUSTIFICATION ET CHAMP D'APPLICATION

➢ Objectifs visés :

Gestion adaptée des landes des Côtes de Nerdres

Maintien des espaces ouverts

Les landes situées sur les côtes de Nerdres ont naturellement tendance, en l'absence de gestion, à se fermer. Cette situation, qui commence par l'implantation des fougères puis se poursuit par l'envahissement des ligneux, est relativement avancée sur certaines parcelles et conduit à la disparition de l'habitat d'intérêt communautaire.
Une gestion par pâturage ou par fauche est donc à entreprendre mais il convient, au préalable, d'analyser les facteurs locaux permettant de privilégier l'un ou l'autre des modes de gestion, afin de garantir une action durable dans le temps et efficace dans l'espace.

PRINCIPE ET MOYENS

Identification, à la parcelle, des contraintes s'y appliquant en terme de :

- topographie, accessibilité ;
- milieux en présence et valeur fourragère pour le pâturage ;
- caractéristiques foncières (privé/communal) ;
- potentialités économiques de pâtures : présence d'éleveurs, de troupeaux adaptés,.. ;
- statut des parcelles : agricoles ou non (inscrites à la SAU, éligible PAC,…)

En fonction de ces contraintes, il sera défini pour chacune des parcelles, le mode de gestion le plus adapté, ce qui permettra la mise en place de l'action GN2 ou GN3. Suivant le statut agricole ou non des parcelles, l'action GN2 sera mise en place par des agriculteurs ou non.

METHODES ET MOYENS TECHNIQUES

Etude à la parcelle et définition du mode de gestion le plus adapté.

MISE EN ŒUVRE ET PARTENAIRES PRIVILEGIES

Structure animatrice, Commune de Montluçon, Domaine des Réaux, Conservatoire des Sites de l'Allier, Propriétaires, agriculteurs.

COUT ESTIMATIF

Pas de coût supplémentaire.

ACTIONS LIEES

GN2 et GN3

INDICATEURS DE SUIVI

* Quantitatif : Mise en place des actions GN2 ou GN3 ;
* Qualitatif : Etat du milieu – niveau d'embroussaillement des parcelles.

THEME V Territoire « Nerdres »	ACTION GN 2 Gestion des landes de Nerdres par pâturage Priorité de mise en œuvre : **

JUSTIFICATION ET CHAMP D'APPLICATION

➢ Objectifs visés :

Préservation des habitats d'intérêt communautaire

Gestion adaptée des landes des Côtes de Nerdres

Maintien des espaces ouverts

Les landes situées sur les côtes de Nerdres ont naturellement tendance, en l'absence de gestion, à se fermer. Cette situation, qui commence par l'implantation des fougères puis se poursuit par l'envahissement des ligneux, est relativement avancée sur certaines parcelles et conduit à la disparition de l'habitat d'intérêt communautaire.

Sur les parcelles de plus faibles pentes et où la végétation se prête à une production biologique suffisante, la gestion la plus adaptée semble être la mise en place d'un pâturage extensif ovin.

PRINCIPE ET MOYENS

Convention de gestion avec des agriculteurs pour la mise en place d'un pâturage extensif respectant différentes contraintes :

- faible densité de têtes à l'hectare,
- mise en place de clôtures légères et mobiles pour éviter la divagation des bêtes sur la lande,
- pâturage par des espèces rustiques adaptées à des conditions sévères en terme de ressource biologique.

En l'absence d'agriculteurs concernés sur le secteur, la commune de Montluçon, par le biais du Domaine des Réaux, a la possibilité de mettre en place ce pâturage à des fins de gestion, cette solution nécessitant l'achat d'un petit troupeau.
Des conventions ou des bails seront à passer avec les propriétaires concernés.

Si la gestion peut être assurée par des agriculteurs :

Le Plan de Développement rural National (PDRN) pour la région Auvergne prévoit l'action « Maintien de l'ouverture des espaces à gestion extensive». Cette action est reprise en contrat-type CAD 19.3 « Maintien de l'ouverture d'espaces en déprise» dans le contrat-type du territoire COMBRAILLE BOURBONNAISE (action non prioritaire, validée par la CDOA du 22/05/2003) sous l'enjeu n°1 « Paysages et patrimoine naturel ».
Action 19.3 (B02 pour l'utilisation d'ovins) d'après PDRN :

* Pâturage raisonné (chargement entre 0,5 et 1,4 UGB/ha), le Comité Technique devant préciser le niveau de sous-pâturage acceptable ;
* Prendre le chargement moyen annuel à la parcelle ;
* Allotement et déplacement des animaux ;
* Surveillance des animaux ;
* Tenue d'un cahier de pâturage ;
*Traitements phytosanitaires interdits, fertilisation minérale interdite ou occasionnelle (<30-30-30) ;

* Elimination des rejets ligneux et des refus ;
* Pose et dépose des clôtures intermédiaires ;
* Interdiction du travail du sol, pas de plantation d'arbres.

MISE EN ŒUVRE ET PARTENAIRES PRIVILEGIES

Commune de Montluçon, Domaine des Réaux, Propriétaires, Agriculteurs

Financement : Fonds de financement des CAD si la gestion est assurée par des agriculteurs, FGMN si la gestion est assurée par des non agriculteurs.

COUT ESTIMATIF

Justification de l'aide 19.3 (d'après PDRN) :		Coût en €
CAD : 152,45 €/ha/an sans Majoration +20% Natura 2000 (PM : aide de base 127,04 €/ha/an)	=	127,45€/ha/an
TOTAL pour 8 ha sur 5 ans	**=**	**5 098 €**
TOTAL €/ha/an	**=**	**127,45 €/ha/an**

On peut estimer que la moitié environ des landes de Nerdres peut faire l'objet d'une gestion par pâturage, soit environ 8 ha.

Si la gestion ne peut pas être assurée par des agriculteurs :

Le pâturage des landes sera effectué grâce à des races ovines rustiques avec un chargement de l'ordre de 0,2 (recommandé) à 0,4 UGB/ha. Il conviendra de mettre en place un pâturage tournant grâce à des clôtures mobiles.
Sur certaines parcelles, une fauche peut être effectuée avant la mise en pâture si la lande est estimée trop haute.

Coût pour pâturage ovin itinérant		Coût en €
Achat de 4 moutons rustiques (type Scottish black face par exemple)	=	500 €
Clôtures électriques mobiles de cloisonnement 0,5 €/ml base de 500 ml	=	250 €
Coût du temps de travail (transport, alimentation, manipulation,…)	=	2 500 €/an
TOTAL pour 8 ha sur 5 ans	**=**	**13 250 €**
Investissement		750 €
Fonctionnement		12 500 €

ACTIONS LIEES

Actions de gestion des milieux
Actions menées par la commune et le Domaine des Réaux

INDICATEURS DE SUIVI

* Quantitatifs : nombre de pâturages mis en place.
* Qualitatif : recul de l'embroussaillement.

THEME V **Territoire** **« Nerdres »**	**ACTION GN 3** **Gestion des landes de Nerdres par entretien manuel** Priorité de mise en œuvre : **

JUSTIFICATION ET CHAMP D'APPLICATION

➢ Objectifs visés :

Préservation des habitats d'intérêt communautaire

Gestion adaptée des landes des Côtes de Nerdres

Maintien des espaces ouverts

Les landes situées sur les côtes de Nerdres ont naturellement tendance, en l'absence de gestion, à se fermer. Cette situation, qui commence par l'implantation des fougères puis se poursuit par l'envahissement des ligneux, est relativement avancée sur certaines parcelles et conduit à la disparition de l'habitat d'intérêt communautaire.

Un certain nombre de parcelles ne permettront pas une gestion par pâturage (pentes trop importantes, ressource nutritive trop peu importante,…). La gestion devra alors se faire grâce à un fauchage manuel.

PRINCIPE ET MOYENS

Débroussaillage à l'aide d'une débroussailleuse portée à dos d'homme.
L'intervention peut faire appel aux services techniques de la ville ou à un prestataire spécialisé.
Il conviendra de respecter des périodes d'interventions (en-dehors des périodes de reproduction, temps sec pour éviter la dégradation des sols) et d'exporter les produits de coupe.

MISE EN ŒUVRE ET PARTENAIRES PRIVILEGIES

Commune, Domaine des Réaux, CSA, Prestataire extérieur

Financements : FGMN

COUT ESTIMATIF

Cette action ne présente pas de coût supplémentaire si elle est prise en charge par les services techniques de la ville de Montluçon.

S'il est fait appel à un prestataire extérieur (prix indicatifs comprenant la coupe et l'enlèvement):
De 1,98 à 2,55 /€ m2 en fonction de la surface traitée.

ACTIONS LIEES

Actions de gestion des Côtes de Nerdres

Actions du domaine des Réaux

INDICATEURS DE SUIVI

* Qualitatif : maintien des milieux dans un bon état de conservation

THEME V **Territoire « Cher »**	**ACTION GC 1** **Préservation des prairies en bordure des cours d'eau** Priorité de mise en œuvre : **

JUSTIFICATION ET CHAMP D'APPLICATION

➢ Objectifs visés :

Gestion extensive des espaces herbacés en bordure de cours d'eau

Préservation des habitats des Chiroptères

Maintien des espaces ouverts

On note sur les gorges du Cher une raréfaction des milieux ouverts, et particulièrement une tendance à l'abandon des espaces de prairies en bordure de cours d'eau (souvent difficile d'accès).
Le maintien de ces espaces ouverts est favorable à la biodiversité. Ils permettent des zones de lisière, interface entre milieux ouverts et fermés, favorables à de nombreuses espèces et notamment aux chauves souris (zone de chasse).
La gestion de ces milieux doit donc être encouragée.

PRINCIPE ET MOYENS

* Identification des propriétaires de parcelles et de leurs exploitants ;

* Il s'agit d'encourager au maintien des prairi es bocagères situées en fond de gorges par la fauche ou le pâturage en fonction des conditions topographiques.

METHODES ET MOYENS TECHNIQUES

Le Plan de Développement rural National (PDRN) pour la région Auvergne prévoit l'action « Gestion extensive des surfaces en herbe ». Cette action est reprise en contrat-type CAD 20.1 « Gestion extensive des prairies » dans le contrat-type du territoire COMBRAILLE BOURBONNAISE (action prioritaire, validée par la CDOA du 22/05/2003) sous l'enjeu n°1 « Paysages et patrimoine naturel ».

Action 20 (i) gestion extensive des prairies – Clauses générales (d'après PDRN)

* Pour les prairies naturelles, un seul renouvellement maximum avec travail au sol simplifié. Pour les prairies temporaires, un seul renouvellement de la prairie avec possibilité de labour ;

* Interdictions, sauf avis contraire justifié CDOA : nivellement, boisement, écobuage, brûlis, assainissement par drains, ensilage pour les parcelles contractualisées ;

* Maintien des éléments paysagers (arbres isolés, bosquets, dépressions humides, clôtures) ;

* Tenue d'un cahier d'enregistrement des épandages de fertilisants minéraux et organiques pour l'ensemble des parcelles de l'exploitation ;

Action n°20.1 / Option1 – Gestion extensive de la prairie par la fauche et/ou le pâturage-réduction de la fertilisation minérale (d'après PDRN Auvergne)

* Clauses générales

* Désherbage chimique spécifique localisé (chardons, rumex, orties,…) autorisé sur avis du comité Technique (mais non indemnisé) ;

* Chargement inférieur à 1,8 UGB/ha ;

* Enregistrement du pâturage (facultatif) ;

* Fertilisation totale azotée annuelle limitée à 130 UN dont 60 UN d'azote minéral. La fertilisation organique doit être vérifiée tous les deux ans en moyenne.

MISE EN ŒUVRE ET PARTENAIRES PRIVILEGIES

Cette mesure s'adresse :

- aux agriculteurs exploitant des pâtures de fond de gorges;

- aux particuliers ou organismes possédant ou louant des terrains comprenant pâtures, dans la mesure où ils disposent des moyens techniques permettant de répondre au cahier des charges.

Organismes référents : Chambre d'Agriculture, DDAF, CSA

Si un agriculteur est engagé dans la PHAE (Prime à l'Herbe Agro-Environnementale) 20.1, il ne peut pas souscrire cette mesure.

Financement : Fonds de financement des CAD si la gestion est assurée par des agriculteurs, FGMN si la gestion est assurée par des non agriculteurs.

COUT ESTIMATIF

La superficie des parcelles qui pourraient êtres concernés par cette mesure est évaluée à environ 30 hectares.

Justification de l'aide 20.01 (d'après catalogue départemental des MAE) :		Coût en €
CAD : 91,47 €/ha/an + Majoration +20% Natura 2000 (PM : aide de base 76,23 €/ha/an + 20 % = 88,47) sous réserve de la nouvelle procédure CAD	=	109,76€/ha/an
TOTAL €/ha/an	**=**	**109,76€/ha/an**
TOTAL pour 30 ha sur 5 ans	**=**	**16 464 €**

ACTIONS LIEES

Actions de gestion des milieux naturels

INDICATEURS DE SUIVI

* Quantitatif :

Nombre de contractants, de superficies concernées ;

* Qualitatif :

Etat du milieu – niveau d'embroussaillement des parcelles.

THEME V Territoire « Cher »	ACTION GC 2 Entretien raisonné des berges Priorité de mise en œuvre : **

JUSTIFICATION ET CHAMP D'APPLICATION

➢ Objectifs visés :

Préserver les habitats et espèces d'intérêt communautaire

Un entretien trop drastique des berges du cours d'eau peut conduire à la destruction d'habitats et/ou d'habitats pour les espèces. Ceci peut être évité en limitant l'entretien de la ripisylve à des objectifs précis (de sécurité par exemple) et en évitant une mise à nu des berges du cours d'eau.

PRINCIPE ET MOYENS

Sur les secteurs ne présentant pas d'enjeux de sécurité des personnes, limiter l'entretien des berges à l'enlèvement des embâcles et des laisses de crues ainsi qu'à une gestion raisonnée des ligneux. Ainsi, les coupes à blanc sont à proscrire en-dehors de motifs sanitaires, de manière à garder une ripisylve naturelle suffisante en bordure du Cher.
Notons que l'enlèvement des embâcles doit être raisonné et ne pas s'effectuer de manière systématique : un certain nombre d'entre eux constituant des zones de refuges, d'abris ou de poste de chasse pour les espèces piscicoles. Cet enlèvement sera rendu nécessaire pour des motifs de sécurité (inondation, risque pour les ouvrages,…).

MISE EN ŒUVRE ET PARTENAIRES PRIVILEGIES

Communes, structures intercommunales, fédérations et associations de pêches, propriétaires riverains, tous les organismes susceptibles de pratiquer des interventions sur les berges du Cher.

COUT ESTIMATIF

Cette action ne demande pas d'investissement spécifique et peut même permettre de réaliser des économies par rapport à un entretien traditionnel.

ACTIONS LIEES

Toutes les actions relatives à la gestion des habitats et des espèces

INDICATEURS DE SUIVI

* Qualitatif : maintien des milieux dans un bon état de conservation

THEME VI **Etudes et suivi**	**ACTION S1** **Suivi de la qualité de l'eau du Cher** Priorité de mise en œuvre : ***

JUSTIFICATION ET CHAMP D'APPLICATION

➢ Objectifs visés :

Restaurer une eau de bonne qualité sur tout le linéaire afin de préserver les biotopes nécessaires aux espèces d'intérêt communautaire.

Il s'agit :

- d'acquérir sur plusieurs années des données précises sur la qualité physico-chimique et bactériologique de l'eau ;

- d'identifier et de localiser précisément les sources de pollution afin de pouvoir définir des solutions adaptées.

En particulier :

- les pollutions éventuelles liées aux retenues;

- les pollutions liées à la station de pompage de Prat

- les pollutions d'origine agricoles diffuses

- celles pouvant être liées à l'assainissement (dans le Cher et ses petits affluents).

PRINCIPE

Le Réseau National de Bassin (RNB) fourni, sur le Cher deux stations de mesures à proximité du site : une en amont (ponts de Rameau et de Chambonchard) et une en aval (Lavault Ste Anne). Le Conseil général de l'Allier dispose également d'une station de mesure en aval du barrage de Rochebut. Il convient de compléter ces deux points par la mise en place de stations de mesures judicieusement placées et permettant d'affiner les données, avec notamment :

- une mesure en aval de la station de pompage de Prat,

- une mesure au niveau de Lignerolles

- quelques mesures sur certains affluents, notamment pour prendre en compte l'impact de l'assainissement.

De manière à compléter les paramètres déjà mesurés sur le Cher et à affiner les connaissances, ces mesures devront prendre en compte les paramètres suivant :

- Micropolluants dont métaux lourds par l'utilisation de bryophytes,

- Polluants phytosanitaires, de manière qualitative dans un premier temps,

- Oxygénation de l'eau,

- Quelques paramètr es physico-chimiques sur les affluents concernés par les rejets issus de l'assainissement de manière à pouvoir comparer ces paramètres avec ceux existants par ailleurs.

Il conviendra de réaliser 6 prélèvements par an, de préférence répartis comme suit : février, mai, juin, juillet, septembre, novembre.

La première année sera consacrée au choix des emplacements, des paramètres à mesurer, et à la mise en place technique, sous le contrôle du Bureau Départemental de la Qualité de l'Eau (BDQE).

METHODES ET MOYENS TECHNIQUES

- Consultation d'un BET spécialisé pour la réalisation des mesures « micropolluants » et « phytosanitaires ».
- Complément ponctuel dans le cadre du réseau National de Bassin et du travail du BDQE.

Le SAGE Cher est actuellement en phase d'émergence. Si le calendrier de sa mise en place le permet, cette action pourra y être rattachée.

MISE EN ŒUVRE ET PARTENAIRES PRIVILEGIES

Conseil Général de l'Allier - BDQE
Fédération de Pêche, CSP, UPB
Acteurs du futur SAGE

Financement : Agence de l'eau, MEDD, Conseil général, et/ou autre

COUT ESTIMATIF

Action	Coût en € HT
Micropolluants 13€93/métal sur la base de 6 métaux sur 6 prélèvements/an	504 €/an
Phytosanitaire (analyse de pesticides) : 500 €/échantillons sur la base de 2 échantillons 6 fois par an	6 000 €/an
Autres	Dans le cadre du suivi RNB et BDQE
Total €/an	**6 504 €**
TOTAL sur 5 ans	***32 520 € HT***

Source : BDQE Allier et Laboratoire Hygiène Santé de Lyon

ACTIONS LIEES

Toutes les actions concernant la qualité de l'eau

Conseil général de l'Allier et Réseau National de Bassin – Suivi de la qualité de l'eau et mesures ponctuelles
Futur SAGE

REFERENCES BIBLIOGRAPHIQUES

Agence de l'Eau Loire-Bretagne, la qualité de l'eau dans votre département - Allier

THEME VI Etudes et suivi	ACTION S2 Suivi des habitats d'intérêt communautaire Priorité de mise en œuvre : ***

JUSTIFICATION ET CHAMP D'APPLICATION

L'article 11 de la directive Habitats précise que les Etats membres doivent assurer la surveillance de l'état de conservation des habitats naturels d'intérêt communautaire, en tenant particulièrement compte des habitats naturels prioritaires. Par ailleurs, l'article 17 prévoit une évaluation appropriée des progrès réalisés, et en particulier de la contribution de NATURA 2000.
Par ailleurs, les relevés effectués dans le cadre du document d'objectifs sur les forêts de ravin à Tilleuls et Erables n'ont pas permis de caractériser cet habitat de manière certaine. Il conviendra donc de préciser si certains de ces boisements relèvent bien de l'habitat d'intérêt communautaire.

PRINCIPE

- Le suivi des habitats consiste à mesurer, ou décrire régulièrement, l'état de conservation des habitats pour lesquels le site sera désigné : il s'agit ici essentiellement de la forêt alluviale, des formations à buis, des landes sèches à bruyère et, dans une moindre mesure des habitats rocheux (sensibilité moindre, formation stable). La préci sion de l'habitat 9180 « Forêt du *Tilio-Acerion* » sera réalisée.

- Le suivi le plus objectif est effectué sur des indicateurs. Le protocole de suivi se doit d'être à la fois rigoureux, fiable, simple, reproductible dans le temps, peu onéreux.

- Il doit être élaboré par des scientifiques, en collaboration avec les gestionnaires, afin de rendre possible la réalisation, par ces derniers, des actions concrètes correspondantes (comptages, mesures).

METHODES ET MOYENS TECHNIQUES

* Ce suivi des habitats peut s'envisager à deux échelles différentes :

  - Suivi, à grande échelle, de l'évolution globale du site, ou d'une partie du site,

  - Suivi, à une échelle plus fine de stations d'habitats d'intérêt communautaire à partir de relevés de terrain :
    . 8 sites échantillons
    . les échantillons seront repérés sur le SIG à l'aide d'un GPS (si les conditions de gorges le permettent).

* Pour ces deux suivis, une évaluation comparative sera faite entre le démarrage et la fin du document d'objectifs.

* Pour le suivi de terrain, trois types d'indicateurs pourront être utilisés :

  - les relevés phytosociologiques ;

  - la comparaison de l'état de conservation suivant la méthode proposée par le Conservatoire Botanique National du Massif Central ;

  - des indicateurs qualitatifs adaptés à chaque type d'habitats.

* Pour la caractérisation de l'habitat 9180 « Forêt du *Tilio-Acerion* », une convention lie la DIREN Auvergne avec le Conservatoire Botanique du Massif Central pour la redéfinition phyto-sociologique

de cet habitat sur la région Auvergne. Le site des Gorges du Haut-Cher devra faire parti des sites étudiés dans le cadre de cette convention.

MISE EN ŒUVRE ET PARTENAIRES PRIVILEGIES

Structure d'animation, Conservatoire des Sites de l'Allier, Conservatoire Botanique du Massif Central (CBMC), DIREN

Financement : MEDD et/ou autres

COUT ESTIMATIF

Année	Détail	Coût en € HT
Année 1	4 jours de prospection de terrain pour 8 stations x 450 €	1 800
	4 jours de synthèse et de cartographie x 450 €	1 800
Année 6	4 jours de prospection de terrain pour 8 stations x 450 €	1 800
	4 jours de synthèse et de cartographie x 450	1 800
	1 jour d'évaluation de l'état de conservation x 450 €	450
	TOTAL € HT	**7650 €HT**

Le financement de la caractérisation des forêts de ravins à Tilleuls et Erables est déjà prévu dans le cadre de la convention DIREN Auvergne / CBMC sur l'ensemble de la région.

ACTIONS LIEES

Toutes les actions de suivi des habitats et espèces

BIBLIOGRAPHIE ET REFERENCES

- *Guide méthodologique des documents d'objectifs NATURA 2000*, ATEN, 1998 ;

- *Cahiers des habitats d'intérêt communautaire,* Ministère de l'Environnement, MNHN et collaborateurs,

- Conservatoire Botanique National du Massif Central

- *Cahier des charges pour l'inventaire et la cartographie des habitats naturels et des habitats d'espèces végétales dans les sites d'intérêt communautaire de la région Auvergne*, conservatoire Botanique National du Massif-Central, DIREN Auvergne, février 2001 ;

- *Cahiers des habitats d'intérêt communautaire*, ministère de l'Environnement, MNHN et collaborateurs ;

THEME VI **Etudes et suivi**	**ACTION S3** **Suivi de l'Ecrevisse à pieds blancs** Priorité de mise en œuvre : **

JUSTIFICATION ET CHAMP D'APPLICATION

➢ Objectifs visés :

Evaluer l'importance des populations (dynamique, stock), leur évolution
Analyse des données physiques du milieu

L'Ecrevisse à pieds blancs est un crustacé inscrit à l'annexe II de la directive Habitat.
L'espèce vit dans les cours d'eau frais et de bonne qualité, dont le fond est constitué de galets et de pierres.
Cette espèce a été signalée à plusieurs reprises dans certains petits affluents du Cher. Sa présence est inégale sur le bassin versant, elle semble avoir disparu de certains cours d'eau.
Des prospections dans tous les affluents du site visant à préciser son statut sur le bassin versant et à mieux comprendre les facteurs qui influencent sa présence sont nécessaires.

PRINCIPE

- Compléter et préciser les informations acquises sur cette espèce dans le site par le CSP et l'UPB.
- Mise en place d'un suivi simple de l'espèce.
- Acquisition de références sur les populations d'Ecrevisse à pieds blancs.
- Analyse des données physiques du milieu afin de déterminer si l'habitat est favorable.

METHODES ET MOYENS TECHNIQUES

- Réalisation de campagnes de piégeage de l'espèce sur les principaux affluents : 2 sites/ affluents avec 1 passage de jour et 1 passage de nuit. Un site correspond à 100-200 m de cours d'eau.
- Analyse des données physiques du milieu qui conditionnent la présence de l'espèce (conductivité, calcium, teneur en oxygène, nature du substrat, …).
- Croisement avec les données relatives à la qualité de l'eau (fiche SUI 1.2)
- Cartographier la présence de l'espèce sur le site et identifier le stock de population.

MISE EN ŒUVRE ET PARTENAIRES PRIVILEGIES

Conseil Supérieur de la Pêche, la Fédération de Pêche de l'Allier, UPB et/**ou prestataire spécialisé.**

Financement : MEDD et/ou autre

COUT ESTIMATIF

Action	Temps passé	Coût en € HT
Campagne de piégeage sur 10 sites (5 affluents) initiale	2 jours et 2 nuits	1800 €
Suivi des populations d'Ecrevisses à pieds blancs, mesure des paramètres du milieu	10 sites (3 nuits) par an pendant 2 ans soit 6 jours x 450 €	2 700 €
Rédaction d'une note de synthèse	5 jours x 450 €	2 250 €
TOTAL sur 6 ans		**6 750,00 €**

ACTIONS LIEES

- actions de préservation de la qualité de l'eau
- actions de suivi

THEME VI **Etudes et suivi**	**ACTION S4** **Suivi de la Loutre** Priorité de mise en œuvre : **

JUSTIFICATION ET CHAMP D'APPLICATION

➢ Objectifs visés :

Evaluer le statut des populations sur le site et les tendances de recolonisation du milieu

La loutre, inscrite aux annexes II et IV de la directive Habitat, vit de préférence dans les cours d'eau, leurs affluents et les forêts alluviales.
Sa présence est largement confirmée en amont du site par des observations régulières, et une observation d'épreintes en 2003 a permis de mettre en évidence sa présence sur le site même des gorges du Haut-Cher. Les habitats présents dans les gorges étant favorables à cette espèce, une recolonisation du site est probable.
Notons également que les fortes variations de hauteur d'eau engendrées par le fonctionnement des retenues ne sont pas propices à l'observation de traces de présence (empreintes et épreintes rapidement effacées), et peuvent expliquer le peu d'observation de l'espèce sur le site.

PRINCIPE

- Mise en place d'un protocole de suivi permettant des observations régulières.

METHODES ET MOYENS TECHNIQUES

- Observations sur 2 années (en période hivernale) (ex N2 et N5) dans les gorges.
- prospections par tronçon de 5 km de rivière avec recherche d'épreintes, d'empreintes, de coulées et de reliefs de repas (ces deux derniers indices étant peu fiables) ;

MISE EN ŒUVRE ET PARTENAIRES PRIVILEGIES

- Conseil Supérieur de la Pêche, Fédération de pêche, Associations locales de pêche et de protection de la nature et/ou prestataires spécialisés, CSA, M Bouchardy (spécialiste de l'espèce dans la région).

Financement : MEDD et/ou autres

COUT ESTIMATIF

Année	Objectif et temps passé	Coût en € HT
Année n° 2	Repérage cartographique des zones d'échantillons Recherche d'empreintes et d'épreintes (4 jours x 450 €)	1 800 €
Année n° 5	Recherche d'empreintes et d'épreintes (3 jours x 450 €) Analyse cartographique, synthèse suivi (2 jours x 450 €)	2 250 €
TOTAL		**4050 € HT**

ACTIONS LIEES

Toutes les actions relatives au suivi des habitats ainsi qu'à la gestion des milieux.

BIBLIOGRAPHIE

- *Cahiers des espèces d'intérêt communautaire, la Loutre*, MEDD, MNHN et collaborateurs.
- Le statut de la Loutre dans le département de l'Allier, CSA – GEMFA – OPNA, 1997

THEME VI Etudes et suivi	ACTION S5 Suivi des Chiroptères Priorité de mise en œuvre : ***

JUSTIFICATION ET CHAMP D'APPLICATION

➢ Objectifs visés :

Suivi de l'évolution des populations sur le site

Trois espèces ont été observées dans ou à proximité immédiate du site : le Petit Rhinolophe, le Grand Rhinolophe et la Barbastelle, ce qui témoigne de la richesse du site Natura 2000.
Le suivi de l'évolution des populations dans leurs divers gîtes reste fondamental. En effet, leurs habitats étant en régression, il est nécessaire de mieux connaître et suivre l'évolution des populations. Cette mesure constituera un complément des actions visant la préservation des chiroptères (actions d'informations chiroptères et de préservation des gîtes sur les côtes de Nerdres). Il est également nécessaire de compléter les inventaires existants sur les terrains de chasse.

PRINCIPE

- Mise en place d'un protocole de suivi.

METHODES ET MOYENS TECHNIQUES

- Trois types de contacts peuvent être utilisés :

  * observation directe au gîte lors des prospections diurnes ;

  * capture au filet sur les habitats de chasse ;

  * écoute des cris en vol nocturne sur les territoire de chasse. Un matériel de type Pettersson D980 / D240 et l'analyse informatique des séquences enregistrées avec le logiciel Batsound sont conseillés.[1]

Ces relevés se feront durant 3 sessions de 2 soirées aux mois de juin, juillet et août.

- Des dénombrements à date fixe doivent être envisagés chaque année :

  * pour les gîtes de parturition actuellement connu : dénombrement annuel au minimum pour la population d'adultes (fin juin, début juillet), avec un éventuel dénombrement fin août pour le taux de reproduction annuel ;

  * pour les gîtes d'hivernage : un dénombrement annuel début février ;

MISE EN ŒUVRE ET PARTENAIRES PRIVILEGIES

- Association chauve-Souris Auvergne et/ou prestataire spécialisé.

Financement : MEDD et/ou autres

[1] *Remarque : l'étude et le suivi des chauves-souris nécessitent la mise en place de protocoles spécifiques avec notamment l'utilisation de détecteurs à ultra-sons pour l'écoute des cris en vol nocturne. Une autorisation spécifique est requise. Cette méthode permet à l'heure actuelle d'identifier 21 espèces sur les 30 françaises dans de bonnes conditions d'écoute.*

COUT ESTIMATIF

Années	Objectif et temps passé	Coût en € HT
Année 1	6 soirées de relevés de terrain à l'aide de détecteur ultra-sons + analyse des sons et rapport d'analyse	5 000 €
années suivantes	gîtes de parturition 2 passages annuels sur les sites connus (2x400 €)	800 €
	gîtes d'hivernage : dénombrement annuel début février (400 €)	400 €
Total suivi annuel	1 200 € x 5 ans	6 000 €
Année 6	Synthèse suivi (4x400 €)	1 600 €
TOTAL		**12 600 € HT**

Source : Chauve-Souris Auvergne

ACTIONS LIEES

Toutes actions en faveur des Chiroptères

THEME VI Etudes et Suivis	ACTION REV 1 Suivi des actions Priorité de mise en œuvre : ***

JUSTIFICATION ET CHAMP D'APPLICATION

L'article 17 prévoit, après six ans, une évaluation des incidences des mesures sur l'état de conservation des habitats naturels et espèces d'intérêt communautaire, et notamment de la contribution de Natura 2000 à la réalisation des objectifs spécifiés.

Le document d'objectifs sera ensuite révisé pour adapter ou compléter, le cas échéant, les préconisations d'intervention.

PRINCIPE

- Le suivi des actions consiste à vérifier *a posteriori* la mise en œuvre et l'efficacité des actions prévues dans le document d'objectifs : adhésion des acteurs, effets sur les habitats et les espèces, effets sur les activités économiques, rapport coût / efficacité, analyse des échecs, ...

Des indicateurs de suivi ont été définis pour chaque action (cf. fiches correspondantes).

METHODES ET MOYENS TECHNIQUES

- Suivi statistique du niveau de réalisation (analyse des données chiffrées) ;

- Evaluation de l'impact environnemental (lien avec suivi des espèces et habitats, avis d'experts);

- Evaluation de l'impact sur les activités économiques (avis d'experts, enquêtes auprès de représentants socio-professionnels) ;

- Evaluation de la pertinence du programme (enquêtes auprès de divers acteurs) ;

- Evaluation de la qualité de la mise en œuvre (avis d'expert, enquêtes auprès des divers acteurs).

La mise en place du protocole en Année 1 permettra de se doter de tous les outils nécessaires pour l'évaluation en Année 6 et réviser le document d'objectifs.

MISE EN ŒUVRE ET PARTENAIRES PRIVILEGIES

- Volet statistique : Structure d'animation et services de l'état (DDAF).

- Enquêtes et synthèse : il serait souhaitable que ce volet soit réalisé, à la fin de la mise en œuvre du document d'objectifs, par un organisme neutre (bureau d'études, universitaire par exemple).

- Révision du document d'objectifs.

Financement : MEDD et /ou autre

COUT ESTIMATIF

Année	Détail	Coût en € HT
Année 1	Méthodologie et mise en place du protocole 2 jours x 600 €	1 200 €
Année 6	Analyse statistique 2 jours x 600 €	1 200 €
	Bilan des suivis habitats et espèces 2 jours x 600 €	1 200 €
	Avis d'experts et enquête auprès des acteurs socio-économiques et environnementaux 3 jours x 600 €	1 800 €
	Analyse, synthèse et rédaction d'un rapport : 4 jours x 600 €	2 400 €
	TOTAL	**7 800 € HT**

Remarque : le coût de révision du document d'objectifs n'est pas intégré ici. Il dépendra des résultats du bilan.

ACTIONS LIEES

L'ensemble du programme d'actions du document d'objectifs.

BIBLIOGRAPHIE

- *Guide méthodologique des documents d'objectifs NATURA 2000*, ATEN, 1998 ;

CHAPITRE III SYNTHESE DES MOYENS FINANCIERS A METTRE EN OEUVRE

Les moyens financiers nécessaires à la mise en oeuvre des actions du document d'objectifs sont présentés dans les tableaux ci-après qui présentent les coûts ventilés entre fonctionnement et investissement.

Les coûts mentionnés sont les coûts moyens indiqués dans la fiche action.
Les cellules grisées correspondent aux mesures qui n'impliquent pas de coût supplémentaire ou relèvent d'autres programmes.

THEME 1 : ANIMATION DU DOCUMENT D'OBJECTIFS, COMMUNICATION-INFORMATION-FORMATION

			Coût N	Coût N+1	Coût N+2	Coût N+3	Coût N+4	Coût N+5	TOTAL / ACTION	TOTAL / Unité
1.1 Animation et gestion administrative du document d'objectifs										
A1 ***	Structure d'animation	Fct^{ment}	19600	19600	19600	19600	19600	19600	117 600 €	
		Invest^{ment}								
A2 ***	Comité de suivi du site Natura 2000 Gorges du Haut-Cher	Fct^{ment}								
		Invest^{ment}								
1.2 : Communication, information, formation pour la mise en œuvre du document d'objectifs										
CO1 ***	Formation et information collectivités, industriels et prestataires touristiques	Fct^{ment}								
		Invest^{ment}	1000		1000		1000		3 000 €	
CO2 ***	Poursuite de la publication de la lettre Natura 2000	Fct^{ment}	600	600	600	600	600	600	3 600 €	
		Invest^{ment}	1000						1 000 €	
CO3 **	Mise en place d'un information grand public *in situ*	Fct^{ment}		5 745					5 745 €	
		Invest^{ment}		63,60	63,60	63,60	63,60	63,60	318 €	
CO4 **	Information « Chiroptères » grand public	Fct^{ment}								
		Invest^{ment}			5 000				5 000 €	
CO5 ***	Information « chiroptères » à destination des collectivités et professionnels	Fct^{ment}								
		Invest^{ment}		3500					3 500 €	

THEME 2 : COORDINATION DES PROCEDURES ET REGLEMENTATION

			Coût N	Coût N+1	Coût N+2	Coût N+3	Coût N+4	Coût N+5	TOTAL / ACTION	TOTAL / Unité
2.1 : Coordination des procédures et des réglementations										
R1 ***	Coordination des politiques de l'Etat	Fct^{ment}								
		Invest^{ment}								
R2 **	Compatibilité des documents d'urbanisme	Fct^{ment}								
		Invest^{ment}								
2.2 : Action réglementaire										
R3 ***	Evaluation des incidences au titre de l'article 6	Fct^{ment}								
		Invest^{ment}								

THEME 3 : FREQUENTATION TOURISTIQUE ET DE LOISIRS

			Coût N	Coût N+1	Coût N+2	Coût N+3	Coût N+4	Coût N+5	TOTAL / ACTION	TOTAL / Unité
3.1 : Interprétation et valorisation pédagogique										
L1 *	Animation nature	Fct^{ment}			19600	19600	19600	19600	78 400 €	
		Invest^{ment}			10000				10 000 €	
3.2 : Planification des activités										
L2 ***	Maîtriser l'accès des véhicules motorisés en bordure du cours d'eau	Fct^{ment}								
		Invest^{ment}	300	600					1 500 €	
L3 ***	Maîtriser la fréquentation sur les Côtes de Nerdres	Fct^{ment}								
		Invest^{ment}	10 094						10 094 €	
L4 ***	Protection des habitats de Chiroptères sur les Côtes de Nerdres	Fct^{ment}								
		Invest^{ment}	1 950						1 950 €	

THEME 4 : GESTION DE L'EAU

			Coût N	Coût N+1	Coût N+2	Coût N+3	Coût N+4	Coût N+5	TOTAL / ACTION	TOTAL / Unité
GE1 **	Résorption des sites de décharges des bords des cours d'eau dans les gorges	Fct^{ment}		2000	2000	2000	2000	2000	10 000 €	
		Invest^{ment}								
GE2 ***	Diminution des impacts des retenues sur la qualité de l'eau	Fct^{ment}								
		Invest^{ment}		17500					17 500 €	
GE3 **	Etude de franchissabilité des seuils et retenues	Fct^{ment}								
		Invest^{ment}				15000			15 000 €	
GE4 ***	Amélioration de la qualité de l'eau	Fct^{ment}								
		Invest^{ment}								

THEME 5 : ACTIONS DE GESTION DES MILIEUX

			Coût N	Coût N+1	Coût N+2	Coût N+3	Coût N+4	Coût N+5	TOTAL / ACTION	TOTAL / Unité
5.1 : Gestion des milieux sur les Côtes de Nerdres										
GN1 ***	Etude de faisabilité des gestion sur les Côtes de Nerdres	Fct^{ment}								
		Invest^{ment}								
GN2 **	Gestion des landes de Nerdres par pâturage	Fct^{ment}								
		Invest^{ment}		1019,6	1019,6	1019,6	1019,6	1019,6	5 098 € *(13250 € si non agricole)*	127,45 €/ha/an
GN3 **	Gestion des landes de Nerdres par entretien manuel	Fct^{ment}								
		Invest^{ment}								
5.2 : Gestion des milieux rivulaires du Cher										
GC1 **	Préservation des prairies en bordure des cours d'eau	Fct^{ment}								
		Invest^{ment}		3292,8	3292,8	3292,8	3292,8	3292,8	16 464 €	109,76 €/ha/an
GC2 *	Entretien raisonné des berges	Fct^{ment}								
		Invest^{ment}								

THEME 6 : EVALUATION ET SUIVI DU PROGRAMME, SUIVI SCIENTIFIQUE DES HABITATS ET DES ESPECES

			Coût N	Coût N+1	Coût N+2	Coût N+3	Coût N+4	Coût N+5	TOTAL / ACTION	TOTAL / Unité
6.1 : Suivi et évaluation des usages et pressions identifiées dans le cadre du document d'objectifs										
S1 ***	Suivi de la qualité des eaux du Cher	Fct^{ment}								
		Invest^{ment}		6504	6504	6504	6504	6504	32 520 €	
6.2 : Suivi écologique des habitats naturels et espèces d'intérêt communautaire										
S2 **	Suivi des habitats d'intérêt communautaire	Fct^{ment}								
		Invest^{ment}	3600					4050	7 650 €	
S3 **	Suivi de l'Ecrevisse à pieds blancs	Fct^{ment}								
		Invest^{ment}		1800	1350	3600			6 750 €	
S4 **	Suivi de la Loutre d'Europe	Fct^{ment}								
		Invest^{ment}		1800			2250		4 050 €	
S5 ***	Suivi des Chiroptères	Fct^{ment}								
		Invest^{ment}	6200	1200	1200	1200	1200	1600	12 600 €	
6.3 : Suivi et évaluation des actions mises en œuvre dans le cadre du document d'objectifs										
REV1 ***	Suivi des actions	Fct^{ment}								
		Invest^{ment}	1200					6600	7 800 €	

BIBLIOGRAPHIE

BIBLIOGRAPHIE GENERALE SUR LA FAUNE ET LA FLORE

COSTE H., 1990, Flore descriptive et illustrée de la France, de la corse et des contrées limitrophes, Librairie Albert Blanchard
DANTON et BAFFRAY, 1995, Inventaire des plantes protégées en France, édition Nathan
KERGUELEN M., 1993, Index synonymique de la flore de France, 196 p. Coll. Patrimoines Naturels, Vol 8, Secrétariat Faune Flore – Muséum d'Histoire Naturelle Paris
MINISTERE DE L'ENVIRONNEMENT, 1999, Cahiers des espèces – Mise en œuvre de la Directive 92/43 CEE du 21 mai 1992 concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvage
MINISTERE DE L'ENVIRONNEMENT, 1999, Cahiers des habitats – Mise en œuvre de la Directive 92/43 CEE du 21 mai 1992 concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvage
MUSEUM NATIONAL D'HISTOIRE NATURELLE (MNHN), 1992, Inventaire de la Faune de France (Vertébrés et principaux Invertébrés), édition Nathan
MUSEUM NATIONAL D'HISTOIRE NATURELLE (MNHN), 1993, Guide d'identification simplifiée des divers types d'habitats naturels d'intérêt communautaire présents e France métropolitaine, réalisé par J. BARDAT, 56p.
MUSEUM NATIONAL D'HISTOIRE NATURELLE (MNHN), 1994, Inventaire de la faune menacée de France, édition Nathan
MUSEUM NATIONAL D'HISTOIRE NATURELLE (MNHN), 1995, Liste des espèces végétales protégées en France (état au 17/10/95), 82 p.
MUSEUM NATIONAL D'HISTOIRE NATURELLE (MNHN), 1995, Livre rouge de la flore menacée en France, tome I « espèces prioritaires »
MUSEUM NATIONAL D'HISTOIRE NATURELLE (MNHN), 1997, Statut de la Faune de France métropolitaine, statuts de protection, degrés de menace, statuts biologiques, 225p.
RAMEAU JC., 1997, Corine Biotopes, Version originale, types d'habitats français, ENGREF
RAMEAU JC, MANSION D, DUME G, 1989, Flore forestière française, tome 2 Montagnes, Institut pour le Développement Forestier, 1783 p.
RAMEAU JC, MANSION D, DUME G, 1989, Flore forestière française, tome 2 Plaines et collines, Institut pour le Développement Forestier, 1783 p.
RAMEAU JC, GAUBERVILLE C, DRAPIER N, 2000, Gestion forestière et diversité biologique – Identification et gestion intégrée des habitats et espèces d'intérêt communautaire, France Domaine continental, ENGREF-ONF-IDF
RAMEAU JC, GAUBERVILLE C, DRAPIER N, 2000, Gestion forestière et diversité biologique – Identification et gestion intégrée des habitats et espèces d'intérêt communautaire, France Domaine atlantique, ENGREF-ONF-IDF

BIBLIOGRAPHIE LOCALE

AUCLAIR R, 1975, Avifaune de la région montluçonnaise
BDQE, DIREN SEMA, 1996, La qualité des rivières dans votre département Allier – Agence de l'Eau Loire Bretagne
BOMASSI P et BRUGEL C, 2000, L'état des connaissances sur les populations en Auvergne des espèces de l'ichtyofaune inscrites à l'annexe 2 de la directive « Habitats », CSP DIREN Auvergne
BOMASSI P, BRUGEL C, PARANT L, 1997, Sites Natura 2000 Ecrevisses à pattes blanches

propositions pour la région Auvergne, DIREN Auvergne, CSP
BOUCHARDY, C, BOULADE Y, 1997, Répartition de la Loutre en Auvergne – evaluation au niveau régional de l'importance relative des sites à loutres susceptibles d'être reconnus d'importance communautaire au titre de la directive européenne dite « habitats », DIREN Auvergne
CENTRE ORNITHOLOGIQUE AUVERGNE, 1983, Atlas des oiseaux nicheurs du département de l'Allier 1972-1982
CENTRE ORNITHOLOGIQUE AUVERGNE, 1986, Atlas de répartition des mammifères dans l'Allier, l'Aveyron, le Cantal, la Haute-Loire, la Lozère et le Puy-de-Dôme
CENTRE ORNITHOLOGIQUE AUVERGNE, 1986, Batraciens et reptiles, éssai de synthèse sur la répartition des batraciens et reptiles dans le Massif Central, Publication
CEPA, CSA, 2000, Diagnostics écologiques et fonciers des landes atlantiques de l'Ouest du département de l'Allier, DIREN Auvergne
CHAUVE-SOURIS AUVERGNE, 2002, Recueil et analyse des données existantes acquises par Chauve-Souris Auvergne sur les gorges du Haut-Cher Zone Natura 2000, pour Mosaïque Environnement
CONSEIL GENERAL DE L'ALLIER, 2002, Etude de recensement et de hiérarchisation des sites naturels d'intérêt majeur de l'Allier, Document de synthèse
CONSEIL GENERAL DE L'ALLIER, 2003, Schéma départemental de l'Environnement
CONSERVATOIRE DES SITES DE L'ALLIER, ?, Les ZNIEFF de l'Allier, Description écologique et information grand public, 116 p.
CSP, CONSEIL GENERAL, FDAAPP, DDAF, 1992, Schéma de vocation piscicole du département de l'Allier, 121 p.
DIREN CENTRE Sce du Bassin Loire-Bretagne, 2000, Gestion du réseau hydrométrique dans le département de l'Allier 1997-98 et 1998-99
DUPUY G, RATHIER J, SIBLOT A, 1997, Le statut de la Loutre dans le département de l'Allier,27 p.
EREA, 1991, Reconstruction du barrage de Rochebut tome 1 diagnostic de sensibilité, EDF, GRPH Loire
FRANE, Revues Nature Vivante, tous numéros
GRENIER E, 1992, Flore d'Auvergne, Société Linéenne de Lyon
HYDRO-M ENVIRONNEMENT, 1992, Reconstruction du barrage de Rochebut – etude d'impact sur l'environnement tome 1 état initial, Ministère de l'Environnement, EDF, GRPH Loire
HYDRO-M ENVIRONNEMENT, 1992, Reconstruction du barrage de Rochebut – etude d'impact sur l'environnement tome 2 impacts et mesures compensatoires, Ministère de l'Environnement, EDF, GRPH Loire
HYDRO-M ENVIRONNEMENT, 1992, Reconstruction du barrage de Rochebut – etude d'impact sur l'environnement tome3 annexes, Ministère de l'Environnement, EDF, GRPH Loire
HYDRO-M ENVIRONNEMENT, 1994, Aménagement de Chambonchard – dossier d'instruction mixte – rapport provisoire, EPALA
HYDRO-M ENVIRONNEMENT, 1995, Etude d'impact sur l'environnement de l'aménagement de Chambonchard – rapport provisoire, EPALA
LPO AUVERGNE, Bulletins Grand Duc, tous numéros
RBDE LOIRE BRETAGNE, 1999, La qualité des rivières dans votre département entre 1991 et 1996 Allier
SOCIETE SCIENTIFIQUE DU BOURBONNAIS, 1986-1988/1989-1990-1991-1992/1993-1994-1995-1998-1999/2000, Revues scientifiques du Bourbonnais et du Centre de la France
SOMIVAL, 2003, Etude de valorisation et de protection des espaces naturels des berges du Cher, Rapport de fin de phase 1 – Commission Ecologie Urbaine de la Communauté d'Agglomération de la région de Montluçon
TOURRET P, 2002, Le Grand Cormoran en Auvergne Hivernage 2001-2002, LPO

CARTOGRAPHIE

IGN, Montluçon n°2428O, Série Bleue 1/25000
IGN, Evaux les Bains n° 2329E, Série Bleue 1/25000
IGN, Pionsat n°2429O, Série Bleue 1/25000
DDE, 2000, Situation des POS et MARNU au 6 janvier 2000, 1/500000

ANNEXES

LISTE DES ANNEXES :

ANNEXE I : Le site – formulaire standard de données

ANNEXE II : Le Comité de Pilotage

ANNEXE III : La concertation

ANNEXE IV : La communication

ANNEXE V : Pièces relatives au marché

ANNEXES

LISTE DES ANNEXES :

ANNEXE I : Le site – formulaire standard de données

ANNEXE II : Le Comité de Pilotage

ANNEXE III : La concertation

ANNEXE IV : La communication

ANNEXE V : Pièces relatives au marché

ANNEXE I : Le site – formulaire standard de données fiche initiale du site

NATURA 2000

FORMULAIRE STANDARD

POUR LES ZONES DE PROTECTION SPECIALE (ZPS)

POUR LES SITES ELIGIBLES COMME SITES D'INTERET COMMUNAUTAIRE (SIC)

ET

POUR LES ZONES SPECIALES DE CONSERVATION (ZSC)

1. IDENTIFICATION DU SITE

1.1. TYPE	*1.2. CODE DU SITE*	*1.3. DATE DE COMPILATION*	*1.4. MISE A JOUR*
B	FR8301012	199511	199804

1.5. RELATION AVEC D'AUTRES SITES DE NATURA 2000

1.6. RESPONSABLE(S):
DIREN Auvergne / SPN-IEGB-MNHN
OPNA Les Cézeaux 63177 Aubière

1.7. APPELLATION DU SITE:
N°1 GORGES DU HAUT-CHER

1.8. INDICATION DU SITE ET DATES DE DÉSIGNATION/CLASSEMENT:

DATE SITE PROPOSÉ ÉLIGIBLE COMME SIC: *DATE SITE ENREGISTRÉ COMME SIC:*

DATE DE CLASSEMENT DU SITE COMME ZPS: *DATE DE DÉSIGNATION DU SITE COMME ZSC:*

2. LOCALISATION DU SITE

2.1. COORDONNÉES DU CENTRE

LONGITUDE	LATITUDE
E 2 34 13	46 15 59

W/E (Greenwich)

2.2. SUPERFICIE (HA):

942,00

2.3. LONGEUR DU SITE (KM):

2.4. ALTITUDE (M):

MIN	MAX	MOYENNE
210	360	

2.5. RÉGION ADMINISTRATIVE:

CODE NUTS	NOM DE LA RÉGION	% COUVERT
FR721	Allier	100

2.6. RÉGION BIOGÉOGRAPHIQUE

Alpine	Atlantique	Boreale	Continentale	Macaronesienne	Mediterranéenne
☐	☐	☐	☒	☐	☐

3. INFORMATIONS ECOLOGIQUES

3.1. TYPES D'HABITATS présents sur le site et évaluation du site pour ceux-ci:

TYPES D' HABITAT ANNEX I:

CODE	% COUVERT	REPRÉSENTATIVITÉ	SUPERFICIE RELATIVE	STATUT DE CONSERVATION	EVALUATION GLOBALE
4030	5	A B C D	A B C	A B C	A B C
91E0	2	A B C D	A B C	A B C	A B C
8230	1	A B C D	A B C	A B C	A B C
6430	1	A B C D	A B C	A B C	A B C
5110	1	A B C D	A B C	A B C	A B C

3.2. ESPECES

mentionnées à l' Article 4 de la Directive 79/409/CEE

et

figurant à l'Annexe II de la Directive 92/43/CEE

et

évaluation du site pour celles-ci

3.2.a. ESPECES - OISEAUX visés à l'Annexe I de la directive 79/409/CEE du Conseil

3.2.b. ESPECES - Oiseaux migrateurs régulièrement présents sur le site non visés à l'Annexe I de la directive 79/409/CEE du Conseil

3.2.c. ESPECES - MAMMIFERES visés à l'Annexe II de la directive 92/43/CEE du Conseil

CODE	NOM	POPULATION				EVALUATION DU SITE			
		Résidente	Migratoire			Population	Conservation	Isolement	Globale
			Nidific.	Hivern.	Etape				
1303	Rhinolophus hipposideros	P				A B C D	A B C	A B C	A B C
1304	Rhinolophus ferrum-equinum	P				A B C D	A B C	A B C	A B C
1355	Lutra lutra	P				A B C D	A B C	A B C	A B C

3.2.d. ESPECES - AMPHIBIENS et REPTILES visés à l'Annexe II de la directive 92/43/CEE du Conseil

CODE	NOM	POPULATION				EVALUATION DU SITE			
		Résidente	Migratoire			Population	Conservation	Isolement	Globale
			Nidific.	Hivern.	Etape				
1193	Bombina variegata	P				A B C D	A B C	A B C	A B C

3.2.e. ESPECES - POISSONS visés à l'Annexe II de la directive 92/43/CEE du Conseil

3.2.f. ESPECES - INVERTEBRES visés à l'Annexe II de la directive 92/43/CEE du Conseil

3.2 g. ESPECES - PLANTES visées à l'Annexe II de la directive 92/43/CEE du Conseil

3.3. Autres espèces importantes de Flore et de Faune

GROUPE							NOM SCIENTIFIQUE	POPULATION	MOTIVATION
B	M	A	R	F	I	P			
						P	Ulmus laevis	r	A B C D
						P	Sempervivum tectorum	r	A B C D
B							Circus cyaneus	p	A B C D
B							Dryocopus martius	p	A B C D
B							Lanius collurio		A B C D
B							Milvus milvus		A B C D
B							Milvus migrans		A B C D
B							Pernis apivorus		A B C D
B							Upupa epops		A B C D
	M						Muscardinus avellanarius		A B C D
			R				Elaphe longissima		A B C D
		A					Hyla arborea		A B C D
		A					Triturus marmoratus		A B C D

(B = Oiseaux, M = Mammifères, A = Amphibiens, R = Reptiles, F = Poissons, I = Invertébrés, P = Plantes)

4. DESCRIPTION DU SITE

4.1. CARACTERE GENERAL DU SITE

Classes d'habitats	% couvert.
Eaux douces intérieures (Eaux stagnantes, Eaux courantes)	15
Landes, Broussailles, Recrus, Maquis et Garrigues, Phrygana	25
Pelouses alpines et sub-alpine	15
Forêts caducifoliées	36
Rochers intérieurs, Eboulis rocheux, Dunes intérieures, Neige ou glace permanente	2
Pelouses sèches, Steppes	5
Cultures céréalières extensives (incluant les cultures en rotation avec une jachère régulière)	2
Couverture totale	**100 %**

Autres caractéristiques du site

gorges encaissées aux versants principalement boisés de chênes relevant de l'étage collinéen sur socle granitique. Présence de 2 retenues d'eau en amont dans le site.

4.2. QUALITE ET IMPORTANCE

site avec des habitats bien exprimés en bon état de conservation hébergeant la loutre

4.3. VULNERABILITE

le fonctionnement des retenues d'eau intervient dans l'équilibre et l'évolution des milieux alluviaux

4.4. DESIGNATION DU SITE

4.5. REGIME DE PROPRIETE

4.6. DOCUMENTATION

R. DESCHATRES Inventaire ZNIEFF en Auvergne

4. DESCRIPTION DU SITE

4.7. HISTORIQUE

5. PROTECTION DU SITE ET RELATIONS AVEC CORINE

5.1. TYPES DE PROTECTION aux niveaux national et regional

CODE	% COUVERT.
FR00	100

5.2. RELATION AVEC D'AUTRES SITES PROTEGES

désignés aux niveaux national ou régional:

désignés au niveau international:

5.3. RELATION AVEC DES SITES CORINE BIOTOPES

6. IMPACTS ET ACTIVITES SUR LE SITE ET AUX ALENTOURS

6.1. IMPACTS ET ACTIVITES GENERAUX ET PROPORTION DE LA SUPERFICIE DU SITE AFFECTE

IMPACTS ET ACTIVITÉS SUR LE SITE

CODE	INTENSITÉ	% DU SITE	INFLUENCE
141	A B C	20	+ 0 -
621	A B C	15	+ 0 -
850	A B C	25	+ 0 -

IMPACTS ET ACTIVITÉS AUX ALENTOURS du site

6.2. GESTION DU SITE

ORGANISME RESPONSABLE DE LA GESTION DU SITE

GESTION DU SITE ET PLANS

7. CARTE DU SITE

Carte physique

N° NATIONAL DE LA CARTE	*ECHELLE*	*PROJECTION*	*DONNEES NUMERISEES DISPONIBLES(*)*
IGN N°2428 O	25000		
IGN N°2429 O	25000		

(*) Référence à l'existance de données numérisées

Photographie(s) aérienne(s) jointe(s):

8. DIAPOSITIVES

MINISTERE DE
L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE
ET DE L'ENVIRONNEMENT

NATURA 2000

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORÊT DE L'ALLIER
Service Gestion de l'Espace

PROJET DE SITE NATURA 2000

01 - GORGES DU HAUT CHER

1 - COMMUNES CONCERNÉES ET SUPERFICIE

Code INSEE	Nom de la commune	Superficie concernée (en Ha)
03140	Lavault Saint Anne	48
03145	Lignerolles	211
03167	Mazirat	65
03185	Montluçon	14
03233	Saint Genest	145
03261	Sainte Thérence	127
03279	Teillet Argenty	301
03314	Villebret	31

Superficie totale indicative actuelle	**942 ha**
Superficie totale initiale (validée par le Muséum national d'histoire naturelle en 1996)	1000 ha

Cette superficie de 942 ha devra faire l'objet de précisions complémentaires et de concertation.

2 - DESCRIPTION ET INTÉRÊT DU SITE

Ce site correspond à la partie nord du cours du Cher entaillant le rebord granitique avant le bassin sédimentaire de Montluçon. Il en résulte un fort encaissement du Cher avec des versants très abrupts et rocheux, colonisés par les forêts et les taillis ou plus ponctuellement par des landes ou pelouses sèches, ne permettant pas le développement d'une activité agricole. Les éléments importants et en très bon état sont représentés par les landes sèches, les buxaies et les pelouses pionnières arénicoles des dômes rocheux.

Les côtes de Nerdres, sur la commune de Montluçon, ont également été retenues de part leur composition : une des plus belle lande sèche à Erica cinerea (bruyère cendrée) du département de l'Allier.

3 - HABITATS ET ESPÈCES

Habitats naturels d'intérêt communautaire

91E0 (44.3) ⊂ Forêts alluviales résiduelles **Prioritaire**

Forêts riveraines des cours d'eau, périodiquement inondées à Aulne glutineux et Frêne commun.

8230 (62.3) ⊂ Pelouses pionnières sur dômes rocheux

Ensembles pionniers colonisant les sols superficiels sur roches siliceuses (Orpins, Thym serpolet, mousses...).

6430 (37.7) ⊂ Mégaphorbiaies eutrophes

Végétation herbacée haute et vivace, hydrophile et nitrophile des bords de cours d'eau et des vallons (Reine des prés, Liseron des haies, Baldingère...).

5110 (31.82) ⊂ Formation à Buis

Formations arbustives de pentes sèches dominées par le buis.

4030 (31.2) ⊂ Landes sèches

Landes sèches en plaine et basse montagne sur sol siliceux à Genêt, Myrtille et Callune situées sur versants ensoleillés, souvent en mosaïque avec d'autres milieux

Espèces animales d'intérêt communautaire

Loutre

Grand Rhinolophe et Petit Rhinolophe (chauve souris)

Sonneur à ventre jaune (crapaud)

Espèces végétales d'intérêt communautaire

Néant.

4 - PROPRIETAIRES CONCERNES

Nombreux propriétaires privés.

5 - ENJEUX ET RISQUES

- enjeux paysager
- dégradation qualité de l'eau (rejets agricoles, urbains, industriels) ⇨ disparition des espèces
- coupes rases, reboisement ⇨ disparition des espèces et des milieux
- abandon des pratiques agricoles actuelles (élevage) ⇨ fermeture des espaces, disparition des espèces et des milieux

6 - PRATIQUES / REGLES DE GESTION ACTUELLES - ORIENTATIONS DE GESTION

Sont récapitulées ici les principales pratiques et/ou règles de gestion actuellement en vigueur, par type d'activité, ainsi que quelques orientations générales de gestion.

Les règles de gestion, qui pourraient être mises en oeuvre de façon contractuelle pour la gestion ultérieure du site, devront être définies par une concertation approfondie entre 1998 et 2004



ACTIVITES AGRICOLES :

La gestion actuelle peut être qualifiée de patrimoniale. Les objectif sont d'une part de maintenir la qualité de l'eau notamment en minimisant les risques de pollutions (Programme de Maîtris des Pollutions d'Origine Agricole), et d'autre part de maintenir l'activité pastorale pour éviter la fermetures des espace (Mesures Agri-environnementales).



ACTIVITES FORESTIERES :

L'objectif est d'éviter toute modification brutale des écosystème notamment éviter les coupes rases pour l'exploitation du bois et éviter l'implantation de résineux purs ou d'essences no autochtones .



ACTIVITES DE LOISIRS ET TOURISTIQUES : Randonnée, escalade...

Un premier objectif pourrait être la sensibilisation du public.



ACTIVITES INDUSTRIELLES :

* fonctionnement des barrages : application réglementations en vigueur (loi pêche. loi sur l'eau)

REGLEMENTATIONS GENERALES EN VIGUEUR :



EAU : ⇨ Réglementation loi sur l'eau de 1992
⇨ Réglementation assainissement (rejets eaux usées)
⇨ Réglementation spécifique pour captages AEP



PECHE : Réglementation générale de la pêche



CHASSE : Réglementation générale de la chasse

a priori, aucune restriction supplément de ces activités n'est à envisager

7 - POINTS POUVANT JUSTIFIER UNE COMPENSATION FINANCIÈRE

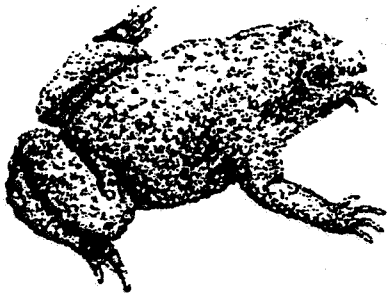
(doivent faire l'objet de précisions et de concertation)

8 - PROJET DE PERIMETRE

Voir carte ci-jointe.

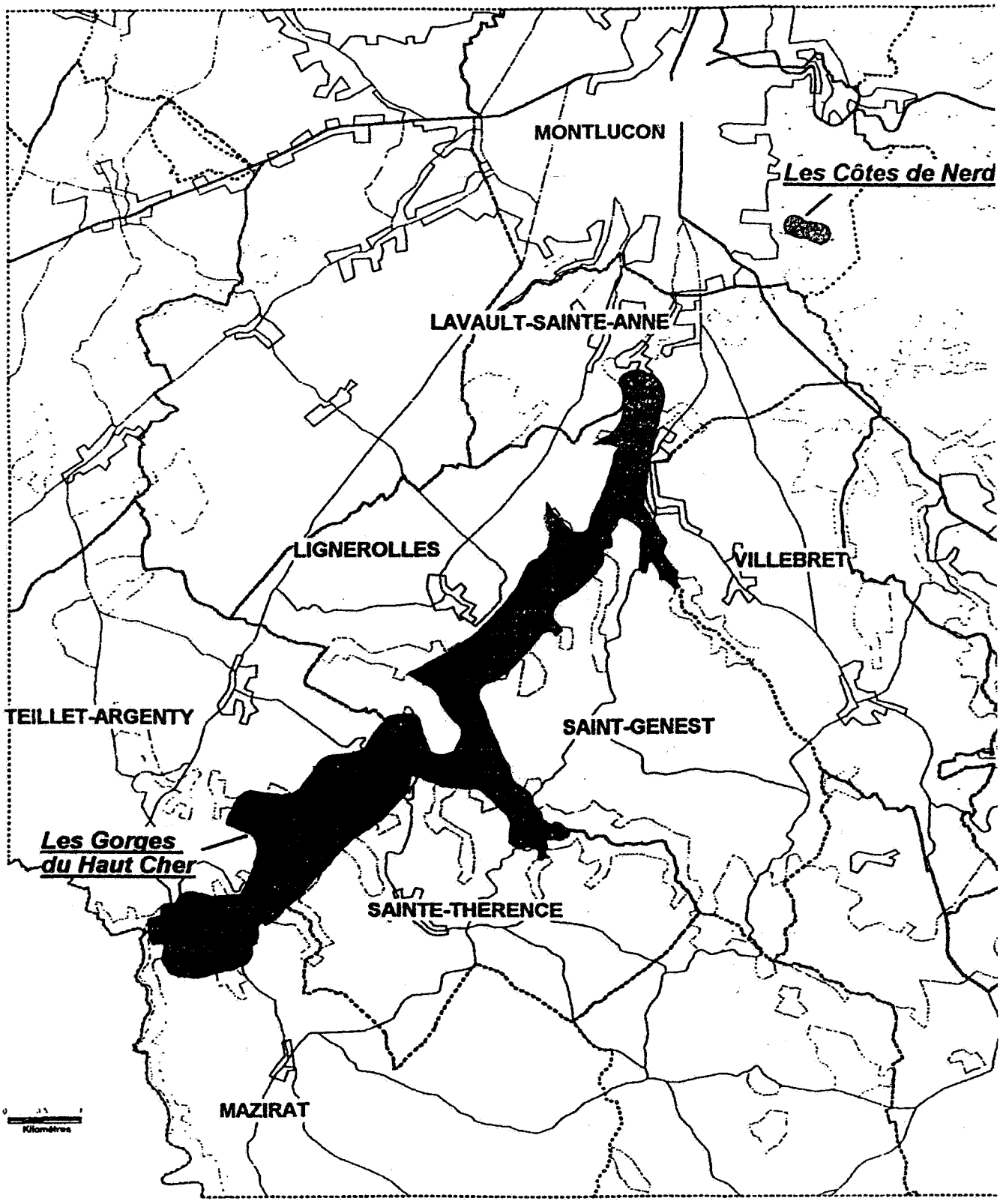
9 - ILLUSTRATION D' ESPECES

Sonneur à ventre jaune



NATURA 2000

SITE N° 01 : GORGES DU HAUT CHER



ANNEXE II : Le Comité de Pilotage
- arrêté de constitution du comité de pilotage
- comptes-rendus des comités

PREFECTURE DE L'ALLIER

3376/01

LE PREFET
Chevalier de la Légion d'honneur

ARRETE

Portant création et composition du Comité de Pilotage local du site NATURA 2000 n° 01 « Gorges du Haut-Cher »

VU la directive (CEE) n° 92-43 du Conseil des Communautés Européennes du 21 mai 1992 concernant la conservation des habitats ainsi que de la faune et de la flore sauvages ;

VU l'ordonnance n° 2001-321 du 11 avril 2001 relative à la transposition de directives communautaires et à la mise en œuvre de certaines dispositions du droit communautaire dans le domaine de l'environnement ;

VU le décret n° 95-631 du 5 mai 1995 relatif à la conservation des habitats naturels et des habitats d'espèces sauvages d'intérêt communautaire ;

VU les circulaires ministérielles des 29 septembre 1995, 26 avril 1996 et 2 avril 1998 ;

VU les propositions de Monsieur le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt et de Monsieur le Directeur Régional de l'Environnement ;

SUR proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture,

ARRETE

Article 1er – Il est créé un comité de pilotage local du site Natura 2000 n°01 « Gorges du Haut-Cher ».

Article 2 – Sa composition est fixée ainsi qu'il suit :

Opérateur local :

- Bureau d'étude Mosaïque Environnement.

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DE LA PÊCHE

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Égalité Fraternité

2, rue Michel-de-L'Hospital - 03000 Moulins - tél. 04 70 48 30 00
Adresse postale B.P. 1649 - 03016 Moulins Cedex - fax 04 70 20 57 72

Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt de l'Allier
Rue Aristide-Briand - B.P. 112 - 03403 Yzeure Cedex - tél. 04 70 48 35 00 - fax 04 70 48 35 26

Représentants des services de l'Etat :

- M. le Directeur Régional de l'Environnement Auvergne ou son représentant,
- M. le Directeur Régional de l'Environnement Limousin ou son représentant,
- M. le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt de l'Allier ou son représentant,
- M. le Directeur Départemental de l'Equipement de l'Allier ou son représentant,
- M. le Directeur Départemental de la Jeunesse et des Sports.

Elus :

- MM. les Conseillers Généraux des cantons de Montluçon sud, Marcillat en Combrailles,
- MM. les Maires des communes de Lavault Saint Anne, Lignerolles, Mazirat, Montluçon, Saint Genest, Sainte Thérence, Teillet Argenty, Villebret.

- M. le Président du Conseil Général de l'Allier ou son représentant,
- M. le Président de la Communauté d'Agglomération Montluçonnaise ou son représentant.

Représentant des propriétaires :

- Un administrateur local du Syndicat des Propriétaires Forestiers Sylviculteurs,
- Un administrateur local du Syndicat de la Propriété Agricole de l'Allier.

Représentant des Etablissements publics de l'Etat :

- M. le Directeur du Centre Régional de la Propriété Forestière ou son représentant,
- M. le Président de la Chambre d'Agriculture de l'Allier ou son représentant.

Représentants des usagers et socio-professionnels :

- L'administrateur local de la Fédération de l'Allier pour la Pêche et la Protection des Milieux Aquatiques,
- L'administrateur local de la Fédération Départementale des Chasseurs,
- Un administrateur local de la Fédération Départementale des Syndicats des Exploitants Agricoles de l'Allier,
- Un administrateur local de l'Union Départementale des Syndicats des Exploitants Agricoles de l'Allier,
- Un administrateur local du Centre Départemental des Jeunes Agriculteurs de l'Allier,
- Un administrateur local de la Coordination Rurale de l'Allier,
- Un administrateur local du Syndicat des Exploitants Forestiers et Scieurs de l'Allier,
- Un administrateur local du Syndicat des Entrepreneurs de Travaux agricoles et Forestiers de l'Allier,
- M. le Président du CEPA – ou du Conservatoire des Sites de l'Allier - ou son représentant,
- M. le Président du SIAEP de la rive gauche du Cher,
- M. le Président du Syndicat du Haut-Cher.

Article 3 – La présidence du comité est assurée par le Préfet ou son représentant, Sous Préfet de l'arrondissement de MONTLUCON.

Article 4 – En dehors des participants visés à l'article 2 du présent arrêté, le comité de pilotage pourra, en tant que de besoin, associer à titre consultatif toute personne ou organisme qualifiés à ses travaux.

Article 5 – Le secrétariat du comité est assuré par la Sous Préfecture concernée ou la Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt.

Article 6 – Monsieur le Secrétaire Général, Monsieur le Directeur Régional de l'Environnement et Monsieur le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Moulins, le 25 SEP. 2001

Pour ampliation
Pour le Préfet
L'Attaché

S. LAUAUD

Pour le Préfet
Le Secrétaire Général

Daniel BARNIER

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE L'ALLIER

Direction de la réglementation
des libertés publiques
et de l'environnement
Bureau environnement

Affaire suivie par Mme ARMINGEAT
04 70 48 33 49

Moulins, le - 9 NOV. 2001

N° 4060 /01

ARRÊTE

LE PREFET DE L'ALLIER

VU la directive CEE n° 92-43 du Conseil des Communautés Européennes du 21 mai 1992 concernant la conservation des habitats ainsi que de la faune et de la flore sauvages ;

VU l'ordonnance n° 2001-321 du 11 avril 2001 relative à la transposition de directives communautaires et à la mise en œuvre de certaines dispositions du droit communautaire dans le domaine de l'environnement ;

VU le décret n° 95-631 du 5 mai 1995 relatif à la conservation des habitats naturels et des habitats d'espèces sauvages d'intérêt communautaire ;

VU les circulaires ministérielles des 29 septembre 1995, 26 avril 1996 et 2 avril 1998 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 3376/01 du 25 septembre 2001 portant création et composition du comité de pilotage local du site Natura 2000 n° 1 « Gorges du Haut-Cher » ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Allier ;

ARRÊTE

ARTICLE 1ER : L'article 2 de l'arrêté préfectoral n° 3376/01 du 25 septembre 2001 portant, création et composition du comité de pilotage local du site Natura 2000 n° 1 « Gorges du Haut-Cher » est modifié ainsi qu'il suit :

Est rajouté :

Représentants des usagers et socio-professionnels :

- M. le Président d'Allier Nature ou son représentant,
- M. le Président des Gorges du Haut Cher ou son représentant,
- M. le Président de Nature – Vivante – Montluçon ou son représentant.

.../...

- M. le Président du Comité de Développement Economique et Touristique de la Vallée du Haut Cher ou son représentant,

ARTICLE 2 : Le reste de l'arrêté préfectoral n° 3376/01 du 25 septembre 2001 est sans changement.

ARTICLE 3 : Monsieur le Secrétaire Général, Monsieur le Directeur Régional de l'Environnent et Monsieur le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Moulins, le - 8 NOV. 2001
Le Préfet,

Pour le Préfet
L'Adjoint
Chef de Cabinet
S. SEMEILHON

Dominique [illegible]

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Le 18 décembre 2001 SOUS-PRÉFECTURE DE MONTLUÇON

Affaire suivie par
M. LEGAY – FL/IM
☎ 04.70.02.25.11
françois.legay.@allier.pref.gouv.fr

Madame la directrice du bureau d'étude
Mosaïque Environnement
19 rue du Docteur Rollet
69100 VILLEURBANNE

Madame la directrice,

J'ai l'honneur de vous faire tenir, sous ce pli, le compte rendu de la réunion du comité de pilotage du site NATURA 2000 «Gorges du Cher» du 27 novembre dernier.

J'appelle votre attention sur l'imprimé qui figure en dernière page du compte rendu, destiné à recenser les personnes intéressées par une participation aux groupes de travail thématiques et géographiques.

Veuillez agréer, Madame la directrice, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le sous-préfet,
Le chef de bureau,

Vincent BALTUS.

MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE LA PÊCHE

NATURA 2000

Site des Gorges du Haut-Cher

Compte-rendu
Comité de pilotage

Réunion du 27 novembre 2001

Le jeudi 27 novembre 2001, Monsieur LEGAY, Secrétaire Général de la Sous-Préfecture de Montluçon, a présidé la réunion à la sous-Préfecture du premier comité de pilotage du site NATURA 2000 des gorges du Haut-Cher.

Etaient présents :

- Mlle CHANTEUX Solveig, Bureau d'études Mosaïque Environnement,
- Mme GAGNIERE Lucette, Maire de Mazirat,
- M. PINTON Georges, Maire de Sainte-Thérence,
- Mme SCHURCH Mireille, Maire de Lignerolles,
- M. AUGER René, Maire de Saint-Genest,
- M. GERINIER André, Maire de Teilly-Argenty,
- M. ANDRE Claude, Maire de Prémilhat
  Vice-Président de la Communauté d'Agglomération de Montluçon,
- M. BENOIT Robert, Fédération de Pêche,
- Mlle MINSTER Anne-Marie, Fédération de Pêche,
- M. BOIROT Gérard, Administrateur à la Fédération des Chasseurs de l'Allier,
- M. NEBOUT Jean-Paul, Centre Régional de la Propriété Forestière,
- M. MARTINET Yannick, Chambre d'Agriculture de l'Allier,
- M. BAJARD Emmanuel, Service Environnement de la ville de Montluçon,
- M. QUICHON Pierre, Syndicat des Propriétaires Forestiers du Bourbonnais,
- M. De MASGONTIER Christian, Syndicat des Propriétaires Fonciers,
- M. VERCHAEVE Jean-Jacques, Coordination Rurale 03,
- Mme GAGNEPAIN Nicole, Conservatoire des Sites de l'Allier,
- M. MOLAIRE Bernard, Représentant des Amis de la Vallée du Haut-Cher,
- Mme GAYON Claire, Président du comité de Défense de la Vallée du Haut-Cher,
- M. DUCHIER Jean-Pierre, Comité de Défense de la Vallée du Haut-Cher,
- M. LAFAIX, Allier Nature,
- M. TARDIVAT René, Nature Vivante Montluçon,
- M. GRENIER Georges, Président du SIAEP Rive Gauche du Cher,
- M. VALDES Charles, Direction Départementale de l'Equipement,
- M. BAUDRY Christian, DIREN Auvergne,
- Mlle LANCELOT Dominique, DDAF de l'Allier,
- Mlle ROSE Angélique, DDAF de l'Allier,
- M. et Mme BENTI, Propriétaires à Ste Thérence des rives du Cher.

Le Président du Conseil Général était représenté par M. Jean GRAVIER, Conseiller Général du canton de Montluçon Sud et Maire de Villebret.

Monsieur LEGAY ouvre la séance en listant les membres du comité de pilotage.

Il donne ensuite la parole à Mlle ROSE, qui présente l'état d'avancement de la procédure dans le département de l'Allier. Elle enchaîne sur une présentation du comité de pilotage et de l'opérateur.

M. BAUDRY rappelle les grands principes de NATURA 2000. Il explique également ce qu'est un document d'objectifs, son rôle, son élaboration, son contenu...

M. MOLAIRE demande quels sont les organismes qui ont réalisé les inventaires scientifiques. M. BAUDRY répond que les inventaires ZNIEFF (Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique) et les ZICO (Zone Importante pour la Conservation des Oiseaux) ont permis de localiser les habitats à préserver et ont servi de base pour délimiter les périmètres NATURA 2000.

M. BENOIT demande des informations sur la procédure qui permet de sélectionner un opérateur. M. BAUDRY explique qu'il s'agit d'un appel d'offre classique qui a été publié au BOAMP. Un opérateur a été sélectionné parmi les candidatures reçues.

Mlle CHANTEUX explique que des inventaires de terrain complémentaires vont être réalisés dans le cadre de l'élaboration du document d'objectifs. Pour cela, le bureau d'études sollicitera le Conservatoire des Sites de l'Allier, qui possède une bonne connaissance du secteur.
Elle présente ensuite le site des gorges du Haut-Cher en expliquant que ce site est constitué de deux entités : les gorges elles-mêmes et les côtes de Nerdre.

Mme GAGNEPAIN se demande pourquoi le site s'arrête à la commune de Mazirat et ne se poursuit pas le long du Cher sur les communes de la Petite Marche et Saint-Marcel en Marcillat, d'autant plus que des sites à chauves-souris ont été identifiés sur ces communes.

M. BAUDRY explique qu'il s'agit de deux sites bien différents. Les sites à chauves-souris ont été proposés pour être intégrés au réseau NATURA 2000 dans le cadre des propositions complémentaires demandées par l'Europe.

Mlle LANCELOT ajoute que la délimitation du périmètre est à lier à la problématique de Chambonchard.

Mme BENTI s'indigne du fait que les premiers inventaires ont été réalisés en pénétrant sur des terrains privés sans l'autorisation du propriétaire. Une discussion s'engage sur ce sujet.

Mlle CHANTEUX explique que, jusque là, les périmètres ont été définis à partir des connaissances scientifiques existantes, notamment les ZNIEFF et les ZICO. Il s'agissait alors d'une compilation de travaux effectués par différentes personnes : universités, naturalistes, associations... Ces inventaires ont été pris comme base pour définir les périmètres des sites NATURA 2000. Le rôle de Mosaïque Environnement est d'approfondir ces connaissances par des inventaires de terrains plus poussés. Pour l'instant, ces travaux n'ont pas démarré. Mosaïque Environnement prendra contact avec les propriétaires avant d'engager la démarche. Les terrains privés ne feront pas l'objet d'une prospection en cas de désaccord du propriétaire.

La question d'une extension possible du périmètre sur les communes de Mazirat et de St-Marcel en Marcillat est ensuite posée.

Mlle LANCELOT répond que, pour l'instant, le bureau d'études est missionné pour prospecter sur un périmètre bien délimité dans son ensemble afin que des inventaires de terrain puissent être menés par le bureau d'études. Une éventuelle modification de ce périmètre devrait de toute façon être possible à condition que des espèces et des habitats d'intérêt communautaire y soient présents mais cela devra être discuté et validé par le comité de pilotage. Un avenant au marché passé avec Mosaïque Environnement pourrait être pris mais pour l'instant le bureau d'études travaille uniquement sur le périmètre initial.

M. AUGER soulève le problème de la cohérence avec le site de la Creuse. Il souligne qu'il est important de travailler ensemble.

Mlle CHANTEUX présente les habitats et les espèces d'intérêt communautaire qui ont été identifiés sur le site.

M. GRENIER fait remarquer qu'il convient de faire la différence entre le SIAEP rive gauche du Cher et le SPEC (Syndicat de Production des Eaux du Cher). Il s'agit de deux organismes bien distincts avec deux présidents différents. Il serait d'ailleurs intéressant d'inviter cette structure au comité.

Il est également demandé d'ajouter EDF, pour l'importance des barrages sur le site.

Mlle CHANTEUX explique ensuite la démarche qui va être mise en place lors de l'élaboration du document d'objectifs

- Etude des milieux naturels
- Concertation
- Analyse des activités

Dans un premier temps, des groupes de travail thématiques vont être mis en place afin d'informer les propriétaires, gestionnaires et usagers de la procédure NATURA 2000. Dans un second temps, Mosaïque propose de constituer des groupes de travail thématiques où pourront être discutées les mesures de gestion à mettre en œuvre. Deux groupes thématiques semblent importants :

- Eau : aspect qualitatif et quantitatif
- Loisirs : promenade, escalade, chasse, pêche...

Des documents de communication seront établis afin d'informer le public de la façon la plus large possible : bulletins de liaison, posters, articles de presse...

M. NEBOUT soumet trois propositions aux membres du comité de pilotage :

- Respect des droits individuels par l'information des propriétaires sur la procédure.
- Rigueur scientifique : aller au delà des groupes de travail en organisant des débats et en établissant une cartographie exacte des habitats d'intérêt communautaire.
- Transparence de la démarche avec une information systématique de tous les propriétaires.

Concernant la 3ème proposition, M. BAUDRY précise que Mosaïque n'est pas mandaté pour faire l'inventaire de tous les propriétaires. L'information auprès des propriétaires est indispensable mais devra se faire par le relais des maires, des réunion publiques, des groupes de travail et des documents de communication.

Mme SCHURCH propose de renforcer l'action des conseils municipaux.

Mlle CHANTEUX précise que chaque maire sera rencontré individuellement et que la discussion pourra avoir lieu en présence du conseil municipal.

Mme GAGNIERE demande à être informée de la moindre démarche mise en œuvre sur le site. Elle souhaite faire partie de l'ensemble des groupes de travail.

Mme SCHURCH s'interroge sur l'articulation entre le PLU (Plan Local d'Urbanisme) et le document d'objectifs du site. Mlle CHANTEUX répond qu' un des soucis majeurs du document d'objectifs est de prévoir une coordination des politiques de l'Etat. Ces procédures seront donc prises en compte dans le document d'objectifs.

M. ANDRE s'interroge sur le degré de participation des communes suite au transfert de compétences à la communauté d'agglomération. Mlle CHANTEUX répond que la communauté d'agglomération sera invitée à participer aux groupes de travail mais qu'elle ne se substitue pas à la participation des communes.

Mme BENTI demande à connaître les contraintes liées à l'intégration d'un site au réseau NATURA 2000.

Mlle CHANTEUX insiste sur l'étape de concertation avec les acteurs locaux et sur la priorité à donner à la contractualisation dans le cadre de la mise en place des mesures de gestion. A priori, le document d'objectifs ne prévoit pas d'interdits. Dans le cas contraire, les mesures de gestion seront discutées dans les groupes de travail, dans le cadre de la concertation.

M. BAUDRY précise qu'à l'heure actuelle, 20 documents d'objectifs sont validés en Auvergne avec une adhésion des propriétaires à cette procédure. Si des mesures contraignantes sont préconisées, des contrats prévoyant des indemnisations pourront être signés avec les propriétaires le souhaitant.

Mlle CHANTEUX explique que la rigueur scientifique et la transparence des résultats constituent leur cheval de bataille. Elle présente le calendrier de réalisation du document d'objectifs. Dans le compte-rendu de la réunion figurera un bulletin d'inscription pour la participation aux groupes de travail (Cf copie ci-jointe) qu'il conviendra de retourner à Mosaïque Environnement.

M. BAUDRY demande à ce que soit organisée une visite de terrain au prochain comité de pilotage.

M. AUGER indique qu'il conviendrait de prendre en compte les informations concernant la qualité de l'eau dans le plan d'action renforcé du barrage de Chambonchard.

L'ordre du jour étant épuisé, le Secrétaire Général de la Sous-Préfecture de Montluçon remercie l'ensemble des participants et la séance est levée à 11h45.

Le Technicien

Angélique ROSE



Site NATURA 2000

Gorges du Haut-Cher

Je soussigné(e)

Mme, Mlle, M. .....

Résidant à (adresse complète) .....
.....

❑ souhaite participer aux groupes de travail thématiques et géographiques.

❑ ne souhaite pas participer aux groupes de travail thématiques et géographiques.

Ces groupes de travail se dérouleront au printemps 2002. Ils ont pour objectifs d'informer sur la procédure NATURA 2000 et son état d'avancement pour le site des gorges du Haut-Cher. Ils permettent également aux acteurs locaux de discuter des mesures de gestion proposées par l'opérateur.

Ce bulletin est à renvoyer à l'opérateur chargé de la réalisation du document d'objectifs :

Bureau d'étude Mosaïque Environnement
A l'attention de Solveig CHANTEUX
19 rue Docteur Rollet
69 100 VILLEURBANNE

Tél : 04 78 03 18 18
Fax : 04 78 03 71 51
Adresse électronique : mosaique.env@free.fr

MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE LA PÊCHE

NATURA 2000

Site des Gorges du Haut-Cher

Compte-rendu
Comité de pilotage

Réunion du 14 novembre 2002
Sous-Préfecture de Montluçon

Le jeudi 14 novembre 2002, Monsieur LEGAY, Secrétaire Général de la Sous-Préfecture de Montluçon, a présidé la réunion à la sous-Préfecture du deuxième comité de pilotage du site NATURA 2000 des gorges du Haut-Cher.

Etaient présents :

- Mme CHANTEUX Solveig, Bureau d'études Mosaïque Environnement,
- M GRANDVAL Gilles, Bureau d'études Mosaïque Environnement,
- Mme GAGNIERE Lucette, Maire de Mazirat,
- M. PINTON Georges, Maire de Sainte-Thérence,
- M. AUGER René, Maire de Saint-Genest,
- M. AMOSSE Bernard, Adjoint au Maire de Lignerolles
- M. ANDRE Claude, Vice-Président de l'Union des Pêcheurs Bourbonnais (UPB),
- M. OLIVIER Maurice, Secrétaire Général de l'UPB,
- M. DUGUE Vincent, Service Environnement du Conseil Général de l'Allier,
- M. RIVIERE Laurent, ONF de la Creuse,
- M. SIRIEIX David, ONF de la Creuse,
- M. BENOIT Robert, Fédération de Pêche de l'Allier,
- M. BOIROT Gérard, Administrateur à la Fédération des Chasseurs de l'Allier,
- M. NEBOUT Jean-Paul, Centre Régional de la Propriété Forestière,
- M. LABOUESSE Michel, Chambre d'Agriculture de l'Allier,
- M. LAFLEURIELLE Claude, Vice-Président de la Communauté d'Agglomération de Montluçon,
- M. BAJARD Emmanuel, Service Environnement de la ville de Montluçon,
- M. De MASGONTIER Christian, Syndicat de la Propriété Agricole,
- Mme GAGNEPAIN Nicole, Conservatoire des Sites de l'Allier,
- Mme GAYON Claire, Président du comité de Défense de la Vallée du Haut-Cher,
- M. TARDIVAT René, Allier Nature,
- M. BEAUBAT Jean-Pierre, SIAEP Rive Gauche du Cher,
- M. VALDES Charles, Direction Départementale de l'Equipement,
- M. BERTHON Philippe, Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports,
- M. BAUDRY Christian, DIREN Auvergne,
- M. DELBANCUT Patrice, DIREN Limousin,
- Mlle LANCELOT Dominique, DDAF de l'Allier,
- M. et Mme BENTI, Propriétaires à Ste Thérence et St Genest,
- M. DURON Bruno, Agriculteur,
- M. VIVIER Michel, RTE GET Auvergne.

Monsieur le Secrétaire Général de la Sous-Préfecture de Montluçon ouvre la séance par l'exposé de l'ordre du jour de ce deuxième comité de pilotage du site Nature 2000 des Gorges du Haut-Cher.

Mme CHANTEUX présente les différentes étapes du travail de Mosaïque Environnement depuis le premier comité du 28 novembre 2002. La collecte d'informations sur le site à partir de recherches bibliographiques et d'enquêtes auprès des élus et/ou des techniciens s'est accompagnée d'un volet communication (mise en place des groupes de travail géographiques, entretien avec les maires, contact écrit avec les 225 propriétaires recensés). Le bureau d'étude a réalisé ensuite les inventaires scientifiques nécessaires à l'élaboration du document d'objectifs (DOCOB), ainsi qu'un diagnostic socio-économique du site.

M. GRANDVAL détaille ensuite le diagnostic écologique réalisé (habitats et espèces identifiés) : le bureau d'études s'est heurté au refus de certain propriétaires de les autoriser à pénétrer sur leur propriété.

Le diagnostic socio-économique a été l'occasion de faire l'inventaire des différentes activités présentes : sport-loisir, sylviculture, agriculture, industrie, urbanisme. L'aspect « eau » (qualité, quantité) a été particulièrement étudié.

Des enjeux du site, présentés par Mme CHANTEUX, on retiendra particulièrement :
- un caractère naturel marqué qui révèle l'intérêt du site à l'échelon départemental, même si certaines espèces ou habitats identifiés sont présents ailleurs dans l'Allier. Mme GAGNEPAIN complète ces propos en rappelant la forte potentialité du site pour beaucoup d'espèces.
- les incidences des activités humaines qui restent localisées.

Des premiers objectifs généraux se dessinent :
- Gérer la fréquentation tout en valorisant le patrimoine
- Maîtriser l'urbanisme (abords de Rochebut)
- Préserver la ressource en eau (programme alternatif à Chambonchard, réglementation sur l'assainissement...)
- Maintenir la faible gestion existante des forêts privées

Il est rappelé qu'aucun objectif n'est à fixer pour la chasse et la pêche. Ces deux activités sont sans influence sur Natura 2000.

A la question de Monsieur le Maire de Sainte Thérence sur les conséquences concernant le site touristique du Château de l'Ours, il est répondu que la fréquentation y paraît déjà bien gérée et canalisée.

Mme le Maire de Mazirat fait part de ses craintes de voir des contraintes fortes imposées aux activités nautiques sur Rochebut, qui existent depuis très longtemps. Mme CHANTEUX rappelle que l'objectif est de mener une réflexion sur l'amélioration de la qualité de l'eau et la gestion durable de ces activités et non de les interdire.

L'UPB insiste sur la volonté déjà ancienne de conserver l'état naturel du terrain par une gestion piscicole limitée. La discussion s'engage sur la responsabilité du Syndicat de Production des Eaux du Cher (SPEC) dans la dégradation de la qualité de l'eau et sur la présentation des débits par Mosaïque, qui, selon l'UPB ne reflètent pas la réalité.

Mme CHANTEUX rappelle que ces enjeux ont déjà été largement discutés lors de la réunion du 25 juin 2002 à laquelle l'UPB était présente. M. BAUDRY invite par ailleurs tous les participants à faire remonter leurs remarques par écrit au bureau d'études.

La question de l'intégration du secteur de Chambonchard au périmètre étudié est abordée. M. DELBANCUT, DIREN Limousin, indique que dans la Creuse, l'opérateur du site (ONF) va être missionné pour étudier la cuvette de Chambonchard qui sera donc ajoutée au périmètre initial dans ce département.

La question de l'intégration de « Chambonchard » au site de l'Allier se pose donc de nouveau. Mlle LANCELOT précise deux points à ce sujet :

- Il est nécessaire avant tout d'interroger le Préfet sur cette question
- La modification du périmètre nécessitera une modification du marché de Mosaïque Environnement ainsi qu'une nouvelle consultation des communes concernées.

D'une manière générale, les propositions de modification de périmètre seront examinées en groupe de travail, le but étant de trouver un périmètre cohérent à tout point de vue.

M. LABOUESSE propose que l'option retenue en Creuse, à savoir de limiter le périmètre aux gorges seules (pas d'ajout de prairies) soit appliquée dans l'Allier.

Mme CHANTEUX termine son exposé en indiquant la suite des événements : après les premiers groupes de travail géographiques qui ont malheureusement recueillis un faible taux de participation, des groupes de travail thématiques seront proposés, avec trois thèmes :

- Eau/Urbanisme
- Tourisme/Loisirs
- Sylviculture/Agriculture/Propriété/Gestion des milieux

Une dernière question est posée sur le risque de voir certaines activités interdites. M. BAUDRY répond en insistant sur le caractère contractuel et volontaire de la procédure Natura 2000. Le DOCOB fixe des orientations de gestion définies dans le cadre d'une concertation avec les acteurs locaux. Ce document n'est pas opposable aux tiers. Il propose de revenir aux dispositions réglementaires existantes : Ordonnance du 11 avril 2001, décret du 20 décembre 2001...

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Secrétaire Général lève la séance après avoir remercié les participants.

L'Ingénieur de Travaux des Eaux et Forêts

D. LANCELOT

Mosaïque Environnement

A Villeurbanne, le 3 juin 2003

A l'attention de Mesdames et Messieurs
les membres du Comité de Pilotage,

Madame, Monsieur,

Dans le cadre de la réalisation du document d'objectifs Natura 2000 du site FR830 1012 « Gorges du Haut-Cher », le **comité de pilotage qui se tiendra le 27 juin 2003** a pour objectifs de faire le bilan des groupes de travail et de discuter des premières pistes d'actions ainsi que de la proposition d'adaptation du périmètre.
A cet effet, vous trouverez ci-joints les documents nécessaires à sa préparation :

- un document synthétique présentant les actions qui ont été discutées en groupe de travail : y sont détaillés les objectifs auxquelles elles répondent, ainsi que les principes de chacune d'entre elles. L'avis émis par les participants des groupes de travail pour chacune de ces actions est également indiqué.

- La carte de l'adaptation du périmètre du site, telle qu'elle a été présentée aux participants des groupes de travail.

Ces documents complètent le courrier qui vous a été adressé par la Sous-Préfecture.

Vous en souhaitant bonne réception, et vous donnant rendez-vous pour le prochain comité de pilotage, nous vous prions d'agréer Madame, Monsieur, nos sincères salutations.

Karine NEURY
Co-gérante de l'Agence
Mosaïque Environnement

Gilles GRANDVAL
Chargé d'études

Agence Mosaïque Environnement - 19 rue docteur Rollet - 69100 Villeurbanne - Tel : 04 78 03 18 18 - Fax : 04 78 03 71 51
SCOP-SARL à capital variable - RCS : 418 353 439 RCS LYON

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

SOUS PREFECTURE DE MONTLUCON

Montluçon, le 11 septembre 2003

Affaire suivie par
M. LEGAY – FL/IM
☎ 04.70.02.25.11
francois.legay@allier.pref.gouv.fr

Le sous-préfet

à

Madame la directrice
du bureau d'étude Mosaïque Environnement
19 rue du Docteur Rollet
69100 VILLEURBANNE

Madame la directrice,

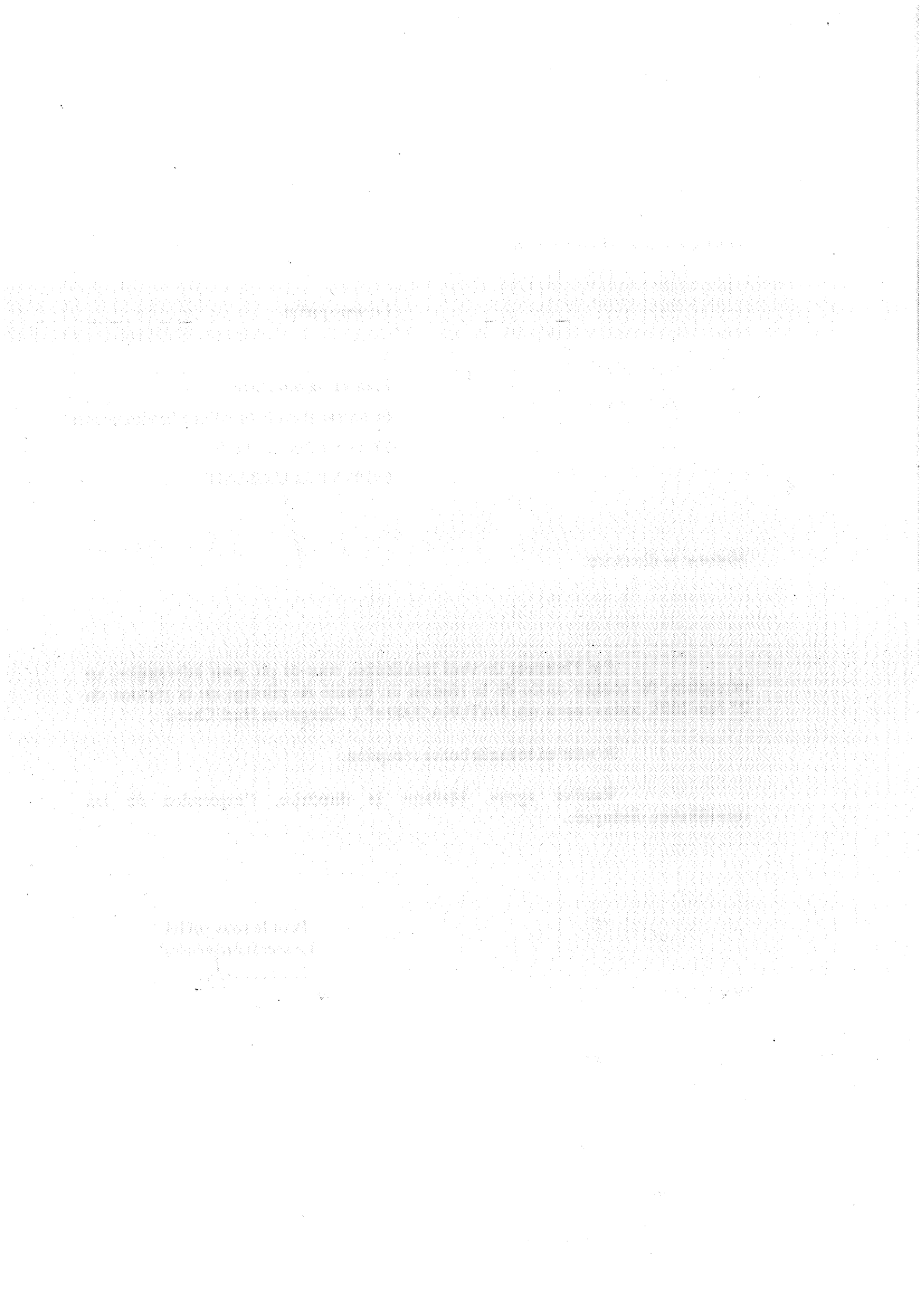
J'ai l'honneur de vous transmettre, sous ce pli, pour information, un exemplaire du compte rendu de la réunion du comité de pilotage de la réunion du 27 Juin 2003, concernant le site NATURA 2000 n° 1 «Gorges du Haut Cher».

Je vous en souhaite bonne réception.

Veuillez agréer, Madame la directrice, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le sous-préfet
Le secrétaire général

François LEGAY



MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE LA PÊCHE

NATURA 2000

Site des Gorges du Haut-Cher

Compte-rendu
Comité de pilotage

Réunion du 27 juin 2003

Le vendredi 27 juin 2003, Monsieur Roger SILHOL, Sous-Préfet de Montluçon, a présidé la réunion à la mairie de Montluçon du troisième comité de pilotage du site NATURA 2000 des gorges du Haut-Cher.

Etaient présents :

- M GRANDVAL Gilles, Bureau d'études Mosaïque Environnement,
- Mme NEURY Karine, Bureau d'études Mosaïque Environnement,
- M. LEGAY François, Secrétaire Général de la sous-préfecture de Montluçon,
- M. AUCOUTURIER Raymond, Adjoint au maire de Montluçon,
- M. BAJARD Emmanuel, Mairie de Montluçon,
- Mme GAGNIERE Lucette, Maire de Mazirat,
- M. PINTON Georges, Maire de Sainte-Thérence,
- M. AUGER René, Maire de Saint-Genest,
- Mme SCHURCH Mireille, Maire de Lignerolles,
- Mme BUVAT Carole, Conseillère municipale à Lignerolles,
- M. RIVIERE Laurent, ONF du Limousin, opérateur du site dans la Creuse,
- M. BENOIT Robert, Fédération des pêcheurs de l'Allier,
- M. BOIROT Gérard, Fédération départementale des chasseurs de l'Allier,
- Mlle DE MAC MAHON Adélaïde, Centre régional de la propriété forestière,
- M. MARTINET Yannick, Chambre d'agriculture de l'Allier et UDSEA,
- Mlle LE BARZ Céline, Conservatoire des sites de l'Allier,
- Mme GAYON Claire, Comité de défense de la Vallée du Haut-Cher,
- M. RENOUX Gérard, Comité de défense de la Vallée du Haut-Cher,
- M. RANNAUD Jean-Philippe, Allier nature,
- Mme SANCHEZ Michèle, Nature vivante Montluçon,
- M. LHOUMEAU Pierre-Marc, EDF, exploitant des barrages de Rochebut et Le Prat,
- M. BENTI Pierre, Syndicat de la propriété agricole,
- Mme BENTI Gilberte, propriétaire à Sainte-Thérence,
- Mme DEFFNER Christine, Syndicat des entrepreneurs des travaux agricoles et forestiers de l'Allier
- M. BAUDRY Christian, DIREN Auvergne,
- Mlle ROSE Angélique, DDAF de l'Allier,

Etaient excusés :

- La Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports,
- La DIREN Limousin,
- L'union des pêcheurs bourbonnais.

Le Sous-Préfet de Montluçon ouvre la séance par l'exposé de l'ordre du jour de ce troisième comité de pilotage du site Natura 2000 des Gorges du Haut-Cher.

Discussions sur le périmètre proposé :

M. GRANDVAL rappelle le calendrier des évènements qui se sont déroulés jusque là, avec notamment les différents groupes de travail géographiques et thématiques.
Il indique que dernièrement, de nouveaux éléments ont été observés sur le site : la loutre au niveau de Lignerolles, le petit rhinolophe, la barbastelle, 3 espèces d'insectes et le crapaud sonneur à ventre jaune sur les côtes de Nerdre.

Il précise ensuite que le périmètre initial a été modifié à la marge avec les critères suivants :

- Exclusion des parcelles agricoles
- Exclusion des secteurs urbanisés
- Prise en compte des limites topographiques afin de travailler sur des limites identifiables
- Inclusion de certains affluents du Cher
- Redéfinition du périmètre des côtes de Nerdre

M. BENTI demande que l'on retire de ce périmètre le parc de chasse et le parc d'élevage lui appartenant.

M. GRANDVAL répond que le périmètre présenté aujourd'hui n'est qu'une proposition et qu'il revient au comité de discuter de ce périmètre. Les avis pouvant être contradictoires, c'est le comité qui devra trancher. Il ajoute toutefois que les ajustements reposent sur des critères bien précis qui sont la présence d'habitats et d'habitats d'espèces, ainsi que le maintien d'une cohérence spatiale et fonctionnelle du site.

Le Maire de Sainte-Thérence s'étonne qu'aucune consultation n'ait été entreprise concernant le périmètre initial.

Le Sous- Préfet rappelle alors que d'une part, une consultation de tous les maires à eu lieu en 1998 et que, d'autre part, un grand travail de communication a été réalisé par Mosaïque lors des réunions des différents groupes de travail. Les points qui ne présentent pas de discussion et d'opposition de la part des membres du comité sont l'exclusion des parcelles agricoles et urbanisées et la prise en compte de limites topographiques et facilement identifiables. Les points qui posent problème sont l'inclusion des petits affluents, notamment sur la commune de Sainte-Thérence.

Le Maire de Sainte-Thérence demande que l'on retire du périmètre l'affluent situé à proximité immédiate du bourg.

Mosaïque répond que cette partie a été intégrée car elle présentait des milieux naturels remarquables rattachables à ceux des gorges du Haut-Cher. On y trouve également l'écrevisse à pattes blanches.

Mlle LE BARZ confirme que si l'écrevisse à pattes blanches est bien présente sur l'ensemble de ces petits affluents, il n'est pas justifié de les retirer du périmètre.

Le Maire de St-Genest n'est pas opposé à l'inclusion du ruisseau de Crozat dans le périmètre, mais demande simplement qu'on rectifie légèrement le tracé afin de s'arrêter au chemin.

Mme SCHURCH, Maire de Lignerolles est satisfaite du nouveau périmètre proposé mais fait tout de même part de son inquiétude car elle ne sait pas comment natura 2000 va s'appliquer dans les communes.

M. BENOIT donne un avis favorable à l'inclusion de ces affluents dans le périmètre.

Mme GAGNIERE explique qu'une importante activité touristique s'est développée au niveau du barrage de Rochebut et demande donc que l'amont du barrage soit exclu du périmètre.

Mosaïque Environnement répond que ce plan d'eau présente un intérêt important pour tout le site en aval et qu'il n'est donc pas justifié de le retirer.

Le Sous-Préfet complète en indiquant qu'il n'y aura pas de remise en cause de la fréquentation touristique dans les mesures proposées dans le programme d'actions.

M. MARTINET est satisfait que les parcelles agricoles aient été retirées du site. Concernant l'élevage de sangliers, il précise qu'il s'agit d'une exploitation soumise à une réglementation et ne voit donc pas l'intérêt de conserver le parc dans le périmètre.

M. BAUDRY rappelle que le périmètre d'un site natura 2000 n'est pas la limite d'une réserve naturelle. Il est donc logique de maintenir un périmètre global sur des critères écologiques afin de conserver une logique de cohérence et d'éviter l'apparition de « cartes à trous ». Pour répondre aux préoccupations de M. et Mme BENTI, il propose que Mosaïque indique dans le DOCOB que le parc de chasse ne sera pas concerné par les mesures de gestion qui seront définies.

Mme SCHURCH demande que l'on veille tout particulièrement à la compatibilité entre les mesures préconisées par natura 2000 et le programme alternatif à Chambonchard.

Mosaïque Environnement répond que les travaux lourds seront soumis à étude d'impact au titre de l'article 6 de la Directive Habitats et que cet article s'applique également aux projets situés à l'extérieur du site.

Mme GAYON demande où en est l'avancement de l'intégration de la partie amont du Cher côté Allier, sur le secteur de Chambonchard.

Le Sous-Préfet répond que cette démarche ne fait pas partie du travail de Mosaïque. Il est donc sage de limiter le périmètre à celui défini à l'heure actuelle. De plus, l'EPALA a demandé au préfet de la Creuse de ne pas modifier le périmètre actuel.

Pour conclure, le sous-préfet propose de voter pour les périmètres suivants :

1) En amont de Rochebut, le périmètre est validé à condition qu'il n'entraîne pas de contraintes supplémentaires quant au rehaussement du barrage suite au programme alternatif de Chambonchard :

   2 abstention, 6 contre, 7 pour.

2) En aval de Rochebut, le périmètre est validé à l'exception du petit affluent se rapprochant de la zone urbanisée de Ste-Thérence :

   1 absention, 6 contre, 7 pour.

Discussion sur le programme d'actions :

Concernant la mesure POL 3, Mme SCHURCH indique que les communes ne peuvent pas mettre aux normes les dispositifs d'assainissement car elles ne disposent pas de moyens financiers. Mme le Maire demande à ce que Natura 2000 apporte des aides complémentaires.

Mosaïque Environnement précise que Natura 2000 ne rajoute rien dans ce domaine car il existe déjà une réglementation à ce sujet. Cependant, Natura 2000 devrait permettre aux communes concernées d'être prioritaires pour les financements. M. BAUDRY complète en indiquant qu'il s'agit simplement, au travers de cette mesure, de rappeler les autres politiques de l'Etat mais que natura 2000 ne se substituera pas à ce qui existe déjà.

Mme GAGNIERE insiste sur la nécessité d'une communication à l'attention des propriétaires et des entreprises concernées comme EDF.

M. GRANDVAL répond que cette communication fait partie intégrante de leur travail et qu'elle a été réalisée dans le cadre des groupes de travail.

Mme SCHURCH demande que SOMIVAL intervienne dans la mise en œuvre de la mesure COM1 : formation et information inter-services, services de l'Etat. Elle demande également qu'une action spécifique soit menée envers EDF et le SPEC.

M. GRANDVAL répond que cette action pourra être intégrée à d'autres mesures (COM4 et ADM2).

M. RANNAUD demande qu'Allier Nature intervienne dans les écoles pour sensibiliser le jeune public à un usage raisonné de l'eau (mesure COM4).

Pour rassurer certains membres du comité de pilotage, le sous-préfet demande que Mosaïque précise dans le DOCOB les activités qui seront maintenues sur le site : chasse, motonautisme, accès à la culture pour le château de l'Ours...

M. PINTON s'interroge sur l'avenir des sentiers de randonnées. Le sous-préfet répond que rien n'est modifié et que leur entretien se fera à l'identique.

Concernant la mesure U5 (franchissabilité des seuils et retenues), Mme SCHURCH s'inquiète pour l'avenir des moulins existants sur le site. Mosaïque Evironnement précise que cette mesure concerne surtout Rochebut. Le Sous-Préfet demande que le mot « rétablir » soit remplacé par le mot « améliorer ».

Mme SCHURCH propose de mettre en place une action afin de se garantir des plantations de résineux à partir d'une certaine surface. Le sous-préfet précise qu'une telle mesure serait à discuter avec la DDAF et l'ONF. Cependant, il conviendrait de favoriser les actions positives plutôt que d'instituer des interdictions.

Les membres du comité n'ayant plus de remarques, le programme d'actions est considéré comme validé sous réserve d'intégration des différentes observations. L'ordre du jour étant épuisé, le Sous-Préfet lève la séance après avoir remercié les participants.

Le sous-préfet



Roger SILHOL.

MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE LA PÊCHE

NATURA 2000

Site des gorges du Haut-Cher

Compte-rendu
Comité de pilotage

Réunion du 5 février 2004

Le jeudi 5 février 2004, Monsieur Roger SILHOL, sous-préfet de Montluçon, a présidé la réunion à la mairie de Montluçon du 4ème comité de pilotage du site NATURA 2000 des gorges du Haut-Cher.

Etaient présents :

- M. Gilles GRANDVAL, bureau d'études mosaïque environnement,
- Mme Solveig CHANTEUX, bureau d'études mosaïque environnement,
- M. François LEGAY, secrétaire général de la sous-préfecture de Montluçon,
- M. Emmanuel BAJARD, mairie de Montluçon,
- Mme Lucette GAGNIERE, maire de Mazirat,
- M. Georges PINTON, maire de Sainte-Thérence,
- M. André GERINIER, maire de Teillet-Argenty,
- M. René AUGER, maire de Saint-Genest,
- Mme Mireille SCHURCH, maire de Lignerolles,
- M. Robert BENOIT, fédération des pêcheurs de l'Allier,
- M. Maurice OLIVIER, union des pêcheurs bourbonnais,
- M. Claude ANDRE, union des pêcheurs bourbonnais,
- M. Gérard BOIROT, fédération départementale des chasseurs de l'Allier,
- M. Fabien BOUGAREL, fédération départementale des chasseurs de l'Allier,
- M. Marc LAFAYE, centre régional de la propriété forestière,
- M. Michel LABOUESSE, chambre d'agriculture de l'Allier et UDSEA,
- M. Michel FERRIER, chambre d'agriculture de l'Allier,
- M. Bruno DURON, centre départemental des jeunes agriculteurs
- Mme Nicole GAGNEPAIN, conservatoire des sites de l'Allier,
- Mme Claire GAYON, comité de défense de la vallée du Haut-Cher,
- Mme Michèle SANCHEZ, nature vivante Montluçon,
- M. Jean-Pierre BEAUBAT, SIAEP rive gauche du Cher,
- M. Pierre-Marc LHOUMEAU, EDF, exploitant des barrages de Rochebut et Le Prat,
- M. Yves AUDY, EDF, exploitant des barrages de Rochebut et Le Prat,
- M. Pierre BENTI, syndicat de la propriété agricole,
- Mme Gilberte BENTI, syndicat de la propriété agricole,
- M. Vincent DUGUE, conseil général de l'Allier
- Mme Christine DEFFNER, syndicat des entrepreneurs des travaux agricoles et forestiers de l'Allier
- M. Bernard MOULIN, direction départementale de l'équipement de l'Allier,
- M. Patrice DELBANCUT, DIREN Limousin,
- M. Gérard DELAITE, DIREN Auvergne,
- M. Alain GUERINGER, DIREN Auvergne,
- Mlle Angélique ROSE, DDAF de l'Allier.

Etaient excusés :

- M. Gérard DERIOT, président du conseil général,
- M. Jean GRAVIER, maire de Villebret,
- M. Bernard BARRAUX, maire de Marcillat-en-Combraille,
- M. Daniel DUGLERY, maire de Montluçon,
- Mlle Anne-Marie MINSTER, fédération de pêche de l'Allier,
- M. Philippe DU VIVIER, syndicat des propriétaires forestiers du bourbonnais.

Le sous-préfet de Montluçon ouvre la séance par l'exposé de l'ordre du jour de ce quatrième comité de pilotage du site Natura 2000 des Gorges du Haut-Cher. Il rappelle le rôle du comité de pilotage et précise que le périmètre du site a été validé lors de la dernière réunion. Il s'agit donc aujourd'hui de discuter du programme d'actions, qui est l'aboutissement du travail réalisé dans le cadre de la concertation au sein des groupes de travail.

M. DELAITE précise la composition du comité de pilotage fixé par l'arrêté préfectoral n° 3377/01 du 25 septembre 2001 modifié. Il indique que le rôle du comité est d'examiner et de discuter les propositions du bureau d'études.

M. ANDRE explique que l'union des pêcheurs bourbonnais (UPB) n'avait pas été invitée au dernier comité de pilotage. Pourtant, elle figurait en tant qu'excusée dans le compte-rendu.

Le sous-préfet répond qu'il s'agit effectivement d'une erreur. L'UPB n'étant pas membre du comité de pilotage, elle ne pouvait être invitée à la réunion. Il précise que la présence de l'UPB est nécessaire en tant qu'expert ou consultant aujourd'hui (sans droit de vote) et décide de les intégrer dans le comité de suivi.

M. GERINIER exprime également le souhait que l'UPB fasse partie du comité de suivi.

M. GRANDVAL continue par la présentation des 6 thèmes du programme d'actions :

Sous-thème 1 : Actions d'animation, de communication, d'information, de formation

Mme SCHURCH souhaite avoir des informations sur la structure qui réalisera la mise en œuvre des actions.

M. DELAITE répond que, une fois le document d'objectifs validé, une structure animatrice sera désignée par le préfet selon le code des marchés publics. Cette structure pourra être une association, une collectivité, la chambre d'agriculture, un établissement public... et aura pour but de mettre en œuvre les actions préconisées dans le document d'objectifs en concertation avec les acteurs locaux.

M. GERINIER souhaite que la communauté d'agglomération de Montluçon fasse partie du comité.

Le même vœu est formulé pour la communauté de communes de Marcillat en Combraille.

M. BENTI s'interroge sur la pénétration de la structure animatrice à l'intérieur des propriétés privées. L'accord des propriétaires sera t-il sollicité lorsque la structure animatrice devra entrer sur des terrains privés ?

M. DELAITE répond que l'accord sera systématiquement demandé aux propriétaires avant toute pénétration sur un terrain privé. En cas de refus, il n'y aura pas de pénétration.

M. AUGER souhaite connaître le lieu exact où seront implantés les panneaux d'information grand public.

Mme CHANTEUX répond qu'ils seront implantés dans les lieux où le stationnement est important mais que l'endroit exact pourra être discuté lors des comités de suivi. Trois panneaux d'information sont prévus, mais ce nombre n'est pas limitatif.

M. AUGER indique que l'édition de 4500 plaquettes est prévue pour une action de communication sur les chauves-souris. Il estime que ce nombre est peut-être trop important.

M. GRANDVAL répond que ce nombre a été estimé à partir des populations vivant à proximité du site et rappelle que la commune de Montluçon est concernée par cette information.

Sous-thème 2 : coordination des procédures et réglementation

Mme SHURCH aimerait savoir qui sera responsable de la coordination des différentes politiques de l'Etat.

Mme CHANTEUX répond que les services de l'Etat eux-mêmes en seront les principaux responsables. Le comité de suivi, qui se réunit environ une fois par an, sera également là pour en discuter. Enfin, le SAGE devra prendre en compte les préconisations du DOCOB.

Mme SCHURCH demande des informations sur le rôle du comité de suivi dans le cas d'une éventuelle pollution du Cher.

Le sous-préfet répond que le comité de suivi pourra toujours se réunir de façon exceptionnelle dans des cas particuliers mais qu'on n'attendra pas la réunion de cette instance pour régler ce type de problème. Si le rôle du comité n'est pas de mettre en place des mesures de protection pour lutter contre les pollutions, l'événement sera, en revanche, exposé à l'ensemble des participants lors de la réunion annuelle.

MM. ANDRE et BENOIT confirment qu'en cas de pollution, la gendarmerie et le conseil supérieur de la pêche sont les premières structures averties. Des analyses sont effectuées pour retrouver l'origine de la pollution. Le comité de suivi pourra simplement faire état du problème.

Sous-thème 3 : Fréquentation sur le site : loisirs, tourisme

Mme SCHURCH demande des informations sur l'origine des fonds permettant de financer toutes ces actions.

Mme CHANTEUX précise que ces renseignements sont indiqués dans les fiches. Les fonds peuvent avoir différentes origines : ministère de l'environnement (FGMN), collectivités locales, Europe (FEOGA)...

Sous-thème 4 : Actions de gestion liée à l'eau

Mme SCHURCH cherche à savoir quel sera le maître d'ouvrage chargé de la résorption des déchets sur le site.

Le sous-préfet répond que la réglementation de droit commun s'applique, à savoir le propriétaire ou le responsable sur les terrains privés et la commune sur les terrains communaux.

Mme CHANTEUX précise que le conseil général de l'Allier dispose d'une ligne budgétaire pour l'élimination des petits dépôts d'ordures.

Mme GAGNIERE s'inquiète de l'obligation qu'auront les propriétaires privés de nettoyer leur terrain sans moyens supplémentaires et donc des contraintes que va apporter Natura 2000.

Mme CHANTEUX répond qu'il ne s'agit là en aucun cas d'une obligation, mais simplement de recommandations.

M. GERINIER demande si Natura 2000 pourra constituer un frein à la production d'énergie électrique par EDF au niveau des barrages.

Le sous-préfet répond par la négative.

M. BOIROT souhaiterait avoir des informations sur les espèces migratrices du Cher.

M. GRANDVAL répond que la plupart des espèces migratrices de poissons n'ont pas été identifiées sur le site, alors que leur habitat est bel et bien présent.

M. ANDRE demande à Mosaïque de bien identifier le syndicat de production des eaux du Cher comme source de problèmes pour la qualité des eaux du Cher.

M. GRANVAL répond que ces problèmes ont bien été identifiés dans le DOCOB.

Mme SCHURCH et M. AUGER souhaitent que le montant des subventions pour la mise aux normes des dispositifs d'assainissement soit augmenté.

Le sous-préfet répond que cette question relève d'une autre réglementation à laquelle Natura 2000 ne peut se substituer.

Sous-thème 5 : Gestion des milieux naturels

M. DURON aimerait savoir quelle est la part représentée par les surfaces agricoles sur le site.

M. GRANDVAL répond que cette surface est très limitée, une trentaine d'hectares au plus.

M. ANDRE explique que de nombreuses informations concernant la rivière existent dans le contrat de rivière élaboré par le conseil général en 1995. Ce contrat est annexé au compte-rendu.

Mme GAYON signale que les ponts de Rameau et de Chambonchard constituent 2 ponts différents et non un seul comme indiqué dans le DOCOB.

Sous-thème 6 : les actions de suivi scientifique

M. GERINIER doute très fortement de la présence de la loutre sur le Cher.

M. GRANDVAL répond que des épreintes ont été repérées en 2003 par le conservatoire des sites de l'Allier.

Mme SCHURCH s'étonne que, Natura 2000 étant une directive européenne, l'Europe n'intervienne pas pour abonder financièrement ce projet.

Le sous-préfet lui propose d'adresser ses réclamations à la DDAF par courrier. Il précise cependant que dans le DOCOB, des financements FEOGA pourront être sollicités. De même, les contrats d'agriculture durable ont, en partie, pour origine des fonds européens.

M. PINTON s'inquiète des conséquences de la procédure Natura 2000 sur les activités de chasse et de pêche.

M. GRANDVAL explique qu'il est écrit noir sur blanc dans le DOCOB que ces activités ne sont pas perturbantes pour la conservation des habitats et des espèces et qu'elles continueront donc à s'exercer dans le cadre de la réglementation existante.

Mme GAGNIERE s'interroge sur les contraintes de Natura 2000 par rapport aux activités touristiques.

M. GRANDVAL répond que le motonautisme n'est pas considéré comme une activité perturbante pour Natura 2000 compte tenu du caractère déjà fortement artificiel du plan d'eau de Rochebut.

M. AUGER regrette que des moyens supplémentaires ne soient pas proposés aux collectivités pour empêcher l'accès du site aux véhicules motorisés.

Mme CHANTEUX propose de modifier le DOCOB en y intégrant la possibilité de pose de chicanes.

M. DUGUE souhaite que la fiche concernant la TDENS (taxe départementale sur les espaces naturels sensibles) soit adaptée au schéma départemental des espaces naturels sensibles. Il enverra ses propositions au bureau d'études mosaïque environnement.

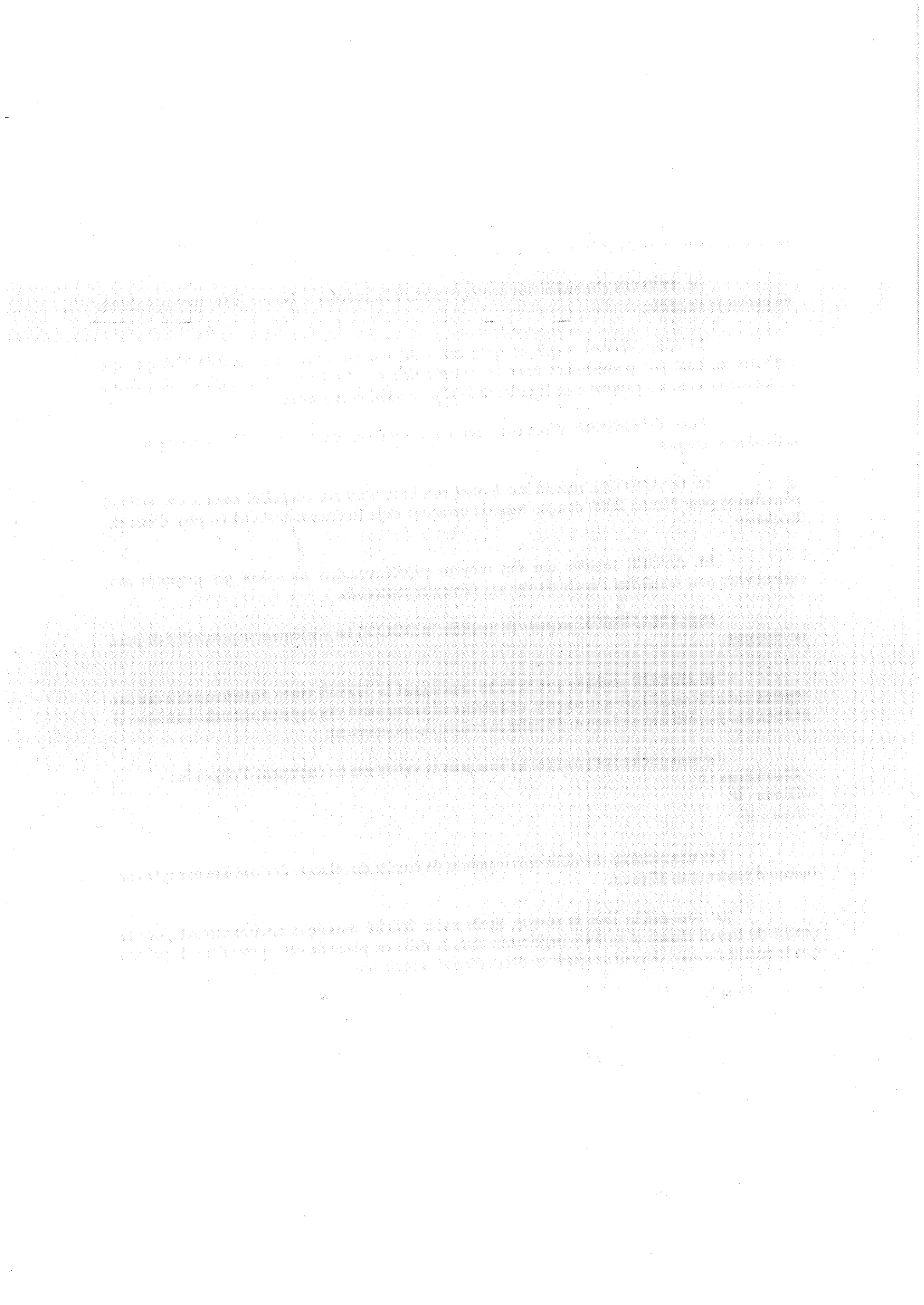
Le sous-préfet fait procéder au vote pour la validation du document d'objectifs :
- Abstentions : 5
- Contre : 0
- Pour : 15

Les observations des différents membres du comité de pilotage devront être envoyées au bureau d'études sous 15 jours.

Le sous-préfet lève la séance, après avoir félicité mosaïque environnement pour la qualité du travail réalisé et sa forte implication dans la mise en place de cette procédure. Il précise que le comité de suivi devrait se réunir en début d'année prochaine.

Le sous-préfet,

Roger SICHOL



ETABLISSEMENT PUBLIC D'AMENAGEMENT DE LA LOIRE ET DE SES AFFLUENTS

CONSEIL GENERAL DE L'ALLIER

ETUDE PREALABLE A LA MISE EN PLACE D'UN CONTRAT DE RIVIERE DANS LES VALLEES DU CHER ET DE L'AUMANCE

VALLEE DU CHER

Département de l'Allier

Consultation des membres du Comité de Pilotage pour la définition d'objectifs à moyen et long termes

Institut d'Ecologie Appliquée 45650 St Jean le Blanc

Aquascop Angers

ISL Paris

Septembre 1995



AUTEUR(S) DE LA REPONSE

Nom(s) : Dr Bernard MOLAIRE . Vétérinaire.

Qualité : Président

Organisme représenté : AAPPMA " UNION des Pêcheurs BOURBONNAIS"

Téléphone : 04.70 . 05 . 49 . 75 et 04 70 . 03 . 99 16

LES ENJEUX

Numérotez ces 4 enjeux, par ordre de priorité et faites de même pour les thèmes correspondant à chacun des enjeux[1].

1

LA PRESERVATION DE LA RESSOURCE EN EAU POTABLE

1 Amélioration de la qualité de l'eau du Cher

2 Maîtrise de l'évolution du lit et de ses conséquences sur la nappe

4

LA PRESERVATION DES BIENS ET DES PERSONNES

1 Assurer la sécurité des infrastructures

2 La protection contre les inondations

3

L'AMÉLIORATION DU CADRE DE VIE ET D'ACCUEIL

3 La protection et la gestion du patrimoine biologique et paysager.

2 La réhabilitation et la valorisation des sites dégradés.

1 La sensibilisation de la population et des décideurs.

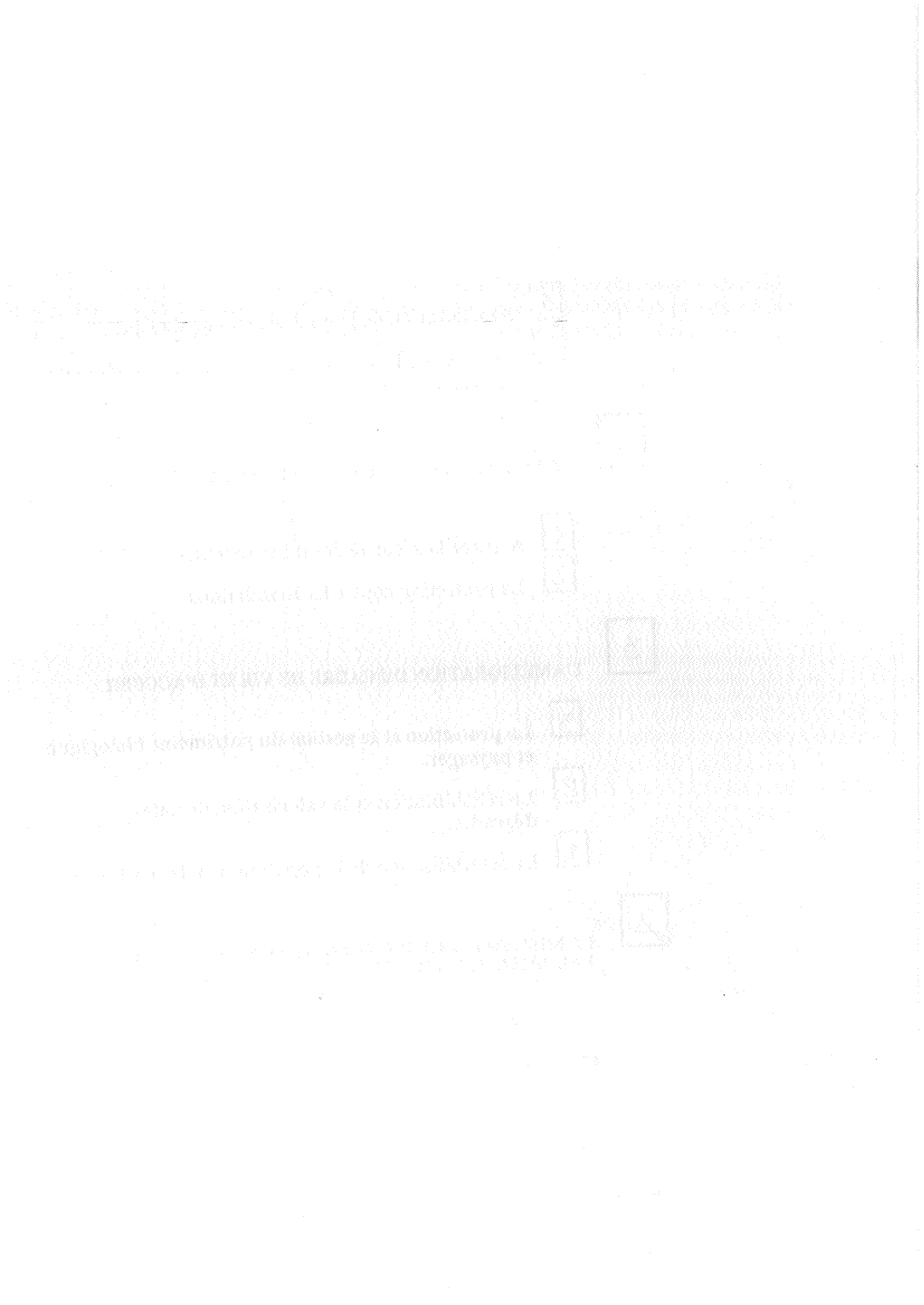
2

LA MISE EN PLACE D'UNE POLITIQUE COHERENTE DE VALORISATION TOURISTIQUE

1 Axée sur les loisirs liés à l'eau

2 Axée sur la découverte du patrimoine

[1] Indiquez vos numéros de classement dans les cases prévues à cet effet. Le n°1 sera l'enjeu ou le thème de première priorité



ENJEU : LA PRESERVATION DE LA RESSOURCE EN EAU POTABLE

ENJEU : LA PRESERVATION DE LA RESSOURCE EN EAU POTABLE

Il vous est demandé :

1 - D'évaluer l'intérêt de chacun des objectifs d'intervention proposés ci - contre en attribuant à chacun d'eux une note comprise entre 0 et 5.

Cette note doit exprimer le degré d'intérêt que l'organisme, la collectivité ou l'administration que vous représentez, porte à cet objectif.

Chaque objectif proposé est accompagné d'une liste des types d'actions possibles. Cette liste est présentée à titre indicatif et ne constitue que des éléments d'information.

Si vous ne vous sentez pas en mesure de répondre (un responsable de station d'épuration n'est pas forcément compétent pour juger de l'intérêt des objectifs relatifs à la pêche ou aux sports d'eau vive), il vous suffit de faire figurer dans la case correspondante la mention NC (Non concerné).

2 - Indiquez ensuite, en cochant la case correspondante et pour chaque objectif, s'il s'agit à votre avis d'un objectif à long terme (10 ans) ou à moyen terme. (5 ans).

3 - de formuler vos observations et le cas échéant de compléter les propositions du bureau d'étude, concernant le thème de l'amélioration de la qualité de l'eau du Cher.

VOS OBSERVATIONS CONCERNANT LE THEME DE L'AMELIORATION DE LA QUALITE DE L'EAU :

- les pollutions d'origine Agricole semblent les plus préoccupantes (développements anormaux d'Atrazine, Cimazine, Pesticides divers et Lisiers) qui altèrent considérablement la qualité des eaux et entraînent un surcoût pour la potabilisation de l'eau. Les Agriculteurs devraient être mieux informés des conséquences de l'emploi ou du rejet de Tels produits, voire encadrés plus étroitement pour le mise au point des épandages. Certains agriculteurs, condamnés ou ennuyés depuis leur déplacement d'origine viennent s'installer dans notre région moins sensibilisés et répètent leurs erreurs. Il serait dommage de transformer notre Région en "Petite Bretagne".

- Il serait souhaitable que les stations de pompage des eaux en vue de leur traitement avant distribution aux usagers aient une politique concertée de traitement de leurs déchets. Ex : après enlèvement d'une partie des boues, la station du PRAT rejette systématiquement des eaux chargées de colloïdes, avec un surnageant de lagunage, directement dans le lit du Cher... d'où pollution, colmatage des frayères sur 600m ... et refus de compte de ces colloïdes par les stations situées à l'aval.

- Lors de procès pour pollution, les membres des Tribunaux devraient être mieux informés des conséquences et ne plus se contenter, soit de classer les affaires sans suite, soit de donner des amendes de principe très faibles, peu en rapport avec les catastrophes générées par les pollutions.

THEME : AMELIORATION DE LA QUALITE DE L'EAU DU CHER

Principales conclusions du diagnostic :

La qualité de l'eau du Cher est fortement marquée par la présence de l'agglomération de Montluçon et par les rejets industriels du bassin de l'Aumance.

Il s'ensuit un enrichissement important des eaux en matière organique et l'apparition de phénomènes d'eutrophisation.

Le plan d'action renforcé engagé par l'agence de l'eau Loire Bretagne concerne les stations d'épuration communales et les rejets industriels. Ses effets conjugués avec le soutien d'étiage, assuré par Chambonchard, devraient apporter des améliorations à moyen terme si les autres sources de pollution sont par ailleurs maîtrisées. L'objectif de restauration de la baignade n'est pas retenu car il introduirait des investissements considérables.

TROIS OBJECTIFS DE RESTAURATION PROPOSES

☞ RENFORCER L'EFFICACITE DES POLITIQUES D'ASSAINISSEMENT

Objectif à moyen terme ☒ à long terme ☐

Types d'actions possibles :

- réaliser et diffuser un document d'information sur l'assainissement des communes afin de conseiller les élus sur les alternatives techniques, le contexte réglementaire et l'accessibilité des aides, de manière concrète et appliquée.
- organiser et développer un partenariat entre les collectivités et les agriculteurs pour gérer, de manière rationnelle et efficace, la valorisation agricole des boues de stations d'épuration.
- mettre en place des outils de contrôle et de gestion de l'assainissement autonome (superficie minimale des terrains à batir, certificat de conformité de l'installation, carnet d'entretien des fosses septiques, schéma d'élimination des matières de vidange).

Note attribuée 5

☞ REDUIRE LA POLLUTION D'ORIGINE AGRICOLE

Objectif à moyen terme ☒ à long terme ☐

Types d'actions possibles :

- diffuser un conseil agronomique homogène en matière d'épandage des effluents d'élevage (dose, époque, sols),
- dynamiser et organiser la mise aux normes des bâtiments d'élevage, afin d'optimiser les stockages et réduire fuites et pertes d'effluents animaux, dans les communes riveraines puis sur l'ensemble du bassin.
- retenir les apports diffus (produits phytosanitaires, matières fertilisantes) provenant des cultures par une bande enherbée le long de la rivière, pouvant servir d'autres usages.
- associer la SAFER dans la constitution de réserves foncières communales (ou départementales) le long du Cher.
- installer des abreuvoirs pour réduire l'accès direct du bétail à la rivière.

Note attribuée 5

☞ AMELIORER LES CAPTAGES

Objectif à moyen terme ☐ à long terme ☒

Types d'actions possibles :

- finaliser les périmètres de protection des captages dans la nappe alluviale (la Mitte, Vallon), et développer autour de ces périmètres les moyens de réduire les pollutions diffuses.
- connecter le réseau du SIEA Montluçon-Désertines à d'autres SIAEP
- étudier les possibilités de prélèvements dans le Cher lui-même, plutôt que dans sa nappe alluviale.
- harmoniser les syndicats d'alimentation en eau potable à l'égard des traitements au charbon actif destinés à réduire les concentrations en pesticides des eaux distribuées (opportunité, périodes, suivis...).

Note attribuée 4

ENJEU : LA PRESERVATION DE LA RESSOURCE EN EAU POTABLE

Il vous est demandé :

1 - D'évaluer l'intérêt de chacun des objectifs d'intervention proposés en attribuant à chacun d'eux une note comprise entre 0 et 5.

Cette note doit exprimer le degré d'intérêt que l'organisme, la collectivité ou l'administration que vous représentez, porte à cet objectif.

Chaque objectif proposé est accompagné d'une liste des types d'actions possibles. Cette liste es présentée à titre indicatif et ne constitue que des éléments d'information.

Si vous ne vous sentez pas en mesure de répondre (un responsable de station d'épuration n'est pa forcément compétent pour juger de l'intérêt des objectifs relatifs à la pêche ou aux sports d'eau vive), il vou suffit de faire figurer dans la case correspondante la mention NC (Non concerné).

2 - Indiquez ensuite, en cochant la case correspondante et pour chaque objectif, s'i s'agit à votre avis d'un objectif à long terme (10 ans) ou à moyen terme (5 ans).

3 - de formuler vos observations et le cas échéant de compléter les propositions d bureau d'étude, concernant le thème de la maîtrise de l'évolution du lit et de se conséquences sur la nappe .

VOS OBSERVATIONS CONCERNANT LE THEME DE LA MAITRISE DE L'EVOLUTION DU LIT ET DE SES CONSEQUENCES SUR LA NAPPE :

- De l'aval de Montluçon à la sortie du département de l'Allier, on compte plus de 50 sites d'extraction de granulats à proximité immédiate du lit majeur. Ne croyez-vous pas que c'est largement suffisant et qu'il ne faudrait plus donner d'autorisation d'ouverture de nouveaux sites d'extraction ?
- les extracteurs font, la plupart du temps, en toute et très rarement pénalisés ... ce laxisme doit-il perdurer ?

THEME : MAITRISE DE L'EVOLUTION DU LIT ET DE SES CONSEQUENCES SUR LA NAPPE

Principales conclusions du diagnostic :

L'enfoncement du lit du Cher a conduit à réaliser des seuils en rivière afin de réhausser localement le niveau de la nappe et ainsi assurer une bonne productivité des pompages situés en bordure immédiate de la rivière. Cependant, les phénomènes de décantation naturelle au voisinage amont des seuils et la forte production de matières en suspension induite par les gravières entraînent un colmatage des berges. Le niveau de la nappe n'est donc plus contrôlé par le niveau d'eau à l'amont des seuils mais par le niveau à l'aval immédiat, là où les turbulences assurent une relation nappe-rivière.

Par ailleurs, en l'absence de données sur l'évolution des fonds, il est difficile d'estimer la vitesse actuelle d'enfoncement du lit. Des points durs le long du cours d'eau limitent la vitesse de propagation de l'érosion régressive sans toutefois l'arrêter totalement. Ces points durs devraient être confortés.

TROIS OBJECTIFS DE RESTAURATION PROPOSES

☞ REDUIRE L'IMPORTANCE DES MATIERES EN SUSPENSION DANS LES EAUX DU CHER

Objectif à moyen terme ☒ à long terme ☐

Types d'actions possibles :

- interdire les buses de fond sur les gravières en particulier sur celle de la Perche,
- élaborer un guide de recommandations techniques en vue d'une meilleure insertion des extractions existantes et futures.

Note attribuée 5

☞ MAITRISER LE PROCESSUS D'ENFONCEMENT DU LIT

Objectif à moyen terme ☒ à long terme ☐

Types d'actions possibles :

- Réglementer la disposition et la hauteur des stocks d'extractions, situés en lit majeur (hauteur, disposition, localisation par rapport à la rivière) afin d'éviter un rétrécissement du champ d'écoulement du Cher de nature à entretenir le processus d'enfoncement du lit de la rivière,
- instaurer un suivi bathymétrique au droit des gravières (niveau de l'eau et des fonds),
- en cas d'enfoncement perceptible suite aux investigations bathymétriques, mettre en place un seuil de stabilisation du fond, laisser en l'état les anciennes gravières en lit mineur (ne pas dévégétaliser les sablettes) ou bien restaurer le cours principal de la rivière en ces sites (aval de Montluçon),
- restaurer les seuils dégradés.

Note attribuée 5

☞ SUR LES SITES DE PRELEVEMENTS, DECOLMATER LES BERGES ET AMELIORER LES ECOULEMENTS AU DROIT DES SEUILS ET LE LONG DES BERGES

Objectif à moyen terme ☐ à long terme ☒

Types d'actions possibles :

- définir un cahier des charges pour la gestion des barrages à clapet,,
- réaliser un aménagement conduisant à faire converger l'écoulement au droit du seuil de la Mitte ; réaliser un chenal d'écoulement privilégié en réalisant une échancrure dans le seuil côté rive colmatée.

Note attribuée 3

LA PRESERVATION DES BIENS ET DES PERSONNES

ENJEU : LA PRESERVATION DES BIENS ET DES PERSONNNES

Il vous est demandé :

1 - D'évaluer l'intérêt de chacun des objectifs d'intervention proposés en attribuant à chacun d'eux une note comprise entre 0 et 5.
Cette note doit exprimer le degré d'intérêt que l'organisme, la collectivité ou l'administration que vous représentez, porte à cet objectif.

Chaque objectif proposé est accompagné d'une liste des types d'actions possibles. Cette liste est présentée à titre indicatif et ne constitue que des éléments d'information.

Si vous ne vous sentez pas en mesure de répondre (un responsable de station d'épuration n'est pas forcément compétent pour juger de l'intérêt des objectifs relatifs à la pêche ou aux sports d'eau vive), il vous suffit de faire figurer dans la case correspondante la mention NC (Non concerné).

2 - Indiquez ensuite, en cochant la case correspondante et pour chaque objectif, s'il s'agit à votre avis d'un objectif à long terme (10 ans) ou à moyen terme (5ans).

3 - de formuler vos observations et le cas échéant de compléter les propositions du bureau d'étude, concernant le thème de la protection contre les inondations et la sécurité des infrastructures.

VOS OBSERVATIONS CONCERNANT LA SECURITE DES INFRASTRUCTURES ET LA PROTECTION CONTRE LES INONDATIONS :

THEME : ASSURER LA SECURITE DES INFRASTRUCTURES

Principales conclusions du diagnostic :

L'installation des gravières a conduit à un enfoncement du lit d'une part, à des agressions sur les berges d'autre part. Les conséquences sont ressenties en particulier :
- au niveau des berges du lit mineur, par des érosions notamment au droit des méandres,
- aux abords des infrastructures (seuils et ponts). Par ailleurs, la présence d'embâcles en trop grand nombre peut conduire à des dégradations locales.

UN OBJECTIF DE PROTECTION PROPOSE

☞ PROTEGER LES PONTS, STABILISER LES BERGES SUR LES SITES SENSIBLES

Objectif à moyen terme ☐ à long terme ☒

Types d'actions possibles :

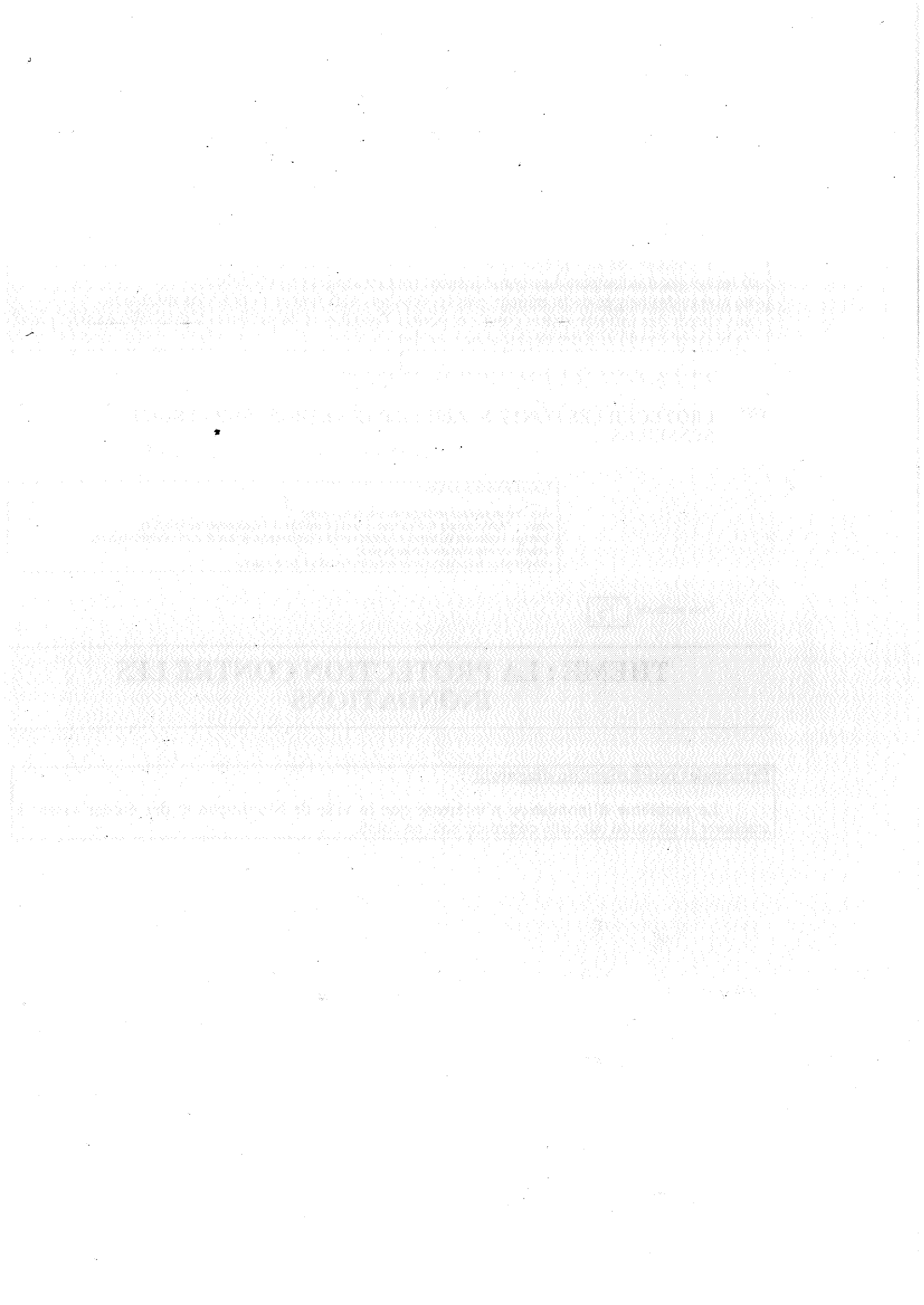
- instaurer un suivi bathymétrique en aval des ouvrages
- maîtriser l'enfoncement du lit (cf actions liées à la maîtrise de l'abaissement du fond du lit),
- protéger localement les berges en amont immédiat des ouvrages en cas de contournement en cours,
- enlever les embâcles aux arches de ponts,
- dévégétaliser les sablettes en amont et aval immédiat des ouvrages.

Note attribuée 3

THEME : LA PROTECTION CONTRE LES INONDATIONS

Principales conclusions du diagnostic :

Le problème d'inondation n'intéresse que la ville de Montluçon et des études visant à améliorer la situation sur cette commune sont en cours.



L'AMELIORATION DU CADRE DE VIE ET D'ACCUEIL

L'amélioration du cadre de vie vise en priorité le bien-être des habitants du secteur. Il n'est cependant pas étranger à toute préoccupation touristique.

En effet, l'amélioration du cadre de vie c'est aussi l'amélioration du cadre d'accueil touristique : il serait vain d'engager la mise en valeur touristique d'un site avant d'avoir effacé les points paysagers qui le jouxtent.

Par ailleurs, la recherche d'une meilleure qualité d'ensemble du paysage peut constituer un caractère distinctif qui positionne le terroir "Vallée du Cher" par rapport aux terroirs voisins.

Cet axe débouche sur des actions de réhabilitation, de suppressions de nuisances paysagères mais aussi de mesures à caractère préventif telles que la protection et la gestion de sites ou la sensibilisation de la population et des décideurs.

ENJEU : L'AMELIORATION DU CADRE DE VIE ET D'ACCUEIL

Il vous est demandé :

1 - D'évaluer l'intérêt de chacun des objectifs d'intervention proposés en attribuant à chacun d'eux une note comprise entre 0 et 5.
Cette note doit exprimer le degré d'intérêt que l'organisme, la collectivité ou l'administration que vous représentez, porte à cet objectif.

Chaque objectif proposé est accompagné d'une liste des types d'actions possibles. Cette liste est présentée à titre indicatif et ne constitue que des éléments d'information.

Si vous ne vous sentez pas en mesure de répondre (un responsable de station d'épuration n'est pas forcément compétent pour juger de l'intérêt des objectifs relatifs à la pêche ou aux sports d'eau vive), il vous suffit de faire figurer dans la case correspondante la mention NC (Non concerné).

2 - Indiquez ensuite,** en cochant la case correspondante et pour chaque objectif, **s'il s'agit à votre avis d'un objectif à long terme (10 ans) ou à moyen terme (5 ans).

3 - de formuler vos observations** et le cas échéant de compléter les propositions du bureau d'étude, concernant le thème de la **préservation et la gestion du patrimoine biologique et paysager.

VOS OBSERVATIONS CONCERNANT LE THEME DE LA PRESERVATION ET LA GESTION DU PATRIMOINE BIOLOGIQUE ET PAYSAGER :

- Ne pas laisser le soin à des organismes incompétents de l'entretien de la végétation rivulaire. Ex : le CPIE de Tronçais s'était chargé de ces travaux dans le secteur de Nassigny. Par manque d'encadrement et de directives précises, l'exécution a été catastrophique et des fonds ont été englouties en pure perte. Plus de surveillance s'impose.
- lutter contre la déprise agricole, certes, mais ne pas laisser transformer le paysage rural en immenses surfaces sans arbres ni haies sous prétexte de, certainement, ne pas favoriser l'arrivée de grands pollueurs potentiels ! (Zone industrielle, Zone de grande culture etc ...)

THEME : LA PRESERVATION ET LA GESTION DU PATRIMOINE BIOLOGIQUE ET PAYSAGER

Principales conclusions du diagnostic :

La qualité paysagère de la vallée du Cher (bocage, encaissement à l'amont de Montluçon, présence de l'eau vive ..) ainsi que la richesse biologique de certains secteurs (gorge en amont de Montluçon, héronnière située entre Vallon et Reugny, prairies à la confluence de l'Aumance) justifient que soit envisagées des mesures de gestion, de protection et de mise en valeur de ce patrimoine. Les perturbations et évolutions constatées sont de différentes nature : impact paysager de certaines carrières, présence de dépôts sauvages, de plantations monospécifiques de résineux et de peupliers, apparition de quelques secteurs en déprise, extension de l'urbanisation à l'entrée de l'agglomération Montluçonnaise.

QUATRE OBJECTIFS DE PRESERVATION ET DE GESTION PROPOSES

☞ DEVELOPPER UNE POLITIQUE DYNAMIQUE DU PAYSAGE DANS LA VALLEE DU CHER

Objectif à moyen terme ☐ à long terme ☒

Types d'actions possibles :

*- élaboration d'une charte paysagère ou mise en oeuvre d'un contrat pour le paysage *, comprenant un cahier de recommandations concernant l'architecture, l'accompagnement végétal, les plantations forestières, etc... mis à disposition des collectivités, des professionnels et des particuliers,*
- améliorer l'insertion paysagère des anciennes extractions de granulat (cf. actions page suivante),
- éliminer les dépôts sauvages (cf. actions page suivante).

Note attribuée 4

☞ LUTTER CONTRE LA DEPRISE AGRICOLE

Objectif à moyen terme ☐ à long terme ☒

Types d'actions possibles pour y parvenir :

- réalisation d'un bilan sur la déprise agricole dans la vallée (proposition commune aux départements du Cher et de l'Allier),
- aide à l'entretien des secteurs en déprise dans le cadre de la mise en place du fond de gestion de l'espace rural,
- afin de pérenniser les exploitations, garantes d'un entretien du paysage, favoriser la pluriactivité des agriculteurs en assurant :
  - une aide pour le développement de la vente directe,
  - une aide pour le développement de l'accueil à la ferme : ferme pédagogique, goûters à la ferme,
  - une incitation (informations, aides financières) aux projets visant à développer la rétribution des agriculteurs pour l'entretien des espaces collectifs ou privés (débroussaillage de chemins, taille de haies...).

Note attribuée 2

☞ GERER LES SECTEURS SENSIBLES DU POINT DE VUE BIOLOGIQUE

Objectif à moyen terme ☐ à long terme ☒

Types d'actions possibles :

- établissement de conventions de gestion pour les sites ponctuels particulièrement sensibles,
- mettre en place des mesures de protection adaptées aux milieux les plus intéressants (prairie de la confluence de l'Aumance, héronnière située entre Reugny et Vallon-en-Sully par exemple).

Note attribuée 2

☞ CONSERVER UNE VEGETATION RIVULAIRE

Objectif à moyen terme ☒ à long terme ☐

Types d'actions possibles

- végétaliser et protéger les courbes extérieures des méandres lorsqu'une encoche est perceptible ou bien lorsqu'une sablette a tendance à se végétaliser rapidement ; limiter la végétation sur les sablettes.
- actions visant à maîtriser l'abaissement du fond du lit.

Note attribuée 5

☞ VALORISER LE POTENTIEL PISCICOLE PAR UNE MEILLEURE GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES

Objectif à moyen terme ☒ à long terme ☐

Types d'actions possibles :

- aménager les bras morts (ou reculées), qui représentent des zones de refuge et de nutrition pour beaucoup d'espèces : enlèvement sélectif d'embâcles, coupe raisonnée des arbres de berges, " curage " de la partie inférieure, améliorations des conditions de communication entre la partie inférieure et la rivière, suivi de l'évolution après travaux
- entretenir des sablettes, qui constituent une zone privilégiée de refuge et de reproduction pour les brochets : rabotage de la partie superficielle dès que la végétation installée atteint un diamètre supérieur à un ou deux centimètres.
- aménager des gravières pour enrayer leur capture par le Cher et préserver ainsi les conditions d'habitat.
- améliorer la filière de traitement des boues de l'usine de potabilisation de Prat afin de supprimer l'émission de colloïdes, responsables du colmatage de frayères à l'aval.
- enlever les décharges sauvages et entretenir des affluents de première catégorie amont (ruisseaux de l'Ours, de l'Ourson, de Goutelle ;
- harmoniser les actions d'entretien et de restauration menées par différents intervenants et y associer les pêcheurs

Note attribuée 5

* Une circulaire du 21 mars 1995 annonce le lancement d'un programme de mise en oeuvre de contrats pour le paysage qui bénéficieront de financements spécifiques du Ministère de l'Environnement qui feront l'objet, chaque année, d'une décision de déconcentration adressée au préfet de région

ENJEU : L'AMELIORATION DU CADRE DE VIE ET D'ACCUEIL

Il vous est demandé :

1 - D'évaluer l'intérêt de chacun des objectifs d'intervention proposés en attribuant à chacun d'eux une note comprise entre 0 et 5.

Cette note doit exprimer le degré d'intérêt que l'organisme, la collectivité ou l'administration que vous représentez, porte à cet objectif.

Chaque objectif proposé est accompagné d'une liste des types d'actions possibles. Cette liste est présentée à titre indicatif et ne constitue que des éléments d'information.

Si vous ne vous sentez pas en mesure de répondre (un responsable de station d'épuration n'est pas forcément compétent pour juger de l'intérêt des objectifs relatifs à la pêche ou aux sports d'eau vive), il vous suffit de faire figurer dans la case correspondante la mention NC (Non concerné).

2 - Indiquez ensuite, en cochant la case correspondante et pour chaque objectif, s'il s'agit à votre avis d'un objectif à long terme (10 ans) ou à moyen terme (5 ans).

3 - de formuler vos observations et le cas échéant de compléter les propositions du bureau d'étude, concernant le thème de la réhabilitation et la valorisation des sites dégradés.

VOS OBSERVATIONS CONCERNANT LE THEME DE LA REHABILITATION ET LA VALORISATION DES SITES DEGRADES :

A l'arrêt de l'extraction de granulats, les propriétaires ne mettent jamais en conformité avec la loi : aménagements du site, création de talus, haies, haut fonds à végétation, implantation de végétation rivulaire etc.

Seule une répression extrêmement sévère pourrait éliminer les dépôts sauvages. "A quelque chose malheur est bon" il est souhaitable d'éliminer au plus tôt tous ces points noirs.

THEME : LA REHABILITATION ET LA VALORISATION DES SITES DEGRADES

Principales conclusions du diagnostic :

Le protocole d'accord Val de Cher conclu en 1979 a fortement limité la possibilité d'extraction dans la vallée. Cependant, du fait notamment des extractions antérieures, on constate :
- une multiplicité de zones de concentrations de petits étangs,
- des problèmes ponctuels de dépôts sauvages,
- des points noirs paysagers liés aux extractions alluvionnaires hors nappe.

Les plans d'eau font, d'autre part, l'objet d'une très faible valorisation touristique.

Un certain nombre de dépôts sauvages ont été identifiés dans la vallée du Cher. Certains constituent des points noirs paysagers (Nassigny, Estivareilles, Lavault-Ste-Anne, Sainte-Thérence), d'autres en raison de leur proximité à la rivière peuvent être source de pollution (Lételon, Saint-Victor).

TROIS OBJECTIFS DE REHABILITATION PROPOSES

☞ AMELIORER L'INSERTION PAYSAGERE DES ANCIENNES EXTRACTIONS DE GRANULAT

Objectif à moyen terme ☒ à long terme ☐

Types d'actions possibles :

- réaménagement des sites d'extraction hors nappe visibles depuis les axes routiers (Nassigny, Reugny),
- élaboration d'un guide de recommandations paysagères et biologiques en vue d'une meilleure insertion des extractions existantes (et futures).

Note attribuée 5

☞ VALORISER DES SITES D'EXTRACTION

Objectif à moyen terme ☐ à long terme ☒

Types d'actions possibles :

- valorisation pédagogique de l'ancienne carrière de Nassigny,
- réaménagement d'un site de concentration d'étangs (la vocation du site serait plutôt à orienter vers les loisirs nautiques).

Note attribuée 3

☞ RESORBER LES DEPOTS SAUVAGES

Objectif à moyen terme ☒ à long terme ☐

Types d'actions possibles :

- réalisation d'un recensement exhaustif des dépôts sauvages,
- nettoyage des lieux de dépôts sauvages,
- surveillance régulière des anciens sites

Note attribuée 5

ENJEU : L'AMELIORATION DU CADRE DE VIE ET D'ACCUEIL

Il vous est demandé :

1 - D'évaluer l'intérêt de chacun des objectifs d'intervention proposés en attribuai à chacun d'eux une note comprise entre 0 et 5.

Cette note doit exprimer le degré d'intérêt que l'organisme, la collectivité o l'administration que vous représentez, porte à cet objectif.

Chaque objectif proposé est accompagné d'une liste des types d'actions possibles. Cette liste e présentée à titre indicatif et ne constitue que des éléments d'information.

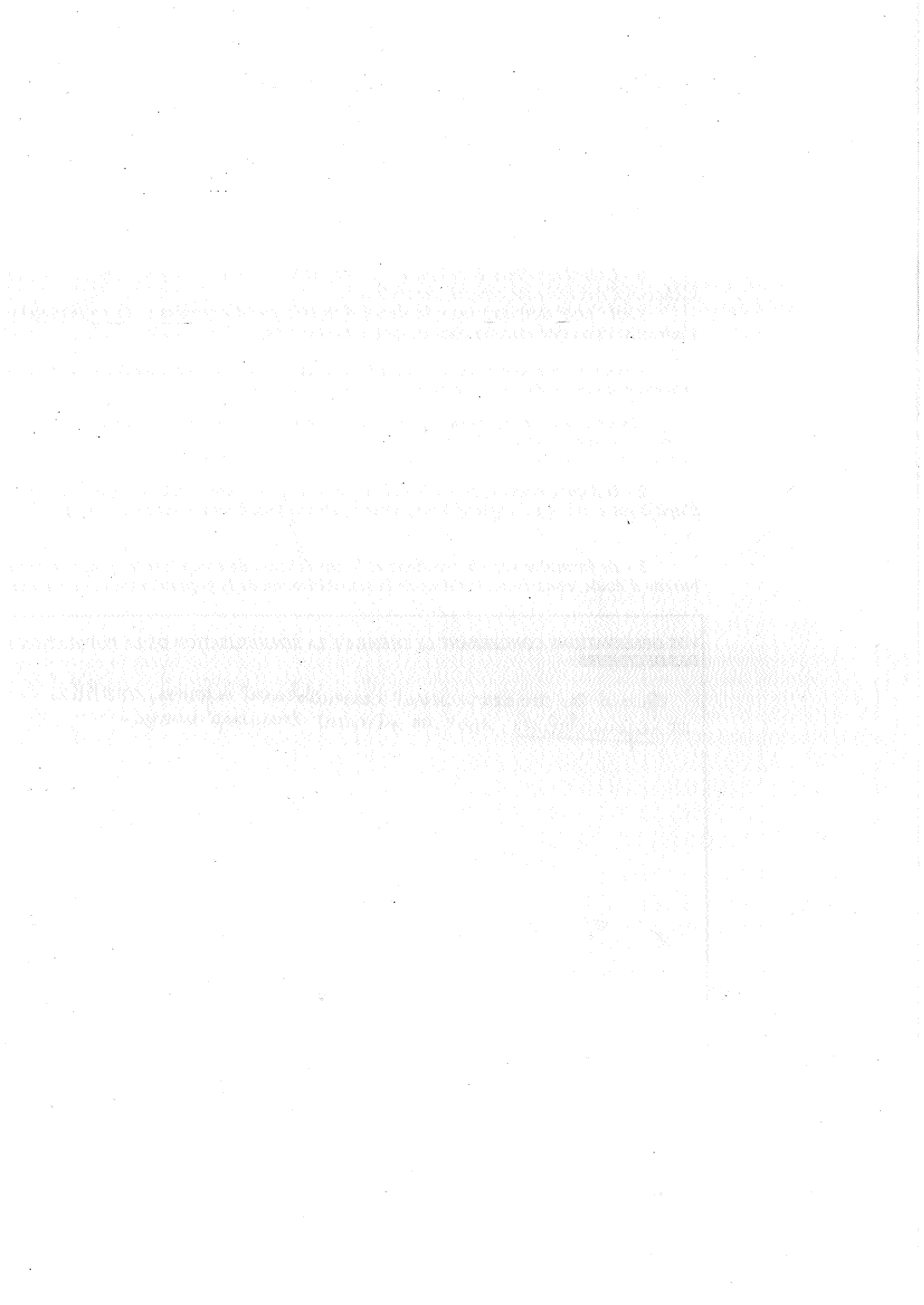
Si vous ne vous sentez pas en mesure de répondre (un responsable de station d'épuration n'est p forcément compétent pour juger de l'intérêt des objectifs relatifs à la pêche ou aux sports d'eau vive), il vo suffit de faire figurer dans la case correspondante la mention NC (Non concerné).

2 - Indiquez ensuite, en cochant la case correspondante et pour chaque objectif, s' s'agit à votre avis d'un objectif à long terme (10 ans) ou à moyen terme (5 ans) .

3 - de formuler vos observations et le cas échéant de compléter les propositions d bureau d'étude, concernant le thème de la sensibilisation de la population et des décideurs

VOS OBSERVATIONS CONCERNANT LE THEME DE LA SENSIBILISATION DE LA POPULATION E DES DECIDEURS :

Quand les décideurs seront convenablement informés, sensibilisés et responsabilisés, tout ira sûrement beaucoup mieux -



THEME : LA SENSIBILISATION DE LA POPULATION ET DES DECIDEURS

Principales conclusions du diagnostic :

Les mesures de sensibilisation à l'intérêt et à la fragilité des paysages et des milieux présentent un caractère préventif indispensable. Effectivement elles assurent l'efficacité et l'utilité des actions et des mesures mises en oeuvre sur le terrain. Elles constitueront autant d'investissements sur l'évolution à long terme des mentalités.

Cette sensibilisation concerne les particuliers, les collectivités et les professionnels (architectes, paysagistes, urbanistes...).

DEUX OBJECTIFS DE SENSIBILISATION PROPOSES

☞ SENSIBILISER LA POPULATION LOCALE

Objectif à moyen terme ☐ à long terme ☒

Types d'actions possibles :

- valorisation pédagogique de l'ancienne carrière de Nassigny,
- élaboration de jeux de fiches pédagogiques accompagnées de pochettes de diapositives à destination des enseignants sur les thèmes de la faune et la flore des bords du Cher, le patrimoine architectural, le patrimoine industriel, le bocage... (élaboration en concertation avec le CPIE du Pays de Tronçais),
- mise en place d'ateliers du patrimoine dans les écoles des communes riveraines,
- association de classes à des actions de nettoyage (berges du Cher), restauration de petit patrimoine, plantations... éventuellement menées à un niveau intercommunal (actions à intégrer par exemple dans un projet plus global d'actions éducatives et innovantes, de sensibilisation à la richesse et à la fragilité des milieux et des paysages de la vallée du Cher),
- le thème d'animation "découverte du milieu aquatique, étangs et rivière", du CPIE du Pays de Tronçais, pourrait être développé sur la vallée du Cher plus particulièrement en liaison avec les futurs aménagements de l'ancienne carrière de Nassigny (notion de bassin versant, découverte faune-flore, les carrières : pourquoi?, leurs impacts sur la rivière et l'environnement, l'entretien de la rivière : pourquoi?, comment?, les usages de la rivière...),
- élaboration d'une charte paysagère locale ou mise en oeuvre d'un contrat pour le paysage, comprenant un cahier de recommandations concernant l'architecture, l'accompagnement végétal etc... mis à disposition des collectivités, des professionnels et des particuliers.*
- mise en place d'expositions pour informer la population pendant la durée des travaux.

Note attribuée 5

☞ SENSIBILISER LES DECIDEURS

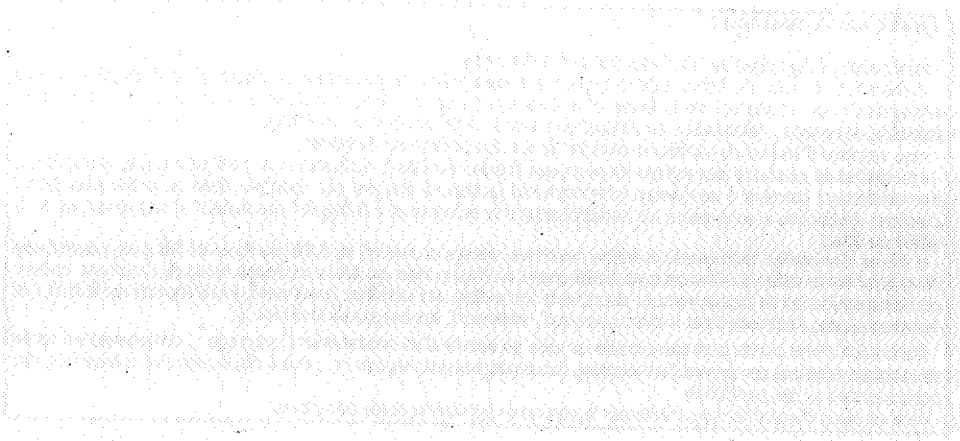
Objectif à moyen terme ☒ à long terme ☐

Types d'actions possibles :

- information sur les outils réglementaires et financiers existants pour la mise en place de mesures de protection des zones naturelles et/ou d'intérêt paysager,
- information sur l'architecture et le paysage.

Note attribuée 5

* Une circulaire du 21 mars 1995 annonce le lancement d'un programme de mise en oeuvre de contrats pour le paysage qui bénéficieront de financements spécifiques du Ministère de l'Environnement qui feront l'objet, chaque année, d'une décision de déconcentration adressée au préfet de région.



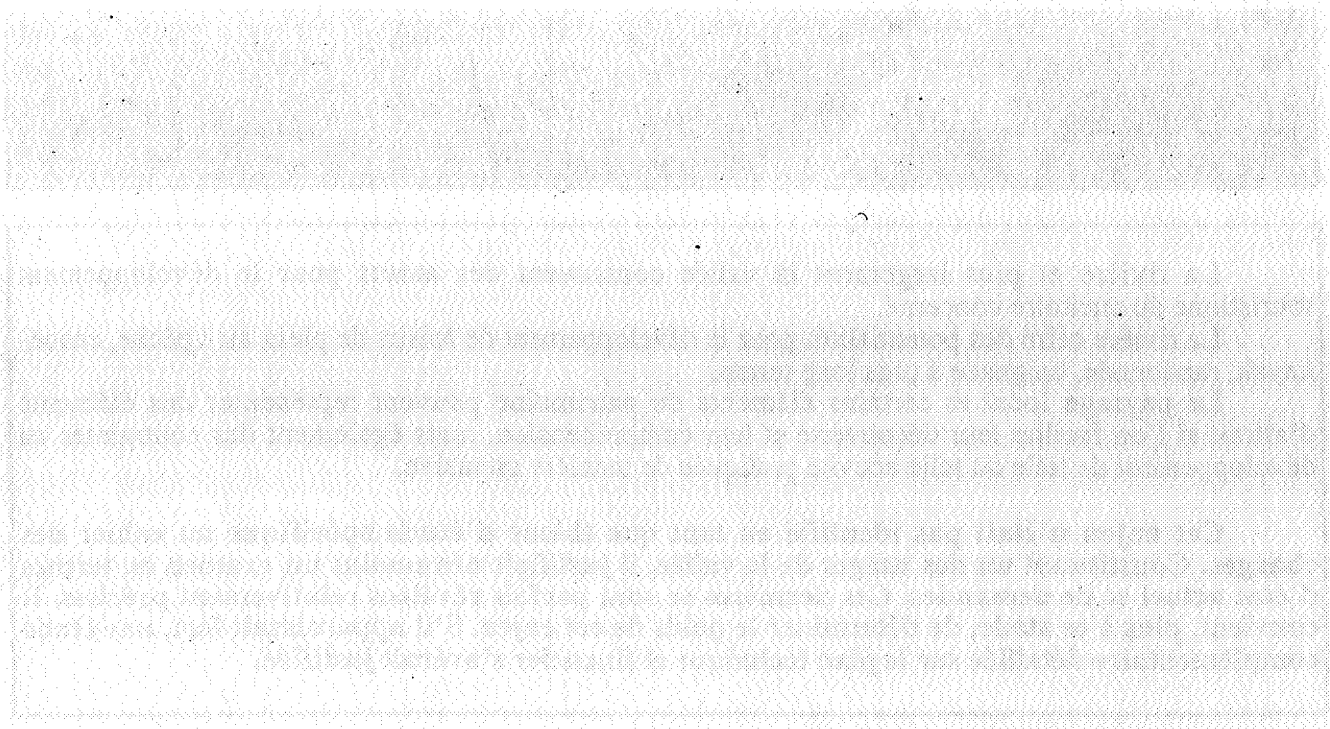
LA MISE EN PLACE D'UNE POLITIQUE COHERENTE DE VALORISATION TOURISTIQUE

La rivière et plus largement la vallée constituent des atouts pour le développement touristique du territoire concerné.

La rivière offre des potentialités pour le développement de loisirs de plein air : pêche, canoë-kayak, randonnée, baignade à plus long terme.

Le paysage local et certains éléments du patrimoine peuvent représenter des éléments d'attrait si l'on facilite leur découverte et leur compréhension, mais également des contraintes au développement de telle ou telle activité pratiquée de manière intensive.

Cet enjeu n'était pas identifié en tant que thème d'étude spécifique au cahier des charges. Constituant un des usages de la vallée, il justifiait néanmoins un examen en termes d'état actuel et de demandes. Ces dernières se sont parfois révélées relativement précises. Il convient, plus à ce stade, de déterminer le poids de cet enjeu. S'il apparaissait fort, une étude complémentaire détaillée sur le plan technique et financier s'avérait justifiée.



LES LOISIRS LIES A L'EAU

ENJEU : LA MISE EN PLACE D'UNE POLITIQUE COHERENTE DE VALORISATION TOURISTIQUE

Il vous est demandé :

1 - D'évaluer l'intérêt de chacun des objectifs d'intervention proposés en attribuant à chacun d'eux une note comprise entre 0 et 5.

Cette note doit exprimer le degré d'intérêt que l'organisme, la collectivité ou l'administration que vous représentez, porte à cet objectif.

Chaque objectif proposé est accompagné d'une liste des types d'actions possibles. Cette liste est présentée à titre indicatif et ne constitue que des éléments d'information.

Si vous ne vous sentez pas en mesure de répondre (un responsable de station d'épuration n'est pas forcément compétent pour juger de l'intérêt des objectifs relatifs à la pêche ou aux sports d'eau vive), il vous suffit de faire figurer dans la case correspondante la mention NC (Non concerné).

2 - Indiquez ensuite, en cochant la case correspondante et pour chaque objectif, s'il s'agit à votre avis d'un objectif à long terme (10 ans) ou à moyen terme (5 ans).

3 - de formuler vos observations et le cas échéant de compléter les propositions du bureau d'étude, concernant le thème de la pêche.

VOS OBSERVATIONS CONCERNANT LE THEME DE LA PECHE :

- Dans le cadre de création d'accès à la rivière, être très prudent, notamment entre PRAT et LAVAULT STE ANNE. Préserver le caractère "Sauvage" du site et ne procéder que "chirurgicalement" à des améliorations. Une passerelle à mi-parcours serait un "plus", la multiplication des accès un "moins" (arrivée de 4x4, motos de Trial, dépôts sauvages, bruit etc..).

- les objectifs prioritaires restent les mêmes : dépollution, entretien de la rivière et des affluents, restructuration du milieu, enlèvement des dépôts sauvages, surveillance accrue etc..

- la création de la maison de l'eau et de la pêche aura pour but l'information, l'éducation et la sensibilisation de tous aux problèmes des milieux aquatiques. Elle permettra en outre l'initiation et la sensibilisation de personnes du quartier du Dienat et jeunes inscrits dans un plus vaste projet éducatif et de tourisme (Ferme des Reeux, parcours touristique, travail en commun) avec la Maison de la Pêche de Bessay et Chaudesse etc..)

THEME : LA PECHE

Principales conclusions du diagnostic :

L'abaissement de la ligne d'eau et la détérioration de la qualité de l'eau ont porté atteinte au potentiel piscicole du Cher. La restauration des conditions optimales d'habitat de la faune aquatique constitue un objectif justifiant des actions d'aménagement et d'entretien le long des cours d'eau.

Concernant le loisir pêche les principaux problèmes constatés sont :

- l'absence d'une image pêche pour la rivière,
- un guide dépliant attrayant mais présentant quelques contraintes d'utilisation (format, informations insuffisantes...),
- une multiplication de la réglementation par les APP locales autour de la réglementation officielle, complexifiant les droits de pêche pour l'usager,
- un manque d'entretien des chemins, entraînant parfois des difficultés d'accès dans certains secteurs,
- la présence de gens du voyage en bordure du Cher à Montluçon qui dissuade parfois les pêcheurs et engendre des nuisances.

TROIS OBJECTIFS DE VALORISATION PROPOSES

☞ VALORISER LE POTENTIEL PISCICOLE PAR UNE MEILLEURE GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES

Objectif à moyen terme ☒ à long terme ☐

Types d'actions possibles :
- *aménager les bras morts (ou reculées), qui représentent des zones de refuge et de nutrition pour beaucoup d'espèces : enlèvement sélectif d'embâcles, coupe raisonnée des arbres de berges, " curage " de la partie inférieure, améliorations des conditions de communication entre la partie inférieure et la rivière, suivi de l'évolution après travaux.*
- *entretenir des sablettes, qui constituent une zone privilégiée de refuge et de reproduction pour les brochets : rabotage de la partie superficielle dès que la végétation installée atteint un diamètre supérieur à un ou deux centimètres.*
- *aménager des gravières pour enrayer leur capture par le Cher et préserver ainsi les conditions d'habitat.*
- *améliorer la filière de traitement des boues de l'usine de potabilisation de Prat afin de supprimer l'émission de colloïdes, responsables du colmatage de frayères à l'aval.*
- *enlever des décharges sauvages et entretien des affluents de première catégorie amont (ruisseaux de l'Ours, de l'Ourson, de Goutelle...).*
- *harmoniser les actions d'entretien et de restauration menées par différents intervenants et y associer les pêcheurs.*

Note attribuée 5

☞ DEVELOPPER LE LOISIR-PECHE

Objectif à moyen terme ☒ à long terme ☐

Types d'actions possibles :
- *mettre en place une passerelle pour pouvoir traverser le Cher à mi-chemin entre la retenue de Prat et Lavault-Sainte-Anne,*
- *réalisation d'accès à la rivière.*

Note attribuée 5

☞ ASSURER UNE MEILLEURE INFORMATION DU PECHEUR ET PROMOUVOIR LE LOISIR - PECHE

Objectif à moyen terme ☒ à long terme ☒

Types d'actions possibles :
- *édition d'un guide dépliant plus pratique que l'actuel.*
- *aide au projet de maison de la pêche et de l'eau de Montluçon.*
- *élaboration d'une charte de bonne conduite vis-à-vis de la rivière et des autres usagers.*
- *création d'un produit touristique couplant la pêche à d'autres activités de loisirs*

Note attribuée 5

ENJEU : LA MISE EN PLACE D'UNE POLITIQUE COHERENTE DE VALORISATION TOURISTIQUE

Il vous est demandé :

1 - D'évaluer l'intérêt de chacun des objectifs d'intervention en attribuant à chacun d'eux une note comprise entre 0 et 5.

Cette note doit exprimer le degré d'intérêt que l'organisme, la collectivité ou l'administration que vous représentez, porte à cet objectif.

Chaque objectif proposé est accompagné d'une liste des types d'actions possibles. Cette liste est présentée à titre indicatif et ne constitue qu'un élément d'information.

Si vous ne vous sentez pas en mesure de répondre (un responsable de station d'épuration n'est pas forcément compétent pour juger de l'intérêt des objectifs relatifs à la pêche ou aux sports d'eau vive), il vous suffit de faire figurer dans la case correspondante la mention NC (Non concerné).

2 - Indiquez ensuite, en cochant la case correspondante et pour chaque objectif, s'il s'agit à votre avis d'un objectif à long terme (10 ans) ou à moyen terme (5 ans).

***3 - de formuler vos observations** et le cas échéant de compléter les suggestions des pratiquants du Canoë-kayak résumées ci-après :*

VOS OBSERVATIONS CONCERNANT LE THEME DU CANOE - KAYAK :

Je serait souhaitable parce ites responsables de la base de Canoë-Kayak ne tentent pas une main-mise sur la portion du Cher de CRAT à LAVAULT-STE ANNE.

L'UPB s'intéresse de très près aux actions du Club de Canoë Kayak tout qu'une trop forte fréquentation ne gêne pas les pêcheurs, que des installations n'altèrent pas le caractère "sauvage" du site et qu'un "modus vivendi" s'installe.

Les travaux effectués par ce Club ont déjà fait l'objet de deux plaintes auprès des services de Gendarmerie (1994 et 1995).

Sans s'opposer radicalement à la pratique de ce sport, l'UPB ne souhaite pas une augmentation sensible de la fréquentation par les Kayakistes ni une multiplication des installations.

En outre, l'UPB est propriétaire ou locataire par baux dûment enregistrés de + de 80% des rives, de CRAT à LAVAULT. Des gênes de position unilatérales par le Club Canoë-Kayak ne pourraient qu'entraîner un grave conflit, à conséquences imprévisibles

THEME : LE CANOE-KAYAK

Principales conclusions du diagnostic :

En regard des principales remarques effectuées par le Comité Départemental de canoë-kayak de l'Allier, on constate :

De manière générale, on constate :

- un manque de débit de la rivière en période d'étiage (des améliorations sont à attendre avec la construction du barrage de Chambonchard),
- une pratique essentiellement sportive,
- des potentialités insuffisamment exploitées pour la pratique grand public et touristique,
- une promotion touristique insuffisante de l'activité (signalisation routière, produit touristique, plaquettes...),
- une déficience dans la signalisation visible de l'eau.

A l'amont de Montluçon :

- un manque d'accès à la rivière entre Prat et Lavault-Ste-Anne qui limite les possibilités de développement de l'activité dans cette partie de la vallée,
- une configuration de la vallée qui ne permet pas de multiplier ces accès,
- l'état des berges : les arbres morts couchés constituent des obstacles dangereux pour les kayakistes.,
- des aménagements souhaités pour améliorer la pratique sportive et de compétition.

A l'aval :

- De nombreux barrages qui limitent la circulation entre Lavault-Ste-Anne et Nassigny,
- La présence de buses, au niveau du passage des routes, dans la partie basse de la vallée, constitue un problème de sécurité pour les navigants,
- En aval de Nassigny, l'état des berges et du lit de la rivière constituent des contraintes à la navigation.

N.B. : les types d'actions possibles ont été mentionnés suivant les cas soit par le Comité Départemental de canoë-kayak soit par le club de Lavault-Ste-Anne.

Les trois objectifs correspondent à des niveaux d'intervention variés. Si ces objectifs apparaissaient faire un consensus, des études techniques (mesures des impacts sur les milieux naturels, des impacts économiques etc...) et financières détaillées s'avéreraient nécessaires.

TROIS OBJECTIFS DE VALORISATION PROPOSES

☞ AMELIORER LA PRATIQUE SPORTIVE A L'AMONT DE MONTLUÇON

Objectif à moyen terme ☐ à long terme ☒

Types d'actions possibles :

- Amélioration de la base de Lavault-Ste-Anne,
- Amélioration du site de Prat,
- Création d'un accès à Lignerolles.

Note attribuée 2

☞ ACCROITRE LA PRATIQUE GRAND PUBLIC ET TOURISTIQUE EN AMONT ET EN AVAL DE LAVAULT-STE-ANNE

Objectif à moyen terme ☐ à long terme ☒

Types d'actions possibles :

- *A l'amont :*
  - *amélioration de la base de Lavault-Ste-Anne (cf. 1er objectif)*
- *A l'aval :*
  - *création de terrains marchepied,*
  - *aménagement de glissières à bateau,*
  - *entretien régulier des berges.*
- *signalisation routière et installation de panneaux d'information,*
- *amélioration de la sécurité par une signalisation visible de la rivière,*
- *élaboration d'une charte de bonne conduite vis-à-vis de la rivière et des autres usagers.*

Note attribuée 5

☞ DEVELOPPER LA PRATIQUE DU CANOE-KAYAK A L'AVAL DE LAVAULT-STE-ANNE (DES QUE LE SOUTIEN D'ETIAGE DE CHAMBONCHARD SERA EFFECTIF)

Objectif nécessairement à terme de 5 ans

Types d'actions possibles :

- *aménagement de terrains marchepied,*
- *création de passes à bateaux sur les barrages,*
- *assurer un entretien régulier des berges,*
- *élaboration d'une charte de bonne conduite vis-à-vis de la rivière et des autres usagers*

Note attribuée 1

ENJEU : LA MISE EN PLACE D'UNE POLITIQUE COHERENTE DE VALORISATION TOURISTIQUE

Il vous est demandé :

1 - D'évaluer l'intérêt de chacun des objectifs d'intervention proposés en attribuant à chacun d'eux une note comprise entre 0 et 5.

Cette note doit exprimer le degré d'intérêt que l'organisme, la collectivité ou l'administration que vous représentez, porte à cet objectif.

Chaque objectif proposé est accompagné d'une liste des types d'actions possibles. Cette liste est présentée à titre indicatif et ne constitue que des éléments d'information.

Si vous ne vous sentez pas en mesure de répondre (un responsable de station d'épuration n'est pas forcément compétent pour juger de l'intérêt des objectifs relatifs à la pêche ou aux sports d'eau vive), il vous suffit de faire figurer dans la case correspondante la mention NC (Non concerné).

2 - Indiquez ensuite, en cochant la case correspondante et pour chaque objectif, s'il s'agit à votre avis d'un objectif à long terme (10 ans) ou à moyen terme. (5 ans).

3 - de formuler vos observations et le cas échéant de compléter les propositions du bureau d'étude, concernant le thème de l'aviron.

VOS OBSERVATIONS CONCERNANT LE THEME DE L'AVIRON :

- mêmes observations que pour le Canoë-Kayak. l'UPB demande plus de concertation
- la pratique de l'Aviron sur le Canal du Berry devra être ponctuelle et réglementée pour permettre aux pêcheurs de pratiquer leur sport.
- l'UPB restera très vigilante et surveillera de très près l'intensification de la pratique de ce sport.
- mêmes observations pour la pratique du "Jet-Ski".

THEME : L'AVIRON

Principales conclusions du diagnostic :

L'aviron est une pratique sportive essentiellement développée en centre ville de Montluçon sur le plan d'eau du Cher.

Le club local mentionne les problèmes majeurs suivants :

- le manque d'accès directs au plan d'eau,
- un parcours limité à Montluçon,
- l'absence de local de stockage en bordure du Cher,
- quelques mésententes ponctuelles avec les pêcheurs,
- la prolifération des algues en période estivale.

DEUX OBJECTIFS DE VALORISATION PROPOSES

☞ AMELIORER LA PRATIQUE DE L'AVIRON EN CENTRE VILLE DE MONTLUÇON

Objectif à moyen terme ☐ à long terme ☒

Types d'actions possibles:

- création d'un accès direct au plan d'eau,
- construction d'un local de stockage du matériel en bordure du Cher,
- signature d'une charte de "bonne conduite" vis-à-vis de la rivière et des autres usagers.

Note attribuée 5

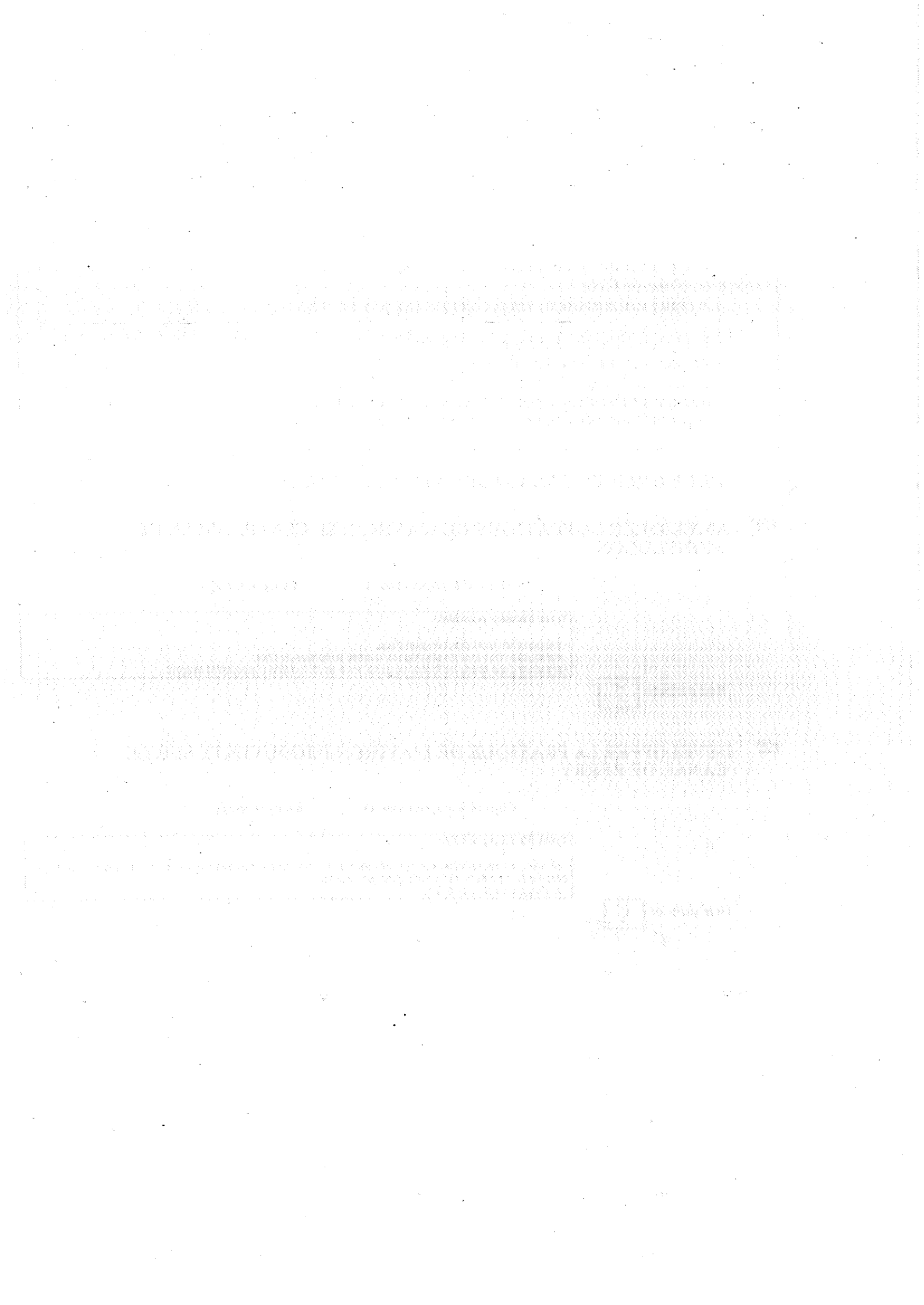
☞ DEVELOPPER LA PRATIQUE DE L'AVIRON-DECOUVERTE SUR LE CANAL DE BERRY

Objectif à moyen terme ☐ à long terme ☒

Types d'actions possibles:

- réserver, en coordination avec les pêcheurs et les communes, des portions du canal à la pratique de l'aviron-découverte (pour éviter des conflits d'usages du canal),
- aménagement de mise à l'eau.

Note attribuée 5



LA DECOUVERTE DU PATRIMOINE

ENJEU : LA MISE EN PLACE D'UNE POLITIQUE COHERENTE DE VALORISATION TOURISTIQUE

Il vous est demandé :

1 - D'évaluer l'intérêt de chacun des objectifs d'intervention proposés en attribuant à chacun d'eux une note comprise entre 0 et 5.

Cette note doit exprimer le degré d'intérêt que l'organisme, la collectivité ou l'administration que vous représentez, porte à cet objectif.

Chaque objectif proposé est accompagné d'une liste des types d'actions possibles. Cette liste est présentée à titre indicatif et ne constitue que des éléments d'information.

Si vous ne vous sentez pas en mesure de répondre (un responsable de station d'épuration n'est pas forcément compétent pour juger de l'intérêt des objectifs relatifs à la pêche ou aux sports d'eau vive), il vous suffit de faire figurer dans la case correspondante la mention NC (Non concerné).

2 - Indiquez ensuite, en cochant la case correspondante et pour chaque objectif, s'il s'agit à votre avis d'un objectif à long terme (10 ans) ou à moyen terme (5 ans).

3 - de formuler vos observations et le cas échéant de compléter les propositions du bureau d'étude, concernant le thème de la découverte du patrimoine.

VOS OBSERVATIONS CONCERNANT LE THEME DE LA DECOUVERTE DU PATRIMOINE :

mêmes remarques que précédemment traités (les problèmes des sentiers de randonnée, des aires de pique-nique, des chemins d'accès de façon "chirurgicale" pour ne pas faire perdre le caractère "sauvage" aux sites et ne pas favoriser la création de dépôts d'ordures clandestins.

THEME : LA DECOUVERTE DU PATRIMOINE

Principales conclusions du diagnostic :
Les problèmes majeurs constatés sont:
- une carence en hébergements marchands, notamment de gîtes,
- des hébergements de qualité moyenne,
- des difficultés d'accès et de randonnée le long du Cher (à l'amont, présence de rochers, inondation en période hivernale),
- un réseau de chemins insuffisamment mis en valeur (manque d'entretien, de balisage, de promotion, de gué ou de passerelle),
- des contacts limités entre les associations et les services du tourisme,
- un manque de valorisation du patrimoine lié au canal de Berry qui concentre la majorité des demandes.

TROIS OBJECTIFS DE VALORISATION PROPOSES

☞ AMELIORER ET DEVELOPPER LE POTENTIEL D'ACCUEIL

Objectif à moyen terme ☐ à long terme ☒

Types d'actions possibles:
- accroître le potentiel de gîtes de qualité,
- aménager des coins pique-nique sur les bords du Cher (opportunité à Urcay).

Note attribuée 1

☞ METTRE EN VALEUR DES ELEMENTS REMARQUABLES DU PATRIMOINE CULTUREL

Objectif à moyen terme ☐ à long terme ☒

Types d'actions possibles :
- aide au projet de création d'une maison de la pêche et de l'eau à Montluçon (action intégrée dans la charte pour l'environnement de la ville de Montluçon),

Le canal de Berry:
- restauration du pont canal de Vaux,*
- extension du musée du canal de Berry de Audes/Reugny,
- aménagement des quais de Stalingrad à Montluçon (ancien passage du canal),
*- création d'aires de pique-nique, de détente et de jeux ainsi que de quelques lieux de stationnement des véhicules**
- amélioration des voies d'accès aux écluses,*
- mise en place d'une signalisation informative tant sur les possibilités d'accueil que sur l'historique du canal,*
- mise en place d'animations : navigation en barques, pédalos, avirons.

Note attribuée 5

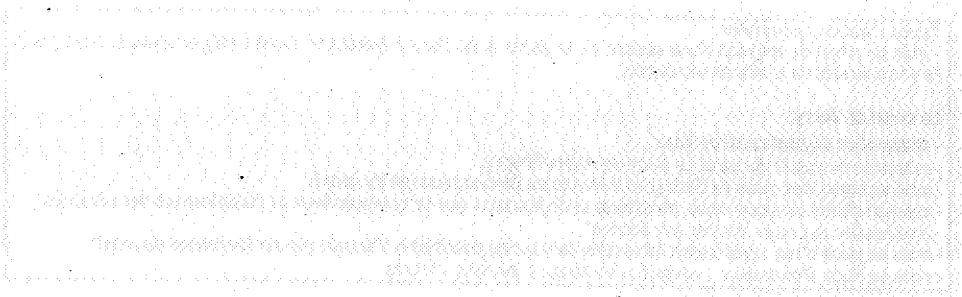
☞ DEVELOPPER ET AMELIORER LA PRATIQUE DE LA RANDONNEE

Objectif à moyen terme ☐ à long terme ☒

Types d'actions possibles:
- création et/ou aménagement de quelques sentiers empruntant la vallée et les bords du Cher : Nassigny, Lavault-Ste-Anne, St-Genest, Vallon-en-Sully (GR de Pays), raccordements aux circuits de Chambonchard,
- aménagement de quelques passerelles ou de gués,
- lancement d'une campagne d'entretien des circuits et chemins de randonnée (en particulier ceux sélectionnés dans le cadre des études pour la charte d'environnement de Montluçon),
- aide au projet de sentiers thématiques actuellement en cours de réflexion par la Vallée de Montluçon Développement (thème de l'eau par exemple),
- élaboration d'un topoguide des sentiers du val de Cher (comparable à celui existant sur le val d'Aumance) permettant d'assurer une promotion de l'ensemble des circuits sélectionnés,
- développer les contacts entre les associations de randonnée et les services du tourisme.

Note attribuée 2

* Suggestion du Syndicat pour l'entretien et le maintien en eau du canal de Berry



ANNEXE III : La concertation

- convocations
- comptes-rendus des groupes de travail et liste des présents
- statistiques de participation aux groupes de travail

A Villeurbanne, le 29 Avril 2002

Madame, Monsieur

Dans le cadre de la réalisation du document d'objectifs Natura 2000 pour le site "Gorges du Haut-Cher", nous avons le plaisir de vous inviter à participer aux groupes d'information géographiques

le Mardi 14 mai 2002 à 14 heures 30
à la salle polyvalente de Saint Genest (03)
le Mardi 14 mai 2002 à 20 heures
à la salle des fêtes de Lignerolles (03)

Ces groupes de travail sont, bien entendu, ouverts à toute personne de votre connaissance qui désire y participer.

Les objectifs proposés pour ces premiers groupes de travail sont :

- information sur la procédure Natura 2000 ;
- présentation globale des enjeux relatifs à la préservation de la biodiversité (sans distinction, à ce stade, par type d'usage ou d'activité) ;
- inscription aux groupes thématiques (la seconde session de groupes de travail sera thématique et concernera la précision des objectifs et l'élaboration du programme d'actions).

Dans l'attente de vous rencontrer, nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, nos sincères salutations.

Solveig CHANTEUX, co-gérante de l'Agence Mosaïque Environnement
Gilles GRANDVAL, chargé d'études

Agence Mosaïque Environnement - 19 rue docteur Rollet - 69100 Villeurbanne - Tel : 04 78 03 18 18 - Fax : 04 78 03 71 51
SCOP-SARL à capital variable - RCS : 418 353 439 RCS LYON

DOCUMENT D'OBJECTIFS « GORGES DU HAUT CHER »- GROUPES D'ECHANGES GEOGRAPHIQUES – 14 MAI 2002

COMPTE-RENDU DES GROUPES DE TRAVAIL

CADRE GENERAL

Les groupes de travail géographiques ont été organisés le 14 mai 2002: 2 groupes ont été mis en place.

- 1er groupe :
mardi 14 mai à 14h30 heures à la Salle Polyvalente de Saint Genest **181 personnes invitées**
Nombre de personnes inscrites sur les listes de présence : 30

- 2ème groupe :
mardi 14 mai à 20 heures à la Salle des Fêtes de Lignerolles **159 personnes invitées**
Nombre de personnes inscrites sur les listes de présence : 18

ETAIENT PRESENTS :

La liste des personnes présentes est jointe au compte-rendu. Environ 15% des personnes invitées étaient présentes.

OBJET DES GROUPES DE TRAVAIL :

L'objectif principal de ces premiers groupes de travail était d'informer les personnes concernées par la mise en oeuvre de Natura 2000 sur les gorges du Haut Cher.

Ont été abordés :

- les missions et rôle de chaque pôle de compétence : Comité de pilotage, groupes de travail, opérateur
- les principes et objectifs du réseau Natura 2000 en Europe et sur le site du Cher ;
- les raisons pour lesquelles le site a été retenu : contexte local et présentation des habitats et habitats d'espèces ayant justifiés l'intégration du site dans le réseau Natura 2000 ;
- les buts et le contenu du document d'objectifs, le processus d'élaboration ;
- questions diverses.

La présentation de l'agence Mosaïque Environnement était suivie d'un débat permettant de répondre aux interrogations de chacun concernant la mise en place du document d'objectifs sur le site FR830 1012.

La liste des personnes souhaitant s'impliquer pour les différents groupes de travail thématiques a également été recueillie : eau (usages, qualité, ouvrages,...), activités de loisirs (pêche, chasse, tourisme,...), urbanisme/sylviculture/agriculture.

Les cartes du site ont été mises en consultation en fin de séance.

PRINCIPAUX ELEMENTS PRESENTES PAR L'OPERATEUR

*** Rôle des différents pôles de compétence dans l'élaboration du document d'objectifs, principes et objectifs de la Directive habitats:** Voir bulletin d'information ci-joint.

*** Localisation du site Natura 2000 Gorges du Haut Cher :**

Le site pré-inventorié au titre de la Directive Habitats est constitué de la vallée du Cher, approximativement à partir de la rupture de pente, depuis la commune de Mazirat au Sud jusqu'à Lavault-Sainte-Anne au Nord. A ceci s'ajoute les Côtes de Nerdres sur la commune de Montluçon où est identifié une des plus belle lande à Bruyère cendrée du département.

*** Raisons pour lesquelles le site a été retenu et présentation du diagnostic écologique :**

Les gorges du Haut Cher ont gardé leur caractère sauvage et méritent, à ce titre, de figurer dans le réseau Natura 2000 ;

Elles abritent des habitats et espèces d'intérêt communautaires, c'est à dire qui sont rares ou menacées à l'échelle de l'Union Européenne. Nous pouvons citer en particulier :

- La forêt alluviale résiduelle et la végétation des pentes rocheuses pour les habitats naturels ;
- Pour les espèces (sachant que c'est leur habitat qui est pris en compte) : le Petit et le Grand Rhinolophe pour les Chauves-Souris, la Bouvière, le Toxostome, le Chabot, la Lamproie de Planer pour les poissons, le Sonneur à ventre jaune pour les amphibiens, ainsi qu'une libellule (*Oxygastra curtisii*). D'autres espèces sont potentielles sur le site : la Loutre, le Triton crêté.

Le travail d'inventaire qui sera mené sur ces habitats naturels et espèces permettra d'établir une cartographie de leur répartition et de vérifier la présence de certaines espèces.

LE DEBAT : principales questions ou remarques formulées :

La procédure Natura 2000

Participants : Quand et par qui a été effectuée la pré-étude pour identifier les habitats d'intérêt communautaire ?

Opérateur : Ces habitats naturels ont été identifiés à partir de sources bibliographiques telles que les inventaires de ZNIEFF (Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique) mais également des observations effectuées par des naturalistes locaux ou des associations depuis de nombreuses années. L'opérateur rappelle que ce sont seulement des inventaires et que dans le cadre du document d'objectifs, Mosaïque environnement devra préciser les enjeux du site par des expertises de terrain, après accord des propriétaires concernés.

Participants : Peut-il être rajouté ou retiré des terrains par rapport au périmètre actuel ?

Opérateur : Oui, car l'un des objectifs de notre inventaire de terrain est d'adapter le périmètre de la directive habitats en fonction de la présence ou non d'habitats d'intérêts communautaires. Il s'agira d'une adaptation à la marge, l'inventaire du site ne sera pas remis en cause.

Participant : Est-ce que la procédure Natura 2000 prévoit de préhempter des terrains ?

Opérateur : Les textes de loi ne prévoient ni droit de préemption ni d'expropriation dans le cadre de Natura 2000. Des mesures d'acquisition peuvent néanmoins être proposées aux propriétaires volontaires.

Participants : Qu'entendez-vous par le terme « le document d'objectifs n'est pas opposable aux tiers » ?

Opérateur : Le document d'objectifs ne créé pas de nouvelle réglementation. Contrairement aux documents d'urbanisme (POS) il ne s'impose pas aux propriétaires puisque la mise en place des préconisations de gestion se fait de manière volontaire.

Participants : Quelles sont les échéances pour le document d'objectifs ?

Opérateur : Nous devons rendre le document d'objectifs pour le premier semestre 2003.

Participants : Pourquoi la commune de La Petite Marche ne fait-elle pas partie du site Natura 2000 ?

Opérateur : Il semble que cette commune ait été exclue à l'origine du fait du projet de barrage de Chambonchard. A l'heure actuelle ceci ne se justifie pas d'un point de vue scientifique. La question sera posée à Monsieur le Secrétaire général de la Préfecture.

Participants : Pourquoi les gorges du Tardes, qui sont plus sauvages, ne sont pas dans le réseau Natura 2000 ?

Opérateur : Elles font partie d'un autre site Natura 2000, géré par la région Limousin.
Un participant précise que le projet Natura 2000 est en train de se mettre en place côté Creuse.

Participants : A l'heure actuelle, est-ce qu'il y a déjà eu des inventaires sur les terrains privés pour Natura 2000 ?.

Opérateur : Non. Nous demanderons l'autorisation aux propriétaires pour accéder à leurs terrains. Rappelons que le fait de nous en accorder l'accès n'engage aucunement le propriétaire à signer plus tard un contrat Natura 2000.

Participants : La liste des habitats et espèces fournie par le Ministère de l'Environnement en 1996 est différente de celle que vous nous présentez aujourd'hui...

Opérateur : Cette liste était incomplète à l'époque et notre travail, dans le cadre du document d'objectifs, est entre autre de la compléter.

Participants : Que se passera-t-il si personne ne signe de contrat pour mettre en place les actions de préservation, ou si les signataires sont éparpillés et ainsi le site coupé en plusieurs tronçons où rien ne se fait ?*

Opérateur : Chaque propriétaire est libre de mettre en place ou non les actions Natura 2000. Sur la rivière Cher, il ne sera peut être pas forcément utile de faire beaucoup d'actions pour maintenir la préservation du site. Néanmoins, il est clair que la France en choisissant le mode volontaire, a fait un pari audacieux pour la mise en place de Natura 2000. Il ne pourra être relevé que si chacun prend conscience des enjeux du site et en assume la responsabilité.

La préservation et la gestion des milieux

Participants : il n'y a pas de poissons migrateurs sur le site en raison de la présence de barrage et il apparaît utopique de vouloir installer des échelles à poissons.

Opérateur : Les ouvrages sur le Cher sont effectivement un obstacle important à la migration des poissons migrateurs ; en revanche, la mise en place d'ouvrage de franchissement des barrages entre dans le cadre des financements Natura 2000 et cette option doit être étudiée avant d'être rejetée.

La fédération de Pêche précise que les données existantes sur le saumon atlantique proviennent d'alevinages et qu'il convient donc de rester très prudent sur ces données.

Participants : Des espèces telles que la Loutre et le Crapaud sonneur à ventre jaune vivent à proximité immédiate du cours d'eau. Pourquoi avoir alors inventorié une surface aussi importante de part et d'autre de la rivière ?

Opérateur : La directive Habitats ne s'intéresse pas seulement aux espèces mais aussi et surtout aux habitats naturels rares et menacés en Europe. C'est la présence de ces habitats dans toute la vallée qui justifie que soit pré-inventoriées les pentes et falaises de la vallée.

Participants : La plupart des intervenants sont conscients de la richesse du site, mais s'interrogent sur ce que peut leur apporter Natura 2000 et s'inquiètent des contraintes que pourrait entraîner la mise en œuvre de Natura 2000 : en particulier la restriction des usages actuels (agriculture, pêche, chasse).

Opérateur : Il est certain que sur les Gorges du Haut Cher certains secteurs abritant des milieux ou espèces remarquables ne nécessitent pas d'intervention puisqu'ils sont difficilement accessibles. La procédure Natura 2000 permettra toutefois de résorber certains points noirs, d'améliorer les pratiques ou encore de favoriser la gestion des espaces le nécessitant. Par ailleurs, la mise en place de Natura 2000 permettra une reconnaissance à l'échelon européen de ce site. Les sites Natura 2000 devraient être prioritaire pour l'attribution de certains crédits.

Concernant les contraintes que cela pourrait entraîner à l'avenir, il faut savoir que pour l'application des Directives européennes habitats et oiseaux, la France a choisi une démarche contractuelle (pas d'obligation de mettre en place les mesures définies dans le cadre du document d'objectifs). Il sera toutefois nécessaire de prendre en compte les enjeux patrimoniaux dans le cadre de la réalisation des projets d'aménagement, via une évaluation des impacts.

Concernant les activités de chasse et de pêche il a été démontré que ce ne sont pas des activités perturbatrices pour le milieu et, en conséquence, ne sont pas en contradiction avec Natura 2000.

Concernant la pêche, les actions réalisées dans le cadre de Natura 2000 vont forcément être bénéfiques aux espèces de poissons pêchées comme la Truite.

Participants : Qui défini la notion de perturbation ?
Opérateur : En tant qu'opérateur nous devrons, dans le document d'objectifs, identifier le(s) seuil(s) de perturbation. Dans la très grande majorité des cas, on peut concilier la pratique des activités humaines avec la préservation de l'environnement, si les enjeux sont pris en compte à l'amont des projets.

Participants : Pensez-vous vraiment que Natura 2000 va permettre de protéger les espèces ?
Opérateur : Natura 2000 permettra surtout de protéger les habitats naturels de ces espèces. Les mesures préconisées dans le document d'objectifs seront bénéfiques à l'ensemble de la faune et de la flore puisqu'on agit sur l'équilibre de l'écosystème.

Participant : J'attend de Natura 2000 qu'il nous aide à améliorer cet espace que nous aimons, c'est à dire à lutter contre les pollutions et amener des moyens et subventions pour l'assainissement. Comment cela pourra se faire ?
Opérateur : Dans un site Natura 2000, il est clair que les lois en vigueur devront s'appliquer de manière rigoureuse (normes d'assainissement par exemple). La procédure Natura 2000 ne se substituera pas aux outils financiers existants. Elle pourra néanmoins être retenue comme un critère de priorité. Si des outils n'existent pas, Natura 2000 peut financer directement des investissements afin de préserver les milieux naturels.

Les participants engagent un débat sur la limite de l'utilisation « raisonnable » du site, notamment avec des véhicules motorisés type 4x4. L'opérateur fait remarquer que dans le cadre de l'élaboration du document d'objectifs et particulièrement des groupes de travail thématiques, cette notion devra être abordée et des solutions trouvées.

Participants : Pour avoir une protection efficace du milieu, il faudrait que le site Natura 2000 s'étende de la source du Cher pour couvrir toute la rivière
Opérateur : Le cas du Cher est un peu particulier ; sur l'Allier, c'est effectivement une part importante de la rivière qui est inventorié au titre de la directive habitats. Sur le Cher, le projet de barrage de Chambonchard explique pourquoi le site s'arrête à Mazirat. Rappelons que les différents départements mettent en place Natura 2000 petit à petit, d'autres sites sont définis et feront l'objet d'un document d'objectifs : ils viendront compléter le réseau du Cher.

Participants : l'aspect paysager est-il pris en compte dans le cadre du document d'objectifs ? Actuellement les milieux se ferment par emboisement là où, autrefois, nous trouvions des vignes, prairies et cultures.

Opérateur : L'aspect paysager n'est pas la priorité bien que la préservation des milieux naturels puisse parfois contribuer au maintien des qualités esthétiques d'un site. Le document d'objectifs peut encourager à maintenir des milieux ouverts en fond de vallon. La réouverture de milieux embroussaillés peut être une action inscrite au document d'objectifs.

Participants : La question du Cormoran sera-t-elle traitée ? Les participants estiment que c'est un des gros problèmes sur le Cher.
Opérateur : Un comité départemental est constitué et s'occupe de cette question, que le document d'objectifs ne traitera pas. Il s'agit d'un problème national voir européen qui ne se règle pas à l'échelle du site. Or le document d'objectifs est un outil local de gestion. L'opérateur fait remarquer que le problème du Cormoran n'est certainement pas le problème majeur du Cher.
Les problèmes de déséquilibres du milieu qui entraîne des proliférations d'espèces (comme les Pies, Corneilles,...) sont important. La restauration des équilibres écologiques permettront aussi de limiter ces évolutions.

Participants : Les chauve-souris, espèces d'intérêt communautaire, ne sont pas menacées par une destruction due à l'homme, pourquoi sont-elles inventoriées ?
Opérateur : Les Chauve-souris sont l'exemple d'une espèce qui est en régression en raison de la disparition de son habitat : des mesures simples comme de préserver les gîtes et des territoires de chasse suffisamment importants et diversifiés peuvent changer la donne.

Les activités actuelles et le réseau Natura 2000

Participants : Si dans le futur les loutres reviennent sur le site, la chasse sera-t-elle interdite ?
Opérateur : La chasse et la présence de la Loutre ne sont pas incompatibles. Si la Loutre s'installe alors que la chasse s'exerce c'est bien la preuve que la Loutre n'est pas dérangée par la chasse !

Participants : Est-il possible, dans le cadre de Natura 2000, de créer un parc de chasse ?
Opérateur : Sachant que le but de Natura 2000 est de préserver un certain nombre d'habitats naturels et d'espèces, deux situations se présentent pour tous les projets :
- si les milieux concernés par ce projet sont des milieux banals, il n'y a aucun problème.
- si le projet remet, par exemple, en cause la qualité de l'eau ou détruit des habitats, suivant son impact il peut y avoir une incompatibilité avec les objectifs Natura 2000. Il est alors souhaitable de chercher le meilleur emplacement pour le projet afin que l'activité économique ne nuise pas à la qualité du site.

Participants : Si une commune envisage un remembrement, pourra-t-il se faire dans le site Natura 2000 ?
Opérateur : le site des Gorges du Haut Cher concerne une zone majoritairement non exploitée et il paraît improbable que la zone remembrée soit sur le site des gorges. De manière générale, les procédures de remembrement sont d'ores et déjà soumises à étude d'impacts et les enjeux Natura 2000 devront être pris en compte.

Participants : quels seront les devoirs et contraintes des agriculteurs ?
Opérateur : Les terrains agricoles sont plutôt à l'extérieur du site. Pour les parcelles qui se trouvent dans le site, il peut y avoir des mesures pour encourager le maintien de prairies par exemple. Toutes les actions pour l'agriculture seront zonées de façon précise. Il s'agira de mesures similaires aux Mesures Agri-environnementales telles que celles qui sont inscrites dans le volet environnement des CTE, Contrats Territoriaux d'Exploitation, (réduction d'intrants pour les cultures par exemple).

Les agriculteurs présents font remarquer qu'actuellement les CTE sont remis en cause en raison du manque de moyens financiers.

En ce qui concerne les grands projets, comme par exemple une porcherie industrielle, une étude d'impact est nécessaire qui devra prendre en compte la présence du site Natura 2000. Rappelons que la démarche d'étude d'impact sur l'environnement n'est pas propre aux sites Natura 2000.

Participants : le site peut être affecté par des aménagements situés en dehors du site Natura 2000, quelles seront dans ce cas les mesures ?
Opérateur : L'étude d'impact devra aussi prendre en compte les enjeux du site Natura 2000, même si l'emprise du projet ne concerne pas directement le site, les impacts indirects devront être analysés.

Questions diverses

Participants : Si, lors de vos inventaires, aucune espèces ni habitat d'intérêt communautaire n'est retrouvée sur le site, que se passera-t-il ?

Opérateur : Dans ce cas le site n'a plus aucune raison de figurer dans le réseau Natura 2000. Mais il est évident que ce n'est pas le cas dans les Gorges du haut Cher, notamment en ce qui concerne les habitats naturels puisque la végétation des pentes rocheuses et les forêts alluviales résiduelles, pour ne citer que ces deux habitats, sont bien présents. Un parcours le long du cher suffit à s'en convaincre.

Participants : Qui a fait les convocations pour les groupes de travail ?

Opérateur : C'est Mosaïque environnement qui fait les invitations. Nous avons identifié les propriétaires grâce aux élus et aux cadastres en mairie. Les élus nous ont également communiqué les coordonnées des associations diverses intéressées par le site. Il est certain qu'il est difficile d'être exhaustifs, aussi nous vous invitons à communiquer nos coordonnées aux personnes concernées qui n'ont pas reçu d'invitation, afin que nous puissions leurs transmettre les renseignements nécessaires.

Participants : En tant qu'opérateur, Mosaïque Environnement est donc délégué par l'Europe ?

Opérateur : L'Agence Mosaïque Environnement est missionnée par la DIREN Auvergne (Direction Régionale de l'Environnement) qui est l'organe régional du Ministère de l'environnement. Nous avons été choisis, après une mise en concurrence par appel d'offres public, au regard de notre offre technique et financière.

Participants : Si sur plusieurs sites le volontariat ne fonctionne pas, la France sera t'elle redevable envers l'Europe ?
Opérateur : La France a en effet des obligations vis à vis de l'Union Européenne. Le non respect de ces obligations peut conduire à des sanctions financières de l'Etat membre.

L'opérateur remercie les participants et les Mairies de St Genest et Lignerolles qui ont accueilli les groupes de travail.

L'OPERATEUR

Solveig CHANTEUX
Co-gérante de l'Agence
Mosaïque Environnement

Gilles GRANDVAL
Chargé d'études

DOCUMENT D'OBJECTIFS « GORGES DU HAUT CHER »
GROUPES DE TRAVAIL GEOGRAPHIQUES – 14 MAI 2002
LISTE DES PERSONNES PRESENTES

Les personnes comptabilisées comme présents sont uniquement les personnes ayant rempli la feuille de présence lors de la réunion.

GROUPE 1
(Mardi 14 mai 2001 – St Genest)

NOM	ORGANISME	COMMUNE
DU VIVIER Ph	Président du Syndicat des Propriétaires Forestiers 03	LURCY LEVIS
QUICHON Pierre	Syndicat des Propriétaires Forestiers 03	VALLON EN SULLY
RAMILLON Jean		ST GENEST
KREWCUN Mathilde	Moulin de Chauviere	LAVAULT STE ANNE
RONIN Claude	Canoë Kayak Vallée de Montluçon-Lavault	LAVAULT STE ANNE
GJEGUEN Francis		ST GENEST
DUCHIER Jean-pierre	Commune de la Petite Marche	LA PETITE MARCHE
ANDRE Claude	UPB	MONTLUCON
KUSTELAK Edmond	UPB	LIGNEROLLES
OLIVIER Maurice	UPB	MONTLUCON
DE ROSA Jean Claude	UPB – Club Motonautique	MONTLUCON
MOURISSET David	CRPF	MOULINS
TARDIVAT René	Allier-Nature	PREMILHAT
GAUON Claire	CDET Vallée du Haut Cher	LA PETITE MARCHE
MINSTER Anne-Marie	Fédération de Pêche 03	ST POURCAIN SUR SIOULE
DE MASGONTIER Christian	Syndicat des Propriétaires de l'Allier	DOMERAT
GAGNIERE Lucette	Mairie de Mazirat	MAZIRAT
AUGER René	Mairie de St Genest	ST GE NEST
PINTON Georges	Mairie de Ste Thérence- Ass des amis du Haut Cher	STE THERENCE
BERNARD Jean-Pierre	Mairie de St Genest	ST GENEST
MOLAIRE Bernard	Président UPB	MONTLUCON
LACASSIN Gilbert	Amicale des chasseurs de St Genest	MONTLUCON
MICARD Jean-Pierre	Amicale des chasseurs de St Genest	ST GENEST
BE NTI Pierre	Ass des amis du Haut Cher	DOMERAT
BENTI Gilberte	Ass des amis du Haut Cher	DOMERAT
NORRE Sylvie		MAZIRAT
BONNET Michel		LAVAULT STE ANNE
BONNET Jean		LIGNEROLLES
PIQUAND Genevieve		ST GENEST
DUGUE Vincent	Conseil général de l'Allier	MOULINS

GROUPE 2
(Mardi 14 mai 2001 – Lignerolles)

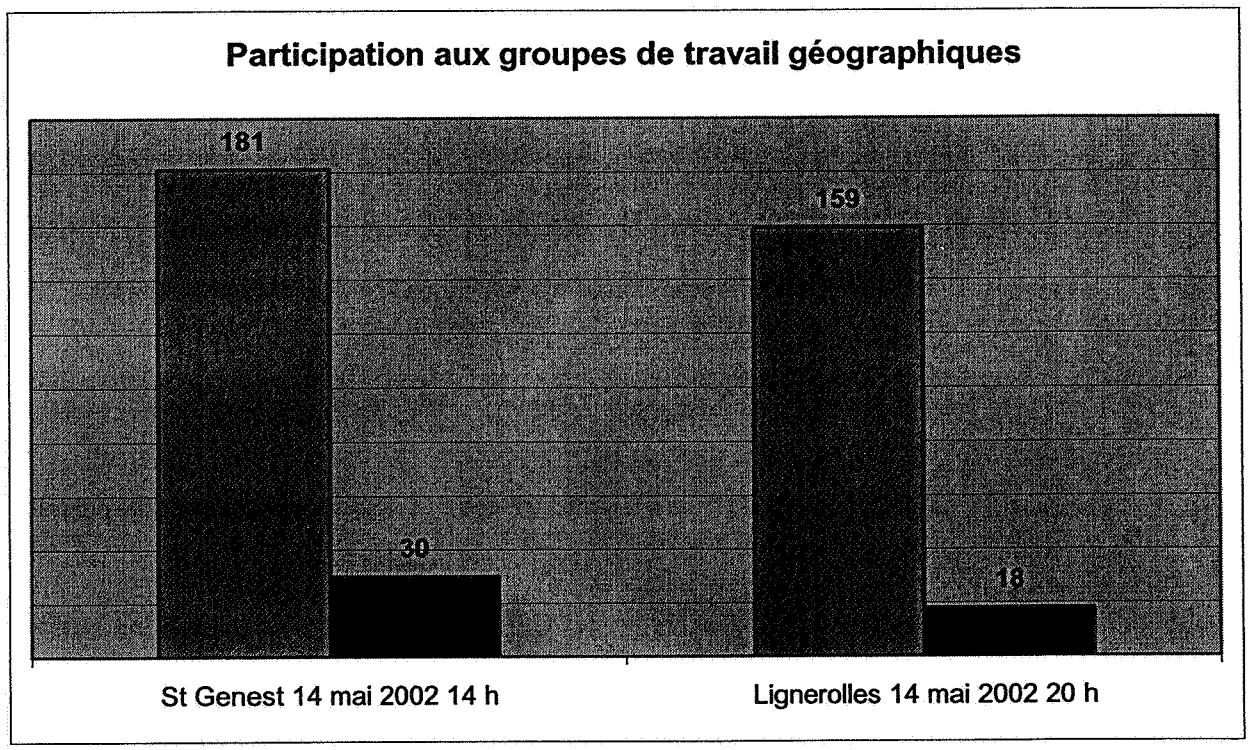
NOM	ORGANISME	COMMUNE
NORE Aimé	Mairie de Teillet Argenty	TEILLET ARGENTY
COURAUD A Marie	Mairie de Teillet Argenty	TEILLET ARGENTY
KUSTELAK Edmond	UPB	LIGNEROLLES
ANDRE Claude	Communauté d'Agglomération de Montluçon	MONTLUCON
BOIROT Gérard	Fédération des Chasseurs	COMMENTRY
GAGNEPAIN Nicole	Conservatoire des Sites de l'Allier	LIGNEROLLES
LAJOIE Jean Jacques		DOMERAT
VIRARD Robert		DOMERAT
AMOSSE Bernard	Mairie de Lignerolles	LIGNEROLLES
PAILLOUX Roland		LIGNEROLLES
KOLLMAN André		VILLEBRETa
JULIENNE Didier		LIGNEROLLES
GAUMET Isabelle	Communauté de Communes du Pays de Marcillat	MARCILLAT EN COMBRAILLE
MATHIAUD Pierre	Foyer Rural	TEILLET ARGENTY
CHAMPAGNEUX Jean-François	Foyer Rural	TEILLET ARGENTY
BENTI Pierre	Ass des amis du Haut Cher	DOMERAT
BENTI Pierre	Ass des amis du Haut Cher	DOMERAT
DE MAJANTIER Christian	SDPA	MOULINS

Excusés :
- Direction Régionale de l'Environnement du Limousin
- Direction Départementale Jeunesse et Sports de l'Allier
- Monsieur le Sous-Préfet de Montluçon
- Direction Départementale de l'Equipement de l'Allier

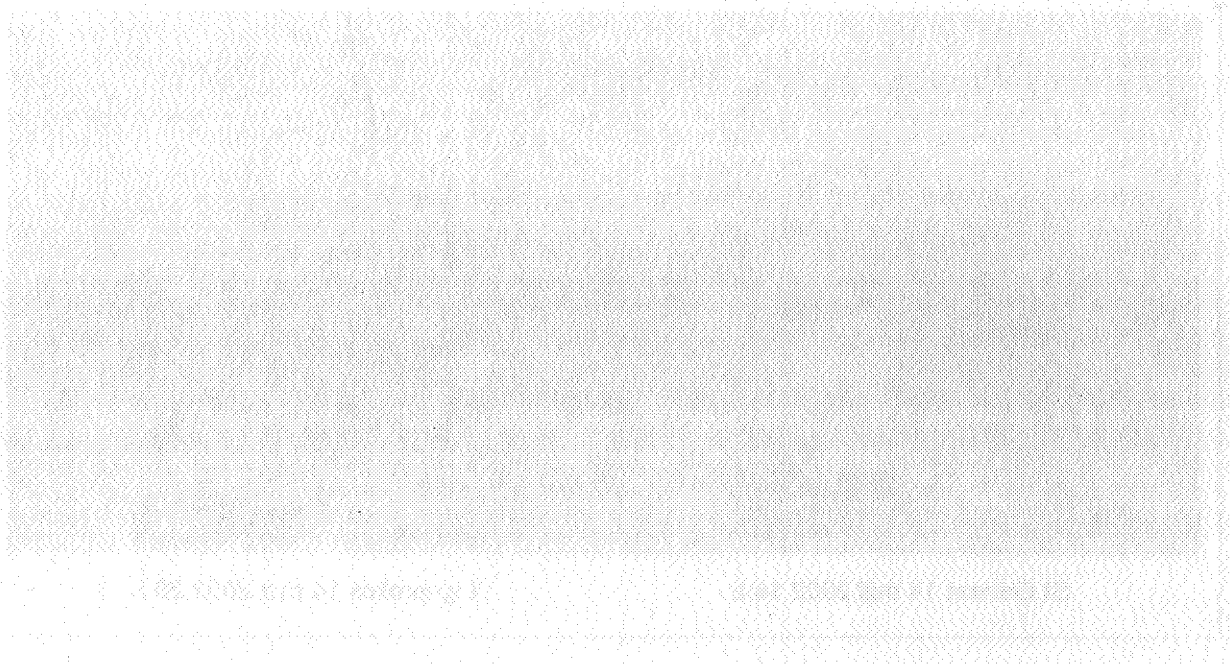
LES GROUPES DE TRAVAIL GEOGRAPHIQUES

➢ 2 séances pour 340 personnes invitées au total

➢ Ordre du jour :
Présentation de la procédure Natura 2000
Présentation des éléments ayant justifiés le choix du site
Discussion / questions diverses



Une faible participation : 16.5 % et 11.3 %



TELECOPIE

Date: 7 juin 2002

Nombre de pages (celle-ci comprise): 1

A:

Fax :

De: Mosaïque Environnement

Tel : 04 78 03 18 18 / Fax : 0478 03 71 51

E.mail : mosaique.env@free.fr

Notes:	☐ Urgent	☐ Pour information	☐ Réponse au plus vite	☐ Veuillez commenter

Objet : document d'objectifs Natura 2000 « Gorges du Haut Cher »

Vous êtes invité, ou l'un de vos représentant, à participer à la **réunion technique** concernant les habitats aquatiques et la gestion piscicole sur le site des Gorges du Haut-Cher, qui se tiendra le

MARDI 25 JUIN 2002 à 15h 15

A la salle de réunion de la Sous-Préfecture de Montluçon

Vous remerciant par avance de votre participation, veuillez agréer nos meilleures salutations.

S. CHANTEUX

Co-gérante de l'Agence Mosaïque Environnement

G. GRANDVAL

Chargé d'études

Invités :

- *Monsieur le Sous-Préfet de Montluçon – service environnement/gestion de l'eau*
- *Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt de l'Allier (DDAF)*
- *Fédération de Pêche et de Protection des Milieux Aquatiques de l'Allier*
- *Conseil Supérieur de la Pêche*
- *Bureau Départemental de la Qualité de l'Eau (BDQE) de l'Allier*
- *Monsieur le Président de l'Union des Pêcheurs Bourbonnais (UPB)*
- *Agence de l'Eau Loire-Bretagne*
- *Direction Départementale de l'Equipement (DDE) Service Urbanisme & Environnement*
- *EDF*

Mosaïque Environnement

Compte-rendu de réunion

Date:	25 juin 2002
Lieu	Sous-Préfecture de Montluçon

Objet : Réunion technique concernant les habitats aquatiques et la gestion piscicole dans le cadre du document d'objectifs des Gorges du haut Cher

Participants :
- M. LEGAY François – Secrétaire général de la Sous-Préfecture de Montluçon
- Melle. LANCELOT Dominique – DDAF de l'Allier
- Melle. ROSE Angélique – DDAF de l'Allier
- M. MOULIN Bernard – DDE de l'Allier / SUE / Eau
- M. CARRIER Alain – CSP / Brigade Départementale de l'Allier
- M. BOISVERT Bernard – EDF / GEH Loire Ardèche
- M. KUSTELAK Edmond – UPB
- M. OLIVIER Maurice – Secrétaire général de l'UPB
- M. BENOIT Robert – Vice-Président de la Fédération Départementale de Pêche
- Melle MINSTER Anne-Marie – Fédération Départementale de Pêche / Conseillère technique
- M. TOURNAIRE Michel – Conseil général de l'Allier / BDQE
- Melle CHANTEUX Solveig – Mosaïque Environnement
- M. GRANDVAL Gilles – Mosaïque Environnement

Excusés : Agence de l'Eau Loire-Bretagne

Principaux éléments abordés :

Les enjeux relatifs aux habitats aquatiques et aux espèces d'intérêt communautaire ont justifiés l'organisation de cette réunion.

Quantité d'eau :
Dans le cadre du programme alternatif à Chambonchard, une étude SOMIVAL/BRL, a été lancée afin de déterminer les besoins en eau et les moyens à mettre en œuvre pour assurer l'alimentation en eau de la région montluçonnaise :
- utilisation du barrage de Chaux
- utilisation du barrage de Sidiaille
- interconnection avec ce barrage. L'interconnection avec cette retenue doit permettre d'apporter une amélioration sensible en terme de qualité et de quantité.

Cette étude ne concerne que l'alimentation en eaux potable sur le département de l'Allier

Concernant les volumes prélevés par le SPEC, Mr TOURNAIRE indique à l'opérateur des valeurs de 14 000 m3/j avec 720 m3/h pendant 20 heures en période de pointe. Ces données seront précisées lors du groupe de travail spécifique organisé avec les syndicats.

Concernant les volumes relargués par les retenues EDF, M CARRIER estime que compte tenu de la permanence des débits en aval des retenues, les peuplements piscicoles ne sont pas mis en danger par ces activités. A l'amont, en revanche, le marnage est défavorable aux frayères. La mise en place de frayères flottantes pour les espèces pêchées est une solution. M. CARRIER estime que les problèmes de quantité d'eau

disponible pour la faune aquatique ne sont pas la priorité : l'alimentation en eau potable des populations est plus importante.

Concernant les aspects quantitatifs, l'ensemble des personnes concernées s'accordent à dire que les problèmes de quantité d'eau concernant 3 départements, les solutions doivent être mises en place à une échelle plus grande que le site Natura 2000. Le programme alternatif défini déjà une série de solutions.

Qualité de l'eau :

- Pollution agricole :
En amont, sur l'ensemble du bassin versant la pollution agricole diffuse représente 72% de la pollution observée. La pollution d'origine agricole est donc l'objectif de lutte prioritaire (cette pollution pose à l'heure actuelle de gros problèmes sur la Tardes). Le programme de ZAR (Zone d'Action Renforcé) lancé par l'Agence de l'Eau étant terminé, cette lutte devra désormais se faire pas le biais des CTE.

- Retenues de Rochebut et de Prat :
Concernant les problèmes d'anoxie dans les retenues, l'étude SOMIVAL prévoit une aération de la retenue de Rochebut, comme cela a déjà été réalisé avec succès sur d'autres sites. Cette expérience a été menée sur Rochebut il y a quelques années, et a donné de bons résultats.
Sur la retenue de Prat, en raison de la mauvaise qualité de l'eau, la vidange n'a pu être réalisée (les seuils limites ayant été rapidement atteint). Ceci pourra être dommageable lors de la prochaine vidange (auparavant, la réglementation imposait une vidange tous les 10 ans)

- Pollution par le SPEC :
Les représentants de l'UPB dénoncent une pollution importante des eaux en aval du prélèvement du SPEC. En raison de son activité, le SPEC injecte des réactifs et produits des boues, entraînant une minéralisation de l'eau avec la présence de Carbonate de Calcium pouvant se répandre dans le Cher.
M. TOURNAIRE indique qu'un programme de 2 ans a été lancé l'année dernière afin de maîtriser cette pollution, qui n'est toutefois pas permanente. Il n'y aura donc plus de rejets de particules solides dans le Cher et les boues récupérées seront éliminées dans le cadre d'un plan d'épandage.
Melle LANCELOT précise que la baisse de la qualité de l'eau n'est pas imputable à une seule cause, mais est à conséquence de plusieurs facteurs. Une demande est faite auprès de l'opérateur pour organiser, lors des groupes de travail thématiques, une rencontre avec les syndicats d'eau concernés.

- Mines d'or du Châtelet :
M. le Secrétaire général précise qu'un programme de confinement et de réhabilitation du site est en cours. Ce programme, pris en charge par l'ADEME, consiste en un confinement par de l'argile et un renforcement en pied de talus.

Le programme alternatif à Chambonchard apporte déjà beaucoup de solutions et Natura 2000 ne sera pas forcément l'outil le plus adapté, mais peut, en revanche, apporter un plus dans l'utilisation des outils existants. Natura 2000 peut permettre de fixer des indicateurs et de mobiliser les outils existants pour atteindre les objectifs de qualité fixés (La mise en place de stations de mesures déjà en projet dans le programme « alternatif » constituera un outil intéressant pour atteindre ces objectifs).

- Qualité de l'habitat piscicole :
L'opérateur interroge les participants sur les conséquences de la non-franchissabilité des ouvrages par les poissons sur la rivière Cher. Les participants estiment que le franchissement des ouvrages ne constitue pas un enjeu car il n'y a pas sur ce cours d'eau de migrations de poissons. Le seul point évoqué est celui du pont mobile de Montluçon en aval du site.
En revanche, Melle MINSTER évoque le problème des retenues comme étant une modification complète de la rivière (la transformation d'eaux courantes en eaux lentiques). La présence de retenues engendre de ce fait une très faible potentialité pour la Truite fario (espèce repère dans le cadre du Plan de Gestion Piscicole).
La présence de l'Esturgeon dans la retenue de Rochebut est signalée par le CSP et l'UPB.

M. CARRIER souligne le fait que de nombreux petits ruisseaux, intégrés pour partie dans le site Natura 2000, devront faire l'objet d'une attention particulière dans le document d'objectifs. Ces ruisseaux sont notamment les lieux les plus favorables pour la reproduction de nombreuses espèces (dont le Chabot et l'Ecrevisse à pied blancs). Il serait donc souhaitable de connaître plus précisément leur état et les dégradations qu'ils subissent (notamment leurs assèchements). La définition de réservoirs biologiques n'apparaît pas nécessaire.

Concernant la création de plans d'eau (une des causes de l'assèchement des ruisseaux), la DDAF précise que ces créations sont de plus en plus freinées conformément aux prescriptions du SDAGE Loire-bretagne et du Ministère de l'Environnement.

L'UPB et le CSP demandent à l'opérateur que le problème de la prédation par le Grand Cormoran (notamment sur le Chabot) soit étudiée. Mosaïque Environnement s'engage à obtenir l'état des comptages de Cormorans réalisés afin de mieux en appréhender les enjeux.

Concernant le Ragondin et le Rat Musqué, les participants indiquent que la lutte, quant elle existe, se fait par des appâts chimiques, sur radeau, mais n'est pas systématique dans toutes les communes.

Mosaïque Environnement interroge les participants et notamment l'UPB sur d'autres points à aborder concernant la préservation de la faune piscicole. L'UPB n'a pas de remarques complémentaires à apporter au débat.
L'UPB demande si le droit de pêche et de passage seront conservés suite à la mise en place de Natura 2000. Mosaïque Environnement et la DDAF précisent que le droit de pêche ne sera pas remis en cause dans le cadre de Natura 2000 : les textes législatifs sont clairs sur ce point.
La question des accès et de la circulation sera abordée en groupe de travail.

Monsieur le Secrétaire général clos la réunion technique à 17 heures.

Remarques ou suites particulières à donner :
Transmission de cartes aux participants l'ayant souhaité

Diffusion : participants	**Rédacteur** : Gilles GRANDVAL Chargé d'études - Agence Mosaïque Environnement

A Villeurbanne, 14 janvier 2003

A xxxxxxxxxxxxxxxxxxxx
xxxxxxxxxxxxxxx
xxxxxxxxxxxxxxxxxx
xxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxx

xxxxxxxxxxxxxxxxxxxx,

Dans le cadre de la réalisation du document d'objectifs Natura 2000 du site des gorges du Haut-Cher, nous avons le plaisir de vous inviter à participer au(x) groupe(s) de travail thématique(s) suivant(s) :

Eau le lundi 3 février 2003 à 14 h30 à la salle polyvalente de Lignerolles

Tourisme et activités de loisirs le lundi 3 février 2003 à 20 h à la salle polyvalente de Lignerolles

Urbanisme le mardi 4 février 2003 à 9h à la salle polyvalente de Lavault Ste Anne

Agriculture, sylviculture, foncier et gestion des milieux le mardi 4 février 2003 à 14h à la salle polyvalente de Lavault Ste Anne

Si vous êtes dans l'impossibilité de vous rendre à l'un de ces groupes, et que vous souhaitez néanmoins être destinataire du compte-rendu et du bulletin d'information, nous vous remercions de bien vouloir nous renvoyer le coupon ci-après.

Vous trouverez également ci-joint le compte-rendu des groupes d'échanges géographiques qui se sont tenus en mai 2002.

Vous en souhaitant bonne réception, nous vous prions d'agréer, xxxxxxxxxxxxxxxxxxxx, nos sincères salutations.

Solveig CHANTEUX
Co-gérante de l'Agence
Mosaïque Environnement

✂

NOM :
PRENOM :
ADRESSE :

Ne participera pas aux groupes de travail thématiques, mais souhaite être destinataire :
- du compte-rendu
- du bulletin d'information

Mosaïque Environnement

A Villeurbanne, 18 février 2003

A «TITRE» «NOM» «PRENOM»
«ORGANISME»
«ADRESSE»
«CODE_POSTAL» «VILLE»

Objet : document d'objectifs Natura 2000 du site des Gorges du Haut-Cher

«TITRE»,

Vous trouverez ci-joint le compte-rendu des groupes de travail thématiques qui se sont tenus les 3 et 4 février 2003. Nous vous joignons également un exemplaire du bulletin d'information n°1.

Les cartes de l'adaptation du périmètre telle qu'elle ont été présentées lors des groupes de travail (3 planches au 1/15000) sont consultables dans les mairies des communes du site. Les remarques concernant ce périmètre émises lors des groupes thématiques sont stipulées dans le compte-rendu mais n'apparaissent pas encore sur la cartographie, le Comité de Pilotage étant seul apte à les valider.
Si vous avez des remarques sur ces cartes, ou sur d'autres thèmes, nous vous invitons à nous en faire part par courrier avant le 15 mars 2003.

Vous en souhaitant bonne réception, nous vous prions d'agréer, «TITRE», nos sincères salutations.

Solveig CHANTEUX
Co-gérante de l'Agence
Mosaïque Environnement

Gilles GRANDVAL
Chargé d'études

Agence Mosaïque Environnement - 19 rue docteur Rollet - 69100 Villeurbanne - Tel : 04 78 03 18 18 - Fax : 04 78 03 71 51
SCOP-SARL à capital variable - RCS : 418 353 439 RCS LYON

DOCUMENT D'OBJECTIFS « GORGES DU HAUT CHER »- GROUPES DE TRAVAIL THEMATIQUES – 3 et 4 FEVRIER 2003

COMPTE-RENDU DES GROUPES DE TRAVAIL

CADRE GENERAL

Les groupes de travail thématiques ont été organisés les 3 et 4 février 2003: 4 thèmes ont été traités dans 4 groupes différents.

- 1er groupe : Usages de l'eau
lundi 3 février à 14 heures 30 à la Salle des fêtes de Lignerolles 93 personnes invitées
Nombre de personnes inscrites sur les listes de présence : 9

- 2ème groupe : Activités de tourisme et de loisirs
lundi 3 février à 20 heures à la Salle des fêtes de Lignerolles 102 personnes invitées
Nombre de personnes inscrites sur les listes de présence : 17

- 3ème groupe : Urbanisme
mardi 4 février à 9 heures à la Salle polyvalente de Lavault Ste Anne 22 personnes invitées
Nombre de personnes inscrites sur les listes de présence : 3

- 4ème groupe : Agriculture, Sylviculture, Foncier, Gestion des milieux
mardi 4 février à 14 heures à la Salle polyvalente de Lavault Ste Anne 91 personnes invitées
Nombre de personnes inscrites sur les listes de présence : 14

ETAIENT PRESENTS :

La liste des personnes présentes est jointe au compte-rendu. Environ 14 % des personnes invitées étaient présentes.

OBJET DES GROUPES DE TRAVAIL :

L'objectif principal de cette seconde session de groupes de travail était :
- de présenter aux participants les constats relatifs à chaque thème et recueillir les avis et remarques et compléments ;
- définir les objectifs de gestion, de préservation et recueillir les propositions ;
- définir les mesures et actions à mettre en place et recueillir les propositions pour :
  * concilier les usages avec la préservation du site ;
  * préserver et gérer les milieux ;

Ces groupes de travail ont également été l'occasion de faire un rappel de la procédure et de présenter l'état d'avancement du travail d'élaboration du document d'objectifs. Ils ont également permis de répondre aux questions des participants sur la procédure et sur la mise en oeuvre des actions après validation du document d'objectifs.

Parallèlement aux différents thèmes, le réajustement du périmètre du site a été présenté dans tous les groupes et fait l'objet d'un paragraphe spécifique du présent compte-rendu.

Thème ressource en eau / usages de l'eau

Constats (qui ont été discutés et complétés) :

➢ La ressource en eau présente une assez bonne qualité générale, mais des signes de pollution sont identifiés localement (d'origine agricole, domestique, industrielle, barrage, ...), dans l'espace ou dans le temps.

➢ Une pollution liée à l'ancienne mine du Châtelet mais qui semble en-deçà des seuils de toxicité pour la vie aquatique au niveau du site.

➢ La qualité physico-chimique de l'eau semble être ponctuellement affectée par les dysfonctionnements de l'assainissement individuel de certains hameaux, ainsi que par les apports de la Tardes et les rejets de la station de production d'eau potable du SPEC. A ceci s'ajoutent des pollutions agricoles importantes sur le bassin versant de la Tardes qui nuisent à la qualité de Cher.

➢ Il est mentionné un processus d'eutrophisation et de sous oxygénation de l'eau lié à la retenue de Rochebut. Il est également fait état d'un phénomène de colmatage lors des vidanges des retenues, ainsi que du risque de transfert d'une pollution susceptible de s'être concentrée dans les sédiments des barrages.

➢ La sévérité des débits d'étiage (conditions naturelles et impacts cumulés des activités humaines) se traduit par un manque d'eau saisonnier défavorable à l'alimentation en eau potable des communes et ayant des incidences fortes sur les potentialités piscicoles.

➢ Parallèlement, on constate des crues importantes et de forte amplitude : certains participants ont toutefois signalé que les crues constatées ces dernières années restaient très inférieures à celles subies il y a quarante à cinquante ans.

➢ Les prélèvements agricoles sont peu importants au droit du site.

➢ Certains affluents du Cher présentent des potentialités pour l'Ecrevisse à Pattes Blanches.

➢ Deux ouvrages hydrauliques (retenues) perturbent le libre écoulement des eaux et modifient le faciès des eaux (courantes à lentiques) : certains participants ajoutent que les divers seuils liés à l'ancienne activité de moulinage induisent également une modification des caractéristiques de la rivière (en revanche, ces seuils peuvent constituer une diversification des habitats – zone d'eau plus calme pour la reproduction).

L'objectif des groupes de travail est donc de dégager des actions permettant de préserver la qualité et la qualité d'une ressource subissant diverses pressions.
Compte tenu du faible de participants, un seul atelier a traité des différents sous thèmes. Notons que le thème « usages de l'eau » a également été traité en marge de la réunion « Activités de tourisme et de loisirs » à la demande des membres de l'Union des Pêcheurs Bourbonnais (UPB).

Les débats :

Qualité des eaux

Incidence de l'ancienne mine du Châtelet

Certains participants estiment que la pollution issue du lessivage des sols à proximité de l'ancien site d'extraction s'accumule dans les sédiments des barrages et que les pollutions, notamment par l'arsenic, se poursuivent à l'heure actuelle. *A contrario*, les membres de l'UPB estiment que la présence d'arsenic sur le site de la mine ne présente pas un risque de pollution pour les cours d'eau, et notamment le Cher. De la même manière, l'Union des Pêcheurs Bourbonnais (UPB) conteste la présence de polluants dus à la mine dans les sédiments des retenues.
L'opérateur précise que l'étude réalisée par HYDRE ENVIRONNEMENT, en 1992, a montré que les teneurs en arsenic dans les vases de Rochebut sont en deçà des seuils de toxicité et que les poissons pêchés dans la Tardes, au niveau de l'ancienne mine, ne se trouvaient pas dans un milieu contaminé par l'arsenic. En revanche, cette étude établit la contamination par l'arsenic des terrils de la mine.
Des mesures de confinement de la mine par de l'argile, destinées non pas à dépolluer le site, mais à éviter que la pollution ne se diffuse, ont été prévues dans le cadre du programme alternatif à Chambonchard : il apparaît cependant que nul ne connaît l'état d'avancement de cette mesure. Il est ainsi proposé d'inscrire au document d'objectifs **un suivi de cette mesure.**

Incidences des activités de traitement de l'eau du Syndicat de Pompage des Eaux du Cher (SPEC)

Les membres de l'UPB considèrent le SPEC comme étant la principale source de dégradation de la qualité des eaux du Cher : le président affirme que l'activité de l'usine de traitement a induit une diminution de la population piscicole, passant de 280kg/ha avant l'activité de la station de pompage de Prat, à 167g/ha actuellement.

Il semble que le programme de réduction des pollutions qui doit être engagé par le SPEC dans le cadre de l'alternative à Chambonchard n'est pas, à l'heure actuelle, mis en place. L'opérateur précise que ce programme a pour but de stopper le rejet de particules solides dans le Cher et d'éliminer les boues récupérées dans le cadre d'un plan d'épandage. Il est proposé d'inscrire une action au document d'objectifs qui permette **le suivi de ce programme** et, le cas échéant, **sa réalisation de manière prioritaire** pendant la durée du document d'objectifs : cette proposition est accueillie favorablement.

Les participants souhaitent également que soit inscrite au document d'objectifs une **action permettant de mettre en évidence l'importance du respect de la réglementation en vigueur** (en particulier les dispositions de la Loi sur l'eau de 1992 concernant les volumes de pompage autorisés) : il s'agit de garantir la bonne conservation du site, notamment dans le cadre des activités de prélèvement d'eau du SPEC.

Quoi qu'il en soit, les participants précisent que la résolution des pollutions engendrées par le SPEC est un préalable indispensable à la préservation du site.

Incidences des dysfonctionnements des systèmes d'assainissement

Les dysfonctionnements de l'assainissement induisent également une dégradation de la qualité des eaux de la rivière Cher, avec une multitude de petites sources de pollution sur l'ensemble du bassin versant, en particulier sur les petits cours d'eau. Plusieurs causes sont évoquées.

D'une part, le constat est fait que les assainissements non collectifs sont, pour nombre d'entre eux, non conformes aux normes en vigueur, ce qui engendre une pollution diffuse. Certains participants estiment cependant que ces dysfonctionnements ne constituent pas la principale cause de pollution et qu'il convient de relativiser les constats. La pollution liée à l'assainissement est en effet diffuse et est notablement amplifiée par les phénomènes climatiques. Il est rappelé que, conformément à la réglementation en vigueur (loi sur l'eau de 1992), ces installations devront être contrôlées avant le 01/01/2006. Un participant intervient alors sur le coût parfois prohibitif d'une mise en conformité des ouvrages eu égard aux budgets communaux et aux revenus des propriétaires en milieu rural. L'opérateur précise que, dans le cadre du document d'objectifs, **la nécessaire cohérence des politiques peut permettre aux communes situées dans un site Natura 2000 de bénéficier de manière prioritaire des financements publics destinés à l'amélioration de l'assainissement.**

D'autres part, certains participants indiquent que, lors d'importantes précipitations, le déversement direct des déversoirs d'orage est une source supplémentaire de pollution du Cher. Le respect de la réglementation en vigueur paraît être une étape essentielle à l'amélioration de cet état de fait, mais cela nécessite des moyens financiers complémentaires pour ne pas pénaliser davantage les petites communes et les habitants.

Par ailleurs, une personne intervient sur le fait que la forte demande foncière sur certaines communes pourrait, à terme, induire des sources de pollutions supplémentaires.

Les participants mentionnent l'existence d'un PAR (Plan d'Action Renforcé) pour la réduction des pollutions. L'opérateur se renseignera pour connaître l'état d'avancement de cette procédure.

Incidences de retenues hydroélectriques

Les retenues de Rochebut et de Prat sont régulièrement citées comme étant des sources de pollution de la rivière du fait de la désoxygénation des eaux (eutrophisation du plan d'eau) et remise en suspension des polluants contenus dans les sédiments (il semble que le problème touche surtout les couches supérieures du sédiment au contact de l'eau).

L'UPB se pose en faux par rapport à ces affirmations et estime que les retenues ne constituent pas un problème vis à vis de la qualité de l'eau. Madame le Maire de Mazirat estime que l'éventuelle eutrophisation des eaux de la retenue n'a pas d'impact sur les activités de loisirs qui s'exercent sur le plan d'eau, en raison de l'absence d'activité de baignade.

Un représentant d'EDF indique que des études sont actuellement menées pour résorber ces problèmes mais qu'il n'existe actuellement pas de solution à ce sujet.

Parmi les solutions envisagées à l'eutrophisation, il a récemment été avancée l'idée d'une réoxygénation de l'eau de la retenue : le représentant d'EDF indique que des essais ont été tentés sur d'autres sites (Villerest, Grangeant) mais qu'il ne semblaient pas concluants. Il indique cependant que le seul passage de l'eau dans les turbines a des incidences favorables. Il précise également que, bien que gérant le site de la retenue, EDF n'a pas vocation à réoxygéner l'eau dans le cadre de son activité de production hydroélectrique mais que la structure est tout à fait favorable à ce qu'un autre organisme prenne cette opération en charge. Certains participants interviennent sur les retombées positives qu'EDF pourrait attendre d'une telle initiative, d'autant que la structure communique largement sur ses actions en faveur de l'environnement.

Selon l'UPB, la seule réoxygénation des eaux nécessaire au maintien de la faune piscicole est une aération des eaux issues du culot de vidange lors des opérations de visites de la retenue. La réglementation en vigueur oblige à une vidange décennale (la dernière avec baisse partielle a eu lieu en 1995). Le représentant d'EDF précise qu'une solution intermédiaire aux vidanges totales est proposée avec une vidange partielle jusqu'au minimum d'exploitation et une visite subaquatique robotisée de l'ouvrage.

En revanche, le calendrier de réalisation de ces vidanges a un impact fort sur les conséquences de l'opération. Actuellement, ce calendrier semble être bien respecté par EDF qui a en charge la gestion des retenues. Il peut cependant être utile de **réaffirmer dans le document d'objectifs l'importance du respect de ce calendrier**, prenant notamment en compte le débit du Cher.
En ce qui concerne l'accumulation de sédiments, le curage et l'export des matière aurait un coût prohibitif.

Il semble que les problèmes d'eutrophisation ne se posent pas pour les petits seuils situés tout au long du Cher et qui constituent des zones de diversification, des zones de fraie et de refuge pour les populations piscicoles.

Le problème du marnage engendré par les variations de niveau d'eau des retenues est également évoqué. Certains participants estiment qu'il convient de respecter une gestion des niveaux d'eau entre les deux retenues pour limiter ce phénomène.

Incidence des dépôts sauvages d'ordures
Plusieurs sites ont été identifiés lors des prospections de terrain et sont confirmés par les participants. Concernant des sites d'anciennes décharges connues, des traitements ont été réalisés ou sont en cours. Il n'y a pas de percolation identifiée vers les eaux souterraines ou superficielles pour ces sites connus. En revanche, **les petits dépôts sauvages dispersés ne font souvent l'objet d'aucun traitement et il serait souhaitable d'inscrire une action en ce sens** au document d'objectifs. Les participants précisent néanmoins qu'il est nécessaire de réaménager ces sites immédiatement après leur nettoyage afin de changer les habitudes et la destination du lieu. Le problème des dépôts d'ordures relève aussi d'une meilleure éducation et sensibilisation du public. L'opérateur se renseignera auprès du conseil général pour connaître les actions engagées en la matière.

Manque de connaissance fine de la qualité de l'eau
A l'issue des débats, il apparaît que le niveau de connaissance de la qualité des eaux du Cher, mais surtout de ses affluents, reste très partielle.
L'ensemble des participants est ainsi favorable à une action visant à **mettre en place un maillage de stations de mesures** avec des indicateurs précis, pour un suivi global de la qualité des eaux du Cher et des petits affluents, permettant de mieux connaître les sources de pollution et les dysfonctionnements et de mettre en place des mesures adaptées et ciblées. Une meilleure connaissance de l'état de la ressource permettrait également de relativiser les incidences des divers ouvrages ou activités induisant une dégradation de la ressource et de hiérarchiser, dans l'espace comme dans le temps, les moyens nécessaires pour y remédier. L'UPB souhaite, dans ce cadre, que deux stations de mesures encadrent l'ouvrage de Prat afin d'identifier les problèmes générés par l'usine de traitement des eaux.

Des participants évoquent le rôle joué par le bocage du bassin versant dans les phénomènes de filtration et de fixation des polluants des eaux de ruissellement. La disparition progressive de ces réseaux de haies contribue à la dégradation de la qualité des eaux des cours d'eau du bassin versant et du Cher.

Afin de mettre en cohérence les politiques en matière de préservation de la qualité des eaux, les participants souhaitent que le document d'objectifs puisse **favoriser le projet de SAGE** (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux) demandé dans le cadre du programme alternatif à Chambonchard.

Quantité d'eau

Concernant le problème quantitatif de la ressource en eau, les participants s'accordent sur l'origine naturelle de ce problème et sur son aggravation liée à des prélèvements successifs. Plusieurs solutions sont proposées.

Recherche de nouvelles ressources pour les besoins en eau potable
La difficulté provient du manque de diversité de la ressource : l'alimentation en eau potable du secteur est dépendante de la rivière Cher et il n'existe pas de ressource de substitution dans le secteur. Les solutions envisagées prévoient d'avoir recours à des interconnections avec d'autres syndicats de distribution d'eau sur d'autres bassins versants, les quelques sources existant sur le site n'étant pas permanentes.

Diagnostic de réseaux
Il existe également une perte d'eau due à la vétusté du réseau d'alimentation : un diagnostic réalisé sur la ville de Montluçon a montré que ces pertes étaient de l'ordre de 30%. Un programme de renouvellement du réseau a été engagé : cependant, compte tenu du budget annuel de tels investissement, le taux de renouvellement peut être estimé à 200 ans.

Sensibilisation/information des usagers

L'opérateur propose la mise en place d'une **sensibilisation des usagers à l'économie d'eau**. Les participants précisent que des actions de ce type ont été menées par le passé, et pensent qu'il serait intéressant de renouveler l'opération. D'autres en revanche, émettent des doutes quant à la réceptivité des usagers, ancrés dans leurs habitudes et peu sensibilisés.

Il est précisé que des actions de communication et de sensibilisation des scolaires sont réalisées par le SIEAMD associées à des visites de sites de production et de traitement (la structure dispose d'un chargé de pédagogie).

Amélioration de la capacité des retenues

Les participants soulignent le rôle des retenues en tant que soutien d'étiage, même si il ne s'agit pas de leur fonction première. Ces ouvrages sont par ailleurs soumis à une courbe plancher, qui nécessite de conserver un niveau d'eau suffisant pour une restitution au Cher en cas d'étiage sévère.

Une des solutions envisagée pour améliorer la capacité de Rochebut consiste à mettre en place des rehausses qui pourraient s'estomper en cas de crue. Il ne s'agit encore que d'un principe, les études de faisabilité restant à faire.

Les représentant de l'UPB estiment que cette solution n'est pas viable ni d'un point de vue technique, ni sur les résultats qui en sont attendus. Ils estiment que la relance du programme de construction de Chambonchard est la seule solution aux problèmes de quantité d'eau du Cher.

Par complément, le représentant d'EDF signale que le débit moyen du Cher au Prat est de 15,2 m^3/s. Depuis 1992 le débit réservé est de 1,31 m^3/s pour un débit journalier de 113500 m^3/j à l'aval de l'aménagement.

Autres points abordés

L'opérateur interroge les participants sur l'incidence des ouvrages sur les espèces piscicoles ainsi que sur la Loutre.

Selon l'avis des participants, la franchissabilité des ouvrages ne semble pas être, sur ce site, un problème pour la faune piscicole (EDF précise que ce problème ne lui a jamais été signalé sur ses ouvrages). En ce qui concerne les espèces migratrices, les avis sont partagés quant à l'éventuelle présence ancienne de saumons : d'aucuns n'en ont jamais entendu parler, d'autres indiquent que les ouvriers de Montluçon ont autrefois fait grève car ils en avaient assez de manger du saumon.

Le cas de la Loutre est également évoqué avec les participants puisque les indices de présence de cette espèce s'arrêtent au niveau de la confluence Tardes-Cher et reprennent en aval de Montluçon. Plusieurs hypothèses sont évoquées par les participants pour expliquer cette absence, alors que les milieux en présence sont favorables à la Loutre : forte variation des niveaux d'eau qui effacerait les indices de présence, dérangement trop important de la Loutre sur un secteur assez fréquenté et ou s'exercent de multiples activités, quantité de poisson insuffisante, ...

L'opérateur interroge également les participants sur la présence éventuelle d'Ecrevisse à pieds blancs sur le site. Les pêcheurs de l'UPB signalent sa présence dans plusieurs petits affluents ainsi que la présence de l'Ecrevisse à pieds rouge française (*Astacus astacus astacus*) dans le ruisseau du Mont (espèce protégée en France et inscrite à l'annexe V de la directive Habitats).

Thème tourisme/loisirs

Constats (qui ont été discutés et complétés) :

➢ Le site bénéficie d'un fort potentiel touristique basé sur la richesse et la qualité de ses milieux et paysages (secteur de gorges rare dans le département). Il accueille une population provenant majoritairement de la région montluçonnaise, mais la diffusion de plaquettes de présentation de certains sentiers (via les syndicats d'initiative), et la présence de sites « phares » (château de l'ours 2000 à 3000 pers/an, barrage de Rochebut, pont suspendu, ...) sont également susceptibles de drainer un public venant de plus loin (clientèle de passage et/ou de court séjour). Enfin, le site d'escalade est, quant à lui, de renommée nationale.

➢ Si les activités sont multiples, la promenade et la découverte du patrimoine naturel restent majoritaires. Les pratiques sont diverses (randonnée pédestre, équestre, VTT, ...). Plusieurs sentiers sont aménagés à cet effet, et une réflexion a été engagée relative au balisage et à la définition de boucles.
Malgré la présence du Cher et des retenues de Rochebut et de Prat, les activités aquatiques restent modérées (parcours de canoë kayak entre le barrage de Prat et la base nautique de Lavaux-Saint-Anne ou encore au niveau de la retenue de Rochebut pour le moto-nautisme et le ski nautique).
Deux voies d'escalade sont également équipées sur le site (Lignerolles et Saint-Genest).

➢ Parmi les autres pratiques figurent la chasse (privée ou en associations communales), et la pêche, bien développée, et gérée par l'Union des Pêcheurs Bourbonnais. D'autres pratiques, plus ponctuelles, sont enfin recensées (plongée à Rochebut, raid aventure organisé par les pompiers, centre équestre, ...).

➢ Si les activités de loisirs et de tourisme peuvent être un vecteur de découverte et de connaissance du patrimoine des gorges du Haut Cher, elles génèrent parfois, du fait d'un défaut d'encadrement et/ou du comportement irrespectueux de certains pratiquants, des conflits d'usages. Ils sont notamment liés à la pénétration sauvage sur les propriétés privées : hormis les risques de dégradations que cela peut induire, se pose également la question de la responsabilité des propriétaires (danger notamment en actions de chasse, ...).

➢ Bien que le niveau de fréquentation reste actuellement modéré (sauf le week-end, où le public est plus nombreux), le développement mal contrôlé de ces activités pourrait entraîner des dégradations de nature à perturber le site. C'est notamment le cas de certaines pratiques bruyantes et/ou susceptibles d'induire une dégradation (érosion) des milieux, comme les pratiques motorisées (motos tous terrains, 4x4, ...).

L'objectif des groupes de travail est ainsi de réfléchir aux moyens de planifier, dans l'espace comme dans le temps, un développement de ces activités qui permette le respect des équilibres propres au site et la satisfaction de tous les usagers (résidents ou non).

Les débats

En préalable, l'opérateur rappelle que la finalité du document d'objectifs n'est pas d'accroître la fréquentation mais de mieux la canaliser, d'autant qu'elle est amenée à augmenter (quelques projets). Il ne s'agit en aucun cas d'ouvrir le foncier privé au public.

Bilan des projets

L'opérateur interroge les participants sur les projets à court ou moyen termes, susceptibles de concerner le site. Nombre d'intervenants indiquent en effet que plusieurs communes ou organismes ont des projets d'aménagement et/ou de développement, notamment en termes de sentiers, mais que ces différents projets sont généralement déconnectés les uns des autres, sans réelle coordination.

- il existe sur Lavault-Ste-Anne une structure d'accueil et d'hébergement gérée par le SMAT au Moulin de Chauvière. Cette structure fonctionne mal à l'heure actuelle mais pourrait constituer un point de départ des activités de découverte nature, de stage de pêche ;

- la base nautique de la retenue de Rochebut : le club motonautique compte actuellement quelques 100 adhérents. Les projets de développement restent limités, dans la mesure où le site arrive en limite de capacité et où tout développement implique des moyens humains et financiers conséquents ;

- la communauté d'agglomération de Montluçon a également engagé un programme de protection et de mise en valeur des berges du Cher en rive gauche (Teillet/Lignerolles/Lavaux-Saint-Anne) ;

- un projet de passerelle piétonne est évoqué entre St Genest et Lignerolles: il permettrait de faire des boucles avec les sentiers existants ;

Les projets restent modestes. La préservation du caractère naturel du site étant essentielle, tous les équipements importants (parkings) sont prévus à l'extérieur du site.

Organisation des pratiques

Tous les participants s'entendent sur la nécessité de préserver le caractère naturel du site. A cet effet, il paraît souhaitable que, si des zones de stationnement doivent être aménagées, elles le soient à l'extérieur du site : il s'agit notamment d'empêcher l'accès de véhicules motorisés (sauf sur certains sites comme la retenue de Rochebut). Cette proposition s'inscrit dans une volonté globale de coordination des programmes et projets afin que les diverses pratiques puissent coexister, dans le respect du site et des autres usagers. Il s'agirait par conséquent d'orienter les publics sur des sites aménagés en fonction des différentes pratiques, afin que cela n'entraîne ni dégradation, ni dérangement des autres publics, et permette à chacun de s'adonner à ses loisirs et de découvrir les richesses des gorges du Haut Cher. Par ailleurs, les participants s'accordent à dire que certains secteurs très encaissés sont dangereux d'accès et qu'il n'est donc pas souhaitable de les ouvrir à la fréquentation (entre Lignerolles et le Château de l'Ours par exemple).

La pratique de sports nautiques sur la base de loisirs de Rochebut ne pose, selon les participants, pas de problèmes particulier, cette pratique étant bien encadrée par le club en place. Le bruit n'est pas perçu comme gênant pour les participants.

La question des sports motorisés terrestres est plusieurs fois abordée (4x4, quads, moto-verte,...). Les participants s'accordent unanimement sur les conflits divers (bruit, dégradation des milieux, ...) générés par cette pratique. Plusieurs communes ont pris des arrêtés qui semblent rester sans effet, car non respectés par la plupart des usagers : malgré cela, plusieurs intervenants proposent que, pour en accroître l'efficacité, une harmonisation des démarches communales sur ce sujet soit engagée.
Certains proposent que des sites spécifiquement adaptés à cette activité, implantés à l'extérieur du périmètre, soient équipés afin de limiter les conflits avec les autres usagers. L'opérateur rappelle par ailleurs que la pratique de sports motorisés en milieu naturel est d'ores et déjà réglementée.
La question des conflits et des risques liés à la cohabitation chasse/promeneurs est également évoquée, notamment au droit de la propriété de M. Benti. L'opérateur précise que Natura 2000 n'a pas pour but d'augmenter la fréquentation et ne changera rien vis-à-vis du statut privé des terrains (le parc clôturé et interdit au public le restera). S'il existe déjà des conflits liés au passage d'un chemin communal à proximité, il appartient au propriétaire et à la municipalité de définir ensemble des solutions.

Education/Sensibilisation/Communication

L'amélioration de la conciliation pratiques/respect du site et des autres usagers, passe également par une éducation et une sensibilisation des publics. En effet, nombre de participants s'accordent sur le fait que beaucoup de comportements inadaptés relèvent plus d'un manque d'éducation et de connaissance de la qualité, mais aussi de la fragilité des milieux et espèces, que d'une réelle volonté de nuire.

Prestations encadrées de découverte du patrimoine
Afin de permettre une découverte du site qui contribue à sa préservation, les participants proposent la mise en place de prestations encadrées pour la découverte du patrimoine. Quelques initiatives ont déjà été engagées par certaines communes, dont Lignerolles, avec organisation ponctuelle de sorties de découvertes à thèmes. Un poste d'animateur nature existe actuellement (ferme des Réaux sur la commune de Montluçon). De telles prestations nécessitant l'intervention d'un personnel d'encadrement, disposant de compétences spécifiques (faune, flore, paysage, ...), il est proposé d'inscrire au document d'objectifs une action prévoyant la **création et/ou le développement d'un poste d'animateur nature sur le site**.

La nécessité d'une communication sur les enjeux et fragilités du site fait également l'unanimité. A l'issue des débats, il apparaît que plusieurs niveaux d'intervention sont identifiables :

Communication « grand public »
Il s'agirait de communiquer, à destination de l'ensemble des usagers du site, toutes activités (de loisirs, socio-économiques, ...) confondues, sur les enjeux des gorges du Haut Cher (présence de milieux et d'espèces rares ou menacés, fragilités de certains milieux au piétinement, de certaines espèces au dérangement, ...), sur les exigences et les contraintes de chaque pratique, sur la nécessité d'un respect de la propriété privée, ... afin de limiter les conflits :

- dans cet objectif, l'opérateur propose que le **bulletin de liaison**, édité au cours de l'élaboration du document d'objectifs, soit poursuivi dans la phase opérationnelle du programme. Cela permettrait d'informer régulièrement les ayants-droits de l'avancement de la démarche, des évolutions, décisions prises, ... ;

- il est également proposé par les participants que soient mis en place, ***in situ***, **des panneaux d'information** (richesses du site, comportements adéquats, tables de lecture du paysage, ...). A ce sujet, l'opérateur insiste sur le fait que, pour être efficaces, ces équipements doivent être judicieusement implantés, pour ne pas s'accompagner d'effets allant à l'encontre des enjeux initiaux. Il est proposé que de tels panneaux soient limités aux secteurs de forte fréquentation et de pratiques sportives (château de l'ours, départs de sentiers, ...), généralement déjà équipés et « visités » par un public nombreux.

En ce qui concerne le problème des déchets qui sont liés à la fréquentation du site, les participants estiment que des actions (communication, ramassage) doivent être engagées à l'échelle intercommunale, grâce à la communauté d'agglomération de Montluçon et la communauté de communes de Marcillat en Combrailles. **Le ramassage des déchets est problématique pour les communes et il serait interessant que Natura 2000 puisse contribuer à résorber ce problème.**

Pédagogie à l'environnement

A l'issue des échanges, il apparaît que la demande est forte dans ce domaine. De l'avis des participants aux groupes de travail, il ressort que peu d'initiatives sont mises en oeuvre dans ce domaine : un projet de classe verte est à l'étude sur la ferme des Réaux, le SICTOM travaillerait sur le thème de la collecte des déchets, l'association ADATER a mis en place une communication vis à vis des scolaires, ... L'opérateur propose ainsi que soit prévue au document d'objectifs une action concernant l'organisation de **classes nature** pour les scolaires, afin de sensibiliser les enfants et de leur enseigner les richesses des gorges du Haut Cher. Il est également proposé que des outils pédagogiques, de type mallette (telle la mallette Ricochet utilisée par le SICTOM) soient mis en place et portent sur les enjeux propres au site.

Thème urbanisme

Constats (qui ont été discutés et complétés) :

➢ Sur le site, toutes les communes sont dotées d'un document d'urbanisme hormis Ste Thérence et Mazirat.

➢ Si le site est globalement préservé du fait des contraintes naturelles (relief, inondabilité) et est principalement en zone N (naturelle) dans les documents d'urbanisme existants, certains règlements permettent néanmoins des aménagements lourds dans les secteurs naturels.

➢ Le développement localisé de résidences secondaires (lié à la base nautique de Rochebut principalement) et quelques projets d'aménagement (limités dans l'espace et principalement liés au développement des activités de loisirs) induisent des risques ponctuels.

➢ Depuis l'arrêt du programme Chambonchard, les dynamiques de développement des communes sont faibles.

L'objectif du groupe de travail était de dresser un bilan des perspectives d'aménagement des communes ainsi que de vérifier les enjeux concernant les documents d'urbanisme (notamment les zones N), dont les règlements ne permettent pas toujours de préserver le caractère naturel du site. Compte tenu du faible nombre de participants (une seule commune représentée, ainsi que les services de la DDE), le travail a essentiellement constitué en une analyse des règlements des documents d'urbanisme et en un point sur l'état d'avancement des procédures de révisions-élaboration de certaines communes.
L'approche s'est essentiellement faite par commune.

Montlucon : le règlement des zones NC et Nda, qui concernent les Côtes de Nerdres, ne permet pas une préservation correcte du site en raison des constructions et activités qui y sont autorisées. Le SCOT étant en cours d'élaboration, il ne semble pas que le POS de la commune puisse être révisé prochainement. En revanche, il est réglementairement possible de modifier, en partie, le règlement de certaines zones si l'équilibre économique de la zone n'est pas remis en cause. L'opérateur prévoit de prendre contact avec la commune pour discuter de ce point.

Lavault Ste Anne : le secteur inventorié en Natura 2000 présente différents types de zonages, dont les règlements ne permettent pas une préservation optimale du site. En particulier, il existe une zone NA (constructible) sur un secteur de forte pente qui ne semble pas se justifier. De même, dans la zone agricole NC, le règlement relatif à l'autorisation de dépôts d'hydrocarbure pourrait être modifié. Enfin, la vocation touristique de la zone NDt ne paraît pas affirmée dans les projets communaux, d'autant qu'une partie de la zone se situe en secteur inondable. Quoi qu'il en soit, il apparaît opportun d'attendre la révision du document d'urbanisme (la commune projette l'élaboration d'un PLU) pour modifier le règlement et le zonage.

La commune de St Genest dispose d'un POS où le secteur Natura 2000 est identifié en zone naturelle N. Le règlement ne permettant aucune nouvelle construction sur cette zone, il semble donc que la préservation du caractère naturel du site soit assurée par ce document d'urbanisme.

La commune de Villebrest dispose d'un MARNU. Il arrive aujourd'hui à échéance. Le rythme d'urbanisation sur cette commune a conduit les services de l'Etat à préconiser l'élaboration d'un PLU.

La commune de Lignerolles dispose d'un MARNU arrivé à échéance. Le PLU est en cours d'élaboration, ce qui permettra une bonne articulation avec le document d'objectifs.

La commune de Teillet-Argenty va, quant à elle, voir son MARNU arriver prochainement à échéance. Les enjeux d'urbanisme restent modérés.

Enfin, aucune information n'a pu être obtenue sur les perspectives d'urbanisme des communes de Ste Thérence et Mazirat qui ne disposent pas de document d'urbanisme.

Thème agriculture / sylviculture / foncier / gestion des milieux

Constats (qui ont été discutés et complétés) :

➢ Les surfaces agricoles sont faiblement représentées sur le site en raison de sa configuration physique d'une part, et d'une déprise ancienne ayant progressivement abouti à la colonisation des versants par les ligneux d'autre part. Les quelques prairies présentes sont d'un faible intérêt écologique, mais peuvent néanmoins avoir un rôle important en terme de fonctionnalité (maintien de milieux ouverts, aires de nourrissage, ...). L'impact de l'activité agricole est en revanche important à l'échelle du bassin versant en termes de pollution des cours d'eau par les intrants utilisés sur les culture, notamment sur le bassin versant de la Tardes. Il n'existe pas de pompages agricoles au droit du site.

➢ A l'échelle du site, l'activité sylvicole est très faible, malgré l'importance de la couverture forestière, en raison d'un contexte topographique défavorable et d'un foncier morcelé. Il n'existe donc que peu de gestion des boisements tant pour la forêt de pente que pour la forêt alluviale. Seule une utilisation sporadique pour le bois de chauffage est identifiée sur les boisements de pente. On recense ponctuellement des petites parcelles d'espèces plantées (peupliers ou résineux).

➢ Le site a une responsabilité particulière vis-à-vis de certains habitats et espèces d'intérêt communautaire. C'est le cas notamment des chauve-souris, présentes en bordure du site, et qui utilisent les gorges du Cher pour chasser.

Les débats

Les parcelles agricoles du plateau : cf.périmètre ;

Les prairies de fond de gorges

Les participants s'accordent à affirmer l'intérêt de leur maintien tant d'un point de vue écologique (milieux ouverts créant des effets de lisière) que paysager (ouverture des espaces). A l'heure actuelle, ces prairies se raréfient en raison des difficultés d'entretien de ces secteurs. Il apparaît ainsi intéressant d'inscrire au document d'objectifs une action incitative pour le maintien de ces zones ouvertes. Des participants estiment même que cela peut permettre de créer une dynamique pour réouvrir des milieux en cours d'embroussaillement. La gestion actuelle de ces prairies est extensive, respectant la réglementation en vigueur sur l'utilisation d'épandage à proximité de cours d'eau. Les participants expriment donc leur accord à une action de **gestion extensive des milieux.**

Cas des Côtes de Nerdres

Ce secteur de lande à Bruyère cendrée ne semble bénéficier, à l'heure actuelle, d'aucune gestion. La déprise agricole sur les parties de plus forte pente a conduit à l'arrêt du pâturage ovin ou bovin. Il semble qu'une gestion par pâturage extensif ne soit pas adaptée au site (déprise, faible valeur fourragère, absence d'exploitants) et qu'un entretien mécanique soit plus envisageable. A ce titre, le Conservatoire des Sites de l'Allier (CSA) fait savoir qu'il est co-gestionnaire d'un territoire de landes atlantique à Quinsenne, et que ce type de convention de gestion pourrait être envisagé sur les Côtes de Nerdres. Il semble cependant que se pose un problème d'identification des propriétaires et exploitants des parcelles concernées. Il est décidé d'organiser une **réunion sur le site** en présence de l'opérateur, des exploitants, de la Chambre d'Agriculture, du CSA et du domaine des Réaux, afin de préciser la délimitation des secteurs à enjeux et de définir précisément le type de gestion pouvant être mis en place.
Certains participants exposent également le risque de dégradation du site de lande par une fréquentation trop importante et surtout une diffusion de cette fréquentation en-dehors du sentier existant. Ils souhaitent que cette fréquentation soit canalisée, notamment pour les VTT qui fréquentent le site.

Les forêts de ravins

Un débat s'engage sur l'impact de coupes rases dans ces milieux. Les participants et l'opérateur estiment que des coupes, sur de petites surfaces, n'ont pas forcément un impact négatif, en permettant de créer des effets de lisière et de diversifier voir rajeunir le milieu. Il apparaît cependant nécessaire de fixer des limites en terme de surface. Après discussion, il semble utile d'inscrire, dans le document d'objectifs, la nécessité d'une déclaration de défrichement-déboisement (non requise actuellement pour les coupes de taillis), pour les coupes rases au-delà d'une certaine surface qui reste à déterminer (de l'ordre de 2-3 ha par exemple). Ceci ne remettra pas en cause l'utilisation actuelle de la forêt pour le bois de chauffage, portant sur des surfaces bien moins importantes (il n'existe pas de grandes propriétés boisées d'un seul tenant sur le site).

La forêt alluviale en bordure du Cher

La volonté de préserver cette forêt alluviale d'interventions trop draconienne est affirmée même si, à l'heure actuelle, l'absence de gestion de ce milieu limite ce risque. La proposition de l'opérateur d'une action visant un entretien raisonné des berges, limité à **l'enlèvement des embâcles et des laisses de crues et à la gestion des ligneux**, est ainsi accueillie favorablement par les participants.

Les plantations de résineux

L'opérateur et certains participants font remarquer la présence de petites zones éparses où des résineux ont été plantés. L'enrésinement peut être une source de dégradation du site qui inquiète certains participants. Le CRPF et l'ONF indiquent que ce risque est très faible en raison de la faible rentabilité économique d'une telle plantation sur le site (accès très difficile, sols peu propices).
Actuellement, et bien qu'il n'ait pas pour vocation de gérer spécifiquement les résineux, le seul outil disponible permettant de maîtriser l'enrésinement est la réglementation de boisement, qui est de compétence communale (certaines communes récemment remembrées l'ont mise en place).
L'ONF estime que l'absence de subvention pour la plantation de résineux dans un site Natura 2000 suffit à limiter le risque éventuel.
L'opérateur s'engage à faire le point avec la DDAF sur les réglementations de boisement des communes concernées et sur les dernières demandes de subventions pour des plantations de résineux afin de juger de la dynamique d'enrésinement du site.
Par complément, la DDAF indique que seules deux communes disposent d'une réglementation de boisement : Teillet-Argenty et Sainte-Thérence. Trois demandes favorables d'autorisations de boisement ont eu lieu depuis 1968 sur ces deux communes pour une surface totale de 11,62 ha.

Préservation des espèces

La question de la Loutre et de l'Ecrevisse à pieds blancs, déjà abordée dans le groupe « eau et usages de l'eau » est évoquée ici.
Ont également été étudiées les actions favorables à la préservation des espèces de chauve-souris recensées sur le site. Ces espèces, dont 3 d'intérêt communautaire, sont présentes de façon certaine en bordure du site et sont souvent menacées par la méconnaissance des règles simples à appliquer lors de la réfection de bâtiments pouvant abriter des gîtes. L'opérateur propose donc la mise en place de deux actions dans le document d'objectifs permettant de **sensibiliser les particuliers** d'une part **et les aménageurs**, professionnels ou collectivités d'autres part, à la préservation des chauve-souris. Il s'agit, dans le même temps, de réhabiliter cette espèce aux yeux du public qui fait l'objet de légendes et fausses idées. Les participants, qui accueillent favorablement cette mesure, signalent à l'opérateur la présence de chauve-souris dans pratiquement tous les anciens moulins le long du Cher. Madame le Maire de la Petite Marche souligne la présence importante de chauve-souris sur sa commune.

Le périmètre du site

Plusieurs remarques avaient été adressées à l'opérateur concernant l'incohérence du périmètre initial du site des Gorges du Haut Cher : affluents intégrés à certains endroits et pas à d'autres, zones urbaines dans le site, parcelles agricoles en limites du site, ... Afin de répondre à la demande du Comité de Pilotage, Mosaïque Environnement a entreprit de redéfinir ce périmètre à la marge selon un certain nombre de critères :

- exclusion des parcelles à vocation agricole situées en bordure du site sur le plateau ;
- exclusion des zones urbaines en bordure du site ;
- inclusion des affluents du Cher qui présentent des secteurs de gorges boisés et dont les milieux peuvent être rattachés à ceux du Cher ;
- prise en compte de la topographie et en particulier de la rupture de pente comme limite au site, mais également de limites artificielles (routes, voie SNCF, ...) permettant de mieux localiser le site sur le terrain ;
- intégration de zones de pentes boisés qui n'étaient pas prises en compte ;
- redéfinition du périmètre sur les Côtes de Nerdres afin de « coller » aux habitats d'intérêt communautaire.

Cette proposition de périmètre a été présentée dans les différents groupes et sera transmise aux communes concernées ainsi qu'aux principales organisations présentes sur le site. Les remarques des groupes de travail seront présentées au Comité de Pilotage à qui il reviendra de valider le périmètre définitif.

Remarques des groupes de travail

Dans l'ensemble, les participants accueillent favorablement l'exclusion des zones agricoles et urbaines en bordure du site. Certains trouvent cependant dommage que les prairies bordant le site soient exclues, ne bénéficiant ainsi pas des aides Natura 2000 pour leur gestion. L'opérateur précise que ces prairies ne présentent pas de réelle valeur écologique en termes d'espèces présentes, et que leur valeur fonctionnelle peut être sauvegardée dans le cadre de mesures agri-environnementales qui s'appliqueront dans les CAD (Contrat d'Agriculture Durable).

L'inclusion des affluents, qui se justifie par la présence d'habitats similaires aux gorges du Cher et leur potentialité pour l'Ecrevisse à Pieds Blancs, est également favorablement accueillie par la majorité des participants qui estiment que cela redonne une cohérence au site.

M. Benti souhaite que son parc de chasse soit totalement exclu du périmètre, tout comme son élevage de sangliers. L'opérateur précise que la délimitation a été faite selon des critères identiques sur tout le site, dont la présence de boisements sur pentes.
Madame le Maire de la Petite Marche ainsi que d'autres participants souhaitent que le site FR830-1012 soit étendu afin de rejoindre celui de la Creuse. La DDAF a formulé une demande en ce sens au Préfet qui doit apporter une réponse prochainement. Il est rappelé que toute extension du périmètre se traduira par une consultation des nouvelles communes concernées. L'association Allier-Nature estime qu'il serait aberrant que les deux sites ne soient pas connectés et que la richesse environnementale de La Petite Marche ne soit pas prise en compte.
Madame le Maire de Mazirat exprime sa volonté d'exclure le plan d'eau de Rochebut du site Natura 2000. L'opérateur précise que cette demande sera transmise au Comité de Pilotage, mais qu'elle n'est pas défendable d'un point de vue scientifique en raison de la présence d'habitats d'intérêt communautaire et de l'absence de cohérence que cela entraînerait pour le site.
Monsieur le Maire de Ste Thérence exprime son refus de voir intégrés les petits affluents de sa commune (Ours et Ourson) dans le périmètre Natura 2000. D'autres participants trouvent, au contraire, intéressant de prendre en compte ces ruisseaux qui abritent des habitats de gorges similaires à ceux du site et sont susceptibles d'abriter l'Ecrevisse à Pieds Blancs.
Monsieur le Maire de St Genest exprime sa préférence pour le périmètre proposé par rapport au périmètre initial. Il souhaite que la limite d'extension du périmètre sur le ruisseau de Crozat soit matérialisée par le chemin identifié sur la carte IGN de façon clarifier la limite sur le terrain.
Des participants souhaitent également que, sur la commune de Lavault Ste Anne, le périmètre soit étendu au Nord en rive gauche jusqu'au pont en suivant la rupture de pente.
Pour les Côtes de Nerdres, les participants estiment que le nouveau périmètre prend mieux en compte la réelle délimitation des habitats d'intérêt communautaire. La partie qui se situerait sur le territoire de Néris les Bains ne semble pas présenter une valeur écologique suffisante pour justifier d'étendre le périmètre sur cette commune (moins de landes à Bruyère et colonisation importante par les ligneux). Sur cette partie du site, l'opérateur délimitera de façon plus précise le nouveau périmètre en fonction des habitats présents lors de la réunion prévue sur le terrain (cf. pcdt). Des participants signalent l'intérêt d'étendre le périmètre des Côtes de Nerdres jusqu'à la limite Est de Montluçon en raison de la présence d'anciennes mines de fluorine abritant des chauve-souris et notamment un gîte d'hivernage du Petit Rhinolophe. La localisation précise de ces mines sera transmise à Mosaïque Environnement par M. GRIGNON ;

Questions diverses

Participant : La valeur foncière des terrains va-t-elle diminuer si on est dans un site Natura 2000 ?
Opérateur : Il est difficile de prévoir l'évolution de la valeur du foncier à l'heure actuelle. Il est fortement probable que cela soit grandement dépendant de la nature des sites Natura 2000. En effet, la possibilité de contractualiser pour bénéficier d'aides à des actions de gestion par exemple peut au contraire valoriser un territoire. Quoi qu'il en soit, la valeur foncière des terrains dans le site des gorges du Cher étant très faible actuellement, la mise en place de Natura 2000 ne devrait semble-t-il pas influer sur les prix.

Participant :Quel est le pourcentage des sites proposés au réseau Natura 2000 pour la région Auvergne ?
Complément d'information fourni à *posteriori* par la DIREN: les ZSC représentent 3,5% du territoire régional auquel il faut rajouter 2380 km de linéaire de rivière. Avec les propositions complémentaires liées aux chauve-souris on abouti à 4,1% du territoire régional.

Participant : Est-ce que la définition du site est déjà faite ?
DDAF : en 1992 il avait été prévu que chaque site serait désigné par un arrêté ministériel en 2004 au plus tard. Compte tenu de l'état d'avancement de la réalisation des documents d'objectifs sur les sites, la date limite pour ces désignations sera sans doute repoussée.

Des communes précisent qu'elles n'ont jamais été consultés.
Par complément, la DDAF nous fourni le calendrier de la consultation qui a été réalisée :

- la réunion préparatoire à la concertation locale a eu lieu le 17 mars 1998 à la DDAF,
- la réunion de concertation locale, où les 8 communes étaient invitées, menée par la sous-préfecture de Montluçon a eu lieu le 6 mai 1998,
- 6 communes sur 8 ont répondu à la synthèse de la DDAF,
- après la réunion de concertation locale, les conseils municipaux de Ste Thérence, Mazirat, Lavault Ste Anne, St Genest et St Victor ont pris des délibérations. La mairie de Lignerolles, l'association des amis des gorges du Haut Cher et EDF-GDF ont également donné leur avis sur le site par courrier. La DDAF dispose de ces documents.

L'opérateur remercie les participants et les Mairies de Lavault Ste Anne et Lignerolles qui ont accueilli les groupes de travail.

L'OPERATEUR

Solveig CHANTEUX
Co-gérante de l'Agence
Mosaïque Environnement

Gilles GRANDVAL
Chargé d'études

Liste des personnes présentes aux groupes de travail (sur la base des inscriptions sur les fiches de présence)

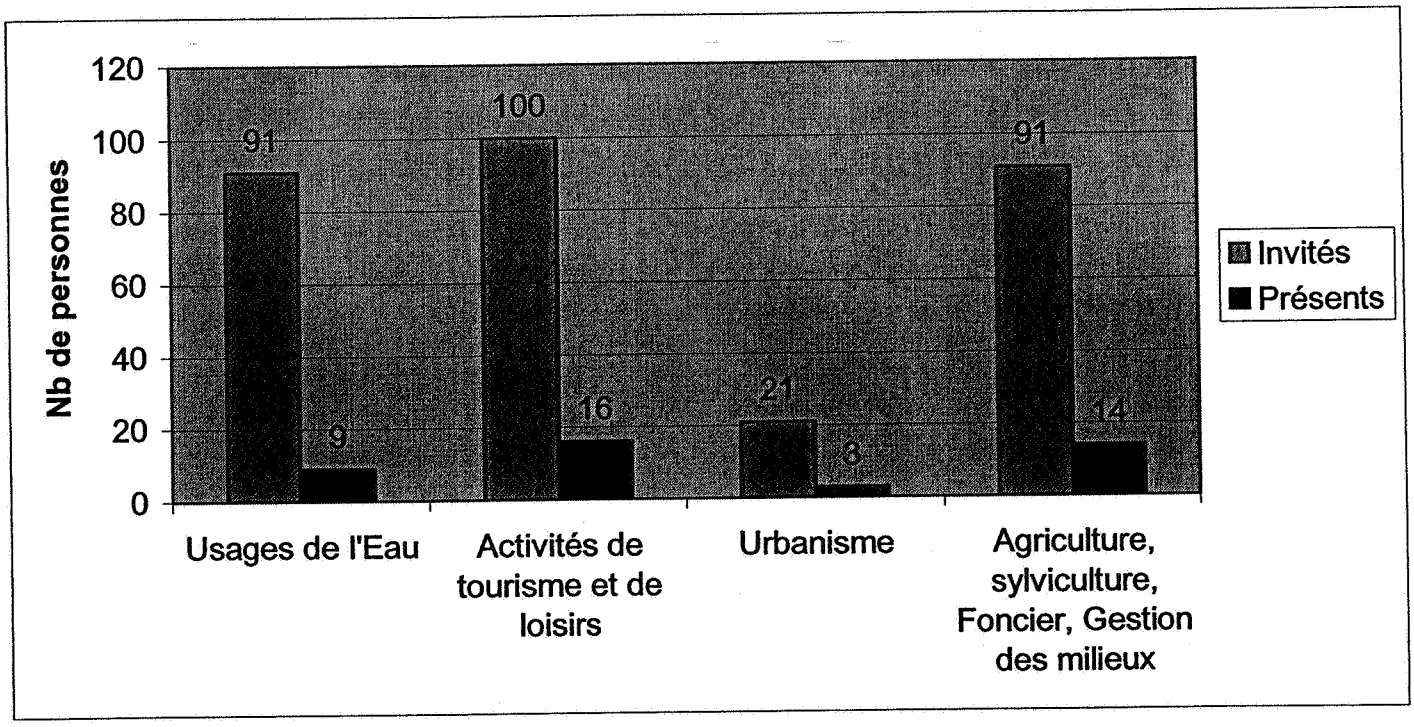
EU : groupe « Usages de l'eau » du 3 février à 14 h 30 à la Salle des fêtes de Lignerolles
TL : groupe « Activités de tourisme et de loisirs » du 3 février à 20 h à la Salle des fêtes de Lignerolles
UR : groupe « Urbanisme » du 4 février à 9 h à la Salle polyvalente de Lavault Ste Anne
AF : groupe « Agriculture, Sylviculture, Foncier, Gestion des milieux » du 4 février à 14 h à la Salle polyvalente de Lavault Ste Anne

Nom/adresse	Organisme/commune	EU	TL	UR	AF
AMOSSE B.	1er adjoint LIGNEROLLES	X			
ANDRE C.	UPB		X		
AUDY Y.	EDF GEH Loire-Ardèche Gpmt de Clermont-Ferrand	X			
AUGER R.	Commune de St Genest		X		X
BENTI P. et Mme	Association Amis des Gorges du Cher		X		
CARRIAS J.			X		
DE MASGONTIER Ch.	Syndicat de la propriété agricole				X
DULIEGE S	Mairie de Lavault Ste Anne				X
FERRIER M.	Chambre d'agriculture				X
FOUCHEYRAN D	SIEAMD	X			
GAGNEPAIN N.	Conservatoire des sites de l'Allier		X		X
GAGNIERE L.	Mairie de MAZIRAT	X	X		X
GAUMET I	Communauté de Communes du pays de Marcillat	X			X
GAYON C.	CDET vallée du Haut Cher				X
GRIGNON R.		X	X		
KOLLMANN A.	Chasse de Lignerolles		X		
KUSTELAK E.	UPB		X		
LACASSIN G.	Amicale de chasse de St Genest		X		
LATAIX P.	Allier Nature Nature Vivante				X
MARTINET Y.	Chambre d'agriculture				X
MICARD JP			X		
MOLAIRE B	UPB		X		
MONIER C.	DDE 03 Bureau planification			X	
MOURISSET D	CRPF				X
OLIVIER M.	UPB		X		
PAJARD	Mairie de Montluçon Service environnement	X			
PINTON G.	Mairie de Ste Thérence		X		
RENOUX G.	CDET vallée du Haut Cher				X
RIVIERE L.	ONF				X
ROSE A.	DDAF 03	X			X
ROY Ch.	Adjointe mairie Lavault Ste Anne			X	
SANCHEZ	Nature Vivante Montluçon		X		
SCHURCH M.	Mairie de Lignerolles		X		
TARDIVAT R.	Allier Nature, Nature Vivante	X			
VERGNE D.	DDE 03 Bureau planification			X	

Liste des personnes excusées non présentes

Nom/adresse	Organisme/commune
BOIREAU G.	Fédération des chasseurs de l'Allier
CHAPY P	
DELBANCUT P	DIREN Limousin
DUGUE V	Conseil général de l'Allier
GERINIER A	Mairie de Teillet-Argenty
GRENIER G	
KRAWCUN M	Association du Moulin de Chauviere
M le Président	UDSEA
MICHEL MT	
MINSTER A-M	Fédération de l'Allier pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique
Mme le Maire	Mairie de Premilhat
PASQUIER J	
SOCHA G	
STEFFEN	
TEIXEIRA	EDF GEH Loire Ardèche

LES GROUPES DE TRAVAIL THEMATIQUES



Taux de participation :

- Groupe Usages de l'eau : 9,9 %

- Groupe Activités de tourisme et de loisirs : 16 %

- Groupe Urbanisme : 14,3 %

- Groupe Agriculture, sylviculture, foncier et gestion des milieux : 15,4 %

Excusés : 15 personnes

ANNEXE IV : La communication

Quelques dates

concernant Natura 2000

1979
Directive Oiseaux

1992
Directive Habitats-Faune-Flore

1996-1998
Consultation sur le principe des sites
Proposition d'une liste nationale de site pré-sélectionnés

11/04/2001
ordonnance de transcription en droit français

8/11/2001
décret relatif à la procédure de désignation des sites

20/12/2001
décret relatif à la gestion des sites Natura 2000

d'ici 2004
concertations locales pour l'établissement des documents d'objectifs par site pré-sélectionné
Désignation officielle des sites

concernant les gorges du Haut Cher

29 août 2001
désignation de l'opérateur après appel d'offre public à la concurrence

27 novembre 2001
1er comité de pilotage

novembre 2001 - mai 2002
synthèse bibliographique

avril - octobre 2002
collecte d'informations (entretiens)

mai 2002
groupes d'échanges géographiques (information, présentation des résultats)

juin-septembre 2002
inventaires de terrain

14 novembre 2002
2ème comité de pilotage

février 2003
groupes de travail thématiques
définition du contenu des actions

septembre 2003
restitution du document d'objectifs à la préfecture pour validation

Où en sommes nous ?

Depuis le démarrage de la mission, l'opérateur a réalisé une synthèse bibliographique des données existantes concernant le site. Cette approche lui a permis une première perception des enjeux du périmètre.

Parallèlement, des entretiens avec les élus des communes concernées, les représentants des principales activités socio-économiques, ... ont été réalisés afin de compléter le diagnostic socio-économique, et de faire émerger les enjeux dans ce domaine, ainsi que les attentes et besoins des acteurs locaux.

Durant le printemps et l'été 2002 des prospections de terrain, destinées à vérifier et compléter les données bibliographiques, ont été réalisées. Il convient de préciser que, certains propriétaires ayant refusé l'accès de leurs terres au bureau d'études, l'ensemble du périmètre n'a pu être prospecté.

Les groupes d'échanges géographiques qui se sont tenus en mai 2002 étaient quant à eux destinés à informer, le plus largement possible, les personnes susceptibles d'être concernées par la procédure et répondre à leurs questions sur le sujet.

Et ensuite ?

Début février 2003 vont se tenir des groupes de travail thématiques portant sur l'agriculture et la forêt, le tourisme et les activités de loisirs, ...

L'objectif de ces rencontres est d'aborder plus précisément le contenu du document d'objectifs et les mesures à mettre en œuvre.
Pour ce faire, l'opérateur soumettra aux participants un certain nombre de pistes d'actions qui lui semble intéressantes pour le site : il recueillera également les suggestions des participants.

A l'issue de ce travail, l'opérateur soumettra l'ensemble des propositions et contre-propositions au Comité de pilotage qui aura pour mission de choisir les actions à inscrire au document d'objectifs et celles qu'il ne souhaite pas retenir (cf page 5 : qui décide)

Une fois les propositions d'actions validées, Mosaïque Environnement travaillera à l'élaboration des cahiers des charges, avec notamment la définition des modalités techniques, mais aussi des moyens matériels, humains et financiers nécessaires pour les réaliser.

Ce programme rassemblera ainsi l'ensemble des actions auxquelles les personnes volontaires pourront souscrire par le biais de la contractualisation.

Réseau

NATURA 2000

Qu'est-ce-que Natura 2000 ?

Natura 2000 est un programme de conservation de la diversité biologique (ou biodiversité) au sein de l'Union européenne. Il vise à constituer un réseau de sites abritant des milieux (habitats) naturels ainsi que des espèces animales et végétales rares ou menacés en Europe.
Il est créé dans le souci de préserver ce patrimoine communautaire tout en tenant compte des exigences économiques, sociales et culturelles ainsi que des particularités locales de chaque site.

Ce programme s'appuie sur deux directives européennes : la Directive "Oiseaux" (1979), qui s'intéresse spécifiquement aux espèces dont elle porte le nom, et la Directive "Habitats" (1992) qui concerne des milieux, espèces végétales et animales (autres que les oiseaux) très diversifiés.

Afin de définir les modalités de préservation et de gestion de ce patrimoine, la France a choisi que soit élaboré, pour chaque site, un document de référence identifiant les enjeux et les mesures à prendre : le document d'objectifs.

Bulletin de liaison n°1

Gorges du Haut Cher

Le document d'objectifs : une étape essentielle

un programme pour une gestion adaptée de l'espace

Le document d'objectifs est à la fois une référence et un outil d'aide à la décision. Il comprend :

- **un état initial du site** portant sur le patrimoine naturel et son état de conservation, les activités humaines qui s'y exercent, les projets, les politiques publiques qui le concernent ;
- **les objectifs** de préservation, de gestion, de valorisation à moyen et long terme
- **les mesures** proposées pour atteindre les objectifs.

La Direction Régionale de l'ENvironnement (DIREN) Auvergne a confié la réalisation du document d'objectifs du site des Gorges du Haut Cherau bureau d'études Mosaïque Environnement, qui en est l'opérateur et constitue donc un interlocuteur privilégié pour tous les acteurs concernés par la procédure.

élaboré en concertation

La mise en oeuvre du programme Natura 2000 concerne tous les ayants-droits et usagers qui ont la responsabilité du site concerné. Aussi, les personnes qui le souhaitent sont elles associées à l'élaboration du document d'objectifs, afin que ce dernier intègre au mieux les préoccupations locales. La concertation est le fil conducteur de la démarche avec :

- **des entretiens individuels** auprès des élus des communes concernées, ainsi que des représentants des principales activités socio-économiques ;
- **des groupes d'échanges géographiques** qui permettent de réunir, le plus largement possible, les personnes physiques et morales directement concernées par Natura 2000. Ils se sont tenus en mai 2002 et ont été l'occasion de faire le point sur la procédure et de présenter les premiers enjeux relatifs à la préservation du patrimoine du site des Gorges du Haut Cher;
- **des groupes de travail thématiques**, ouverts à toute personne motivée, organisés sous la forme d'ateliers dans lesquels sont élaborées, en commun, les propositions d'actions à inscrire au document d'objectifs. Ces groupes de travail se tiendront en février 2003 : afin d'assurer la meilleure organisation et permettre un travail constructif, il a été demandé aux personnes souhaitant y assister de s'y inscrire préalablement.

Cette approche partenariale permettra une bonne appropriation des mesures par l'ensemble des personnes qui seront, dans la phase opérationnelle, invitées à concrétiser les propositions consignées dans le document d'objectifs (cf p 4 sur les contrats).

SOMMAIRE

P1 : Qu'est-ce-que Natura 2000 - Le document d'objectifs : une étape essentielle
P2-3 : des habitats naturels et des espèces remarquables
P4 : Quelques dates - Où en sommes-nous ? Et ensuite ?
P5 : Qui décide ?
P6 : Vos contacts - Comment cela sera-t-il mis en oeuvre ?

Des habitats naturels ...



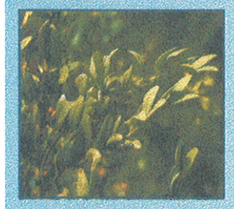
LA FORET ALLUVIALE : il s'agit d'un cordon linéaire boisé composé d'arbres à croissance rapide (saules, tilleuls, frênes, ormes, ...). Sur les bords du Cher, cet habitat naturel présente un état de conservation très variable : si il forme, à l'aval des barrages, un cordon régulier, l'inondation de la vallée, à l'amont des ouvrages, ne permet son développement que sur quelques secteurs plats en bordure des lacs.



LA MEGAPHORBIAIE EUTROPHE : il s'agit des zones riches en nutriments correspondant aux lisières humides occupées par de grandes herbes à feuilles larges. Elle colonise la périphérie des îles formées par les anciens moulins et ponctuellement la lisière des forêts alluviales. Cet habitat forme un mince cordon, composé essentiellement d'épilobes et d'ombellifères.



LES ROCHERS SILICEUX : ces affleurements, répartis sur l'ensemble du site, sont colonisés par une flore clairsemée composée de plantes adaptées aux conditions extrêmes de sécheresse et de variation de température. Ils constituent un complexe d'habitats d'intérêt communautaire associant pelouses pionnières (caractérisées par des plantes grasses) et une végétation silicicole à Fougères, Jasione des montagnes, Nombril de Vénus, ...).



LA VEGETATION A BUIS : cette formation ne constitue un habitat d'intérêt communautaire que lorsqu'elle forme une lande pure à buis et n'est pas colonisée par d'autres arbres. Seuls quelques secteurs, de superficie restreinte, répondent à cette condition. Une fougère rare dans le département de l'Allier y a été recensée : le Scolopendre.



LES LANDES SECHES A BUYERES : il s'agit d'une lande basse dominée par la Bruyère cendrée et la Callune vulgaire. Cet habitat est bien représenté au niveau des Côtes de Nerdres et sur une petite surface, sur la commune de Lavault-Sainte-Anne.

LES FORETS DE RAVIN : cette formation, dominée par le Charme, le Tilleul à petites feuilles, l'Erable champêtre, le Noisetier, ... est potentiellement présente sur le site. Sa présence doit être confirmée.

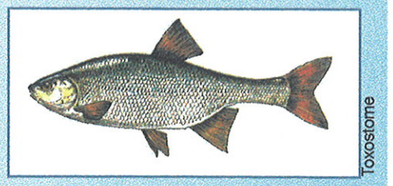




... et des espèces remarquables

LES POISSONS : la faune piscicole représente un fort enjeu sur le site, avec la présence de 4 espèces d'intérêt communautaire :

* **le Toxostome**, souvent confondu avec le Hotu, qui remonte les rivières pour frayer ;
* **le Chabot**, poisson de fond présent sur le Cher en aval du barrage du Prat ;
* **la Lamproie de Planer** et **la Bouvière** sont potentielles.



Toxostome

LES MAMMIFERES : la vallée du Cher est très favorable aux Chauve-souris.

Trois espèces d'enjeu européen ont été recensées sur des communes du site : le Grand et le Petit rhinolophe ainsi que la Barbastelle.



Petit Rhinolophe

Parmi les carnivores, la Loutre d'Europe est potentielle sur le site : ayant recolonisé récemment le Haut Cher, elle est présente en amont du barrage de Rochebut qui semble constituer un obstacle difficilement franchissable.



Barbastelle



Sonneur à ventre jaune

LES BATRACIENS : les milieux qui leur sont favorables sont retreints dans les gorges et menacés sur le plateau, en limite du périmètre (mares prairiales menacées de comblement). Deux espèces sont potentielles.

Le Sonneur à ventre jaune a été observé dans une mare, en limite du site.

Le Triton crêté, répandu dans le département de l'Allier n'a pas été recensé à l'intérieur du périmètre.

LES INSECTES : le site abrite des milieux diversifiés favorables à de nombreuses espèces :

* les boisements comportant de vieux chênes constituen l'habitat d'un petit coléoptère : **le Lucane cerf-volant** ;
* **le Cuivré des marais** est un papillon lié aux prairies comportant des zones non fauchées à oseilles (*Rumex sp.*) : seul un site favorable a été recensé sur le périmètre ;
* **la Cordulie à corps fin** est une petite libellule fréquentant les cours d'eau aux rives embroussaillées ou ombragées. Bien qu'elle n'ait pas été recensée en 2002, l'ensemble du tronçon du Cher sur le périmètre constitue un habitat favorable pour cette espèce.



Lucane cerf-volant



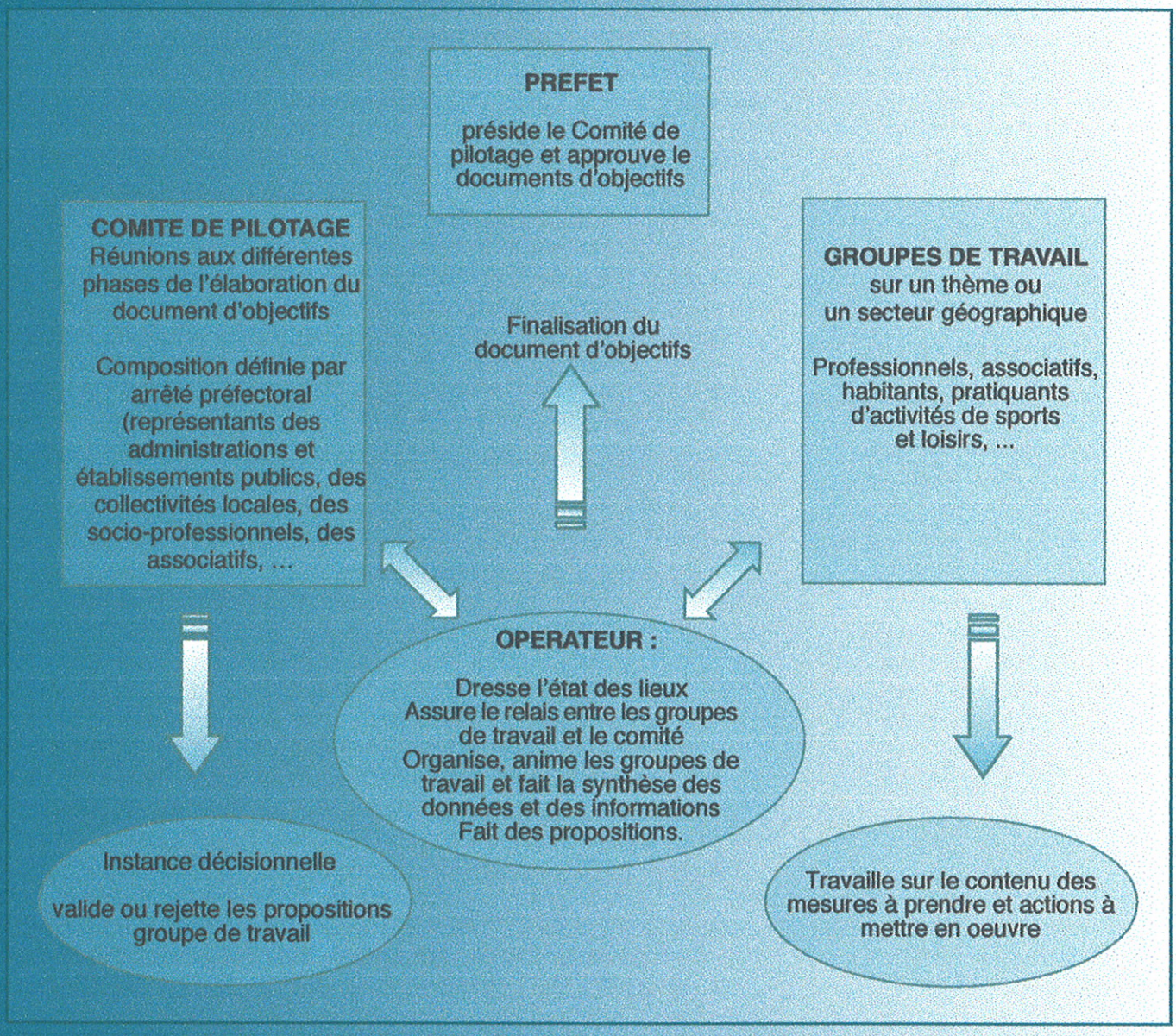
Cuivré des marais

un site d'enjeu européen

Qui décide ?

Le document d'objectifs est le résultat d'un travail en commun entre les différents partenaires concernés par le site. Tous les acteurs sont ainsi associés, aux diverses phases d'avancement, à la réflexion, et ont la possibilité de donner leur avis et de faire leurs propres propositions.

Le schéma ci-dessous résume les rôles et pouvoirs de chacun dans le processus de décision.



Le document d'objectifs, approuvé par le Comité de pilotage, est définitivement validé par arrêté préfectoral. Ce programme est réalisé par et pour les acteurs locaux : il ne remonte ni au Ministère de l'Environnement, ni à l'Union européenne mais constitue un " guide de bonnes pratiques locales ".

Les phases suivantes correspondent à la désignation d'un opérateur technique chargé de mettre en œuvre de manière opérationnelle ce programme par une assistance administrative (élaboration du contrat) et technique (conseil en cours de réalisation).

Le document d'objectifs est révisable tous les 6 ans. A l'issue de cette durée, une évaluation permet de mesurer les effets produits et, le cas échéant, conduit à poursuivre, adapter, voire supprimer certaines mesures.

Vos contacts

Pour en savoir plus, communiquer votre avis, ou participer à l'élaboration du document d'objectifs, vous pouvez vous adresser à différents interlocuteurs :

- **la mairie de votre commune** : elle est destinataire des informations et possède des documents (cartes, textes législatifs, documents explicatifs) qui peuvent être mis à votre disposition. Vos élus se feront également le relais de vos attentes et suggestions.

- **vos représentants** : si vous faites partie d'une association, si vous êtes intéressé à titre professionnel,... vos représentants sont le lien privilégié entre vous et l'opérateur.

- **les services de l'administration** :

Sous-Préfecture de Montluçon
place de la Comédie
03000 MONTLUCON
tel : 04 70 02 25 00
fax : 04 70 02 25 01

DDAF de l'Allier
BP 112 - rue Aristide Briand
03403 YZEURE Cedex
tel : 04 70 48 35 00
fax : 04 70 48 35 26

DIREN Auvergne
65 Bd François Mitterand - BP 163
63004 CLERMONT-FERRAND cedex 1
tel : 04 73 34 46 80
fax : 04 73 34 46 81

- **l'opérateur** chargé de la réalisation du document d'objectifs :
Mosaïque Environnement
19, rue du Dr Rollet
69 100 VILLEURBANNE
tel : 04 78 03 18 18
fax : 04 78 03 71 51
interlocuteurs : S. CHANTEUX, K.NEURY, G.GRANDVAL

L'ensemble de ces interlocuteurs sont amenés à participer au Comité de pilotage et/ou aux groupes de travail

Edition conception et rédaction
Crédit photos
Illustrations : MNHN
Date : décembre 2002

Comment cela va-t-il être mis en oeuvre ?

Tout Etat Membre s'étant engagé dans la procédure a, vis-à-vis de l'Union européenne, une obligation de résultats, c'est-à-dire préserver les habitats et espèces d'intérêt communautaire présents sur leur territoire. Chacun d'entre eux est, par contre, libre des moyens qu'il développe pour y parvenir : c'est le principe de subsidiarité.

La France a choisi le **mode contractuel**. Aussi, une fois le document d'objectifs approuvé (cf page 5 : qui décide), les ayants-droits pourront mettre en œuvre les actions du programme qui les intéressent par le biais d'un contrat volontaire avec l'Etat.

PAR QUI ?

Trois conditions sont à remplir pour contractualiser dans le cadre de Natura 2000 :

- **détenir le pouvoir légal de gestion des terrains concernés** : cela concerne tous les ayants-droits (propriétaires, locataires, bénéficiaires d'une convention de gestion) ;
- **être volontaire** : aucun contrat ne sera imposé ;
- **que les terrains concernés abritent des milieux ou espèces pour lesquels des mesures de gestion sont proposées** dans le document d'objectifs. Cela nécessite d'une part que la parcelle soit dans le périmètre Natura 2000 et que, d'autre part, elle doive faire l'objet de mesures de gestion, restauration, valorisation, ...

POUR COMBIEN DE TEMPS ?

Le document d'objectifs est révisable tous les 6 ans mais la durée des contrats sera différente. Elle sera de 5 ans pour les contrats à destination des agriculteurs et les contrats Natura 2000 afin de les caler sur les Engagements Agro-Environnementaux (EAE) de même durée (les contrats concernant des habitats forestiers peuvent, quant à eux, s'étendre sur 10 ans).

QUELS TYPES DE CONTRATS ?

Trois types de contrats sont proposés :

- **les CAD** (ex CTE) pour les agriculteurs qui intègreront, dans leur volet environnement, les mesures spécifiques à Natura 2000 ;
- **les Contrats Natura 2000** pour les non agriculteurs ;
- **les Conventions** d'animation pour les structures collectives (collectivités territoriales, associations, ...).

COMMENT SONT ELABORES LES CONTRATS ?

- les contrats sont tout d'abord définis par le document d'objectifs (engagements concernant les bonnes pratiques à respecter, services rendus et rémunérations compensatoires);
- lorsque le document d'objectifs est validé et mis en place, la structure animatrice, désignée par l'Etat, prépare le contrat avec les bénéficiaires volontaires. Elle précise le contenu des cahiers des charges ;
- la DDAF instruit le dossier;
- le bénéficiaire met en oeuvre le contrat selon les prescriptions définies dans le cahier des charges;
- le CNASEA procède au paiement et aux contrôles.

ANNEXE V : Pièces relatives au marché

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE LA REGION AUVERGNE

DIRECTION RÉGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT
AUVERGNE

29 AOUT 2001

Clermont-Ferrand, le

Le Directeur Régional de l'Environnement

A

Mosaïque Environnement
19, rue docteur Rollet
69100 Villeurbanne

02052

N/Réf : AG/PC-MD
Affaire suivie par Philippe CHANARD

Objet : Marché Natura 2000
Notification
P.J. : 1 copie simple du contrat (1 pièce)
1 exemplaire unique

RECOMMANDE AVEC ACCUSE DE RECEPTION

Madame,

Je vous prie de bien vouloir trouver; ci-joint, un exemplaire unique et une copie simple du contrat conclu entre l'Etat : Ministère de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement/Préfecture de la Région Auvergne et votre structure pour les études ci-après :

Elaboration de documents d'objectifs concernant les projets de site NATURA 2000 : FR 830 1012 (***Gorges du Haut Cher***)

pour un montant de : 29 598.61 Euros.

Vous noterez que le point de départ du délai d'exécution (durée 20 mois) fixé à l'article 7 du contrat est la présente notification.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le Directeur Régional de l'Environnement

Emmanuel de GUILLEBON

Copies : DDAF 03
Christian Baudry
Comptabilité

DIREN 65, boulevard François Mitterrand - BP 163 - 63004 Clermont-Ferrand cedex 1 - Tél. : 04 73 34 46 80 - Télécopie : 04 73 34 46 81
E-mail : diren@auvergne.environnement.gouv.fr

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE LA REGION AUVERGNE

DIRECTION RÉGIONALE DE
L'ENVIRONNEMENT
AUVERGNE

Clermont-Ferrand, le 25 MARS

Mosaïque Environnement
19 rue du Docteur Rollet

69100 VILLEURBANNE

SERVICE DE LA NATURE
DES SITES ET DES TERRITOIRES

N/Réf : L/CB-MD 000742
Affaire suivie par Christian BAUDRY

Objet : Document d'objectifs du site «Elaboration du document d'objectifs NATURA 2000 du site «Gorges du Cher»
Marché n° 2001-3 – Notification de l'avenant n° 1
P.J. : 1

Madame,

Je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint, un exemplaire de l'avenant n° 1 au marché conclu entre l'Etat : Ministère de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement/Préfecture de la Région Auvergne et votre société pour l'étude ci-après :

«Elaboration du document d'objectifs NATURA 2000 du site «Gorges du Cher»

qui prolonge le délai d'exécution de 6 mois.

Vous noterez que la fin du délai d'exécution est donc fixée au 30/10/2003.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

Le Directeur Régional de l'Environnement

Emmanuel de GUILLEBON

DIREN 65, boulevard François Mitterrand - BP 163 - 63004 Clermont-Ferrand cedex 1 - Tél. : 04 73 34 46 80 - Télécopie : 04 73 34 46 81
E-mail : diren@auvergne.environnement.gouv.fr

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE LA REGION AUVERGNE

DIRECTION RÉGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT
AUVERGNE

AVENANT N°1
AU MARCHE N°2001-3
notifié le 30 août 2001

TITULAIRE : .MOSAIQUE ENVIRONNEMENT
19 rue du Docteur Rollet
69100 VILLEURBANNE

OBJET DU MARCHE INITIAL :
Elaboration du document d'objectifs NATURA 2000 du site « Gorges du Cher »

Article 1 : L'article 7 du marché sus-visé, relatif aux délais et pénalités concernant la réalisation des prestations, est modifié de la façon suivante :

PHASE DE REALISATION	DELAI
Etude complète	26 mois

Le délai initial de 20 mois à la date de notification du marché, est donc porté à 26 mois.

Article 2 : Le titulaire renonce à tout recours pour des faits antérieurs à l'avenant.

Article 3 : Les autres articles du marché ci-dessus référencé restent inchangés.

Clermont-Ferrand, le 24 MARS 2003

Le titulaire du marché

Agence MOSAIQUE ENVIRONNEMENT
SCOP – SARL à capital variable
19, rue Dr Rollet – 69100 Villeurbanne
Tél. 04 78 03 18 18 – Fax 04 78 03 71 51
RCS 418 353 439 RCS LYON

La personne responsable du marché
Par délégation du Préfet de la Région d'Auvergne
Le Directeur Régional de l'Environnement

Le Directeur Régional de l'Environnement Auvergne

Emmanuel de GUILLEBON

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE LA REGION AUVERGNE

DIRECTION RÉGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT
AUVERGNE

Clermont-Ferrand, le 27 OCT. 2003

MOSAIQUE ENVIRONNEMENT

19 rue du Docteur Rollet
69100 VILLEURBANNE

SERVICE DE LA NATURE
DES SITES ET DES TERRITOIRES

N/Réf : L/SM 002534
Affaire suivie par Christian BAUDRY

Objet : Document d'objectifs du site « Gorges du Cher »
Marché n° 2001-3 – Notification de l'Avenant n°2

Madame,

Je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint, un exemplaire de l'avenant n° 2 au marché conclu entre l'Etat : Ministère de l'Ecologie et du Développement Durable et votre bureau d'études pour les études ci-après :

Elaboration du document d'objectifs concernant le projet de site NATURA 2000 « Gorges du Cher »

Qui prolonge le délai d'exécution de 5 mois.

Vous noterez que la fin du délai d'exécution est donc fixée au 31 mars 2004.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

Le Directeur Régional de l'Environnement,

Emmanuel de GUILLEBON

DIREN 65, boulevard François Mitterrand - BP 163 - 63004 Clermont-Ferrand cedex 1 - Tél. : 04 73 34 46 80 - Télécopie : 04 73 34 46 81
E-mail : diren@auvergne.environnement.gouv.fr

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE LA REGION AUVERGNE

DIRECTION RÉGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT
AUVERGNE

AVENANT N°2
AU MARCHE N°2001-3
notifié le 30 août 2001

TITULAIRE : .MOSAIQUE ENVIRONNEMENT
19 rue du Docteur Rollet
69100 VILLEURBANNE

OBJET DU MARCHE INITIAL :
Elaboration du document d'objectifs NATURA 2000 du site « Gorges du Cher »

Article 1 : L'article 1 de l'avenant n° 1, relatif aux délais et pénalités concernant la réalisation des prestations, est modifié de la façon suivante :

PHASE DE REALISATION	DELAI
Etude complète	31 mois

Le délai initial de 20 mois à la date de notification du marché, porté à 26 mois par avenant n° 1 en date du 24 mars 2003, est donc porté à 31 mois.

Article 2 : Le titulaire renonce à tout recours pour des faits antérieurs à l'avenant.

Article 3 : Les autres articles du marché ci-dessus référencé restent inchangés.

Clermont-Ferrand, le 27 OCT. 2003

Le titulaire du marché

Agence MOSAÏQUE ENVIRONNEMENT
SCOP – SARL à capital variable
19, rue Dr Rollet – 69100 Villeurbanne
Tél. 04 78 03 18 18 – Fax 04 78 03 71 51
RCS 418 353 439 RCS LYON

La personne responsable du marché
Par délégation du Préfet de la Région d'Auvergne
Le Directeur Régional de l'Environnement

DIREN 65, boulevard François Mitterrand - BP 163 - 63004 Clermont-Ferrand cedex 1 - Tél. : 04 73 34 46 80 - Télécopie : 04 73 34 46 81
E-mail : diren@auvergne.environnement.gouv.fr

ANNEXE I : Le site – formulaire standard de données fiche initiale du site